



 AGENCY FRANCE
LOCALE

 ASSEMBLEE
GENERALE DES
ACTIONNAIRES
6 MAI 2021

112 rue Garibaldi – 69006 Lyon

BROCHURE DE CONVOCAATION



Table des matières

I.	Message du Président du Directoire de la Société et du Directeur général de l'Agence France Locale – Société Territoriale
II.	Comment participer à l'Assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2021 ?
III.	Composition des organes sociaux à la date de l'Assemblée générale.....
	▪ Conseil de surveillance.....
	▪ Directoire.....
IV.	Ordre du jour et résolutions.....
	▪ Ordre du jour.....
	▪ Rapport du Directoire - Exposé des motifs des résolutions soumises à l'Assemblée générale
V.	Candidatures aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale (article R.225-83 alinéa 5 du Code de commerce).....
VI.	Rapport annuel 2020 auquel sont annexés les rapports des Commissaires aux comptes portant sur les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (normes françaises et IFRS)
VII.	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.....
VIII.	Rapports des Commissaires aux comptes sur les délégations de compétence qu'il est proposé d'octroyer au Directoire en matière d'augmentation de capital.....

I. Message du Président du Directoire de la Société et du Directeur général de l'Agence France Locale – Société Territoriale

L'année 2020 demeurera une année historique à bien des égards pour les collectivités locales et pour l'AFL, la banque qu'elles ont créée. Marqué par la crise sanitaire de la Covid-19, le monde local a été bouleversé dans ses priorités et dans son fonctionnement. L'AFL s'est efforcée d'adapter au plus vite son organisation pour poursuivre sa mission : celle de répondre aux besoins de ses collectivités membres.

Dans ce contexte extrêmement difficile pour chacun d'entre nous, nous retiendrons trois faits marquants pour l'AFL :

Le premier est le fait d'avoir poussé un cran plus loin le caractère responsable et durable inhérent à notre modèle et pensé comme tel depuis sa création. Intégration dans les statuts de la raison d'être de l'entreprise, validation de valeurs, développement de nouveaux cercles de dialogue avec nos actionnaires, première émission d'obligations durables, renforcement de l'exemplarité de l'AFL en tant qu'entreprise (télétravail, mobilités douces, déconnexion professionnelle, égalité femmes-hommes, signature électronique des documents...), les chantiers ont été nombreux pour asseoir encore davantage la responsabilité sociétale de l'AFL, présente depuis l'origine.

Le second est le fait d'atteindre l'équilibre financier dans le bilan de l'AFL. L'activité a été soutenue en 2020 : 59 nouveaux membres, 1 milliard d'euros de crédits octroyés sur l'année, plus d'1 milliard d'euros levé sur les marchés dans de très bonnes conditions, 203 millions d'euros d'apport en capital voté par les collectivités actionnaires... la banque des collectivités s'ancre toujours plus dans le paysage du financement de l'investissement public local.

Le troisième est la poursuite du développement de l'AFL grâce à l'élargissement de la base d'actionnaires permis par la loi « Engagement et Proximité » et la publication du décret afférent en mai 2020. L'AFL a pu intégrer de premiers syndicats mixtes et intercommunaux, 6 au total sur l'année 2020 dont Tisséo, le syndicat des mobilités de l'agglomération toulousaine. Cela offre désormais de nouvelles perspectives de financement aux collectivités qui ont organisé certaines de leurs compétences sous la forme de syndicats et demain à l'ensemble des établissements publics locaux.

Alors que le contexte sanitaire est synonyme d'incertitudes à l'échelle locale, les collectivités membres peuvent plus que jamais compter sur la banque qu'elles ont créée pour les accompagner dans la relance économique de leur territoire.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Millardet', with a long horizontal stroke extending to the left.

Yves Millardet

Président du Directoire de l'AFL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Landel', with a large loop at the top.

Olivier Landel

Directeur général de l'AFL-ST

II. Comment participer à l'Assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2021 ?

Dans le contexte sanitaire actuel et conformément aux mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou rassemblements collectifs pour motifs sanitaires, dont notamment l'article 3 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 interdisant les rassemblements de plus de six personnes, le Directoire de la Société a décidé que l'Assemblée générale de l'Agence France Locale se tiendra hors la présence physique de ses actionnaires, par correspondance et ce conformément aux articles 4 et 6-1 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée par l'Ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 (« l'Ordonnance »), au décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, tel que modifié (« le Décret »), et au décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application de l'Ordonnance et du Décret.

En conséquence les actionnaires de la Société sont invités à exercer leur droit de vote préalablement à l'Assemblée générale selon les modalités suivantes, par écrit reçu de l'Agence France Locale au plus tard le lundi 03 mai 2021 (minuit).

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut exercer son droit de vote à l'Assemblée générale.

Quel que soit le mode de participation retenu par l'actionnaire (cf. ci-dessous), le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'inscription dans les comptes de la Société des actions nominatives détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée à 0 heure (heure de Paris).

MODALITES DE PARTICIPATION

En application des dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce, des dispositions statutaires, des dispositions de l'Ordonnance et du Décret, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, l'Assemblée générale se tiendra sans présence physique des actionnaires, le jeudi 6 mai 2021 à 9 heures.

Tout actionnaire peut exprimer son vote à cette Assemblée en choisissant parmi les trois options suivantes :

- **voter par correspondance**, en adressant à la Société un formulaire de vote par correspondance ;

- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale**, en adressant à la Société un formulaire de procuration, étant précisé que dans ce cas, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable dans le cas contraire ;
- **remettre une procuration à un autre actionnaire** de votre choix. Votre représentant ne pouvant être présent physiquement à la réunion, devra lui-même exprimer votre vote par écrit avant le 3 mai 2021. Aussi nous vous invitons à ne pas privilégier cette modalité.

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est joint à la convocation à l'assemblée générale mixte. Il convient de choisir, comme précisé au sein du formulaire, entre l'une des trois options présentées ci-dessus.

Une fois rempli et signé, le formulaire de vote devra être retourné par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@afl-banque.fr.

Les votes par correspondance et procurations ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent à la Société au moins trois jours avant la date de l'Assemblée générale, soit le lundi 03 mai 2021.

QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 30 avril 2021, adresser ses questions, par envoi à l'adresse électronique suivante : actionnaires@afl-banque.fr.

CONSULTATION DES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents préparatoires à l'Assemblée générale et venant au soutien de l'ordre du jour sont communiqués aux actionnaires conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur, par courriel (dans les circonstances exceptionnelles dues à la pandémie Covid-19) ou mis à leur disposition, à compter du 21 avril 2021, sur le site internet de la Société <http://www.agence-france-locale.fr/actionnariat>.

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce étant en tout état de cause joints à la convocation à l'assemblée générale mixte, votre Société a fait le choix de ne pas joindre de formulaire de demande d'envoi desdits documents.

SCRUTATEURS

En application des dispositions de l'article 8 du Décret, les membres de l'Assemblée générale sont informés que le Directoire de la Société a désigné les personnes suivantes pour composer le bureau de l'assemblée générale mixte du 6 mai 2021 :

- Le président de l'Assemblée générale sera M. Sacha Briand, Président du Conseil de surveillance, conformément aux statuts ;
- Les deux scrutateurs seront l'Agence France Locale - Société Territoriale, actionnaire principal, représentée par son Directeur Général M. Olivier Landel, et M. Yves Millardet, Président du Directoire de la Société.

IMPORTANT - RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES RELATIVES A LA PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Dans le contexte sanitaire actuel, le Parlement a habilité, aux termes de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnances toute mesure notamment afin d'adapter les dispositions relatives à la tenue des assemblées et des réunions des organes dirigeants des personnes morales et autres entités de droit privé.

L'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée par l'Ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 (« l'Ordonnance »), contient plusieurs mesures exceptionnelles pour simplifier et adapter les règles de convocation, d'information, de réunion et de délibération des assemblées générales.

Le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, tel que modifié par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 proroge la durée d'application de l'Ordonnance jusqu'au 31 juillet 2021 (« le Décret »).

➤ Article 3 de l'Ordonnance :

« Lorsqu'une personne ou une entité mentionnée à l'article 1er est tenue de faire droit à une demande de communication d'un document ou d'une information à un membre d'une assemblée préalablement à la tenue de celle-ci en vertu des dispositions qui lui sont applicables, cette communication peut être valablement effectuée par message électronique, sous réserve que le membre indique dans sa demande l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite. »

➤ Article 4 de l'Ordonnance :

« Lorsque, à la date de la convocation de l'assemblée ou à celle de sa réunion, une mesure administrative limitant ou interdisant les déplacements ou les

rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires fait obstacle à la présence physique à l'assemblée de ses membres, l'organe compétent pour la convoquer ou son délégataire peut décider qu'elle se tient sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Dans ce cas, les membres participent ou votent à l'assemblée selon les autres modalités prévues par les textes qui la régissent tels qu'aménagés et complétés le cas échéant pas la présente ordonnance. Les décisions sont alors régulièrement prises.

Les membres de l'assemblée et les autres personnes ayant le droit d'y assister sont avisés par tout moyen permettant d'assurer leur information effective de la date et de l'heure de l'assemblée ainsi que des conditions dans lesquelles ils pourront exercer l'ensemble des droits attachés à leur qualité de membre ou de personne ayant le droit d'y assister. »

➤ **Article 6-1 de l'Ordonnance :**

« I.- Sans qu'une clause des statuts ou du contrat d'émission des personnes et entités mentionnées à l'article 1er ne soit nécessaire à cet effet ni ne puisse s'y opposer, l'organe mentionné à l'article 4 ou son délégataire peut décider que les membres de l'assemblée peuvent voter par correspondance. Lorsque les dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l'assemblée, les statuts ou le contrat d'émission prévoient que les membres de l'assemblée peuvent voter par correspondance sans subordonner cette faculté à une décision de l'organe mentionné à l'article 4 ou son délégataire, cette faculté demeure de droit pour les membres de l'assemblée.

II.- Le vote par correspondance s'exerce dans les conditions prévues par les dispositions législatives ou réglementaires applicables aux personnes et entités mentionnées à l'article 1er, leurs statuts ou leur contrat d'émission ou, à défaut, dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat.

III.- Les dispositions du présent article sont applicables quel que soit l'objet de la décision sur laquelle l'assemblée est appelée à statuer. »

➤ **Article 3 du Décret :**

« En cas de vote par correspondance en application des dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l'assemblée, des statuts, du contrat d'émission ou de l'article 6-1 de l'ordonnance du 25 mars 2020 précitée, l'organe compétent pour convoquer l'assemblée ou son délégataire peut décider que les membres de l'assemblée peuvent adresser leurs instructions de vote, le cas échéant sous la forme prévue par les dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l'assemblée, les statuts ou le contrat d'émission, par message électronique à l'adresse électronique indiquée à cet effet dans la convocation.

De même, en cas de consultation écrite des membres de l'assemblée en application des dispositions législatives, réglementaires, statutaires ou issues du contrat d'émission qui régissent l'assemblée, ou de l'article 6 de l'ordonnance du 25 mars 2020 précitée, l'organe compétent pour convoquer l'assemblée ou son délégataire

peut décider que les membres de l'assemblée peuvent adresser leur réponse, le cas échéant sous la forme prévue par les dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l'assemblée, les statuts ou le contrat d'émission, par message électronique à l'adresse électronique indiquée à cet effet dans les documents qui leur sont adressés.

Lorsque les dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l'assemblée, les statuts ou le contrat d'émission, permettent aux membres de l'assemblée de se faire représenter, l'organe compétent pour convoquer l'assemblée ou son délégataire peut décider que les membres de l'assemblée peuvent adresser leurs mandats par message électronique à l'adresse électronique indiquée à cet effet dans la convocation. »

➤ **Article 6 du Décret :**

« Lorsque l'organe mentionné à l'article 4 de l'ordonnance du 25 mars précitée ou son délégataire décide que l'assemblée se tient sans que les membres de cette dernière et les autres personnes ayant le droit d'y assister n'y participent physiquement, que les membres de l'assemblée n'ont pas la possibilité d'y participer par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle, et qu'un actionnaire donne mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106 du code de commerce :

1° Les mandats avec indication de mandataire, y compris, par dérogation à la première phrase de l'article R. 225-80 du code de commerce, ceux donnés par voie électronique dans les conditions définies à l'article R. 225-61 du même code, peuvent valablement parvenir à la société jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale ;

2° Le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la société ou à l'intermédiaire habilité par elle, par message électronique à l'adresse électronique indiquée par la société ou l'intermédiaire, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R. 225-76 de ce code, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée. »

➤ **Article 7 du Décret :**

« Par dérogation au III de l'article R. 225-85 du code de commerce et sans qu'une clause des statuts ne soit nécessaire à cet effet, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II du même article peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du même code, tel qu'aménagé par l'article 6 du présent décret.

Par dérogation à la seconde phrase de l'article R. 225-80 de ce code, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

➤ Article 8 du Décret

I. – Lorsque l'organe mentionné à l'article 4 de l'ordonnance du 25 mars précitée ou son délégataire décide que l'assemblée se tient sans que les membres de cette dernière et les autres personnes ayant le droit d'y assister n'y participent physiquement et que les membres de l'assemblée n'ont pas la possibilité d'y participer par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle :

1° Si l'assemblée d'actionnaires ne peut être présidée par le président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance ou, en son absence, par la personne prévue par les statuts, elle est présidée par la personne désignée à cet effet par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance parmi ses membres ou, en cas d'indisponibilité, parmi les mandataires sociaux ;

2° L'organe compétent pour convoquer l'assemblée ou son délégataire désigne deux scrutateurs, qu'il choisit parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote dont la société a connaissance à la date de convocation de l'assemblée. En cas d'absence de réponse ou de refus de la part de ces actionnaires, les scrutateurs peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

II.- Le I est applicable :

1° Aux sociétés anonymes ;

2° Aux sociétés en commandite par actions ;

3° Aux sociétés européennes ;

4° Aux assemblées spéciales des porteurs de certificats d'investissement ;

5° Aux assemblées de porteurs d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

Le 2° du I est également applicable :

1° Aux assemblées d'obligataires ;

2° Aux assemblées de porteurs de titres participatifs ;

3° Aux assemblées de porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

III.- Les membres des assemblées sont informés, dès que possible et par tous moyens, de l'identité et de la qualité des personnes désignées.

Les dispositions suivantes restent applicables dans leurs dispositions non modifiées par les textes susvisés :

➤ **Article L. 225-106 du Code de commerce :**

I.- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II.- Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

➤ **Article L. 225-107 du Code de commerce :**

I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par

des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

➤ **Article R. 225-77 du Code de commerce :**

La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 22-10-28 est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

➤ **Article R. 225-81 du Code de commerce :**

Sont joints à toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet, le cas échéant par voie électronique dans les conditions définies à l'article R. 225-61 :

1° L'ordre du jour de l'assemblée ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, ainsi que le texte des projets de résolution présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R. 225-71 à R. 225-74, R. 22-10-21, R. 22-10-22 et R. 22-10-23 ;

3° Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé ;

4° Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 225-88 ;

5° Un formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L. 225-107 ;

6° Le rappel de manière très apparente des dispositions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 à L. 22-10-42 ;

7° L'indication que l'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) Donner une procuration dans les conditions de l'article L. 225-106

b) Voter par correspondance ;

c) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

8° L'indication qu'en aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions du 8° du présent article, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

➤ **Article R.225-83 du Code de commerce :**

La société adresse aux actionnaires ou met à leur disposition, dans les conditions prévues aux articles R. 225-88 et R. 225-89, les renseignements suivants contenus dans un ou plusieurs documents :

1° Les nom et prénom usuel, soit des administrateurs et directeurs généraux, soit des membres du conseil de surveillance et du directoire, ainsi que, le cas échéant, l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas ;

3° Le cas échéant, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution présentés par des actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande ;

4° Le rapport du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, qui sera présenté à l'assemblée ainsi que, le cas échéant, les observations du conseil de surveillance ;

5° Lorsque l'ordre du jour comporte la nomination d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance :

a) Les nom, prénom usuel et âge des candidats, leurs références professionnelles et leurs activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés ;

b) Les emplois ou fonctions occupés dans la société par les candidats et le nombre d'actions de la société dont ils sont titulaires ou porteurs ;

6° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L. 225-100 :

a) Les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe, un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée ;

b) Les rapports des commissaires aux comptes prévus au troisième alinéa des articles L. 225-40 et L. 225-88 et aux articles L. 232-3, L. 234-1 et R. 823-7 ;

c) Les observations du conseil de surveillance, s'il y a lieu ;

7° S'il s'agit d'une assemblée générale ordinaire prévue à l'article L. 225-101, le rapport des commissaires mentionnés audit article ;

8° S'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire ou d'une assemblée spéciale prévue à l'article L. 225-99, le rapport des commissaires aux comptes, qui sera, le cas échéant, présenté à l'assemblée.

III. Composition des organes sociaux à la date de l'Assemblée générale

- Conseil de surveillance

	Indépendance ¹	Comités spécialisés		
		Comité d'audit et risques	Comité des nominations, rémunérations et gouvernement d'entreprise	Comité stratégique
Monsieur Sacha Briand Président du Conseil				
Monsieur Jacques Pélissard Vice-président du Conseil			◇	
Monsieur Lars Andersson	▲			■
Madame Victoire Aubry	▲	◇		
Monsieur François Drouin	▲	■		
Monsieur Nicolas Fourt	▲			◇
Madame Mélanie Lamant				◇
Monsieur Olivier Landel		◇		◇
Monsieur Daniel Lebègue	▲		■	
Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot			◇	
Madame Carol Sirou	▲	◇		
Madame Sophie L'Hélias	▲		◇	

■ Président du Comité

◇ Membres du Comité

¹ L'indépendance des membres du Conseil de surveillance est établie au regard des critères du Code Afep-Medef, tels que détaillés au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise annexé au rapport annuel.

- **Directoire**

A la date de l'Assemblée générale, le Directoire est composé ainsi qu'il suit :

- Monsieur Yves Millardet, Président du Directoire,
- Monsieur Thiébaud Julin, Membre du Directoire, Directeur financier,
- Madame Ariane Chazel, Membre du Directoire, Directrice Engagements et Risques,

IV. Ordre du jour et résolutions

▪ Ordre du jour

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au Directoire pour ledit exercice ;
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 établis selon les normes IFRS ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
5. Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
6. Fixation de l'enveloppe annuelle globale dédiée à la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2021, à répartir entre eux ;
7. Vote consultatif quant à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;
8. Nomination des membres du Conseil de surveillance ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
--

9. Délégation de compétence à conférer au Directoire de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
10. Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale ;
11. Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés ;

12. Modification de l'objet social de la Société ;

13. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

▪ **Rapport du Directoire -
Exposé des motifs des résolutions soumises à l'Assemblée générale**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la société AGENCE FRANCE LOCALE (la **Société**), à l'effet de vous demander de délibérer sur l'ordre du jour susvisé.

Nous avons l'honneur de vous présenter le présent rapport, qui a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à l'approbation de votre Assemblée par le Directoire de la Société.

Il est précisé que l'exposé de la situation financière, de l'activité, et des résultats de la Société, est présenté dans le rapport financier annuel, intégré à la brochure de convocation à l'Assemblée générale et accessible sur le site internet du Groupe Agence France Locale.

Les actionnaires seront réunis en Assemblée générale mixte le 6 mai 2021 à 9 heures.

Après avoir constaté les restrictions sanitaires imposées par la pandémie de la Covid-19, et notamment aux mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou rassemblements collectifs pour motifs sanitaires, dont notamment l'article 3 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 interdisant les rassemblements de plus de six personnes, le Directoire a décidé que cette assemblée se tiendra à huis clos, sans présence physique, les actionnaires étant appelés à exercer leurs votes par correspondance, conformément aux articles 4 et 6-1 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée par l'Ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 (« l'Ordonnance »), au décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, tel que modifié (« le Décret »), et au décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application de l'Ordonnance et du Décret.

Treize résolutions seront soumises aux actionnaires et se répartissent en deux catégories :

- Les huit premières résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et portent sur les éléments suivants :

- (1 à 3) Approbation des comptes et affectation du résultat ;
- (4) Approbation des conventions réglementées ;
- (5) Examen du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- (6 et 7) Résolutions relatives aux rémunérations des membres du Conseil de surveillance et des preneurs de risques ;
- (8) Nomination des membres du Conseil de surveillance ;

➤ Les cinq résolutions suivantes (de la 9^{ème} à la 13^{ème} résolutions) relèvent de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire et sont relatives aux sujets suivants :

- (9 à 11) Délégations de compétence à renouveler au Directoire pour réaliser des opérations d'augmentation de capital ;
- (12) Modification de l'objet social de la Société ;
- (13) Pouvoirs pour effectuer les formalités afférentes à cette Assemblée générale mixte.

L'Assemblée générale de l'Agence France Locale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A. Ordre du jour

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au Directoire pour ledit exercice ;
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 établis selon les normes IFRS ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
5. Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
6. Fixation de l'enveloppe annuelle globale dédiée à la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2021, à répartir entre eux ;

7. Vote consultatif quant à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;
8. Nomination des membres du Conseil de surveillance ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
--

9. Délégation de compétence à conférer au Directoire de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
10. Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale ;
11. Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés ;
12. Modification de l'objet social de la Société ;
13. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

B. Texte des résolutions

I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire (1^{ère} à 8^{ème} résolutions)

a) Approbation des comptes de l'exercice 2020 (résolutions n°1 et 2)

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon les normes françaises et les normes IFRS, il vous est proposé d'approuver ces comptes sociaux, et de donner quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux membres du Directoire pour ledit exercice.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, vous êtes également appelés à approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, correspondant aux dépenses dites somptuaires, exclues des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt, étant précisé que l'Agence France Locale n'a pas comptabilisé de telles charges au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Votre Directoire vous propose de vous prononcer en faveur de ces deux premières résolutions, tendant à :

- (i) approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis en normes françaises ;
- (ii) approuver le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- (iii) donner quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats aux membres du Directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; et

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au Directoire pour ledit exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon les normes françaises, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises, et donne au Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4

dudit Code qui s'élèvent à zéro (0), la charge théorique d'impôt sur les sociétés afférente étant en conséquence nulle.

Deuxième résolution
Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 établis selon les normes IFRS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon les normes IFRS, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes IFRS.

b) Affectation du résultat de l'exercice 2020 (résolution n°3)

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social, en normes françaises, de l'AFL.

Les comptes sociaux de la Société établis en normes françaises font ressortir au 31 décembre 2020 un résultat net bénéficiaire d'un montant de 2 887 489 € dont le détail de la composition vous est communiqué au sein du rapport de gestion du Directoire.

La troisième résolution propose d'affecter ce résultat au compte Report à Nouveau.

Troisième résolution
Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon les normes françaises, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à 2 887 489 € euros, sur le compte Report à nouveau.

c) Approbation des conventions réglementées (résolution n°4)

La quatrième résolution est relative à l'approbation des conventions dites « *réglementées* », en application des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce. Ces conventions sont soumises à l'autorisation du Conseil de surveillance lors de leur conclusion, ainsi qu'à un examen annuel par le Conseil de surveillance puis l'Assemblée générale des actionnaires, dans le but de prévenir la

survenance d'éventuelles situations de conflits d'intérêts.

Il convient de rappeler à titre liminaire que, dans le prolongement des cessions d'actions par les actionnaires fondateurs de la Société au profit de l'AFL-ST intervenues au cours de l'exercice 2017, l'AFL-ST et la Métropole de Lyon sont les seuls actionnaires de la Société, pour répondre aux obligations légales relatives au nombre minimum d'actionnaires requis pour la constitution d'une société anonyme, fixé à deux.

Avec une participation au capital de 99,99 %, l'AFL-ST détient le contrôle exclusif de la Société au sens de l'article L.225-87 du Code de commerce, dont les dispositions prévoient que les conventions conclues exclusivement entre la Société et sa société-mère sont exclues du champ d'application du régime des conventions réglementées.

Au cours de l'exercice 2020, aucune convention n'a fait l'objet de la procédure d'autorisation prévue par les articles susvisés du Code de commerce.

L'exercice des conventions réglementées suivantes, conclues antérieurement, s'est poursuivi au cours de l'exercice 2020 :

- Pacte d'actionnaires ;
- Contrats de travail des membres salariés du Directoire de la Société.

Ces conventions, leurs conditions d'exécution et leurs impacts sur les comptes sociaux de la Société sont présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes et le rapport de gestion du Directoire.

Le Conseil de surveillance de la Société, le 29 mars 2021, a constaté que les conventions susvisées dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé répondent toujours aux critères qui l'avait conduit à donner initialement son accord à la conclusion de celles-ci et a en conséquence décidé de les présenter à votre Assemblée générale.

Après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes de la Société conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L.225-88 du Code de commerce destiné à vous permettre d'apprécier l'intérêt pour la Société s'attachant à ces conventions, il est proposé à votre Assemblée générale d'approuver les conventions réglementées soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, conclues antérieurement et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice 2020.

Quatrième résolution
Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-86
et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3^{ème} alinéa de l'article

L. 225-88 du Code de commerce sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont décrites.

d) Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (résolution n°5)

Le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise est établi en vertu des dispositions de l'article L.225-68, alinéa 6, du Code de commerce : ce rapport inclut les informations visées par les articles L.225-37, L.225-37-3 et L.225-37-4, L.22-10-10 du Code de commerce et de l'article L.511-100 du Code monétaire et financier, ainsi que les observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion établi par le Directoire et les comptes de l'exercice. Il intègre également les dispositions du Code AFEP-MEDEF relatives au *reporting* à l'assemblée générale des actionnaires du fonctionnement et des actions du Conseil de surveillance. Avant d'être définitivement approuvé par le Conseil de surveillance de la Société, ce rapport a été présenté pour examen au Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise qui a été invité à examiner le fonctionnement et l'organisation du gouvernement d'entreprise ainsi que les éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé.

Il vous est proposé, après en avoir pris connaissance, de prendre acte du rapport établi par le Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2020 examiné favorablement par le Conseil de surveillance le 29 mars 2021 conformément aux dispositions de l'article L.225-68, alinéa 6 du Code de commerce, et d'en entériner les termes.

Cinquième résolution
Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance de la Société, conformément à l'article L.225-68, alinéa 6 du Code de commerce, annexé au rapport de gestion du Directoire.

e) Fixation de l'enveloppe annuelle globale dédiée à la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2021, à répartir entre eux (résolution n°6)

Il est rappelé qu'il résulte de l'article L.225-83 du Code de commerce et de l'article 15.6 des statuts de la Société que les membres du Conseil de surveillance perçoivent

une rémunération (anciennement dénommée « jetons de présence ») au titre de l'exercice de leur mandat social, dont le montant de l'enveloppe globale annuelle est fixé par l'Assemblée générale des actionnaires.

Il vous est proposé de fixer le montant de l'enveloppe annuelle globale de rémunération à répartir entre les membres du Conseil de surveillance de la Société à 220.000 euros pour l'exercice ouvert entre le 1^{er} janvier 2021 le 31 décembre 2021, et pour les exercices ultérieurs.

Le montant de cette enveloppe annuelle globale dédiée à la rémunération constitue un montant maximal, et sera réparti entre ses membres par le Conseil de surveillance conformément aux dispositions de l'article L.225-83 du Code de commerce, en vertu des règles définies par les statuts de la Société et par le Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Sixième résolution

Fixation de l'enveloppe annuelle globale dédiée à la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2021, à répartir entre eux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant annuel des rémunérations à répartir entre les membres du Conseil de surveillance à 220.000 euros pour l'exercice 2021 et les exercices ultérieurs.

f) Vote consultatif quant à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier (résolution n°7)

Conformément aux dispositions de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, la septième résolution a pour objet de consulter l'Assemblée générale des actionnaires sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux collaborateurs de l'Agence France Locale visés à l'article L.511-71 du Code susvisé, dits « *preneurs de risques* », au titre de l'exercice 2020.

L'Agence France Locale identifie parmi ses collaborateurs, sur la base des critères définis par la réglementation, ceux ayant une incidence significative sur le risque de l'entreprise et ceux ayant un rôle significatif au sein de l'entreprise.

La liste des preneurs de risques est mise à jour annuellement. Au 31 décembre 2020, 14 collaborateurs, parmi lesquels les membres du Directoire de la Société, les principaux responsables des fonctions de contrôle et des fonctions support, les principaux responsables de l'activité de crédit et des activités de marché de la

Société, sont qualifiés de preneurs de risques.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Agence France Locale a mis en place un encadrement strict du versement de la rémunération variable de ces collaborateurs, consistant en un différé de paiement à compter d'un montant de 15.000 euros, dont le versement est conditionné à une condition de présence au sein de l'entreprise.

Le montant total des rémunérations versées à ces collaborateurs au titre de l'exercice 2020 s'élève à :

- (i) s'agissant des rémunérations fixes : 1.860.145 euros ;
- (ii) s'agissant des rémunérations variables versées au cours de l'exercice 2020 au titre d'exercices antérieurs : 249 150 euros.

Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société a pris acte du montant de l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sans émettre d'observations.

Septième résolution

Vote consultatif quant à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, prend acte des éléments de rémunérations de toutes natures versés durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, dites « collaborateurs preneurs de risques », tels qu'ils figurent au sein du rapport de gestion du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, sans émettre d'observations.

g) Nomination des membres du Conseil de surveillance (résolution n°8)

Conformément aux dispositions de l'article 15.2.1 des Statuts de la Société, le Conseil de surveillance de l'Agence France Locale a vocation à être renouvelé dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2021.

En effet, la durée des mandats des membres du Conseil de surveillance est fixée, par les statuts de la Société, à quatre ans, en conformité avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, auquel l'Agence France

Locale se soumet volontairement. Les mandats de l'ensemble des membres actuels du Conseil de surveillance viennent ainsi à expiration à l'issue de la présente assemblée générale des actionnaires, à l'exception de Madame Sophie L'Hélias, nommée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 4 février 2021, pour la durée statutaire de quatre années, en qualité de membre indépendant, qui n'est donc pas concernée par ce renouvellement.

Il revient à l'Assemblée générale, répondant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, de nommer les membres du Conseil de surveillance. Les candidatures suivantes aux fonctions de membre du Conseil de surveillance ont été reçues par la Société :

A titre de renouvellements :

- Madame Victoire Aubry
- Madame Carol Sirou
- Monsieur Sacha Briand
- Monsieur Lars Andersson
- Monsieur François Drouin
- Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot
- Monsieur Nicolas Fourt
- Monsieur Olivier Landel

A titre de nouvelles nominations :

- Madame Pia Imbs
- Madame Barbara Falk

Conformément à l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez dans la brochure de convocation les informations relatives à l'ensembles des candidatures.

En application des dispositions statutaires en vigueur, les Comités des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'Agence France Locale et de l'Agence France Locale - Société Territoriale, ainsi que le Conseil d'administration de la Société Territoriale ont examiné l'ensemble des candidatures présentées et formulé un avis favorable à leur égard.

La typologie des candidatures présentées permet de respecter les dispositions statutaires relatives à la composition du Conseil de surveillance, qui prévoient notamment qu'outre les représentants de la Société Territoriale, au moins un « expert disposant d'une connaissance approfondie des problématiques relatives aux finances des collectivités » doit siéger au sein du Conseil de surveillance, et qu'au minimum quatre membres qualifiés d'indépendants et disposant de compétences professionnelles reconnues en matière de financière et de gestion.

Madame Pia Imbs est pressentie pour être nommée aux mandats de Vice-présidente du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale et Présidente du Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Madame Barbara Falk, et Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot présentent leurs candidatures aux fonctions de membre du Conseil de surveillance en qualité d'expert en matière de finances des collectivités territoriales.

Mesdames Victoire Aubry, Carol Sirou, et Messieurs Lars Andersson, François Drouin, et Nicolas Fourt, disposent quant à eux de compétences professionnelles en matière financière et de gestion, et, exerçant des fonctions indépendantes, postulent au renouvellement de leur mandat en qualité de de membres indépendants.

Les candidatures présentées permettent, conformément aux dispositions statutaires en vigueur, d'assurer au Conseil de surveillance un nombre de membres qualifiés d'indépendants supérieurs au nombre de membres représentant la Société Territoriale et les collectivités.

Un Conseil de surveillance réuni à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires, le 6 mai 2021, désignera parmi ses membres un Président et un Vice-président, les membres du Comité d'audit et des risques, du Comité stratégique, du CNRGE, et les Présidents des comités spécialisés.

Votre Directoire vous propose d'approuver la huitième résolution soumise à votre Assemblée générale tendant à nommer aux fonctions de membre du Conseil de surveillance, les candidats ci-avant présentés. L'Assemblée générale sera appelée à se prononcer sur chacune des candidatures présentées individuellement.

Huitième résolution
Nomination des membres du Conseil de Surveillance

Le mandat des membres actuels du Conseil de surveillance arrivant à son terme à l'issue de la présente Assemblée générale conformément aux termes de l'article 15.2.1 des statuts de la Société, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L. 225-75 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance des avis émis par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le CNRGE) de la Société, ainsi que le CNRGE et le Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale, nomme au sein du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, en application des dispositions statutaires en vigueur :

- Madame Victoire Aubry
- Madame Carol Sirou
- Madame Barbara Falk
- Madame Pia Imbs
- Monsieur Sacha Briand
- Monsieur Lars Andersson
- Monsieur François Drouin
- Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot

- Monsieur Nicolas Fourt
- Monsieur Olivier Landel

II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire (9^{ème} à 13^{ème} résolutions)

a) Délégations de compétence à conférer au Directoire de la Société dans le cadre d'opérations d'augmentation de capital (résolutions n°9 à 11)

Les Apports en Capital Initiaux (les *ACI*) versés par les collectivités locales lors de leur adhésion au Groupe Agence France Locale constituent un élément clé dans la poursuite du développement du Groupe Agence France Locale et de sa stratégie de croissance, puisqu'ils permettent de consolider les fonds propres du Groupe et de la Société de manière à permettre un accroissement du volume d'activité opérationnelle de crédit.

Conformément aux stipulations du Pacte d'actionnaires, l'AFL-ST met annuellement à la disposition de l'Agence France Locale *a minima* 95 % de l'ensemble des fonds reçus par les collectivités locales dans le cadre de la réalisation d'opérations d'augmentation de capital.

Aussi, dès lors qu'une opération d'augmentation de capital est ouverte par l'AFL-ST pour recueillir les ACI des collectivités membres du Groupe Agence France Locale, une augmentation de capital est parallèlement ouverte par la Société.

Afin de permettre au Groupe Agence France Locale de poursuivre sa stratégie de croissance et de maintenir fluide le processus de mise en œuvre des opérations d'augmentation de capital en ne sollicitant pas de manière répétée les actionnaires de la Société, il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence que vous avez consenties le 7 mai 2020 au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ou suppression de ce droit au profit de l'AFL-ST.

Tant que la Société n'est pas génératrice de valeur, les augmentations de capital de la Société réalisées au titre de ces délégations de compétence le seront à la valeur nominale des actions.

Une synthèse des délégations de compétence qu'il est proposé d'octroyer au Directoire de la Société vous est présentée ci-après :

Modalités de la délégation	Durée	Montant nominal maximal global
<i>(i) Délégation de compétence à conférer au Directoire de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription</i>	26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale annuelle	150 (cent-cinquante) millions d'euros, l'ensemble des opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu d'autres délégations s'imputant également sur ce plafond
<i>(ii) Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale</i>	18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale annuelle	150 (cent-cinquante) millions d'euros, l'ensemble des opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu d'autres délégations s'imputant également sur ce plafond
<p>Dans le cadre des deux délégations de compétence susvisée, il est également proposé de permettre au Conseil de surveillance d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale, en cas de demandes excédentaires par rapport à la décision d'augmenter le capital.</p> <p>Si elles sont octroyées par votre Assemblée générale, ces deux délégations de compétence annuleront et remplaceront, les délégations ayant le même objet ayant été conférées au Directoire par l'Assemblée générale du 7 mai 2020.</p>		

<i>(iii) Délégation de compétence à conférer au Directoire de la Société à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés</i>	26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale annuelle	150 (cent-cinquante) millions d'euros, l'ensemble des opérations d'augmentation de capital réalisées en vertu d'autres délégations s'imputant également sur ce plafond
--	---	--

Conformément aux dispositions légales en vigueur, issues des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, lors de toute décision conférant compétence au Directoire à l'effet de réaliser des opérations d'augmentation de capital, l'Assemblée générale doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à conférer compétence au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital social réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise.

Il est toutefois précisé qu'une telle proposition de délégation est présentée à l'Assemblée générale aux fins de satisfaire aux dispositions légales applicables et qu'elle n'entre pas dans les perspectives de la Société, les statuts de la Société ne lui permettant pas de voir ses salariés entrer à son capital social. Le Directoire ne ferait en conséquence pas usage de cette délégation si l'Assemblée générale venait à la lui conférer.

Les conditions détaillées des délégations de compétence qu'il vous est proposé d'octroyer au Directoire en matière d'augmentation de capital figurent au sein du texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale intégré au présent rapport.

Neuvième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) du Code de commerce :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, la souscription de ces actions étant opérée en espèces.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des dixième et onzième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant

supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

- **Décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par Directoire et dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions dont l'émission sera décidée par le Directoire en vertu de la présente délégation. En outre, le Directoire aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
 - a. limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.

- **Décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera égale à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions.

- **Confère** tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
 - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et

- de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 07 mai 2020.

Dixième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservées aux actionnaires, au profit personnes nommément désignées. Le Directoire devra, en cas d'usage de la délégation, arrêter la liste nominative des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux sur la base de critères objectifs. La souscription de ces actions sera opérée en espèces.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des neuvième et onzième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.

- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.
- **Décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera égale à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions.
- **Prend** acte que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence devront être réalisées dans un délai de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale ayant voté la délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.
- **Confère** tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer, - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- **Décide** que le Directoire pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée.

- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 07 mai 2020.

Onzième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des augmentations de capital effectuées dans les conditions prévues articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail relatifs aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des neuvième et dixième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que la souscription serait réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un(des) fonds commun(s) de placement d'entreprise à mettre en place dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-I du Code de Commerce. Les actions nouvelles confèreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes.
- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.

- **Décide** que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, déterminé dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail serait fixé (i) conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, ou (ii) en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. La décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil.
- **Décide** que la décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil, le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération du capital de leurs titres ne sachant être supérieur à trois ans. L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites, qui serait libérées conformément aux dispositions légales.
- **Confère** tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - pour arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée générale,
 - pour arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération des actions, le tout dans les limites légales,
 - pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - pour accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - pour apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée générale, et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 07 mai 2020.

b) Modification de l'objet social de la Société (résolution n°12)

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique en son article 67 a modifié l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales et dispose que « les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux » peuvent adhérer au Groupe AFL.

Cette disposition est ainsi venue élargir le périmètre des collectivités susceptibles d'adhérer au Groupe AFL, jusqu'alors limité aux communes, départements, régions, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et établissements publics territoriaux (EPT).

Le décret n° 2020-556 du 11 mai 2020 a défini les critères d'éligibilité des nouveaux actionnaires de la Société, avec des seuils qui s'appliquent à la situation financière et au niveau d'endettement de toute entité entrant au capital après sa publication.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société, dans sa réunion du 7 mai 2020 a, dans un premier temps, modifié les statuts de la Société en vue d'intégrer les syndicats, acteurs majeurs de l'investissement public local, et il avait été annoncé qu'il serait proposé à une assemblée générale extraordinaire ultérieure l'élargissement de l'adhésion au-delà de ce premier cercle des syndicats.

Les équipes internes du Groupe AFL travaillent à définir les conditions de l'entrée progressive de l'ensemble des entités autorisées par la loi et le décret susvisés.

Il vous est donc proposé, dans le cadre de la douzième résolution de modifier l'article 2.1 des statuts pour intégrer, au-delà des syndicats, au périmètre des nouvelles collectivités susceptibles d'adhérer au Groupe AFL, l'ensemble des entités autorisées aux termes de la loi.

En conséquence, par la douzième résolution, il vous est proposé d'élargir l'objet social de la Société de sorte à inclure dans le périmètre des établissements susceptibles d'adhérer au Groupe AFL (membres actionnaires de l'Agence France Locale – Société Territoriale et emprunteurs garants de l'Agence France Locale), l'ensemble des entités définies à l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales.

Douzième résolution Modification de l'objet social de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'objet social de la Société tel qu'inscrit à l'article 2.1 des statuts de la Société de sorte à inclure dans le périmètre des établissements susceptibles d'adhérer au Groupe AFL (membres actionnaires de

l'Agence France Locale – Société Territoriale et emprunteurs garants de l'Agence France Locale), l'ensemble des entités telles que définies conformément à l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiant l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales.

L'Assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, décide de modifier l'article 2.1 statuts de la Société comme suit :

2 – Objet – Raison d'être

2.1 Objet :

« *La Société a pour objet social :*

- *réaliser tout ou partie des opérations énoncées ci-dessous conformément aux modalités de son agrément auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution :*
 - *octroyer des crédits et, le cas échéant, recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables et réaliser toute opération connexe en vue notamment d'accorder des prêts aux collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux, ainsi qu'à toute Entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale (les **Collectivités**), sous réserve de leur adhésion conformément aux statuts de la Société Territoriale (les **Membres**) ; »*
 - *emprunter des fonds, notamment par l'émission d'obligations auprès d'investisseurs institutionnels ou de particuliers, ou par tout autre moyen ;*
 - *fournir des prêts aux Membres ;*
 - *assister les Membres dans le cadre de leur financement par la Société ;*
 - *fournir tout avis financier ou autre service administratif et financier aux Membres, en lien étroit avec toute opération de financement, de crédit ou de prêt de la Société ;*
 - *exécuter, le cas échéant, des opérations d'arbitrage, de courtage et de commission ;*
 - *fournir, le cas échéant, certains moyens et certaines prestations de services notamment en matière administrative, juridique, financière, comptable, commerciale, de gestion ou de conseil à la Société Territoriale ;*
- *et plus généralement, réaliser toutes opérations, qu'elles soient économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe. »*

c) Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (résolution n°13)

La treizième résolution concerne la délivrance au porteur d'originaux, d'extraits ou de copies du procès-verbal de l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société, de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et formalités

légalés relatives à l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2021.

Treizième résolution
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

**

Le Directoire propose l'adoption de l'ensemble des résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2021.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour répondre à toute question et vous apporter toute précision complémentaire.

Fait à Lyon, le 22 mars 2021,



Pour le Directoire

Le Président du Directoire
Monsieur Yves Millardet

**

V. Candidatures aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale (article R.225-83 alinéa 5 du Code de commerce)

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités au sein de Agence France Locale</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
				<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
<p>Madame Victoire Aubry- Berrurier</p> <p>née le 5 juin 1966 à La Roche-sur- Yon (85000)</p> <p>Nationalité française</p> <p>Membre indépendant</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Membre du Comité d'audit et des risques</p> <p>112 rue Garibaldi, 69006 Lyon</p>	Aucune	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du Comité exécutif d'Icade, en charge des Finances, des SI et du Juridique - Administratrice de la Société ICADE MANAGEMENT (GIE) (318 607 207 RCS Paris) - Administratrice de BPI Participations et BPI Investissements et Membre du Comité d'Audit (représentant Caisse des Dépôts et Consignations) - Membre du Conseil d'Administration OPPI ICADE HEALTHCARE EUROPE 		<p>Finances, juridique, Audit, CI, Risques, Management de projet</p> <p>2012-2016 : Membre du comité exécutif en charge des Finances, du Juridique et des SI, Compagnie des Alpes</p> <p>2006-2012 : Directrice du pilote et de la performance, CNP Assurances</p> <p>2002-2006 : Responsable du suivi stratégique des activités financières concurrentielles, Caisse des Dépôts et Consignations</p> <p>1990-2001 : Trader sur le marché de crédit, puis contrôleur risques et résultats sur les produits de marchés complexes, pilote des activités de banques d'investissement US, CDC IXIS</p>

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités au sein de Agence France Locale</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
				<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
<p>Madame Carol Sirou</p> <p>Née le 27 mars 1968 à Alger 3^{ème} arrondissement (Algérie)</p> <p>Nationalité française</p> <p><i>Membre indépendant</i></p>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Membre du Comité d'audit et des risques</p> <p>112 rue Garibaldi, 69006 Lyon</p>	Aucune	Néant	<p>Présidente de Safineia Advisors LLC (société de droit américain)</p> <p>Membre du Conseil et du Comité d'audit et des risques d'Exane (SA) (342 040 268 RCS Paris)</p> <p>Membre du Conseil de surveillance, Présidente du Comité d'audit et membre du Comité de gouvernance de Qivalio (SA) (478 661 481 RCS LYON)</p>	<p>Administratrice de Standard & Poor's Global Ratings France, Paris, France</p> <p>Présidente de Standard & Poor's Ratings (CMS France, Paris, France)</p>	<p><u>Mandats :</u></p> <p>Standard & Poor's Global Ratings France, Paris, France : janvier 2015 - mai 2018 : Administratrice</p> <p>Standard & Poor's Ratings (CMS France, Paris, France : janvier 2009 - janvier 2015 : Présidente</p> <p><u>Carrière professionnelle :</u></p> <p>Standard & Poor's Global, New-York:</p> <p>Juin 2016 - décembre 2017 : Chef de la Conformité, New-York</p> <p>Janvier 2016 - juin 2016 : Chef des Risques, New York</p> <p>Standard & Poor's Ratings, Paris / New-York :</p> <p>2014 - 2016 : Responsable du Risk Program Management Office - New-York</p> <p>2013 - 2014 : Responsable des bureaux européens de S&P Ratings - Paris</p>

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités au sein de Agence France Locale</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
				<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
						<p>2009 – 2013 : Présidente de S&P France et responsable de la zone francophone Europe et Afrique-Paris</p> <p>Standard & Poor's Ratings, Paris :</p> <p>2005 – 2009 : Responsable des équipes analytiques « Souverains & Secteur public » en Europe, Afrique et Moyen-Orient</p> <p>2002 – 2005 : Responsable de la notation des Collectivités Locales Européennes</p> <p>1990 – 2000 : Divers postes d'analyste Secteur Bancaire & du Secteur Public</p>
<p>Madame Barbara Falk</p> <p>Née le 30 octobre 1979 à Metz (57000)</p> <p>Nationalité française</p>	<p>Candidature en qualité de membre du Conseil de surveillance et membre du Comité stratégique</p>	<p>Aucune</p>	<p>Néant</p>	<p>Depuis 2019 : Directrice générale des Services de Metz Métropole</p>	<p>2018-2019 : Directrice de cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône – préfet de la Région PACA</p>	<p>2013-2018 : Secrétaire générale adjointe de la Cour des Comptes</p> <p>2011-2013 : Directrice financière à Institut de France</p> <p>2007-2011 : Magistrate à la Cour des Comptes</p> <p>2005-2007 : Promotion « République » à l'Ecole</p>

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités au sein de Agence France Locale</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
				<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
						Nationale d'Administration (ENA)
Madame Pia Imbs Née le 14 mars 1960 à Strasbourg (69007) Nationalité française	Candidature en qualité de membre et Vice-présidente du Conseil de surveillance	Aucune	Depuis le 29 mars 2021 : Présidente du Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale	Depuis juillet 2020 : Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg Depuis mars 2014 : Maire de la Commune de Holtzheim Depuis mars 2008 : Responsable de la Chaire RSE et du Master Ressources Humaines à l'EM Strasbourg Depuis mai 1994 : Maître de Conférence HDR en sciences de gestion à l'EM Strasbourg		2006-2009 : Animatrice et coordinatrice du SIM Tank Développement durable 2005-2008 : Chargée de mission au Conseil Région d'Alsace 1997-2006 : Directrice IAE Strasbourg 1992-1994 : Directrice des relations extérieures 1990-1992 : Directrice du Département d'économie et de gestion 1987-1900 : Doyen Faculté d'Economie et de Gestion d'Amiens, Université de Picardie

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités au sein de Agence France Locale</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
				<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
<p>Monsieur Sacha Briand</p> <p>né le 11 décembre 1969 à Villeneuve-Saint-Georges (94190)</p> <p>Nationalité française</p>	<p>Président du Conseil de surveillance depuis le 28 septembre 2020</p> <p>112 rue Garibaldi, 69006 Lyon</p>	Aucune	<p>Depuis le 28 septembre 2020 : Vice-président du Conseil d'administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale</p> <p>2017 – 2020 : Représentant permanent de la Métropole de Toulouse au sein du Conseil d'administration de la ST</p>	<p>Depuis octobre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil d'administration de la SEM du MINT <p>Depuis septembre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de l'EPFL du Grand Toulouse - Membre du conseil syndical du SDEHG <p>Depuis 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Comité syndical de SM Tisséo Collectivité - Membre du Conseil d'administration de SPL Tisséo Ingénierie - Membre du Conseil d'administration EPIC Tisséo Voyageurs - Membre du Comité syndical de SM DECOSET 	<p>2017 – 2020 : Membre du Conseil d'administration SPL ZeFil</p> <p>2016 – 2020 : Censeur du conseil de surveillance SA ATB (aéroport de Blagnac)</p>	<p>Depuis 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint au Maire à la ville de Toulouse - Vice-président de la Métropole de Toulouse - Conseiller Régional de la Région Occitanie <p>Depuis 2005 : Avocat au Barreau de Toulouse</p> <p>1995 – 2013 : Conseiller municipal de la ville de Blagnac</p> <p>1998 – 2004 : Directeur général des Services de la Communauté de Communes Muretain</p> <p>1995 – 2004 : Directeur général des Services de la Commune de Muret</p> <p>1993-1995 : Consultant en gestion des organisations publiques, Cabinet JPA Consultants</p>
<p>Monsieur Lars Andersson</p> <p>né le 27 mars 1952 en Suède</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Membre et Président du Comité stratégique</p>	Aucune	Néant	<p>City Finance Lab : membre du Comité</p> <p>Fond mondial pour le développement des villes (FMDV) : Senior Advisor</p>	<p>Fond mondial pour le développement des villes (FMDV) : Administrateur</p>	<p>Depuis 2009 : fondateur et Président d'AB Marten Andersson Productions</p> <p>2007-2009 : PDG de Bankhälsan i Stockholm AB,</p>

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités au sein de Agence France Locale</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
				<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
Nationalité suédoise <i>Membre indépendant</i>	112 rue Garibaldi, 69006 Lyon			AB Marten Andersson Productions (AB MA Productions) : Fondateur et Président		Hälsostrategen I Stockholm AB et de Galleriva AB 2001-2007 : responsable de la communication, Conseiller stratégique du Président et expert du financement des collectivités locales et régionales, Svensk Exportkredit (société suédoise de crédit à l'exportation) 1986-2001 : PDG du Groupe Kommuninvest 1986-1986 : Directeur de l'administration du Théâtre Régional d'Örebro 1984-1986 : Responsable de la comptabilité et des finances de la ville de Karlstad 1976-1984 : Directeur financier de la municipalité Laxa

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités au sein de Agence France Locale</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
				<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
<p>Monsieur François Drouin</p> <p>né le 7 août 1951, Quierschied (Allemagne)</p> <p>Nationalité française</p> <p><i>Membre indépendant</i></p>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Membre et Président du Comité d'audit et des risques</p> <p>112 rue Garibaldi, 69006 Lyon</p>	Aucune	Néant	<ul style="list-style-type: none"> - Président d'ETI Finance (SAS) (797 802 568 RCS Paris) - Président du Conseil de surveillance de Gagéo SAS (831 604 491 RCS Paris) ; - Président d'ICF SAS (RCS Paris) ; - Président d'IFIMM SAS (830 662 102 RCS Paris) ; - Membre du Conseil de surveillance de WeLikeStartup Partners SAS (832 404 206 RCS Paris) ; - Trésorier de l'Institut Français des Relations Internationales (IFRI) ; - Administrateur d'IFRI foundation. - Administrateur de la Fondation Notre-Dame 	<ul style="list-style-type: none"> - Président d'Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc SA (582 056 511 RCS Paris) ; - Président du conseil de surveillance du GEIE du Tunnel du Mont Blanc (Gie européen - 433 092 517 RCS Annecy) ; - Président du Conseil d'administration de la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SEM) (962 504 049 RCS C hambéry) - Vice-président du Conseil d'administration de BPI France (SA) (320 252 489 RCS Créteil) 	<p>2013-2017 : Président Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB)</p> <p>2007-2013 : PDG, Oséo</p> <p>2003-2007 : Président du Directoire, Crédit foncier de France</p> <p>1991-2003 : Président du Directoire, Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées</p> <p>1989-1992 : Président du Directoire, Société régionale de financement (Sorefi) des Caisses d'épargne de Midi-Pyrénées</p> <p>1986-1989 : Directeur régional, CDC et Crédit local de France pour la Bourgogne</p> <p>1985-1986 : Directeur régional, CDC pour la Haute-Normandie</p> <p>1980-1985 : Chargé de l'arrondissement territorial de Valenciennes à la Direction départementale de l'équipement du Nord et à la Direction régionale de la navigation du Nord-Pas-de-Calais</p>

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités au sein de Agence France Locale</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
				<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
				- Administrateur de la Fondation Valentin Haüy		
Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot né le 19 juin 1959 à Carteret (50270) Nationalité française	Membre du Conseil de surveillance Membre du CNRGE 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon	Aucune	Mandat arrivé à terme le 24 mai 2017 : Président du Conseil d'administration de l'AFL-ST	Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) – Directeur du programme Action Coeur de Ville	2010-2017 : Directeur général des services de l'Association des Maires de France	2008-2010 : Préfet, administrateur supérieur des terres australes et antarctiques françaises 2005-2008 : Sous-préfet de l'arrondissement de Saint- Germain-en-Laye 2003-2005 : Secrétaire général pour les affaires régionales à la Préfecture de la région Limousin 2001-2003 : Sous-préfet de l'arrondissement de Libourne 1997-2000 : Consul général de France à Melbourne 1995-1997 : Chef de Cabinet du Ministre des Affaires étrangères 1994-1995 : Secrétaire général de la Préfecture du Jura Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Hautes-Alpes, du Préfet de Maine-et-Loire, puis du Préfet de la région Rhône-

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités au sein de Agence France Locale</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
				<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
						Alpes, chargé de la zone de Défense Sud-Est 1986-1988 : Conseiller chargé des relations avec le Parlement au Cabinet du Secrétaire d'Etat, chargé de la Jeunesse et des sports

<p>Monsieur Nicolas Fourt</p> <p>né le 22 septembre 1958 à Nancy (54000)</p> <p>Nationalité française</p> <p><i>Membre indépendant</i></p>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Membre du Comité stratégique</p> <p>112 rue Garibaldi, 69006 Lyon</p>	<p>Aucune</p>	<p>Néant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général Délégué et administrateur d'Acofi Gestion (SA) (415 084 433 RCS Paris) - Directeur général délégué, Membre du Directoire 2A SAS - Administrateur de Compagnie Acofi (SAS) (510 571 995 RCS Paris) - Administrateur de Denis Friedman Productions (SA) (409 756 350 RCS Paris) - Gérant de NF Conseil (SARL) (519 411 441 RCS Nanterre) - Administrateur de CDC Croissance SA RCS Paris 438 136 244 	<p>2017 - juin 2020 : Membre du Conseil de surveillance de Qivalio anciennement Spread Research (Agence de rating régulée ESMA)</p>	<p>Depuis 2019 : Administrateur de CDC Croissance société de gestion de portefeuille AIFM régulée par l'AMF</p> <p>2014-2020 : Directeur Général Délégué d'Acofi Gestion (SGP régulée AMF)</p> <p>2009- 2015 : Directeur Général Alfafinance (CIF)</p> <p>2006-2008 : Responsable mondial de toutes les activités de marché hors CDO, Membre du Comité exécutif, Natixis</p> <p>1996-2006 : Responsable des Marchés de taux d'intérêt, puis membre du Directoire coresponsable global des activités de marché, CDC-Marchés, puis CDC-Ixis, puis Ixis</p> <p>1988-1996 : Responsable des marchés obligataires Franc / ECU, puis coresponsable des marchés monétaires et obligataires, CDC</p> <p>1986-1988 : Adjoint au responsable puis responsable de la trésorerie devises, Caisse des dépôts et consignations (CDC)</p> <p>1984-1986 : Gérant obligataire, TGF Paris (Groupe Caisse des dépôts)</p> <p>1982-1984 : OCDE Paris</p>
---	---	---------------	--------------	---	---	--

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités au sein de Agence France Locale</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
				<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
<p>Monsieur Olivier Landel</p> <p>né le 9 janvier 1963 à Paramé (Saint-Malo-35400)</p> <p>Nationalité française</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Membre du Comité d'audit et des risques</p> <p>Membre du Comité stratégique</p> <p>112 rue Garibaldi, 69006 Lyon</p>	Aucune	Directeur général de l'AFL- ST	Délégué général de France urbaine		<p>2002-2015 : Délégué Général de l'Association des Communautés Urbaines de France (ACUF) devenue France urbaine en 2016</p> <p>2010-2015 : Délégué général de l'Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales</p> <p>2009-2013 : Intervenant Master Stratégie Territoriale et Urbaine (STU), Sciences-Po Formation</p> <p>2009-2013 : Président de l'Association des Auditeurs de l'IHEDATE</p> <p>2001-2002 : Senior Manager, Intercommunalité, Gestion, Finances, Informatique décisionnelle, Ernst & Young</p> <p>1996-2001 : Conseil organisation, finances, management collectivités locales, Puyo Consultants/Objectif M+</p> <p>1994-1996 : Conseil comptabilité, finances, informatique collectivités</p>

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités au sein de Agence France Locale</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Agence France Locale depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
				<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
						<p>locales, Olivier Landel Conseil/Objectif M14</p> <p>1991-1994 : Déploiement progiciels de gestion financière collectivités locales, GFI progiciel (ex- SINORG)</p> <p>1986-1991 : Services extérieurs du Trésor, Comptabilité des collectivités locales, Trésor Public</p>

VI. Rapport annuel 2020 auquel sont annexés les rapports des Commissaires aux comptes portant sur les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (normes françaises et IFRS)

Est inséré ci-après le rapport annuel de l'Agence France Locale comportant les différentes parties réglementaires visées par les articles L.225-100 et suivants du Code de Commerce. Les rapports des Commissaires aux comptes portant sur les comptes sociaux et consolidés annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 y sont annexés.

Ce rapport est publié sur www.agence-france-locale.fr et archivé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.



Rapport annuel de
l'AFL pour la période
du 1^{er} janvier au 31
décembre 2020

Chiffres clés au 31 décembre 2020 – IFRS

Encours de
crédit au bilan

3,83 milliards
d'euros

Produit net
bancaire

13,76 millions
d'euros

Dépôts en
banque centrale
et établissements
de crédit

799 millions
d'euros

Charges
d'exploitation

11,25 millions
d'euros

Résultat net

+2,30 millions
d'euros

Common Equity
Tier 1 ratio

15,13%

Table des matières

I.	Activité de la Société	7
1.	Contexte de création et rappel de la structure du modèle.....	7
1.1	Une structuration robuste.....	7
1.2	Une politique de liquidité très conservatrice	9
1.3	Un modèle centré sur la relation client.....	9
1.4	Notation des obligations émises par l'AFL.....	9
2.	Revue des activités de l'exercice 2020 écoulé et faits marquants .	10
2.1.	Evolution de la situation face à la crise sanitaire	10
3.	Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice... 	17
3.1	Activités de marché.....	17
3.2	Augmentation du capital social	17
4.	Situation prévisible et perspectives d'avenir.....	18
II.	Les actifs au bilan au 31 décembre 2020 (normes IFRS).....	19
1.	Les crédits consentis aux collectivités locales	19
2.	La réserve de liquidité	22
3.	Appels de marge versés.....	24
4.	Filiales et participations.....	24
4.1.	Activités des filiales de la Société et des sociétés contrôlées par elle	24
4.2.	Prises de participation et prises de contrôle	24
4.3	Participations croisées.....	25
5.	Indicateur de rendement des actifs.....	25
III.	Les passifs au bilan et la gestion de l'endettement (normes IFRS).....	25
1.	La dette financière de l'AFL.....	25
2.	Décomposition des dettes fournisseurs	26
3.	Appels de marge reçus	28
IV.	Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020	29
1.	Comptes établis selon les normes comptables françaises	29
2.	Comptes établis selon les normes IFRS	31
2.1	Faits marquants de l'exercice écoulé.....	31
3.	Proposition d'affectation du résultat.....	32
4.	Dividendes distribués (article 243 bis du CGI).....	32
5.	Dépenses non déductibles fiscalement (articles 39-4 du CGI et 39-5 du CGI)	33
V.	Gestion des risques.....	34
1.	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	34

2.	Ratios prudentiels et fonds propres	43
3.	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	44
3.1	La Gouvernance	45
3.2	Systèmes de contrôle interne et de suivi des risques	46
VI.	Activité de l'AFL en matière de recherche et de développement	51
VII.	Données concernant le capital social et l'action	51
1.	Répartition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	51
2.	Participation des salariés au capital	52
3.	Achat par la Société de ses propres actions	52
4.	Opérations sur les titres de l'AFL par les dirigeants	52
5.	Situation boursière de l'AFL	52
VIII.	Informations sociales, environnementales et sociétales	52
	ANNEXE 1 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ EXERCICES ECOULES	53
	ANNEXE 2 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 54	
	ANNEXE 3 TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE DU 6 MAI 2021	137
	ANNEXE 4 146	
	RESPONSABILITE DU PRESENT RAPPORT DE GESTION ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020	147
COMPTES SOCIAUX ETABLIS EN NORMES FRANCAISES ET IFRS ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AFFERENTS.....		148

LEXIQUE

ACI	Apport en Capital Initial
ACC	Apport en Capital Complémentaire
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AFL	Agence France Locale
AFL - ST	Agence France Locale - Société Territoriale
ALM	Asset and Liability Management
AMF	Autorité des Marchés Financiers
ASW	Asset Swap
BCE	Banque Centrale Européenne
CAF	Capacité d'autofinancement
CAR	Comité d'Audit et des Risques
CBPP	Covered Bond Purchase Programme - programme d'achat d'obligations sécurisées
CCI	Comité du Contrôle Interne
CET1	Common Equity Tier One - fonds propres de base de catégorie 1
CGI	Code Général des Impôts
CRG	Comité des Risques Globaux
CRU	Conseil de Résolution Unique
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DVM	Durée de Vie Moyenne
EAPB	European Association of Public Banks - Association européenne des banques publiques
ECP	Euro Commercial Paper
EMTN	Euro Medium Term Notes
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPL	Etablissement public local
EPT	Etablissement public territorial
FRU	Fonds de résolution unique
FGDR	Fonds de garantie des Dépôts et de Résolution
GFP	Groupement à fiscalité propre
HQLA	High Quality Liquid Assets - actifs liquides de haute qualité
IDA	Impôts différés d'actifs
IMR	Initial margin requirement - marge initiale requise
LCR	Liquidity Coverage Ratio - ratio de couverture de la liquidité
LFR	Loi de finance rectificative
LGFA	Local government funding agencies - Agences de financement des collectivités locales
MNI	Marge nette d'intérêt
MSE	Mécanisme de stabilité européen
NSFR	Net Stable Funding Ratio - taux net de financement stable
PEPP	Pandemic Emergency Purchase Programme - programme d'achats d'urgence face à la pandémie
OAT	Obligations Assimilables du Trésor
PNB	Produit net bancaire

RBE	Résultat brut d'exploitation
RN	Résultat net
RRD	Recovery and Resolution Directive - Directive sur le recouvrement et la résolution
RWA	Risk Weighted Asset - actifs pondérés des risques
SaaS	Software as a Service - logiciel en tant que service
TCI	Taux de Cession Interne
TCN	Titres de créances négociables
TL-TRO	Targeted longer-term refinancing operations
VAN	Valeur Actuelle Nette

1. Contexte de création et rappel de la structure du modèle

Autorisée par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013, de séparation et de régulation des activités bancaires et créée le 22 octobre 2013, l'AFL a démarré ses activités opérationnelles en mars 2015, après avoir obtenu en janvier 2015, d'une part, un agrément d'établissement de crédit spécialisé de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et d'autre part, une notation par l'agence Moody's.

Le Groupe Agence France Locale (Groupe AFL) est organisé autour d'une structure duale composée d'une part de l'Agence France Locale - Société Territoriale (l'AFL-ST, ou Société Territoriale, la maison mère au statut de compagnie financière) et, d'autre part, de l'Agence France Locale (l'AFL, la filiale établissement de crédit spécialisé). La combinaison de ces deux sociétés forme le Groupe Agence France Locale, dont la gouvernance à double niveau a pour objectif de séparer la gestion opérationnelle, qui est de la responsabilité de l'établissement de crédit spécialisé (l'AFL), de la représentation des actionnaires, le pilotage des garanties et la définition des orientations stratégiques, qui sont du ressort de l'AFL-ST. Cette séparation des responsabilités permet de prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient apparaître sous la forme d'intervention des collectivités membres dans les activités quotidiennes de gestion de l'AFL, de responsabiliser les parties prenantes dans le cadre de leurs missions et enfin de disposer de mécanismes adéquats de contrôle et de surveillance.

A ce titre, le Conseil d'administration de l'AFL-ST a adopté la règle selon laquelle les membres indépendants doivent être majoritaires au Conseil de Surveillance de l'établissement de crédit. Ce faisant, les actionnaires acceptent et reconnaissent l'importance que des professionnels du monde bancaire et financier soient responsables de la surveillance de l'établissement de crédit. Les principales missions de l'AFL-ST, maison-mère du groupe, sont les suivantes :

- La représentation des actionnaires ;
- Le pilotage du mécanisme de garantie ;

- La nomination des membres du Conseil de surveillance de l'établissement de crédit ;
- La fixation des grandes orientations stratégiques et le cadre d'appétit au risque ; et
- La promotion du modèle, conjointement avec l'AFL, auprès des collectivités locales en vue de l'augmentation du nombre de membres actionnaires.
- Les principales missions de l'AFL, établissement de crédit détenu à plus de 99,99 % par l'AFL-ST, sont les suivantes :
- L'octroi de crédits exclusivement aux collectivités membres actionnaires ;
- La levée de fonds sur les marchés de capitaux ; et
- La gestion opérationnelle quotidienne des activités financières.

1.1 Une structuration robuste

L'AFL est un outil de financement des dépenses d'investissement des collectivités locales, dont ces dernières sont les actionnaires exclusifs à travers la Société Territoriale (AFL-ST), son actionnaire majoritaire à plus de 99,99%. A l'instar des agences de financement des collectivités locales d'Europe du Nord¹, établies depuis plusieurs décennies, mais également des agences néo-zélandaise ou japonaise, l'AFL a vocation à être un acteur pérenne du financement des investissements locaux. Tout en intégrant les contraintes propres au droit français, le modèle de l'AFL s'inspire fortement de ses homologues nordiques et plus spécifiquement des agences suédoise et finlandaise qui financent les collectivités locales de leurs pays respectifs depuis la fin des années 80. Ce modèle, qui repose sur la mutualisation des besoins des collectivités locales et sur leur qualité de crédit, permet par leur regroupement de disposer d'une taille suffisante pour emprunter sur les marchés de capitaux, notamment sous la forme d'émissions obligataires, afin d'octroyer des crédits simples à taux fixe ou à taux variable aux collectivités locales actionnaires.

L'optimisation du coût de financement sur les marchés de capitaux est le résultat de la grande qualité de crédit de l'AFL qui s'appuie sur des politiques financières prudentes, la qualité des actifs portés au bilan et un double mécanisme de

¹ Les agences de financement des collectivités territoriales présentes en Europe du Nord sont : Kommunekredit au Danemark créée en 1899, BNG et NWB aux Pays-Bas créées respectivement en 1914 et

1954, KBN en Norvège créée en 1926, Kommuninvest en Suède créée en 1986 et MuniFin en Finlande créée en 1989/1993.

garanties explicites, irrévocables et à première demande.

- D'une part, les « Garanties Membres » octroyées par les collectivités locales membres actionnaires de l'AFL-ST au bénéfice de tout créancier financier de l'AFL permettent d'appeler directement en garantie les collectivités locales actionnaires. Le montant de cette garantie a vocation à être égal aux montants des encours des emprunts d'une durée supérieure à 364 jours contractés par chaque collectivité membre auprès de l'AFL. Ainsi, un créancier a la possibilité d'appeler la garantie auprès de plusieurs collectivités. Une collectivité dont la garantie aurait été appelée par un créancier a l'obligation d'en informer l'AFL-ST qui peut, quant à elle, appeler à son tour toutes les autres garanties des membres au prorata du montant de leurs crédits contractés auprès de la Société. Cette garantie est organisée pour créer une solidarité entre les collectivités membres dans le paiement des sommes dues, tout en étant limitée pour chacune d'entre elles à son encours de crédit moyen long terme. Afin de disposer d'un niveau de liquidité adéquat, les montants empruntés par l'AFL ont vocation à être supérieurs aux montants qu'elle prête aux membres, en conséquence de quoi, les titres émis par l'AFL ne sont pas couverts en totalité par le mécanisme des Garanties Membres :

- En tendance, environ 70% du montant total des emprunts émis par l'AFL sur les marchés sont utilisés pour consentir des crédits à moyen et long terme aux membres ;
- Il en résulte que près de 30% du montant total des emprunts émis par l'AFL sur les marchés sont conservés à la fois pour assurer la liquidité de l'AFL, conformément à ses obligations réglementaires et aux bonnes pratiques de gestion, et pour proposer des crédits de trésorerie aux membres dans les conditions et limites fixées par les politiques financières de l'AFL.

- D'autre part, la « Garantie ST » octroyée par l'AFL-ST au bénéfice de tout créancier financier de l'AFL qui permet au(x) créancier(s) d'appeler directement en garantie l'AFL-ST. Le plafond de la

« Garantie ST » est fixé par le Conseil d'Administration. Il a été rehaussé de 5 à 10 milliards d'euros par le Conseil d'administration du 28 septembre 2018. Il couvre l'intégralité des engagements de sa filiale, l'AFL, vis-à-vis de ses créanciers bénéficiaires. Au 31 décembre 2020, le montant des titres garantis émis par l'AFL et correspondant aux émissions de dettes et aux transactions financières réalisées avec des contreparties, s'élève à 6,3 milliards d'euros.

Ce double mécanisme permet aux bénéficiaires de ces garanties² de disposer à la fois de la faculté (i) d'appeler en garantie les collectivités locales membres du groupe, et/ou (ii) de pouvoir actionner la « Garantie ST », voie qui présente l'avantage de la simplicité à travers le guichet unique qu'elle offre.

Il convient également de noter que, conformément à ses dispositions statutaires, la « Garantie ST » peut faire l'objet d'un appel pour le compte des créanciers garantis sur demande de l'AFL dans le cadre d'un protocole conclu entre les deux sociétés. Ce mécanisme d'appel par des tiers aux bénéficiaires directs de la « Garantie Membres » a notamment pour objectif de pouvoir mobiliser les garanties en prévention du non-respect des ratios réglementaires ou de la survenance d'un défaut.

² Les modèles de garanties sont accessibles sur le site internet de Groupe AFL : www.agence-france-locale.fr

1.2 Une politique de liquidité très conservatrice

L'AFL s'est dotée d'une politique de liquidité qui poursuit trois objectifs :

- La construction d'une réserve de liquidité suffisante pour maintenir ses activités opérationnelles, et en particulier ses activités de prêts, pendant une période de douze mois ; celle-ci est pour une large part constituée d'actifs liquides et mobilisables pour le ratio réglementaire LCR (Liquidity Coverage Ratio).
- Une stratégie de financement favorisant la diversité des instruments de dette (comprenant des émissions libellées en euro et négociées sur un marché réglementé dont des Obligations Durables, des émissions publiques en devises, et des placements privés) mais aussi la diversité de la base d'investisseurs, tant par type que par zone géographique ;
- Dans le but de réduire son risque de prix de la liquidité, l'AFL assure un strict suivi des écarts de maturité. Elle s'est engagée à borner, à une année et demie, l'écart de durée de vie moyenne entre son actif et son passif jusqu'au 20 mars 2022, année de remboursement de sa première émission benchmark et à une année ensuite.

En ce qui concerne l'accès à la liquidité, on notera que l'AFL dispose d'une ligne de crédit auprès de la Banque de France, disponible à tout instant, par la mobilisation des créances sur les collectivités locales que l'AFL porte à son bilan, via le dispositif TRiCP (Traitement Informatique des Créances Privées) et correspondant à un montant de près de 70% de son encours de crédits.

1.3 Un modèle centré sur la relation client

Le Groupe AFL a été conçu pour servir au mieux ses clients, à 3 niveaux.

En premier lieu, le statut d'emprunteur actionnaire, propre à l'AFL, permet à

l'emprunteur de s'assurer que ses intérêts sont au cœur des objectifs du Groupe AFL, par sa position d'actionnaire de l'AFL-ST. En effet, il revient à l'AFL-ST d'impulser la stratégie du Groupe, de faire valoir les intérêts de tous les emprunteurs et de mutualiser les intérêts de chacun au profit de toutes les collectivités locales.

En second lieu, depuis sa création, l'AFL met en place des services en ligne qui combinent efficacité, sécurité et rapidité avec pour objectif de mieux répondre aux besoins de ses membres emprunteurs.

Enfin, une équipe dédiée à la relation avec les collectivités locales permet de répondre aux attentes spécifiques de chacune des collectivités membres.

1.4 Notation des obligations émises par l'AFL

Après sa création et l'obtention de son agrément bancaire, l'AFL s'était vu attribuer le 29 janvier 2015, la note à long terme de Aa2 par l'agence de notation Moody's, soit un cran en dessous de celle de l'Etat Français, en reconnaissance de la solidité du modèle qu'elle incarne. A la suite de la baisse de la notation de l'Etat par Moody's le 18 septembre 2015, la notation de l'AFL a également été abaissée d'un cran à Aa3 avec une perspective stable. Cette notation est restée depuis inchangée. La notation à court terme de l'AFL chez Moody's est P-1.

L'AFL fait également l'objet d'une notation de sa dette à long terme AA-, perspective stable et d'une notation de sa dette à court terme A-1+, perspective stable par S&P Global Ratings Europe Limited (S&P), qui lui a été octroyée le 20 mai 2019. Le programme d'émissions obligataires de l'AFL est noté au même rang par les agences de notation Moody's et S&P.

2. Revue des activités de l'exercice 2020 écoulé et faits marquants

2.1. Evolution de la situation face à la crise sanitaire

- Continuité des missions depuis le début de la crise sanitaire :

L'AFL a démontré que dans un contexte de crise, son modèle économique et opérationnel était parfaitement adapté pour poursuivre l'ensemble de ses missions et faire face aux besoins de ses emprunteurs. En effet l'AFL dispose d'une très grande résilience sur le plan de la liquidité et de la solvabilité qui s'appuie sur des politiques financières prudentes et une organisation qui nativement permet un fonctionnement intégralement à distance pour l'ensemble de ses collaborateurs.

- Organisation face à la crise sanitaire :

A compter du 16 mars 2020, l'ensemble des collaborateurs de l'AFL ont été mis en télétravail, jusqu'au terme de la première période officielle de confinement. Parallèlement, une cellule de crise a été mise en place et s'est réunie de façon régulière afin de suivre l'actualité et faire évoluer le dispositif au fur et à mesure des événements et des instructions gouvernementales.

En raison du déménagement initialement prévu pour le 27 mars 2020 dans une organisation de type Flex office d'une part, et des choix stratégiques d'organisation des systèmes informatiques en mode SaaS (logiciel en tant que service) d'autre part, chaque collaborateur a eu, dès le 16 mars 2020 au matin, la capacité de se connecter sans difficulté à l'ensemble de ses applications métiers. La banque n'a connu aucun dysfonctionnement significatif depuis cette date et aucune action particulière n'a dû être mise en place en raison de la mise en télétravail de l'ensemble des collaborateurs.

Cette période a été suivie d'un assouplissement du dispositif à compter du 11 mai 2020, conformément aux dispositions du Gouvernement, sur la base de la publication d'un plan de déconfinement. Depuis le 11 mai 2020, pour prévenir les risques psychosociaux chez ses salariés, l'AFL a choisi d'ouvrir ses bureaux, dans un premier temps pour sept postes seulement et avec des mesures barrières strictes, puis à compter du 2 juin 2020, pour l'ensemble des collaborateurs souhaitant réintégrer les locaux.

L'AFL a ensuite annoncé que le retour physique au bureau de ses salariés aurait lieu

le 1er septembre 2020, sur une base obligatoire, avec alternance du télétravail et du présentiel au bureau une semaine sur deux. Toutefois, du fait de la situation sanitaire, l'AFL a décidé fin octobre 2020, de renforcer les mesures de protection de la santé de ses salariés avec un recours systématique au télétravail pour le personnel tout en maintenant un accès limité à ses bureaux, pour un maximum de 7 à 8 collaborateurs, afin de prévenir les risques psychosociaux chez ses salariés.

- Prévisions financières

Dans un communiqué de presse publié en date du 10 juin 2020, l'AFL a annoncé que, eu égard aux incertitudes qui pesaient sur les conditions économiques et financières consécutives à la crise de la Covid-19, à leur gravité et à leur durée, l'AFL considérait qu'il était difficile à ce stade d'estimer précisément l'impact de la crise sur ses états financiers futurs. C'est pourquoi, tous les effets induits par la crise n'étant pas nécessairement connus, et dans l'attente d'une meilleure visibilité, l'AFL avait suspendu ses prévisions pour 2020.

Dans un communiqué de presse publié en date du 29 septembre 2020, l'AFL a annoncé la reprise de ses prévisions, considérant que l'ensemble des mesures qui ont été prises tant au niveau gouvernemental qu'au niveau de l'Union Européenne permettait d'effectuer à nouveau des prévisions sur ses résultats pour 2020 et 2021, sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes. Dans ce communiqué, l'AFL précisait que dans un contexte sanitaire et économique encore très incertain et volatil, la réalisation de ces prévisions était susceptible d'être affectée du fait de la matérialisation de facteurs aussi bien endogènes qu'exogènes, connus ou non, et sur lesquels l'AFL n'avait pas forcément de contrôle.

- Initiatives européennes en soutien à la reprise de l'activité

Si les premières mesures consécutives à la crise sanitaire ont d'abord été prises au niveau national, par chacun des pays européens et en fonction de situations spécifiques, très rapidement l'Europe a élaboré à plusieurs niveaux des initiatives en réponse aux effets sans précédents de la crise sanitaire sur les économies et les marchés de capitaux.

Sur le plan monétaire comme sur le plan fiscal et budgétaire, l'Europe a démontré sa réactivité et sa capacité à soutenir les citoyens, les entreprises et l'ensemble des pays membres.

En premier lieu, la Banque Centrale Européenne a lancé dès le 18 mars 2020 un programme d'achat d'urgence lié à la pandémie (*Pandemic Emergency Purchase Programme*) d'un montant initial de 750 milliards d'euros, une initiative en vue de prévenir tout risque de liquidité et de refinancement pour la zone euro, qu'entraînerait une dislocation des marchés de capitaux. Face au risque d'un arrêt de l'activité économique et au risque de faillite de nombreuses entreprises, la BCE a souhaité par ce programme soutenir les systèmes bancaires et les inciter à maintenir leurs prêts en direction des entreprises et des ménages. La BCE a décidé d'augmenter ce programme à 2 reprises, 600 milliards d'euros supplémentaires lors du Conseil des gouverneurs le 4 juin 2020 puis 500 milliards le 10 décembre 2020, pour un montant total de 1 850 milliards d'euros. Le Conseil des Gouverneurs de la BCE a clairement indiqué que ce programme ne se terminerait que lorsqu'il considèrerait que la crise sanitaire est terminée, et à tout le moins pas avant le mois de mars 2022. Ce programme a vocation à apporter un soutien financier à tous les secteurs de l'économie afin de leur permettre d'absorber le choc lié à la pandémie de la Covid-19.

Cette initiative de la BCE a été rapidement suivie d'un plan de soutien conjoint de la Commission européenne, de la Banque européenne d'investissement et du Mécanisme de stabilité européen (MSE), pour un total de 540 milliards d'euros afin de venir en soutien aux populations, aux entreprises et aux pays de l'Union, par une assistance financière aux régimes de chômage, des lignes de liquidité et des garanties aux entreprises, des financements à la recherche et au développement de vaccins et aux soins de santé liés à la pandémie et un soutien financier d'urgence en cas de besoin aux pays membres.

Aussi, le choc économique étant bien plus sévère que celui qui avait été initialement anticipé, le Conseil Européen des 17 au 21 juillet 2020 a adopté un plan de relance de 750 milliards d'euros au profit des Etats membres, suite à la proposition de la Chancelière Angela Merkel et du Président Emmanuel Macron. Ce plan de relance dont le déploiement est attendu à partir de 2021, sera réparti entre des subventions directes aux Etats membres, à hauteur de 390 milliards et

des prêts pour 360 milliards. Ces moyens financiers qui abondent le budget communautaire sur la période 2021-2027, viseront en priorité les pays les plus touchés par la crise de la Covid-19.

Ce plan qui a été salué comme une décision historique et qui renforce de manière très importante la solidarité des pays membres de l'Union Européenne, par des transferts des pays les plus riches vers les plus impactés par les conséquences de la pandémie, devrait contribuer à rétablir et soutenir la croissance économique au cours des prochaines années.

- [Ouverture d'une enveloppe de prêts d'un milliard et demi d'euros aux collectivités par l'AFL](#)

Prenant en compte le rôle majeur que les collectivités locales ont à jouer dans la relance économique de la France, leur bonne santé financière en amont de la pandémie et la nécessaire prise en compte des baisses de recettes que cette crise génère, l'AFL s'est mobilisée dès le mois d'avril 2020 pour assurer une totale continuité dans le financement de ses collectivités membres, en ouvrant une enveloppe de 1,5 milliards d'euros sur 12 mois, ressource financière importante, nécessaire en complément du plan de relance gouvernemental et dont l'objectif est de permettre aux collectivités locales d'effectuer des investissements qui vont profiter à l'ensemble des différents acteurs locaux.

[2.2 Elargissement de la base actionnariale de l'AFL-ST](#)

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique en son article 67 modifie l'article L.1611-3-2 du code général des collectivités territoriales et dispose que « les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux » peuvent désormais adhérer à l'AFL.

Cette disposition vient ainsi élargir le périmètre des collectivités susceptibles d'adhérer à l'AFL, jusqu'ici limité aux communes, départements, régions, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et établissements publics territoriaux (EPT).

Le décret n°2020-556 du 11 mai 2020 publié le 12 mai 2020 est venu définir les critères d'éligibilité des nouveaux actionnaires de l'AFL-ST, avec des seuils qui s'appliquent à la situation financière et au niveau d'endettement de toute entité entrant au

capital de l'AFL-ST depuis sa date de publication.

Les actionnaires de l'AFL et de l'AFL-ST réunis en assemblée générale respectivement les 7 et 28 mai 2020 ont modifié les statuts des deux sociétés pour intégrer les syndicats au périmètre des nouvelles collectivités susceptibles d'adhérer à l'AFL. Ainsi, au 31 décembre 2020 l'AFL compte parmi ses membres six syndicats.

Des travaux sont en cours au sein des équipes du Groupe AFL en vue de préparer l'élargissement à d'autres entités du secteur public local éligibles aux termes des dispositions législatives et réglementaires indiquées ci-dessus. A cet effet, sur propositions des instances du Groupe AFL, il sera proposé aux actionnaires de l'AFL et de l'AFL-ST réunis en assemblée générale respectivement les 6 mai et 27 mai 2021 de procéder à une nouvelle modification des statuts des deux sociétés de sorte à autoriser l'adhésion future de toutes les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux conformément au texte de l'article L.1611-3-2 du code général des collectivités territoriales résultant de la loi du 27 décembre 2019 susvisée.

2.3 Gouvernance

▪ **Sacha Briand nommé Président du Conseil de surveillance**

Lors de la réunion de ses instances le 28 septembre 2020, l'AFL a nommé Sacha Briand, Vice-Président de Toulouse Métropole en charge des finances et adjoint au Maire de Toulouse, chargé des finances, des élections et de la modernisation de l'action publique, comme Président du Conseil de surveillance de l'AFL et Vice-Président du Conseil d'administration de l'AFL-ST, en remplacement de Richard Brumm. Il aura pour mission de veiller au bon fonctionnement du Groupe AFL et d'en rendre compte auprès des collectivités Membres. Il était préalablement représentant de la Métropole de Toulouse au sein du Conseil d'administration de l'AFL-ST.

▪ **Renouvellement des membres du Directoire**

Lors de sa réunion en date du 26 mars 2020, le Conseil de surveillance a approuvé le renouvellement et les conditions du renouvellement de l'ensemble des mandats des membres du Directoire (Yves Millardet, Thiébaud Julin, Ariane Chazel), pour une durée qui conformément aux dispositions

statutaires, expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025 et qui se tiendra au cours du premier semestre 2026.

▪ **Autres nominations**

Lors de sa réunion du 30 juin 2020, le Conseil d'administration de l'AFL-ST a constaté la désignation de M. Daniel Guiraud en qualité de représentant permanent du Département de la Seine-Saint-Denis, membre du Conseil de d'administration, en remplacement de M. Stéphane Troussel, avec effet immédiat.

Lors de sa réunion du 25 septembre 2020, et en suite des évolutions occasionnées par les élections du bloc communal, le Conseil d'administration de l'AFL-ST a constaté la désignation de :

- Madame Emeline Baume, Vice-présidente en charge de l'économie, de l'emploi, du commerce, du numérique et de la commande publique de la Métropole de Lyon, en qualité de représentante permanente de la Métropole de Lyon, en tant que membre du Conseil d'administration et du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (en remplacement de Karine Dognin-Sauze), et
- Monsieur Syamak Agha Babaei, Vice-président en charge du budget et des finances de l'Eurométropole de Strasbourg, en qualité de représentant permanent de l'Eurométropole de Strasbourg, en tant que membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des risques (en remplacement de Caroline Barrière).

Lors de sa réunion du 14 décembre 2020, le Conseil d'administration de l'AFL-ST a constaté la désignation de Madame Dominique Faure, 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'économie, de l'innovation et de l'emploi, en qualité de représentante permanente de la Métropole de Toulouse, membre du Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Sacha Briand (devenu administrateur et président du Conseil d'administration en nom propre).

2.4 Augmentation de l'apport en capital

Dans le cadre de la revue du nombre d'actions à acquérir par les nouveaux membres, le Comité Stratégique du 29 juin 2020, a recommandé d'augmenter le montant de l'ACI, par une hausse du facteur k. Cette hausse a été approuvée par le Conseil d'Administration du 30 juin 2020, qui a conduit, à compter du 1^{er} janvier 2021, à passer le montant de l'ACI pour les nouveaux adhérents à 0,9% de leur encours de dette, et à 0,30% de leurs recettes réelles de fonctionnement, lorsque ces dernières sont retenues pour le calcul de l'ACI.

2.5 Adoption d'une raison d'être

La raison d'être :

S'inscrivant dans les dispositions de la loi Pacte et s'appuyant sur une volonté politique forte de la part de ses instances, l'AFL a, depuis fin 2019, lancé une démarche visant à réaffirmer son identité dans le paysage du financement des collectivités locales. Cette approche collective impliquant directement l'ensemble de ses parties-prenantes : collectivités locales, salariés, représentants des collectivités actionnaires, partenaires et fournisseurs, a abouti à l'adoption d'une raison d'être le 28 mai 2020 par l'Assemblée générale des actionnaires de l'AFL-ST.

Cette raison d'être est : « Incarner une finance responsable pour renforcer le pouvoir d'agir du monde local afin de répondre aux besoins présents et futurs des habitants ». Cette raison d'être spécifie la singularité du Groupe et vient formaliser son ADN, tel que l'avaient défini ses fondateurs.

Cette raison d'être se décline sous la forme d'un manifeste et d'une nouvelle identité visuelle. Intégrée dans les statuts de l'AFL-ST par décision de l'assemblée générale des actionnaires le 28 mai 2020, elle a été intégrée dans les statuts de l'AFL par décision de l'assemblée générale des actionnaires du 4 février 2021.

Cette raison d'être s'accompagne d'un « manifeste des collectivités locales », texte initié par les collectivités membres qui vise à rappeler l'essence de l'établissement bancaire :

« En créant la première banque que nous détenons et pilotons à 100%, nous, collectivités locales françaises, avons posé un acte politique fort en faveur de la décentralisation. Notre établissement, l'Agence France Locale, n'est pas un établissement financier comme les autres. Créé par et pour les collectivités, il agit pour

le monde local, pour renforcer notre liberté, notre capacité à développer des projets et notre responsabilité d'acteurs publics. Sa culture de la prudence nous préserve des dangers de la complexité et la richesse de sa gouvernance, des dérives liées aux conflits d'intérêt. L'objectif fondamental : offrir un accès à la ressource au monde local, dans les meilleures conditions et en toute transparence. Les principes de solidarité et d'équité nous guident. Convaincus qu'ensemble on va plus loin, nous avons souhaité un établissement agile, qui s'adresse à toutes les collectivités, aux plus importantes régions comme aux plus petites communes. Nous concevons le profit comme un moyen d'optimiser la dépense publique, non comme une fin. À travers l'AFL, nous soutenons un monde local engagé pour relever les défis sociaux, économiques et environnementaux. L'AFL renforce notre pouvoir d'agir : mener des projets sur nos territoires, pour aujourd'hui comme pour demain, au service des habitants. Nous sommes fiers d'avoir une banque qui affiche un développement à notre image, toujours plus responsable et plus durable. Nous sommes l'Agence France Locale. »

Une nouvelle identité visuelle, incarnation graphique de la raison d'être :

Le Groupe AFL a présenté le 28 mai 2020 une nouvelle identité visuelle, autour d'un nouveau logo, symbole de l'affirmation de cette raison d'être. Un logo plus moderne, soulignant l'ancrage de l'AFL dans les territoires, qui s'est décliné au cours des semaines suivantes sur l'intégralité de ses outils de communication.

Les valeurs du Groupe AFL : expertise, transparence, solidarité :

Expertise, transparence et solidarité sont les valeurs du Groupe AFL ainsi que l'a décidé, le 14 décembre 2020, le Conseil d'administration de l'AFL-ST. Celles-ci permettront de guider le fonctionnement de la banque et constitueront des repères pour l'AFL dans la phase de croissance qui s'ouvre.

2.6 Evolutions des exigences prudentielles applicables à l'AFL

En ce qui concerne les exigences prudentielles qui s'imposent à l'AFL au titre de la réglementation bancaire, l'AFL est suivie pour la consommation de fonds propres au niveau consolidé et pour la liquidité au niveau de l'établissement de crédit ainsi qu'au niveau consolidé. L'AFL-ST s'est fixé une limite interne de ratio de solvabilité à 12,5 % minimum.

Le 23 décembre 2020, l'ACPR a notifié au Groupe AFL son obligation de détenir des fonds propres lui permettant de respecter une exigence prudentielle de fonds propres totale de 9,25% incluant :

- L'exigence minimale de fonds propres de 8% ; et
- Une exigence de fonds propres additionnelle, dite de Pilier 2, de 1,25%.

Par ailleurs, le Groupe AFL est tenu en principe de détenir des fonds propres lui permettant de respecter l'exigence relative au coussin de conservation des fonds propres fixée à 2,5%, cette situation pouvant être réexaminée au regard de la crise. Enfin le 1er avril 2020, le Haut Conseil de stabilité financière a décidé de fixer le niveau de coussin de fonds propres contracycliques applicable aux expositions françaises à 0%.

Au 31 décembre 2020, le ratio de solvabilité de l'AFL-ST s'élève à 15,13%.

Le 11 mars 2021, l'AFL a été reconnue établissement de crédit public de développement par l'ACPR, ce qui permet de déduire les prêts de développement incitatifs de l'actif du bilan (voir §3 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice). Au 31 décembre 2020, le ratio de levier du Groupe AFL s'élève à 8,63% selon la méthode applicable aux établissements de crédit publics de développement bien supérieur au seuil de 3% demandé par la réglementation pour juin 2021. Il s'élève à 2,83% selon la méthode applicable à tous les établissements de crédit.

2.7 Activité de la Société sur les marchés financiers

(i) Mise à jour annuelle du Prospectus de Base portant programme d'émission d'obligations de la Société

L'AFL a procédé à la mise à jour annuelle de son programme d'émission de titres de créances (Euro Medium Term Notes), qui a reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 juin 2020 dans le prolongement de l'arrêté des comptes annuels 2019.

Ce programme inclut deux nouveautés majeures :

- D'une part, il reflète l'élargissement de la base des collectivités susceptibles de devenir actionnaires de l'AFL-ST et garantes des titres émis par l'AFL, aux syndicats intercommunaux et aux syndicats mixtes ;

- D'autre part, le programme intègre désormais la possibilité pour l'AFL d'émettre des Obligations Durables afin de financer ou refinancer tout ou partie des dépenses d'investissement des collectivités membres consacrées à des projets à impact social, environnemental ou durable. Ainsi, leurs investissements relatifs à l'accès aux services sociaux essentiels et de base, à la transition énergétique et écologique, aux infrastructures durables, au développement des communes ou encore à la cohésion territoriale seront éligibles à ce mode de financement, conformément au Dispositif d'émission d'obligations durables de l'AFL.

La finalisation de cette mise à jour a permis ainsi à l'AFL de réaliser pour l'exercice 2020 de nouvelles émissions obligataires sur autorisation de son Directoire, dans la limite d'un volume maximal d'émissions moyen long terme sous programme EMTN s'élevant à 1,2 Milliard d'euros, autorisée par le Conseil de surveillance du 12 décembre 2019.

(ii). Lancement des obligations durables

Afin de formaliser et de faire connaître sa contribution globale aux objectifs de développement durable, l'AFL a donné dès 2019, le coup d'envoi d'un projet ayant pour objectif d'émettre des Obligations Durables. Ce projet permet de contribuer au financement du développement durable dans lequel les collectivités locales françaises sont très engagées tout en répondant à une forte demande des investisseurs en matière de transparence des actifs qui sont financés par l'AFL. Ce projet a conduit à la mise en place en janvier 2020 d'un dispositif d'Obligations Durables, conformément aux principes des Green Bond Principles, des Social Bond Principles et des Sustainability Bond Guidelines de 2018 développés et promus par l'association internationale des marchés de capitaux (ICMA). Ce dispositif a été revu par Vigéo, l'agence de notation sociale et environnementale, qui le 9 janvier 2020 a émis une assurance raisonnable (le plus haut niveau d'assurance) sur les engagements de l'AFL et sur la contribution du Document Cadre au développement durable, à l'exception de 2 des 10 catégories éligibles (la "Prévention et réduction de la pollution", et les "Infrastructures accessibles et durables") pour lesquelles Vigéo a exprimé une assurance modérée (le second niveau d'assurance). C'est dans ce contexte, que le 13 juillet 2020, l'AFL a effectué sa première émission d'obligations durables d'un montant de 500 millions d'euros contribuant de manière importante au total des ressources levées sur le marché obligataire en 2020 dont

le montant s'est élevé à 1 130 millions d'euros, portant ainsi l'encours de dette à 5 296 millions d'euros en normes IFRS. Par ailleurs, cette émission d'obligations durables, qui a permis d'attirer un nombre significatif de nouveaux investisseurs, constitue une étape importante dans la stratégie d'émissions de l'AFL et son positionnement d'acteur public engagé dans la finance de marché

responsable. Les graphiques ci-dessous donnent l'état de la distribution de l'émission d'obligations durables : sur le plan géographique et par type d'investisseurs :

(iii) **Autres émissions obligataires dans le cadre du programme EMTN**

Ces levées de fonds contribuent de manière très positive à la poursuite de la construction d'une base d'investisseurs diversifiée, permettant à l'AFL de financer ses activités dans de bonnes conditions, en dépit de la crise sanitaire et des très fortes tensions apparues en mars 2020 sur les marchés financiers. En effet, l'ensemble des émissions effectuées par l'AFL en 2020 ont été réalisées à une marge moyenne de 32 points de base contre la courbe des OAT et avec une durée de vie moyenne de 9,4 années, contribuant ainsi au bon adossement du bilan.

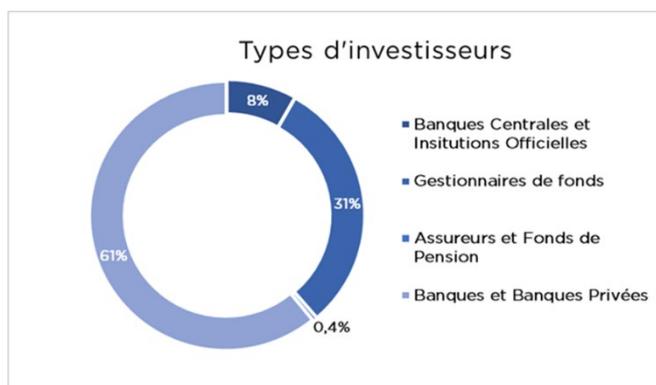
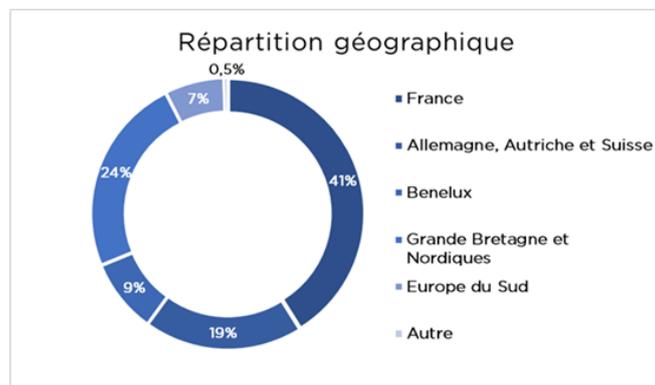
Le montant total de l'encours de dette existante au 31 décembre 2020 s'élève à 5 296 millions d'euros pour un coût moyen équivalent à une marge de 28,5 points de base contre OAT. La valorisation de la dette de l'AFL traduit sa qualité de signature sur le marché obligataire, portée par les meilleures notations et la valeur des actifs portés au bilan.

2.8 Emissions sur le marché monétaire dans le cadre du programme ECP (Euro Commercial Paper)

Au programme d'emprunt à moyen et long terme de l'AFL de l'année 2020, s'est ajoutée une autorisation de tirage de 400 millions d'euros pour les émissions de titres de créances dans le cadre du programme ECP. Au cours de l'exercice 2020, l'AFL a continué d'activer ce programme, lui permettant ainsi d'optimiser la gestion de la trésorerie de la Société par des tirages libellés en euro et en devises.

2.9 Accès au refinancement en Banque centrale

Le 11 juin 2020, l'AFL a mis en production le dispositif de mobilisation des prêts en banque centrale (TRiCP - TRaitement Informatique des Créances Privées) qui lui assure une ligne de crédit, disponible à tout instant, auprès de la Banque de France d'un montant de près de 70% de son encours de crédits moyen long terme au bilan.



En dehors de l'émission d'obligations durables, l'AFL a effectué au cours de l'année 2020 les émissions obligataires suivantes :

- L'abondement d'un placement privé libellé en dollar australien pour un montant de 65 millions ;
- L'abondement de la souche obligataire du 20 juin 2026 pour un montant de 100 millions d'euros ;
- Plusieurs abondements de la souche obligataire du 20 juin 2028 pour un montant total de 310 millions d'euros, portant ainsi le volume total de cet emprunt obligataire à 1 milliard d'euros ;
- Trois placements privés à 20 ans de 50 millions d'euros chacun ; et
- Un placement privé de 30 millions d'euros à 15 ans.

2.10 Adhésions

Au cours de l'exercice 2020, l'AFL-ST, poursuivant son objet social, a souscrit au capital de l'AFL à hauteur de 21,6 millions d'euros dans le cadre de quatre augmentations de capital, portant ainsi le capital social de l'AFL de 146,8 millions d'euros au 1er janvier 2020 à 168,4 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le Groupe AFL compte 411 membres à l'issue de l'exercice. 59 collectivités nouvelles ont adhéré au Groupe AFL au cours de l'exercice écoulé, parmi lesquelles les départements de l'Allier, de Loire-Atlantique et du Calvados, l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, la Ville de Garges-lès-Gonesse, la Ville de Taverny, la Ville de Valserhône, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse ainsi que de nombreuses communes et communautés de communes. Parmi les syndicats, on notera Tisséo, SM Eaux du Plateau de Signargues, le Syndicat d'eau de l'Anjou, SICASIL et SIS du Sânon. Les adhésions au cours de l'exercice 2020 ont permis d'accroître de 23,3 millions d'euros le niveau de capital promis³ portant le total à 203,2 millions d'euros.

2020 constitue une excellente année en ce qui concerne le développement de l'AFL sur l'ensemble du territoire français, auquel ont largement contribué les associations représentatives du monde public local.

A ce titre, le Groupe AFL est heureux d'avoir mis en place le 24 novembre 2020 un partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), qui a été créée par la loi du 22 juillet 2019 et dont les missions consistent à assurer un rôle de « fabrique à projets » pour permettre aux collectivités de mener à bien leurs projets. Ce partenariat a pour objectif de proposer des solutions de financement clés en main pour les collectivités notamment dans le cadre des grands programmes portés par l'ANCT visant à réduire les inégalités entre les territoires : « Petites villes de demain », « France services », « Action cœur de ville » ou encore « Territoires d'industrie ».

Les données relatives au capital et à l'actionnariat de l'AFL sont détaillées dans la Partie VII du document ci-après et des informations supplémentaires sur les nouvelles adhésions sont communiquées dans le rapport de gestion consolidé de l'AFL-ST.

2.11 Production de crédits

En ce qui concerne la production de prêts à moyen et long terme par l'AFL en 2020, celle-ci s'est élevée à 936,8 millions d'euros pour un objectif de 800 millions d'euros. Il en résulte que le cap symbolique de 4,5 milliards d'euros de crédits octroyés depuis la création de l'AFL a été atteint à l'issue de l'année 2020.

Après un premier semestre caractérisé, comme chaque année, par une demande limitée des emprunteurs, la production de crédits a été très dynamique sur le second semestre qui a représenté à lui seul 75% du total distribué sur l'exercice. A cela s'ajoutent de nouvelles lignes de trésorerie pour un total de 118,3 millions d'euros. La production nouvelle de crédits à moyen et long terme de l'AFL représente une part de marché estimée à près de 40% des besoins de financement des membres du Groupe AFL en 2020. Par ailleurs, l'AFL a procédé à la cession de certaines créances sur les collectivités locales, pour un montant total de 24,3 millions d'euros.

A la clôture de l'exercice 2020, l'encours de crédits signés par l'AFL s'élève à 3 831,6 millions d'euros en normes IFRS et comprend principalement des crédits à moyen et long terme mais aussi, et dans une proportion limitée, des lignes de trésorerie aux collectivités locales membres du Groupe AFL.

2.12 Résultats de l'exercice écoulé - Chiffres clés en normes IFRS

Le PNB pour l'exercice 2020 s'élève à 13 759K€ contre 11 066K€ pour l'exercice 2019, cette progression s'expliquant par 2 éléments : l'augmentation des revenus générés par l'activité de crédit d'une part et des revenus non récurrents provenant de la cession de prêts. En effet, le PNB pour 2020 correspond à une marge d'intérêts de 11 791K€ contre 10 076K€ sur l'exercice précédent et à 2 309K€ de plus-values nettes de cessions de prêts et de titres de placement contre 500K€ pour l'exercice 2019, auxquelles s'ajoute un résultat net de la comptabilité de couverture de -272K€K€.

Les charges générales d'exploitation sur la période ont représenté 9 733K€ contre 9 354K€ pour l'exercice précédent. Après dotations aux amortissements pour 1 514K€ contre 2 221K€ au 31 décembre 2019, le résultat brut d'exploitation s'inscrit à 2 512K€ contre -508K€ au 31 décembre 2019.

³ Le capital promis signifie le montant des apports en capital voté par les collectivités locales au moment de leur adhésion à l'AFL-ST. Pour chaque collectivité

locale, le capital promis correspond à un engagement de capital dont le montant et les modalités de libération figurent dans les statuts de la société.

Le coût du risque relatif aux dépréciations ex-ante pour pertes attendues sur les actifs financiers au titre d'IFRS 9 est négatif de 352K€ pour 2020, soit une augmentation importante par rapport au 31 décembre 2019. Cette augmentation a une double origine, d'une part, l'évolution de la pondération des scénarii macroéconomiques sous-jacents au modèle de calcul, due à la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, et d'autre part, une augmentation de la taille du portefeuille de prêts et des actifs de la réserve de liquidité. L'augmentation des encours de crédits ne se traduit que par une faible progression des dépréciations car ces derniers sont faiblement risqués. Pour les autres actifs financiers, c'est-à-dire les titres et les dépôts effectués par l'AFL, l'augmentation du coût du risque, certes limitée, est principalement le produit d'un effet taille et d'un effet maturité, les dépréciations étant très sensibles à la durée des actifs.

L'exercice 2020 se solde par un résultat net positif de 2 295K€ à comparer à un résultat net de -1 191K€ lors de l'exercice précédent, traduisant ainsi l'arrivée à l'équilibre de l'AFL.

2.13 Transfert du siège social et déménagement

Le déménagement des équipes opérationnelles de l'AFL était initialement prévu pour le 27 mars 2020, et le transfert du siège social devait être réalisé à sa suite, avec effet au 31 mars 2020. Le déménagement a dû être reporté du fait des mesures de confinement réglementaires.

Le Conseil de surveillance du 26 mars 2020 a autorisé le transfert du siège social, et les modifications en résultant, tout en déléguant au Président du Directoire le soin d'en fixer la date effective.

Par sa décision du 15 juin 2020, le Président du Directoire a transféré le siège social au 112 rue Garibaldi avec effet au 22 juin 2020. La décision de transfert du siège social sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires statuant à titre ordinaire.

3. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

3.1 Activités de marché

Le programme d'emprunt à moyen et long terme de l'AFL pour 2021, approuvé par le Conseil de Surveillance du 14 décembre 2020, a été fixé à un montant maximum de 1,8 milliards d'euros. Le Conseil de surveillance a également approuvé un volume maximal de

tirages de titres de créances dans le cadre du programme ECP pour un montant de 500 Millions d'euros.

Ainsi, le 14 janvier 2021, l'AFL a réalisé sous programme EMTN une nouvelle émission benchmark d'un montant de 500 millions d'euros et d'une maturité de 10 ans dans des conditions exceptionnelles. Cette septième émission benchmark, depuis la création de l'AFL, a rencontré un succès inédit pour l'AFL avec une demande de plus de 2,2 milliards au sein du livre d'ordres, soit une sursouscription de 4,5 fois le montant offert, regroupant près de 90 investisseurs différents. Le placement des titres de l'opération a été réalisé avec une marge resserrée de 31 points de base contre la courbe des obligations de l'Etat (Obligations Assimilables du Trésor - OAT). A cette émission s'ajoute l'exécution le 10 février 2021 d'un placement privé libellé en dollar US de 100 millions et d'une maturité de 2 ans.

3.2 Augmentation du capital social

Le Groupe AFL a ouvert le 28 janvier 2021 une 28ème opération d'augmentation de capital, dont la date de clôture initialement fixée le 18 mars 2021, a été prorogée au 23 mars 2021. Cette nouvelle augmentation de capital se traduit par l'arrivée de 19 nouvelles collectivités membres, portant le total des membres à 430 et le montant du capital social de l'AFL-ST à 186 357 200 €. Le capital social de l'AFL s'élève à 177 800 000 €. Cette augmentation de capital sera marquée par l'arrivée de la Région Grand Est au capital de l'AFL-ST.

3.3 Reconnaissance du statut d'établissement de crédit public de développement à l'AFL

Lors de sa séance du 11 mars 2021, le Collège de supervision de l'ACPR a reconnu à l'AFL le statut d'établissement de crédit public de développement, prévu par le paragraphe 2 de l'article 429bis du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 du Parlement européen et du Conseil. La reconnaissance de ce statut permet à l'AFL d'exclure du ratio de levier de l'établissement « les expositions résultant d'actifs qui constituent des créances sur des administrations centrales, régionales ou locales ou sur des entités du secteur public en lien avec des investissements publics et des prêts incitatifs ».

Le respect du ratio de levier étant apprécié, pour l'AFL, sur la base de la situation consolidée de l'AFL-ST, compagnie financière holding (le Groupe AFL), l'AFL-ST est

autorisée à exclure de la mesure de l'exposition totale au titre du ratio de levier les expositions résultantes de prêts octroyés aux collectivités locales.

4. Situation prévisible et perspectives d'avenir

L'AFL poursuit sa croissance avec pour effet une augmentation rapide de la taille du bilan consécutive au développement de ses activités de crédit avec les collectivités membres de l'AFL-ST et la programmation de nouvelles augmentations de capital afin de permettre l'arrivée d'un nombre soutenu et régulier de nouvelles collectivités locales adhérentes. Ce développement aura pour conséquence un recours accru au refinancement de l'AFL sur les marchés de capitaux. Etant donné les résultats obtenus au cours de l'année 2020, l'AFL devrait être en mesure d'atteindre, voire de dépasser, les objectifs fixés dans le plan stratégique 2017-2021. On notera également que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui a élargi le périmètre des entités autorisées à adhérer au Groupe AFL, conduit

celui-ci à mettre en place progressivement les conditions permettant d'accueillir les différentes typologies d'établissements publics locaux, l'année 2020 ayant été marquée par l'arrivée des syndicats.

En ce qui concerne les effets de la pandémie de la Covid-19 au cours de l'exercice 2020 sur les activités et le développement de l'AFL, la montée des incertitudes n'a pas eu d'effet ni sur les adhésions de nouvelles collectivités locales, ni sur la mise en place de nouveaux crédits, ni sur son accès au marché. En revanche, l'intensité de la crise sanitaire pourrait affecter la situation financière des collectivités locales sur l'année 2021 et notamment celle des plus fragiles. Toutefois, la situation financière solide d'avant crise et les mesures de soutien financier mises en place par l'Etat, devrait faciliter la poursuite d'une contribution importante des collectivités locales à l'investissement public. En conséquence, l'AFL anticipe le maintien d'une bonne dynamique d'investissement de ces dernières par un recours soutenu à l'emprunt. Cette situation devrait être de nature à porter le développement de l'AFL qui a su au cours de ses 6 années d'activités, démontrer la pertinence de son modèle et devenir le ou l'un des premiers prêteurs de ses membres actionnaires⁴.

⁴ Voir également page 32 du rapport, paragraphe sur les risques politiques, macro-économiques ou liés aux

circonstances financières spécifiques de l'Etat où l'AFL exerce ses activités



Les actifs au bilan au 31 décembre 2020 (normes IFRS)

Au 31 décembre 2020, les actifs de l'AFL étaient constitués pour une part en constante progression de prêts aux collectivités locales membres, mais également d'actifs, principalement sous forme de titres, détenus dans la réserve de liquidité de la Société et de dépôts auprès de la Banque de France.

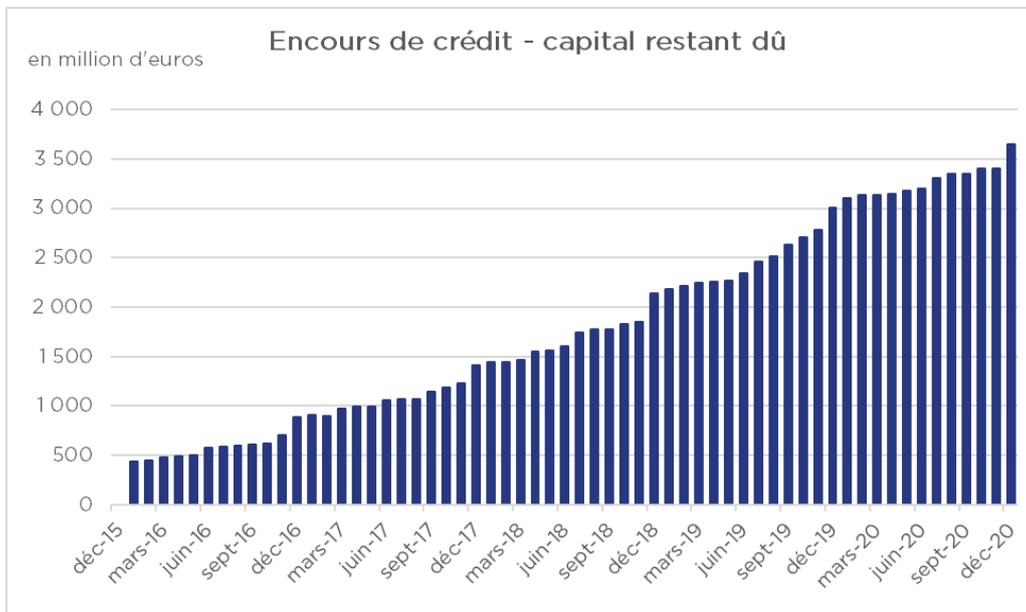
Extraits des principaux postes de l'actif (normes IFRS)

En milliers d'euros	31-déc-20	31-déc-19	31-déc-18	31-déc-17	31-déc-16	31-déc-15
Prêts et opérations avec la clientèle	3 831 563	3 160 500	2 229 911	1 430 829	892 227	383 527
Titres financiers à la juste valeur par capitaux propres	614 697	535 900	502 487	358 964	354 081	456 497
Titres détenus au coût amorti	166 864	135 387	175 152	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédits	196 955	110 632	57 101	211 233	23 412	45 982
Appels de marge	49 954	79 190	52 841	68 376	20 682	12 985
Caisses, banques centrales	601 746	165 604	121 650	420 351	57 929	-
Instruments dérivés de couverture	211 916	130 957	44 661	15 629	16 777	-

1. Les crédits consentis aux collectivités locales

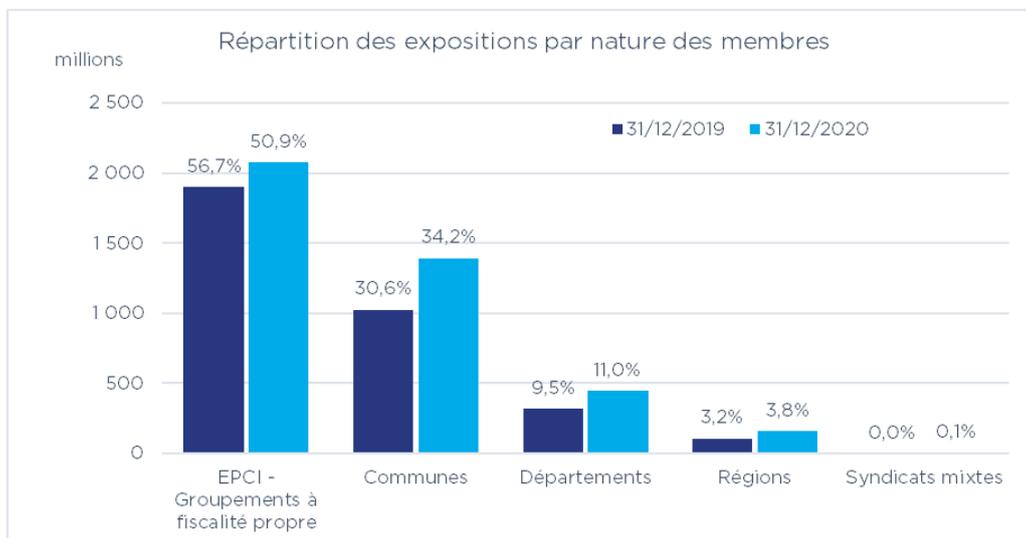
Le portefeuille de crédits inscrit à l'actif du bilan de l'AFL, comptabilisé au coût amorti, représente un encours de 3 831,6 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 3 160,5 millions d'euros au 31 décembre 2019, après prise en compte, du fait de la comptabilité de couverture, des conséquences de la variation des taux d'intérêts. Ce portefeuille doit être complété des crédits signés mais non décaissés et qui figurent au hors bilan, pour disposer d'une vue globale sur l'encours de crédit de l'AFL. Au 31 décembre 2020, le montant des engagements de financement inscrit au hors bilan s'élève à 398,8 millions contre 317,7 millions d'euros au 31 décembre 2019. Ainsi, au 31 décembre 2020, la totalité des engagements de crédit aux collectivités locales portés par l'AFL s'élève à 4 230,2 millions d'euros contre 3 478,2 millions d'euros au 31 décembre 2019. Cette progression de l'encours de crédit démontre la compétitivité du modèle économique de l'AFL pour ses membres dans sa capacité à leur offrir de la liquidité dans les meilleures conditions et dans le cadre des politiques financières prudentes que l'AFL s'impose.

L'évolution mensuelle de l'encours du portefeuille de crédit à moyen et long terme et exprimée sur la base du capital restant dû, est présentée dans le graphique ci-dessous.



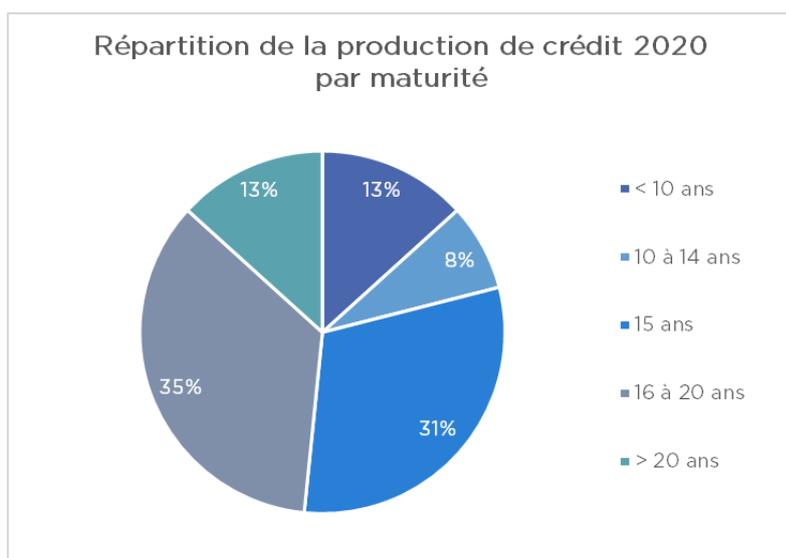
L'AFL prête exclusivement aux collectivités locales françaises qui sont actionnaires de l'AFL-ST. Le portefeuille de prêts est constitué à 85% d'expositions sur l'ensemble du bloc communal contre 87% au 31 décembre 2019, dont 50,9% sur les groupements à fiscalité propre, dont les métropoles, contre 56,7% à la fin de l'exercice précédent. L'exposition sur les départements progresse de 9,5% à 11% sur la période ainsi que celle sur les régions qui passe de 3,2% à 3,8%. Les syndicats, éligibles à l'adhésion à l'AFL-ST depuis fin mai 2020 apparaissent pour la première fois au bilan de l'AFL, avec une exposition encore très limitée à 2,4 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des expositions par catégorie de collectivités locales entre 2020 et 2019 en millions d'euros et en pourcentage.



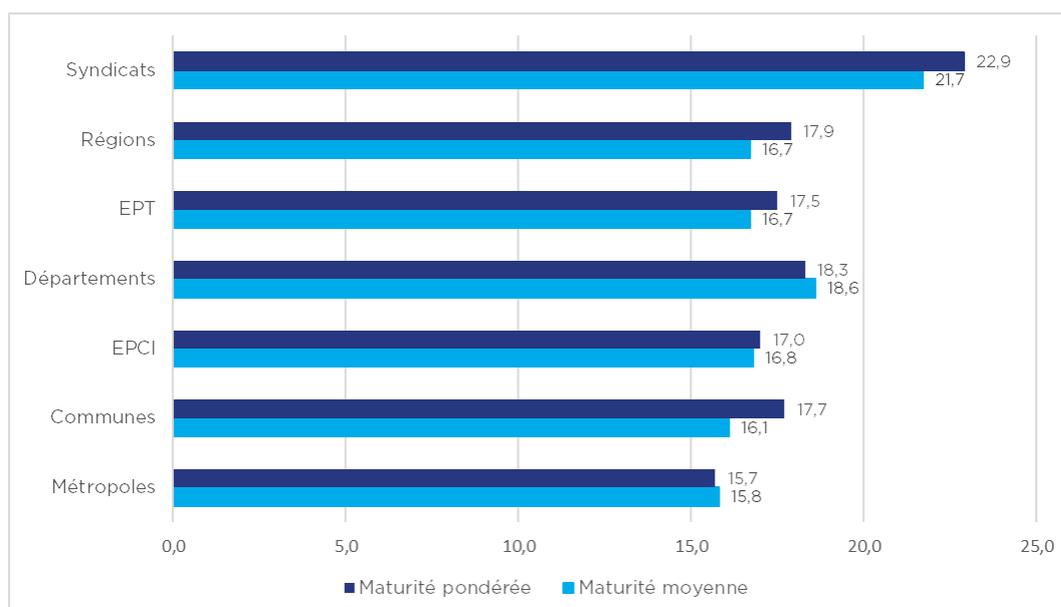
Comme l'indique le graphique ci-dessous, 74% des crédits qui ont été produits par l'AFL en 2020 ont une maturité qui se situe entre 10 et 20 ans dont 31% à 15 ans. 13% de la production a été réalisée sur des prêts à moins de 10 ans et 13% sur des prêts à plus de 20 ans.

Répartition de la production de crédit aux collectivités locales par maturité en 2019



Le graphique ci-dessous montre, au 31 décembre 2020, par catégorie de collectivités, les maturités moyennes et les maturités moyennes pondérées par le volume, de la production de crédit de l'AFL effectuée en 2020. On observe une grande cohérence d'une catégorie à l'autre, à l'exception des syndicats dont la maturité moyenne des prêts, pondérée ou non par le volume, est plus longue que pour les autres catégories. Toutefois, cette observation doit tenir compte du volume de crédits encore très modeste qui a été effectué au profit des syndicats, au 31 décembre 2020.

Maturité moyenne de la production de crédits réalisée en 2020 par segment de collectivités locales, au 31 décembre 2020 (en année)



2. La réserve de liquidité

Les autres actifs du bilan sont principalement constitués de la réserve de liquidité qui correspond à la partie des ressources non encore distribuées sous forme de crédits et conservées dans un objectif de liquidité de l'établissement de crédit, conformément aux obligations réglementaires, aux directives issues de la politique de liquidité de l'AFL et aux bonnes pratiques de gestion.

La réserve de liquidité de l'AFL vise principalement à assurer les besoins en flux de trésorerie de l'établissement avec, comme premier objectif, la fourniture de la liquidité requise pour les activités de crédits, pour le service de la dette, mais également pour les appels de marge auxquels l'AFL peut avoir à faire face, en raison de l'utilisation importante d'instruments de couverture du risque de taux d'intérêts et de change, conformément à ses politiques financières et à ses objectifs de gestion. Cette liquidité doit être disponible quelles que soient les circonstances de marché, étant précisé que les seules ressources mobilisables par l'AFL sont des ressources levées sur les marchés de capitaux.

Au 31 décembre 2020, les actifs composant la réserve de liquidité s'élevaient à 1 580,3 millions d'euros. Cette réserve de liquidité se divise en 2 segments principaux :

- Un segment investi sur des instruments à très court terme et constitué de titres de créances, de dépôts sur les comptes nostri, de comptes à terme, et de dépôts à la Banque de France pour un total de 798,7 millions d'euros⁵ ;
- Un segment constitué principalement mais pas exclusivement de titres bénéficiant du label HQLA, en raison de leur qualité de notation et de leur degré élevé de liquidité pour un montant total de 781,6 millions d'euros⁶.

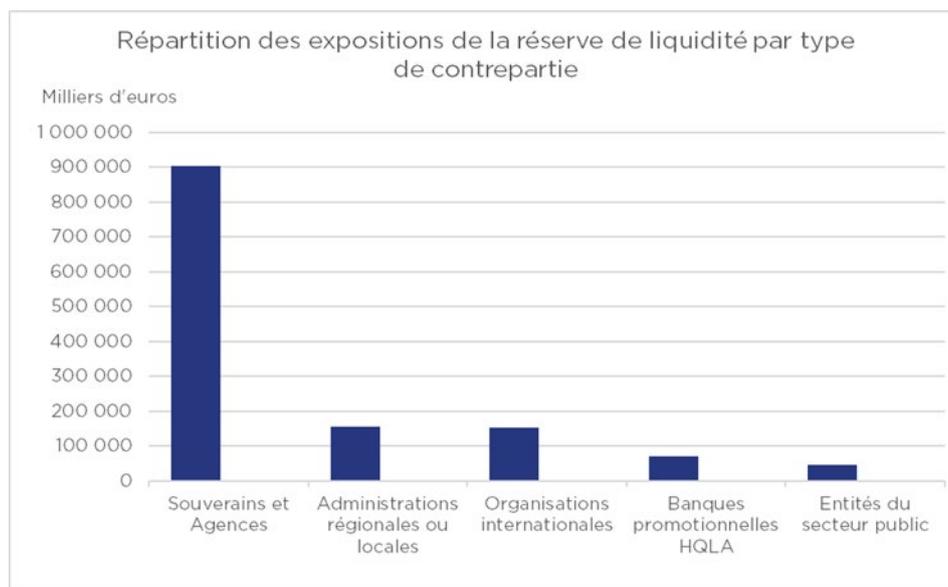
Du fait des investissements réalisés dans le cadre de la réserve de liquidité, l'AFL supporte un risque de crédit sur les émetteurs des actifs qu'elle acquiert ou des expositions qu'elle prend. Ce risque de crédit est toutefois limité eu égard à la qualité des contreparties bénéficiant toutes d'excellents niveaux de notation par les grandes agences de notation. Au 31 décembre 2020, 81,1% de la réserve de liquidité sont constitués d'actifs dits « HQLA » avec une dominante sur les émetteurs souverains et agences publiques. Les 18,9% restants représentent principalement les comptes nostri ainsi que quelques expositions en titres sur le secteur bancaire. En effet, les titres acquis dans le cadre de la réserve de liquidité comprennent des titres émis ou garantis par l'Etat français, ou des Etats de l'espace économique européen, ou encore de pays tiers bénéficiant d'une notation très élevée, ou encore d'institutions supranationales bénéficiant des plus hautes notations, ainsi que des titres émis par des établissements financiers, et ce dans une moindre proportion, dont certains garantis par des Etats européens.

Les graphiques ci-dessous montrent la répartition des expositions de la réserve de liquidité par type de contrepartie, par pays, par notation et par classe de risque.

⁵ 601,7 millions d'euros pour les dépôts en banque centrale, 246,9 millions d'euros pour les dépôts bancaires desquels il convient de retrancher 50 millions d'euros d'appels de marge versés

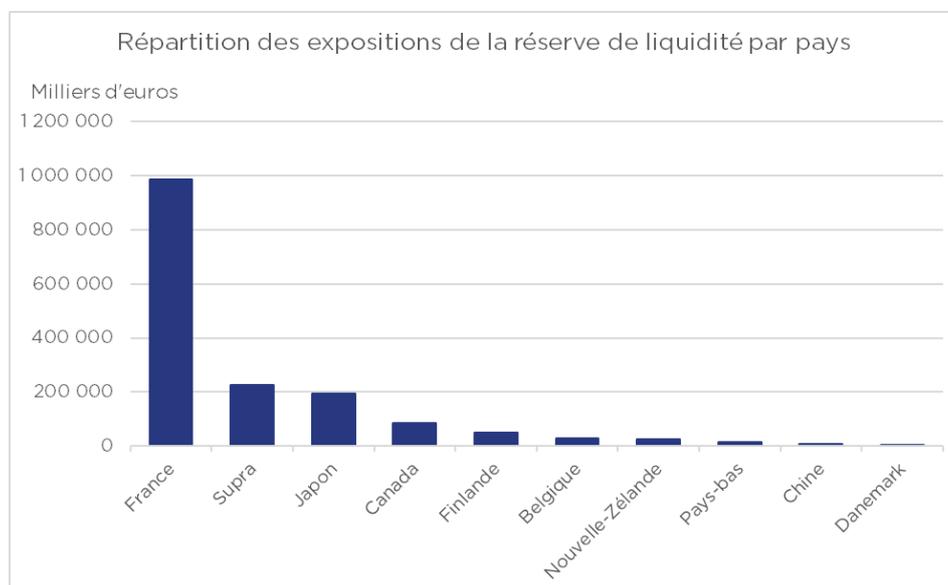
⁶ 614,7 millions d'euros de titres la juste valeur par capitaux propres et 166,9 millions d'euros de titres au coût amorti

Répartition des expositions de la réserve de liquidité par type de contrepartie⁷



Comme le montre le graphique ci-dessous, les actifs composant la réserve de liquidité portent pour une part importante sur des émetteurs français mais aussi européens et internationaux, contribuant ainsi à la bonne résilience du portefeuille dans un environnement qui au cours de l'année 2020 aura été particulièrement perturbé en raison de la crise sanitaire et de ses effets sur les marchés financiers.

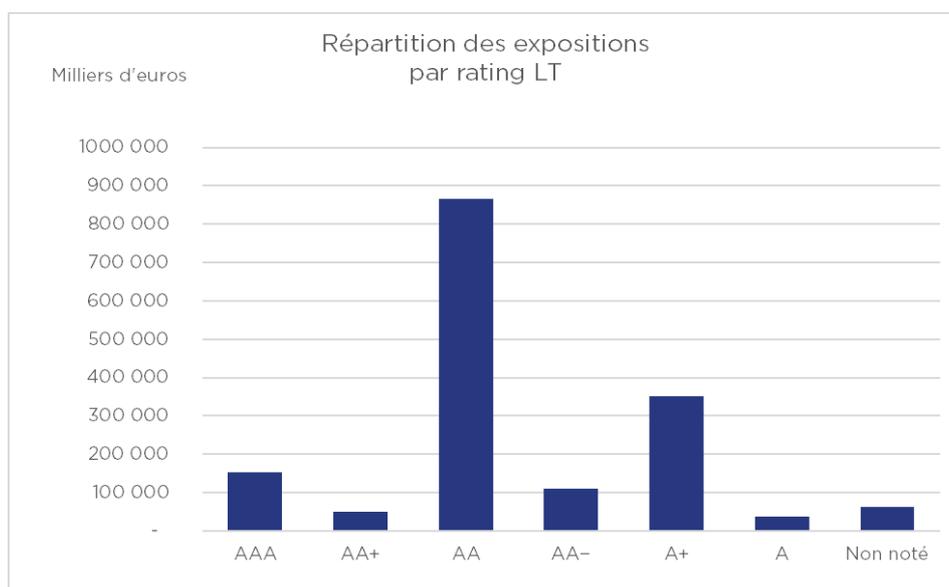
Répartition des expositions de la réserve de liquidité par pays



⁷ Les banques « promotionnelles » ou « établissements de crédit public de développement » (cf 'Acte Délégué sur le ratio de couverture de liquidité LCR, de la Commission Européenne du 10 octobre 2014 et CRR2 publiée le 7 juin 2019), représentent une catégorie d'établissements financiers éligibles à la norme HQLA au regard de ses particularités.

Les notations des expositions portées par l'AFL dans sa réserve de liquidité sont très élevées. Les actifs non notés correspondent à des expositions sur le secteur public faiblement pondérés et à des dépôts à terme avec le secteur bancaire.

Répartition des expositions de la réserve de liquidité par pays



3. Appels de marge versés

Hors crédits aux collectivités locales et actifs de la réserve de liquidité, l'essentiel du solde des actifs financiers au bilan de l'AFL est constitué des appels de marge relatifs aux activités de couverture de taux d'intérêt qui sont versés (nets des appels de marge reçus) à la chambre de compensation LCH Clearnet, sachant que l'AFL compense la quasi-totalité de sa production de dérivés de taux d'intérêt. Ces appels de marge qui comprennent également les dépôts de garantie (IMR⁸), en titres ou en cash, auprès de la chambre de compensation s'élèvent à 108,7 millions d'euros au 31 décembre 2020 dont 50 millions d'euros en cash et le reste en titres. Ce montant est faible lorsqu'on le rapporte au stock total des swaps de couverture que porte l'AFL en raison de la compensation qui résulte des swaps de couverture de taux d'intérêts payeurs et receveurs. En effet, l'AFL poursuit un objectif de désensibilisation des instruments qu'elle porte aussi bien à l'actif qu'au passif de son bilan par des swaps de taux d'intérêts. Toutefois, le montant des appels de marge versés a progressé d'une année sur l'autre, de 29,55 millions d'euros. Cette progression s'explique par l'augmentation du volume de swaps et par une position du bilan de l'AFL qui a été structurellement payeuse du taux fixe en 2020 dans un contexte de poursuite de baisse des taux.

4. Filiales et participations

4.1. Activités des filiales de la Société et des sociétés contrôlées par elle

L'AFL n'a pas de filiale ni de participations dans d'autres sociétés.

4.2. Prises de participation et prises de contrôle

L'AFL n'a pris aucune participation dans une société ayant son siège social en France ou à l'étranger au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'AFL ne contrôle par ailleurs aucune société, au 31 décembre 2020, au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce. Il n'existe donc aucune action d'autocontrôle détenue par une société contrôlée.

⁸ Initial margin requirement

4.3 Participations croisées

L'AFL n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de Commerce.

5. Indicateur de rendement des actifs

Le résultat net de l'AFL au 31 décembre 2020 étant positif en normes françaises comme en normes IFRS, le rendement des actifs est en conséquence positif. La progression des activités bancaires de l'AFL a entraîné une augmentation sensible de l'encours des crédits aux collectivités locales, dont les intérêts reçus nets des intérêts payés permettent de couvrir la totalité des charges d'exploitation courantes et des amortissements de la Société. A ces revenus s'ajoutent des revenus non récurrents qui sont le résultat de cessions de titres et de crédits et qui contribuent à accroître la rentabilité des activités de l'AFL.



Les passifs au bilan et la gestion de l'endettement (normes IFRS)

Le passif de l'AFL est principalement composé des dettes contractées dans le cadre des émissions obligataires qui ont été effectuées depuis le début des activités de l'AFL et qui ne sont pas encore arrivées à maturité. Au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'encours de dette, comptabilisé au coût amorti, s'élève à 5 296 millions d'euros contre 4 037 millions d'euros au 31 décembre 2019, après prise en compte, du fait de la comptabilité de couverture, des conséquences de la variation des taux d'intérêts depuis les dates d'émission des instruments de dette.

En ce qui concerne les fonds propres de l'AFL, après quatre augmentations de capital effectuées au cours de l'année 2020, le capital souscrit a atteint 168,40 millions d'euros contre 146,8 millions d'euros au 31 décembre 2019 et le montant des fonds propres en normes IFRS s'élève à 149,7 millions d'euros contre 123,9 millions d'euros au 31 décembre 2019.

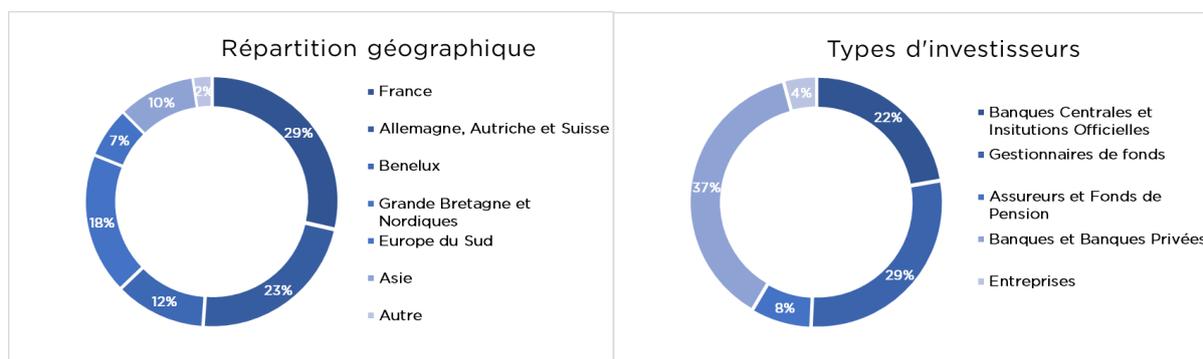
Extraits des principaux postes du passif (normes IFRS)

En milliers d'euros	31-déc-20	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Dettes représentées par un titre	5 295 982	4 036 974	2 996 909	2 335 802	1 259 073	840 536
Capitaux propres	149 728	123 854	117 309	114 856	93 529	62 046

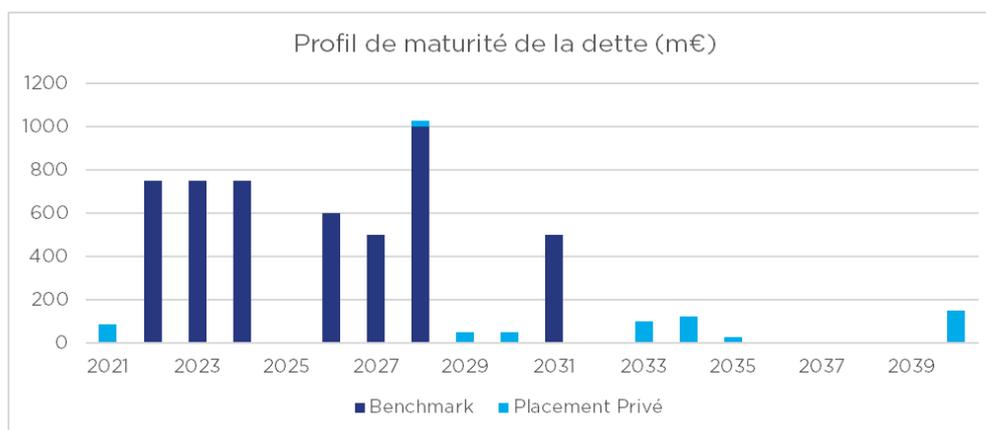
1. La dette financière de l'AFL

Le portefeuille de dettes inscrit au passif du bilan de l'AFL représente un encours de 5 296 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 4 037 millions d'euros au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2020, ce portefeuille est constitué d'obligations émises par l'AFL pour financer la croissance de ses activités de crédit et sa réserve de liquidité dans le cadre de ses politiques financières. 17 emprunts obligataires composent ce portefeuille dont 6 emprunts de taille benchmark libellés en euros, et 11 placements privés dont 8 libellés en euro, 1 en dollar US, 1 en couronne suédoise et 1 en dollar australien. Ce mix traduit la stratégie d'émission de l'AFL qui consiste à privilégier les émissions publiques de taille benchmark et libellées en euro afin d'asseoir sa signature sur les marchés et de pouvoir ainsi disposer de manière durable de ressources nécessaires à son développement, tout en effectuant des placements privés libellés en euro ou en devises, lorsque la demande le permet. Les placements privés représentent des ressources qui apportent un complément très utile aux émissions publiques par une diversification supplémentaire du placement de la dette de l'AFL et à des conditions généralement optimisées en coût et en maturité. La distribution du portefeuille d'émissions publiques libellées en euro est représentée dans les graphiques ci-dessous.

Distribution géographique et par type d'investisseur des émissions en Euro de l'AFL



Au 31 décembre 2020, la durée de vie moyenne de la dette de l'AFL s'élève à 5,72 années contre 5,35 années au 31 décembre 2019. Le profil de maturité de la dette est présenté dans le graphique ci-dessous :



2. Décomposition des dettes fournisseurs

Les chiffres présentés ci-dessous se rapportent à la décomposition à la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2020 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs de l'AFL, conformément à l'article D.441-4 du Code de Commerce. Cette dette fournisseur se caractérise par un délai de règlement inférieur à 30 jours.

Il convient de noter qu'eu égard à la nature des activités de l'AFL, les chiffres présentés dans le tableau ne représentent que les dettes fournisseurs, les créances sur la clientèle détenues par l'AFL découlant exclusivement des contrats de prêts décrits au paragraphe II.1 ci-dessus.

Décomposition des dettes fournisseurs de l'AFL (montants TTC)

Montant total des dettes fournisseurs (TTC en euros)					
31-déc-20	31-déc-19	31-déc-18	31-déc-17	31-déc-16	31-déc-15
1 464 312 €	1 101 026€	490 869€	449 140 €	747 054 €	707 874 €

Le tableau ci-dessous indique le nombre et le montant hors taxes des factures des fournisseurs reçues et non réglées à la date de clôture de l'exercice. Une information sur les retards de paiement est donnée sous forme ventilée par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice et du chiffre d'affaires. Les délais de paiement de référence utilisés pour l'établissement du présent tableau sont les délais contractuels de paiement.

Factures reçues non réglées au 31 décembre 2020 dont le terme est échu (hors taxes en euros)						
	Article D.441-6 I, 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total des factures (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	65	-	-	-	-	-
Montant total des factures concernées H.T.	476 251	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	6,8%	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T de l'exercice	4,4%	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Contractuel					

Le tableau ci-dessous indique le nombre et le montant hors taxes des factures relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées.

Factures ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	Article D.441-6 II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	787	52	16	5	10	83
Montant total des factures concernées H.T	6 549 758 €	249 895 €	92 714 €	38 432 €	26 917 €	407 958 €
Pourcentage du montant total des achats H.T de l'exercice	94,14%	3,59%	1,33%	0,55%	0,39%	5,86%
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T de l'exercice	60,02%	2,29%	0,85%	0,35%	0,25%	3,74%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-4 ou article L.443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Contractuel					

3. Appels de marge reçus

Hors instruments de dette, le solde des passifs financiers au bilan de l'AFL est constitué des appels de marge relatifs aux activités de couverture de taux d'intérêt et de change qui sont reçus des banques contreparties aux opérations de couverture (desquels il convient de retrancher les appels de marge payés à ces contreparties). Ces appels de marge reçus s'élèvent à 8,25 millions d'euros au 31 décembre 2020.

IV.

Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluations comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les comptes annuels ont été établis en normes françaises, sans changement par rapport à l'exercice précédent et en conformité avec les dispositions du plan comptable général des établissements de crédit. L'AFL a également établi à titre volontaire des comptes en normes comptables IFRS au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui font l'objet de commentaires dans le présent rapport.

Des explications complémentaires sont fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

L'exercice 2020 est le sixième exercice de l'AFL qui clôture six années d'activités opérationnelles pour l'AFL principalement centrées sur la production de crédit aux collectivités locales.

1. Comptes établis selon les normes comptables françaises

L'année 2020 marque une nouvelle progression importante des résultats liés à l'activité de crédits, qui s'inscrit dans la trajectoire de développement de la Société conformément à son plan stratégique 2017-2021. La progression des résultats hors éléments non récurrents, traduit la bonne dynamique de génération de revenus provenant de l'activité de crédits depuis l'exercice 2015, année de démarrage des activités de l'AFL et qui se mesure notamment par l'accroissement régulier et constant de l'encours du portefeuille de crédits octroyés aux collectivités locales membres.

A la clôture de l'exercice 2020, le PNB généré par l'activité s'établit à 14 157K€ contre 10 647K€ au 31 décembre 2019.

Le PNB pour 2020 correspond principalement à une marge nette d'intérêts de 11 693K€, en augmentation de 16,4% par rapport à celle de 10 047K€ réalisée sur l'exercice précédent, à des moins-values de cessions de titres de placement provenant de la gestion de la réserve de liquidité d'un montant de 529K€, au coût de débouclage de couvertures de prêts pour 405K€ et 3 244K€ d'autres produits d'exploitation bancaire correspondant à des plus-values de cession de prêts à taux fixe que l'AFL avait longtemps conservé, dans un objectif de remplacement des fonds propres.

La marge d'intérêt de 11 693K€ trouve son origine dans trois éléments :

- En premier lieu, les revenus liés au portefeuille de crédits, après effets de couverture, à hauteur de 7 145K€. Bien que l'encours de prêts ait connu une progression rapide, les revenus d'intérêts du portefeuille de crédits baissent en valeur nominale par rapport à leur niveau du 31 décembre 2019, date à laquelle il s'élevait à 8 128K€. Il s'agit d'un des effets de la baisse des taux d'intérêts qui opère un transfert des revenus de l'actif vers les charges du passif de l'AFL, qui, compte tenu de taux court terme négatifs, se transforment en produits.
- En second lieu, les revenus négatifs liés à la gestion de la réserve de liquidité d'un montant de -4 946K€ contre -2 816K€ au 31 décembre 2019, traduisent le coût de portage de la liquidité dans un environnement de taux négatifs. Cette augmentation du coût de portage de la liquidité, à rentabilité constante contre Euribor 3 mois, est le résultat d'une augmentation du volume de la réserve de liquidité et d'une baisse rapide du taux Euribor 3 mois au cours de l'année 2020.
- En dernier lieu, les intérêts de la dette et du coût du collatéral qui s'élèvent à 9 494K€, après prise en compte des couvertures, contre 4 735K€ au 31 décembre 2019. Dans un environnement de taux négatif, ces intérêts en forte progression constituent désormais la principale source de revenus de l'AFL⁸. Cette progression très sensible provient de l'augmentation de l'encours de dettes de l'AFL au cours de l'exercice et de la poursuite de la baisse du taux Euribor sur lequel est indexé l'ensemble de la dette après swaps de l'AFL. Ce chiffre tient compte d'une augmentation des intérêts sur les appels de marge qui sont passés de -397K€ au 31 décembre 2019 à -445K€ au 31 décembre 2020 et des intérêts sur la dette à court terme résultant des émissions de titres de créances négociables sous-programme ECP, qui se sont élevés à 737K€ contre 343K€ au 31 décembre 2019.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2020, les charges générales d'exploitation ont représenté 10 090K€ contre 10 101K€ pour l'exercice précédent. Ces charges comprennent des charges de personnel pour 5 018K€ contre 4 732K€ en 2019. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui s'élèvent à 5 072K€ contre 5 369K€ au 31 décembre 2019, une fois retranchées les refacturations entre l'AFL et la Société Territoriale et les charges à répartir. Cette baisse s'explique par deux éléments : le déménagement de l'AFL dans les locaux de la rue Garibaldi qui entraîne pour la Société une diminution du loyer et des charges locatives et la crise de la Covid-19 qui a réduit considérablement les dépenses relatives aux déplacements, aux actions de marketing et à l'ensemble des événements de communication. Toutefois, les charges administratives de l'exercice se rapportant aux redevances informatiques, sont en hausse du fait du démarrage du système informatique dédié aux activités de marchés. On note également une hausse des impôts, des taxes et des contributions bancaires obligatoires.

A la clôture de l'exercice, les dotations aux amortissements s'élèvent à 1 160K€ contre 2 259K€ au 31 décembre 2019, soit une baisse de 1 099K€. Cette évolution reflète principalement la fin de l'amortissement du système d'information core banking depuis le quatrième trimestre 2019 et qui avait été mis en place à la création de l'AFL. Par ailleurs les comptes 2019 intégrait dans les amortissements une dépréciation des agencements des anciens locaux de l'AFL pour 271K€. En 2020, le montant des dotations représente presque exclusivement les amortissements des dépenses d'investissement effectuées par l'AFL dans l'ensemble de ses systèmes d'information.

Après dotations aux amortissements, le résultat brut d'exploitation au 31 décembre 2020 s'établit en territoire positif à 2 906K€ à comparer à -1 713K€ pour l'exercice 2019.

Le résultat souligne la progression des activités récurrentes de l'AFL, dont celle de l'encours des crédits aux collectivités locales membres constitue le facteur principal. Ces activités atteignent désormais un niveau suffisant pour couvrir la totalité des charges d'exploitation courants et des amortissements. Ainsi, au cours de l'année 2020, le coefficient d'exploitation, calculé sur la base des produits récurrents de l'AFL, est passé pour la première fois sous le niveau de 100% pour atteindre 96,2% au 31 décembre 2020, confirmant ainsi l'arrivée à l'équilibre de la Société et la soutenabilité de son modèle.

Conformément aux pratiques de présentation des résultats des établissements financiers, la formation du résultat de l'exercice est présentée dans le paragraphe ci-dessous selon le référentiel IFRS. La différence entre les deux référentiels français et IFRS porte principalement sur les actifs d'impôts différés non reconnus en normes françaises, sur la comptabilité de couverture et sur les retraitements afférents à la norme IFRS 16 sur les contrats de location.

Tableau de passage des comptes aux normes françaises vers les normes IFRS

Passage French GAAP – IFRS (en milliers d'euros)	31-déc.-20
Résultat net - normes françaises	2 887
Retraitements IFRS	
Annulation des provisions sur moins-values latentes des titres de placement	-224
Inefficacité de micro couverture de dettes	-1 177
Inefficacité de couverture des crédits couverts	-162
Inefficacité de Macro-couverture des prêts	578
Inefficacité de micro couverture des titres au coût amorti	-4
Ecart de valorisation dû au passage ESTER	493
Passage au TIE des dépôts à terme	104
Retraitements IFRS9 (titres à la JV par OCI, prêts et comptes bancaires)	-352
Retraitements IFRS 16	-2
Retraitements d'impôts différés	154
Résultat net normes IFRS	2 295

2. Comptes établis selon les normes IFRS

2.1 Faits marquants de l'exercice écoulé

L'année 2020 marque une nouvelle progression importante du produit net bancaire lié à l'activité de crédits, qui s'inscrit dans la trajectoire de développement de la Société conformément au plan stratégique 2017-2021. La progression des résultats hors éléments non récurrents, traduit la bonne dynamique de génération de revenus provenant de l'activité de crédits depuis l'exercice 2015, année de démarrage des activités de l'AFL et qui se mesure notamment par l'accroissement régulier et constant de l'encours du portefeuille de crédits octroyés aux collectivités locales membres.

A la clôture de l'exercice 2020, le PNB généré par l'activité s'établit à 13 759K€ contre 11 066K€ au 31 décembre 2019.

Le PNB pour 2020 correspond principalement à une marge d'intérêts de 11 791K€ en augmentation de 17% par rapport à celle réalisée sur l'exercice précédent et qui s'élevait à 10 076K€ au 31 décembre 2019, à des plus-values de cessions de prêts nettes de couverture et de commission de 2 721K€, à des moins-values de cessions de titres de placement provenant de la gestion de la réserve de liquidité d'un montant de 529K€ et à un résultat de réévaluation des relations de couverture de -272K€. Ces dernières opérations non récurrentes ont contribué à hauteur de 2 309K€ au PNB de l'AFL en 2020.

La marge d'intérêt de 11 791K€ trouve son origine dans trois éléments :

- En premier lieu, les revenus liés au portefeuille de crédits, après effets de couverture, à hauteur de 7 145K€. Bien que l'encours de prêts ait connu une progression rapide, les revenus d'intérêts du portefeuille de crédits baissent en valeur nominale par rapport à leur niveau du 31 décembre 2019, date à laquelle il s'élevait à 8 128K€. Il s'agit d'un des effets de la baisse des taux d'intérêts qui opère un transfert des revenus de l'actif vers les charges du passif de l'AFL, qui en l'occurrence, compte tenu des taux court terme négatifs se transforment en produits.
- En second lieu, les revenus négatifs liés à la gestion de la réserve de liquidité d'un montant de -4 843K€ contre -2 778K€ au 31 décembre 2019, traduisent le coût de portage de la liquidité dans un environnement de taux négatifs. Cette augmentation du coût de portage de la liquidité, à rentabilité constante contre Euribor 3 mois, est le résultat d'une augmentation du volume de la réserve de liquidité et d'une baisse rapide du taux Euribor 3 mois au cours de l'année 2020.
- En dernier lieu, les intérêts de la dette et du coût du collatéral qui s'élèvent à 9 494K€, après prise en compte des couvertures, contre 4 727K€ au 31 décembre 2019. Dans un environnement de taux négatif, ces intérêts en forte progression constituent désormais la principale source de revenus de l'AFL. Cette progression très sensible provient de l'augmentation de l'encours de dettes de l'AFL au cours de l'exercice et de la poursuite de la baisse du taux Euribor sur lequel est indexé l'ensemble de la dette après swaps de l'AFL. Ce chiffre tient compte d'une augmentation des intérêts sur les appels de marge qui sont passés de -397K€ au 31 décembre 2019 à -445K€ au 31 décembre 2020 et des intérêts sur la dette à court terme résultant des émissions de titres de créances négociables sous-programme ECP, qui se sont élevés à 737K€ contre 343K€ au 31 décembre 2019.

Le résultat net de la comptabilité de couverture s'élève à -272K€€. Il représente la somme des écarts de juste valeur des éléments couverts et de leur couverture. Parmi ces écarts, 578K€ se rapportent à des produits de différentiel de valorisation sur des instruments classés en macro-couverture et -1 343K€ se rapportent à des charges provenant des valorisations d'instruments classés en micro-couverture. En effet, il subsiste des écarts latents de valorisations entre les éléments couverts et les instruments de couverture dont l'une des composantes provient d'une pratique de place conduisant à admettre une asymétrie de valorisation entre les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement d'une part, actualisés sur une courbe Eonia, désormais au profit d'une courbe €STER⁹, en référence au nouvel indice monétaire, et les éléments couverts d'autre part, actualisés sur une courbe Euribor. Cela conduit, selon les normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent. Enfin, le résultat de la comptabilité de couverture comprend l'écart de valorisation négatif des swaps de couverture lié au changement d'indice de référence de EONIA

⁹ La réforme des indices monétaires s'est traduite par le remplacement de l'indice EONIA par l'indice €STER. Ce dernier est déterminé et publié quotidiennement par la Banque Centrale Européenne. Depuis le 2 octobre 2019, le taux journalier de l'EONIA est égal à celui de l'€STER, majoré de 8,5 points de base. L'European Money Markets Institute (EMMI), l'administrateur de l'EONIA et de l'EURIBOR, a annoncé que l'EONIA cesserait d'être publié à compter du 3 janvier 2022.

à €STER d'un montant de -493K€. On notera que cet écart de valorisation a été compensé en totalité par une soulte reçue par l'AFL qui correspond à la baisse de la rémunération du collatéral payé jusqu'à l'échéance des instruments couverts, désormais calculée sur la base de l'indice €STER.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2020, les charges générales d'exploitation ont représenté 9 733K€ contre 9 354K€ pour l'exercice précédent. Ces charges comprennent les charges de personnel pour 5 018K€ contre 4 732K€ en 2019. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui s'élèvent à 4 715K€ contre 4 622K€ au 31 décembre 2019, une fois les refacturations entre l'AFL et la Société Territoriale retranchées. Cette stabilisation des charges est le résultat conjugué d'une part de la crise de la Covid-19 qui a réduit considérablement les dépenses relatives aux déplacements, aux actions de marketing et à l'ensemble des événements de communication de la Société et d'autre part des hausses des redevances informatiques liées au démarrage du SI marché mais aussi des impôts, des taxes et des contributions bancaires obligatoires. On notera également, que les comptes 2020 reflètent les premiers effets très positifs du déménagement de l'AFL qui a pour conséquence une baisse significative des loyers payés par la Société.

A la clôture de l'exercice, les dotations aux amortissements s'élèvent à 1 514K€ contre 2 221K€ au 31 décembre 2019, soit une baisse de 707K€. Cette évolution reflète la fin de l'amortissement du système d'information core banking depuis le quatrième trimestre 2019, système qui avait été mis en place à la création de l'AFL. Aussi, le montant des dotations intègre l'application de la norme IFRS 16 au bail commercial que l'AFL a mis en place avec la ST dans le cadre de son déménagement dans les locaux de la rue Garibaldi et comprend principalement les amortissements des dépenses d'investissement effectués annuellement par l'AFL dans l'ensemble de ses systèmes d'information.

L'exercice clos le 31 décembre 2020 se traduit par un résultat brut d'exploitation positif de 2 512K€ en nette hausse par rapport à celui du 31 décembre 2019 qui s'élevait à -508K€.

Le coût du risque relatif aux dépréciations ex-ante pour pertes attendues sur les actifs financiers au titre d'IFRS 9 est en augmentation pour 2020 avec une dotation complémentaire aux provisions de 352K€. Cette augmentation provient de la réestimation des paramètres des scénarii macro-économiques sous-jacents au modèle AFL, faisant suite à la crise engendrée par l'épidémie de la Covid-19 et à l'augmentation des encours de crédits et des actifs financiers de la réserve de liquidités. Cependant, l'augmentation des encours de crédits ne se traduit que par une faible progression des dépréciations car ces derniers sont faiblement risqués. Pour les autres actifs financiers, dont la réserve de liquidité, c'est -à- dire les titres et les dépôts effectués par l'AFL, l'augmentation du coût du risque, certes limitée, est principalement le produit d'un effet taille et d'un effet maturité, les dépréciations étant très sensibles à la durée des actifs.

Enfin, après la mise au rebut de 21K€ d'immobilisations incorporelles et l'activation d'impôt différé d'actifs positifs de 156K€ liés aux retraitements IFRS, l'exercice 2020 clôture sur un résultat net positif de 2 295K€ contre -1 191K€ pour l'exercice précédent. Ce résultat souligne la progression des activités récurrentes de l'AFL dont l'augmentation de l'encours de crédit aux collectivités locales membres constitue le facteur principal. Ces activités atteignent désormais un niveau suffisant pour couvrir la totalité des charges d'exploitation courantes et des amortissements. Ainsi, au cours de l'année 2020, le coefficient d'exploitation de l'AFL calculé sur la base de ses produits récurrents est passé pour la première fois sous le niveau de 100% pour atteindre 95,4% au 31 décembre 2020, confirmant ainsi l'arrivée à l'équilibre de la Société et la soutenabilité de son modèle.

3. Proposition d'affectation du résultat

La totalité du bénéfice net de l'exercice clos au 31 décembre 2020 (comptes annuels établis selon les normes françaises) qui s'élève à 2 887 489 euros est proposée à être affectée dans le report à nouveau.

4. Dividendes distribués (article 243 bis du CGI)

Aucun dividende n'est distribué au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ni n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

5. Dépenses non déductibles fiscalement (articles 39-4 du CGI et 39-5 du CGI)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'AFL n'a engagé aucune dépense au sens des articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts.



1. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Cette section décrit les principaux facteurs de risques qui pourraient, selon les estimations de l'AFL à la date du présent rapport, affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives de l'AFL.

Les risques propres à l'activité sont présentés par principales catégories, conformément à l'article 16 du Règlement (UE) n°2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017 dont les dispositions relatives aux facteurs de risques sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019.

Au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous, les facteurs de risque que l'AFL considère comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu. Les chiffres d'exposition présentés informent sur le degré d'exposition de l'AFL mais ne sont pas nécessairement représentatifs d'une évolution future des risques.

A. Conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19

En décembre 2019, une nouvelle souche de coronavirus (Covid-19) est apparue en Chine. Le virus s'est propagé dans de nombreux pays devenant pandémie en mars 2020. Des mesures sanitaires très importantes (fermetures de frontières, interdictions de voyager, mesures de confinement...) ont été prises dans de nombreux pays pour lutter contre la propagation du virus.

En raison de l'internationalisation des économies, du poids considérable des échanges commerciaux et de l'internationalisation des chaînes d'approvisionnement, la propagation du virus et les mesures sanitaires prises ont eu un impact important sur les économies et les marchés financiers dans le monde entier.

Les réponses à la crise ont été multiples, aussi bien au niveau national par l'intervention des gouvernements nationaux et des banques centrales, qu'au niveau international, par de nombreuses initiatives des grands bailleurs de fonds. En ce qui concerne l'Europe, les actions conjointes et multiples notamment de la Banque Centrale Européenne, mais aussi de la Commission et du Conseil ont été déterminantes pour restaurer la confiance des agents économiques, améliorer la liquidité sur les marchés et permettre le redémarrage des économies. C'est notamment l'objectif qui a été poursuivi par la mise en place d'un plan de relance pour l'Europe (NextGenerationEU) et l'adoption du budget à long terme de l'UE pour la période 2021-2027, à l'issue du Conseil des chefs d'Etat du 21 juillet 2020, aux termes desquels un ensemble complet de mesures a été adopté. Cet ensemble de mesures a vocation à aider les Etats de l'Union Européenne à se reconstruire après la pandémie de la COVID-19 et soutenir les investissements notamment dans les transitions verte et numérique. Il a vocation à permettre d'ancrer la reprise économique à moyen et long terme, après les actions vigoureuses déployées par la BCE dès mars 2020 pour éviter une dislocation des marchés et restaurer le fonctionnement des économies.

Malgré ces mesures, en 2020, la baisse de la consommation et des échanges commerciaux d'une part et la chute de la production d'autre part ont entraîné une récession brutale en France, ainsi que dans de nombreux pays. L'économie française a subi une baisse de son produit intérieur brut (PIB) de 8,2%, selon l'Insee, qui est toutefois moins mauvaise qu'anticipée. La chute du PIB est estimée par Eurostat à -6,8% en année pleine pour les pays de la Zone Euro. Selon le Gouvernement français, la dette publique de la France devrait s'élever à près de 120% du PIB à la fin 2020.

Début 2021, la résurgence de la Covid-19 conduit à de nouvelles restrictions sur la mobilité. Une partie de l'Europe est reconfinée ou subit la mise en place de couvre-feux locaux ou nationaux. Le virus et ses variants pourrait conduire à la prolongation ou à la répétition de mesures restrictives dans les prochains mois. La plupart des pays devrait enregistrer un rebond du PIB en 2021, mais son niveau pourrait être inférieur à celui de fin 2019.

Les conséquences de cette crise pour l'AFL se situent principalement à trois niveaux :

- En 2020, le marché du financement du secteur public local français, qui constitue le marché sur lequel l'AFL effectue l'ensemble de ses opérations de crédit, a été affecté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, qui a notamment entraîné le report du second tour des élections municipales. En 2021, les élections départementales et régionales sont également reportées de mars à juin. La crise sanitaire a directement impacté les budgets locaux en 2020. Fin 2019, les

collectivités locales - malgré de fortes disparités - affichaient une situation financière globalement très saine avec des épargnes brute et nette en hausse et un taux d'endettement en baisse. Face à une situation budgétaire d'avant crise favorable, les conséquences financières de la crise sanitaire sont néanmoins encore aujourd'hui mal connues.

- La récession en France en 2020 a été massive avec une contraction du PIB de -8,2%. Des craintes légitimes d'une forte et brutale contraction des recettes fiscales et tarifaires des collectivités locales ont été notamment documentées et simulées par la mission Cazeneuve (juillet et octobre 2020 et février 2021) : l'impact total de la crise sur les finances des collectivités territoriales en 2020 est estimé à 3,8Md€ (hors IDFM) et la baisse de la capacité d'autofinancement à environ -10,5%. De fortes disparités subsistent entre les différents niveaux de collectivités territoriales et, d'autre part, entre les collectivités au sein d'une même catégorie. La mission Cazeneuve en conclut que les mesures de soutien votées en LFR-3, LFR-4 et LFI 2021 ont eu un impact positif sur les finances locales et ont atteint leur objectif de lissage de la capacité d'autofinancement (CAF). Néanmoins, la mission Cazeneuve souligne également qu'un impact de la crise plus faible en 2020 implique un rebond moins prononcé en 2021 et 2022 et une pente de sortie plus douce. En tout état de cause, la situation sera meilleure en 2021 qu'en 2020, tant sur les recettes fiscales et tarifaires que sur les dépenses. Le risque qui persiste sur les finances locales est mesuré en 2021 et 2022. Une reconstitution progressive du niveau de CAF des collectivités territoriales doit donc être attendue. Les disparités constatées en 2020 entre collectivités se retrouveront partiellement en 2021 et 2022. Les EPCI à fiscalité propre et les départements devraient être les segments de collectivités les plus exposés aux impacts budgétaires de la crise sanitaire.
 - La Cour des comptes, sans nier l'intensité du choc subi en 2020, affiche un certain optimisme quant aux effets sur les équilibres budgétaires locaux (à l'exception des départements) en prenant en compte la situation financière solide d'avant crise et les mesures de soutien financier mises en place par l'Etat. La Cour estime ainsi que *« si la crise sanitaire a un effet sur les recettes du bloc communal, celui-ci devrait être relativement limité dans un premier temps. Une incertitude importante persiste cependant sur la durée de cette dégradation et les perspectives de rebond de l'économie »*.
 - Si les mesures de soutien adoptées (LFR3 & LFR4 puis la loi de finances 2021) ont permis de réduire l'impact budgétaire pour les collectivités locales les plus exposées et les plus fragiles, les mécanismes de sauvegarde budgétaire n'ont été que modérément mobilisés par les collectivités locales.
 - À ce stade, l'AFL estime que le risque de crédit des collectivités locales françaises demeure limité, un nombre croissant de situations individuelles devant néanmoins être surveillées.
- Les conséquences sur l'investissement public local et le recours à l'emprunt par les collectivités locales sont encore entachés d'incertitudes. Néanmoins, quelques éléments viennent éclairer le sujet et sont de nature à les soutenir.
 - Le plan de relance de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, en cours de déploiement, et dans lequel les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer, pourrait "déformer" le cycle électoral d'investissement selon lequel en début de mandat les besoins de financement des collectivités sont moindres avant de se redresser en milieu et fin de mandat. Et ce d'autant plus que l'affaîsissement de l'autofinancement - assez inévitable - pourrait justifier un recours à l'emprunt plus dynamique dès le début de mandat. Selon la mission Cazeneuve (février 2021), les budgets d'investissement ont diminué en 2020, en lien avec le cycle électoral du bloc communal : ils diminuent de -4,1% par rapport à 2019, dont -11% pour les dépenses d'équipement. Pour le bloc communal, les dépenses d'investissement chutent fortement (-11,7%) du fait du cycle électoral, du report des élections municipales et des confinements successifs qui ont stoppé de nombreux secteurs d'activités (particulièrement le BTP). Pour les départements et régions, les dépenses d'investissement ont augmenté par rapport à 2019 : +0,6% pour les premiers et +16,6% pour les secondes - tendance là aussi conforme avec le cycle électoral. Les collectivités locales portent chaque année plus de 65% de l'investissement public. La mission Cazeneuve conclut que les collectivités sont aujourd'hui en situation de pouvoir relancer l'investissement :
 - L'ensemble des mesures de soutien ont permis aux collectivités en 2020 de préserver leur capacité d'autofinancement à un niveau proche de celui de 2018.

- Elles disposent d'un solde de trésorerie positif qui s'élève à 49,4 Md€ au 31 janvier 2021 (contre 43,9Md€ au 31 janvier 2019)
- L'accès à l'emprunt est facilité pour le secteur public local qui est globalement considéré comme peu risqué par les établissements bancaires.
- La Cour des comptes (décembre 2020) considère également que l'investissement public local peut être préservé : le bloc communal, indépendamment du cycle électoral d'investissement, et les régions pourraient maintenir un niveau de dépenses d'équipement soutenu. Ce volontarisme local est toutefois conditionné aux mesures de soutien de l'Etat en 2021 et en particulier au plan de relance. L'agence de notation Moody's (janvier 2021) estime que les perspectives pour les collectivités locales françaises pour 2021 sont stables en fondant son raisonnement sur les facteurs clés suivants : un soutien fort du Gouvernement central, une croissance modérée des dépenses de fonctionnement, ainsi qu'une dette stable et un accès très solide au financement externe et des taux d'intérêts bas. Moody's prévoit aussi un maintien de l'investissement des régions et des départements à des niveaux élevés mais une diminution de l'investissement du bloc communal : « *les administrations municipales resteront prudentes face à l'incertitude entourant la situation sanitaire et la reprise économique* ». Il convient de rappeler que la loi de finances 2021 a été bâtie sur une hypothèse de croissance du PIB de 5% ...Dans ces conditions, et malgré les incertitudes entourant le comportement des communes et des GFP, l'AFL estime que le recours à l'emprunt des collectivités locales en 2021 devrait être globalement stable.
- Même si cela n'a pas été constaté au dernier trimestre 2020, qui a vu un resserrement significatif des spreads de crédit des émetteurs souverains sur les marchés, l'augmentation significative de l'endettement public en France, consécutif aux dépenses gouvernementales de soutien aux ménages et aux entreprises pourrait encore entraîner pour les prêteurs de la sphère publique française, dont l'AFL fait partie, une augmentation de leur coût de refinancement sur les marchés, celui-ci étant fortement lié au prix auquel le Gouvernement français emprunte lui-même auprès des investisseurs. La dette publique de l'Etat français et dans une moindre mesure celle des collectivités pourrait connaître une augmentation dans les années futures dans le cadre des plans de relance contracycliques lancés, ce qui pourrait peser sur la qualité de crédit de la France et des collectivités. Au-delà de la France, le haut niveau d'endettement des États, consécutif aux politiques de soutien budgétaires qui ont été mises en œuvre, pourrait avoir des répercussions négatives sur la situation des marchés financiers sur lesquels opèrent les établissements de crédit - dont l'AFL - ainsi que sur la qualité de ces contreparties.

Ce contexte a entraîné sur l'année 2020 une augmentation du coût du risque de l'AFL. Cette hausse reflète l'impact du provisionnement ex-ante pour pertes attendues sous IFRS 9 en lien avec la crise sanitaire. Le coût du risque s'établit à 352k€ sur l'année 2020 et correspond à 1.4 point de base des expositions pour 1 point de base au 31 décembre 2019. Dans la mesure où la pandémie n'est pas circonscrite, le niveau de provisionnement est susceptible d'augmenter dans le futur.

En 2020, la production de crédits à moyen et long terme de l'AFL a été dynamique à hauteur de 936,8 millions d'euros dans l'environnement décrit plus haut. L'AFL a repris ses opérations de refinancement dès le mois d'avril 2020. Elle dispose à fin décembre 2020 d'une réserve de liquidité lui permettant de faire face à plus d'un an de besoins de fonctionnement. Pour le futur et dans la mesure où la pandémie n'est pas circonscrite, il ne peut être assuré que ces tendances se maintiennent.

Les résultats et la situation financière de l'AFL au 31 décembre 2020 ont été affectés par la hausse des *spreads* qui a impacté le coût des opérations de refinancement effectuées par l'AFL entre avril 2020 et octobre 2020. La marge d'intérêt des crédits octroyés aux collectivités membres a évolué en parallèle.

L'incertitude quant à la durée et à l'ampleur de la pandémie de la Covid-19 rend difficile la prévision des impacts. Les conséquences sur l'AFL dépendront de la durée de la pandémie, des mesures prises par les gouvernements et banques centrales et de l'évolution du contexte sanitaire mais également économique, financier et social.

Les mesures de confinement ont amené l'AFL à recourir massivement au travail à distance. Même si aucun dysfonctionnement significatif n'a été constaté depuis la mise en place du travail à distance, le fonctionnement accroît le risque opérationnel et en particulier le risque de cyber-attaque. L'ensemble du personnel reste par ailleurs sujet au risque sanitaire au niveau individuel, avec des impacts potentiels en termes d'organisation et de continuité de l'activité en cas d'absence prolongée.

B. Le contexte économique, financier, politique, institutionnel et sanitaire de la France sur laquelle l'AFL exerce son activité de prêteur ainsi que celui des zones sur lesquelles

L'AFL se finance peuvent avoir un impact significatif sur la situation financière de l'AFL et sur ses résultats.

L'AFL étant un établissement financier dédié au financement des collectivités locales françaises, son activité est sensible à l'évolution de l'environnement économique, politique, institutionnel et sanitaire en France et en Europe et au dynamisme du secteur public local français.

Toute évolution défavorable des perspectives économiques en France pourrait freiner les investissements des collectivités, ce qui pourrait être susceptible de diminuer la production de crédit de l'AFL.

L'exposition de l'AFL au secteur public local français la soumet en outre aux risques provenant de la situation sociale en France, qui peut peser sur le budget des collectivités, et aux risques provenant des changements de politiques publiques (locales ou nationales) relatives au financement des collectivités, qui sont susceptibles de restreindre la capacité d'endettement des collectivités et de diminuer leur budget, ces deux facteurs pouvant ainsi affecter significativement la production de crédit de l'AFL.

Le marché du financement du secteur public local sur lequel évolue l'AFL pourrait se réduire pour des raisons institutionnelles ou politiques propres à la France prenant la forme de freins et/ou de contraintes posés par l'Etat français sur l'endettement des collectivités, ou dans l'hypothèse où les collectivités feraient face à des incertitudes juridiques et/ou budgétaires.

L'AFL, qui se finance sur les marchés financiers internationaux, est sensible à des détériorations significatives des conditions de marché et de l'environnement économique, mondial, qui pourraient résulter de crises affectant les marchés de capitaux ou du crédit, de contraintes de liquidité, de récessions régionales ou mondiales, d'une volatilité importante des taux d'intérêt ou des taux de change, d'un défaut souverain, de la dégradation de la notation de la France, dont dépend la notation des collectivités membres, à la fois garants des emprunts de l'AFL sur les marchés financiers et contreparties de l'AFL dans le cadre des crédits moyen-long terme qui leur sont octroyés et celle de l'AFL, de pandémies ou de changements climatiques.

En outre, si l'un de ces événements devait conduire à l'abaissement de la notation de la France et/ou des membres et/ou de l'AFL, une détérioration des conditions de financement de l'AFL et un renchérissement des crédits consentis aux membres pourrait être constaté, aggravant ainsi l'impact de ces événements de manière significative sur l'activité de l'AFL, sa condition financière, les résultats de son activité et dégradant sa position concurrentielle.

Une détérioration de la confiance des marchés sur les obligations souveraines, publiques ou supranationales, pourrait par ailleurs générer des moins-values latentes dans le portefeuille de liquidité de l'AFL qui porte des expositions importantes sur le risque souverain.

Ces différents événements peuvent intervenir de manière brutale et pourraient affecter de manière ponctuelle ou durable l'AFL et avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses résultats.

La situation liée à la crise de la Covid-19 constitue un facteur aggravant de ces risques. Elle est détaillée dans la section A.

C. L'environnement concurrentiel pourrait affecter les activités de l'AFL ; celle-ci pourrait ne pas susciter l'intérêt attendu auprès des collectivités. L'AFL exerce ces activités au bénéfice exclusif des collectivités membres et ne dispose par conséquent d'aucune perspective de diversification.

La concurrence existante et/ou croissante sur le marché du financement du secteur public local pourrait conduire (i) à ce que les marges bénéficiaires de l'AFL soient fortement réduites et (ii) à ce que la production de nouveaux crédits pour l'AFL soit très limitée, ce qui affecterait négativement le produit net bancaire de l'AFL.

Bien que la création de l'AFL procède de la loi et réponde à une volonté forte et constamment exprimée ces dernières années par un nombre significatif de collectivités, le développement des activités de l'AFL dépend de l'intérêt du modèle déployé par l'AFL pour les collectivités. En 2020, l'AFL a représenté une part de marché estimée à près de 40% du besoin de financement de ses membres.

Le développement pourrait être affecté par la réticence des collectivités à adhérer à l'Agence France Locale, ce qui suppose que les collectivités deviennent actionnaires de l'AFL-ST, versent des apports en capital et se portent garantes au titre de la garantie membre, ou par les restrictions au recours à l'endettement dont elles pourraient faire l'objet.

En application de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, l'AFL exerce ses activités au bénéfice exclusif des collectivités membres ; elle ne dispose par conséquent d'aucune perspective de diversification. Bien qu'à ce jour le nombre de collectivités adhérant au Groupe Agence France Locale progresse de manière constante, en cas de perte d'attractivité du marché du financement des collectivités, l'AFL ne pourra pas développer d'activité alternative, ce qui pourrait remettre en cause sa pérennité.

D. L'AFL est supervisée par l'autorité de contrôle prudentiel et soumise à un cadre réglementaire en évolution constante, ce qui pourrait avoir un impact sur sa situation financière.

L'AFL bénéficie d'un agrément par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'ACPR) depuis le 12 janvier 2015 en qualité d'établissement de crédit spécialisé. Cet agrément est indispensable à l'exercice de l'activité de l'AFL. Cet agrément soumet l'AFL à un certain nombre d'exigences réglementaires parmi lesquelles l'obligation de respecter des dispositions textuelles spécifiques et des ratios prudentiels.

Les évolutions du cadre réglementaire sont susceptibles de perturber les prévisions effectuées par l'AFL dans le cadre de son plan d'affaires, de renforcer certaines de ses obligations et d'impacter corrélativement ses résultats.

E. L'AFL est exposée à des risques financiers

L'AFL est exposée au risque de liquidité dans ses trois dimensions :

- Le risque de prix de la liquidité : il s'agit du risque de détérioration des conditions de refinancement de certains actifs pouvant générer une perte en produit net bancaire compte tenu de la non-congruence entre l'échéance des actifs refinancés et l'échéance des passifs ; cette non-congruence se matérialisant le plus généralement par des actifs dont l'échéance est plus longue que les passifs. Au 31 décembre 2020, l'écart de DVM entre les actifs et les passifs de l'AFL est de 0,73 année et le ratio NSFR s'élève à 183%.
- Le risque de financement : il s'agit du risque pour l'AFL d'être dans l'incapacité de lever la liquidité nécessaire pour faire face à ses engagements et aux besoins de financement liés à son développement. Au 31 décembre 2020, AFL dispose d'une réserve de liquidité de 1 580,3 millions d'euros lui permettant de faire face à plus de 12 mois de ses besoins en flux de trésorerie¹⁰. Le ratio réglementaire de liquidité à 30 jours LCR s'élève à 525%.
- Le risque d'illiquidité : il s'agit du risque de rupture de la trésorerie à court terme, notamment lié au risque pour l'AFL d'être dans l'impossibilité de céder sur un marché un actif sans être affecté par une perte de valeur. Au 31 décembre 2020, sur le seul portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres dont la valeur nette au bilan s'élève à 614,7 millions d'euros, l'impact des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres s'élevait à -940K€.

Le contexte actuel de forte volatilité des marchés financiers liée à l'épidémie de Covid-19 et à la chute brutale des prix du pétrole ont conduit temporairement à une baisse significative et généralisée du cours des instruments financiers et à des tensions sur le marché obligataire.

L'AFL a repris ses opérations de refinancement dès le mois d'avril 2020 et dispose de surcroît d'un accès à TRiCP (TRaitement Informatique des Créances Privées) qui lui assure une ligne de crédit, disponible à tout instant, auprès de la Banque de France d'un montant de 70% de son encours au bilan de crédits moyen long terme. Néanmoins, si l'AFL subissait, par exemple, une sortie imprévue de trésorerie ou d'actifs remis en garantie (par exemple d'actifs remis en collatéral de ses opérations de dérivés de taux ou de change) et/ou si elle ne pouvait pas accéder au marché de la dette à des conditions jugées acceptables pour une période prolongée, sa situation financière pourrait être négativement affectée.

Une dégradation des conditions macroéconomiques (se référer aux facteurs de risque A et B ci-dessus) ou un manque d'intérêt des collectivités pour les produits proposés par l'AFL (se référer au facteur de risque C ci-dessus), ou une perte opérationnelle pourrait en outre entraîner une dégradation de la notation de l'AFL affectant son accès au financement, ce qui aurait un impact sur sa situation financière.

¹⁰ Estimé par l'AFL sur la base du scénario central du plan d'affaires

La variation des taux d'intérêt et des taux de change est susceptible de peser négativement sur la situation financière de l'AFL.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt recouvre le risque pour l'AFL de subir des pertes provoquées par une évolution défavorable des taux d'intérêt du fait de l'ensemble de ses opérations de bilan et de hors bilan, notamment en cas de déséquilibre entre les taux d'intérêt générés par ses actifs et ceux dus au titre de son passif.

Afin de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt, l'AFL conclut des contrats de couverture.

La politique de couverture du risque de taux d'intérêt de l'AFL consiste en une micro-couverture ou une macro-couverture quasi-systématique des dettes de l'AFL et des prêts octroyés par l'AFL pour les transformer en dettes ou prêts à taux variable indexés sur la référence Euribor 3 mois à l'aide de swaps de taux d'intérêt. La couverture mise en place génère un risque de liquidité - fonction de l'évolution des taux - du fait des appels de marge ainsi qu'un risque de crédit sur les banques contreparties des swaps ou la chambre de compensation LCH Clearnet.

Au 31 décembre 2020, la stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt se traduit par un encours notionnel de swaps de 10,1 milliards d'euros. Le montant des appels de marge versés nets des appels de marge reçus, au titre des dérivés de taux, s'élève à 100,51 millions d'euros.

Il demeure néanmoins une exposition au risque de taux d'intérêt pouvant résulter en particulier (i) de l'emploi d'une partie des fonds propres de l'AFL en prêts à taux fixes octroyés aux collectivités ou (ii) de certaines positions de court terme. Une évolution des taux pourrait avoir un impact négatif sur la valeur actuelle nette de l'AFL et sur les résultats futurs.

Au 31 décembre 2020, la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) des fonds propres de l'AFL s'élève à +0,45% sous hypothèse d'une translation parallèle de plus 100 points de base et +1,04% sous hypothèse d'une translation de plus 200 points de base de la courbe des taux.

	31/12/2020	30/06/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	Limite
Sc. +100bp	0,4%	0,5%	-3,2%	-3,8%	-3,7%	±15%
Sc. -100bp	-0,3%	-0,2%	4,0%	4,6%	4,4%	±15%
Sc. -100bp (floor)	0,0%	0,0%	2,0%	2,4%	2,3%	±15%
Sc. +200bp	1,0%	1,3%	-5,8%	-7,1%	-6,7%	±15%
Sc. -200bp	-0,3%	0,0%	8,9%	10,0%	9,7%	/
Sc. -200bp (floor)	0,0%	0,0%	2,0%	2,6%	2,5%	±15%

A compter de 2019, l'AFL a mis en œuvre les scénarios de calcul de la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) de ses fonds propres à des hypothèses de variation non linéaire de la courbe de taux (IRRBB). Au 31 décembre 2020, la sensibilité de la VAN à ces différents scénarios figure dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2020	30/06/2020	31/12/2019	31/12/2018	Limite
Hausse parallèle + 200 bps	1,0%	1,3%	-5,8%	-5,7%	±15%
Baisse parallèle -200 bps	-0,3%	0,0%	8,9%	8,6%	±15%
Hausse des taux courts	3,0%	4,2%	2,4%	-8,4%	±15%
Baisse des taux courts	-3,1%	-4,4%	-2,5%	9,0%	±15%
Pentification	-2,7%	-3,9%	-5,4%	-8,2%	±15%
Aplatissement	3,0%	4,3%	4,8%	8,9%	±15%

Au cours de l'année 2020, la sensibilité de la valeur actuelle nette de l'AFL aux différents scénarios de variation de taux est restée inférieure à 15% des fonds propres.

Par ailleurs, l'inquiétude suscitée sur les marchés par l'impact sur l'économie de l'épidémie de Covid-19 pourrait conduire à des tensions sur les taux courts susceptibles d'avoir un impact sur la situation de l'AFL.

Risque de change

Le risque de change recouvre le risque pour l'AFL de générer des pertes au titre de capitaux empruntés ou prêtés dans des devises autres que l'euro.

Afin de se prémunir contre le risque de risque de change, l'AFL conclut des contrats de couverture. La politique de l'AFL vise à couvrir le risque de change de façon systématique par la mise en place de swaps de micro-couverture de devises. Ainsi, les actifs et les passifs libellés dans des devises autres que l'euro sont systématiquement couverts en euros dès leur entrée au bilan jusqu'à leur échéance finale.

Au 31 décembre 2020, l'encours notionnel des swaps de devises s'élève à 327,1 millions d'euros. La couverture mise en place génère un risque de liquidité compte tenu des appels de marge sensible à l'évolution des taux de change ainsi qu'un risque de crédit sur les banques contreparties des swaps. Le montant des appels de marge versés nets des appels de marge reçus, au titre de ces instruments de couverture est de 8,25 millions d'euros au 31 décembre 2020.

L'AFL est exposée au risque de crédit de ses emprunteurs et contreparties.

Le risque de crédit de ses emprunteurs

En application de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, l'AFL exerce ses activités au bénéfice exclusif des collectivités actionnaires de la société-mère de l'AFL et garantes des titres de créance émis par ce dernier à hauteur de l'encours de leurs crédits moyen-long terme respectifs (les collectivités membres).

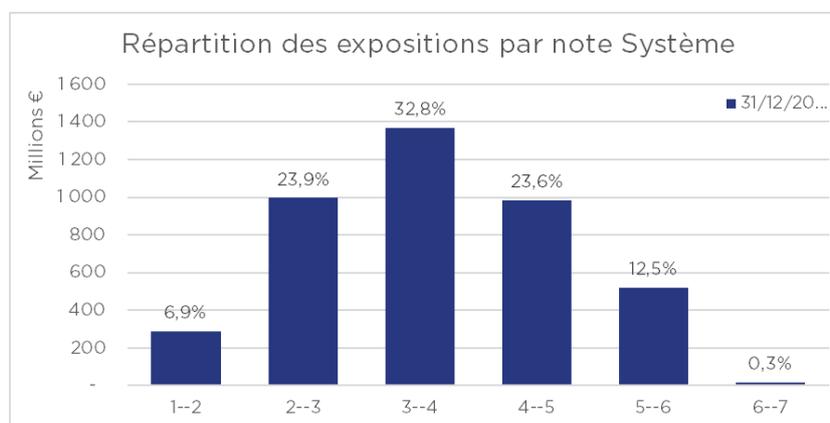
Les collectivités membres sont des collectivités territoriales au sens de l'article 72 de la Constitution, soit des EPCI à fiscalité propre, dotés de la personnalité morale, de l'autonomie financière juridique et du pouvoir de s'administrer librement dans les conditions prévues par la loi, des établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGCT et conformément à la Loi Engagement et Proximité depuis mai 2020 des syndicats.

L'obtention de la qualité de membre repose sur la nécessité de disposer pour la collectivité d'une note inférieure à 6 en application de la méthodologie de notation adoptée par le Conseil d'administration de la ST, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de surveillance de l'AFL basée sur trois critères : (i) la solvabilité, (ii) les marges de manœuvre budgétaires et (iii) le poids de l'endettement de la collectivité concernée, ces trois critères étant pondérés en fonction de leur importance.

Depuis le 12 mai 2020, date de parution du décret d'application n°2020-556, les collectivités souhaitant devenir membres doivent en outre satisfaire des conditions de seuils lors de leur adhésion. Elles doivent disposer d'une capacité de désendettement, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, inférieure à (i) douze années sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux, (ii) dix années sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon et (iii) neuf années sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique. Lorsque la capacité de désendettement est supérieure aux seuils fixés, les collectivités peuvent néanmoins adhérer si la marge d'autofinancement courant, calculée sur la moyenne des trois dernières années et constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à 100%.

La décomposition par notation du portefeuille de prêts aux collectivités locales de l'AFL fait apparaître un portefeuille granulaire et de bonne qualité.

Au 31 décembre 2020, ce portefeuille est à plus de 30% exposé sur des collectivités locales de notes comprises entre 1 et 2,99. Les cinq plus grandes expositions représentent 13,3% de l'actif. La première exposition représente 2,85% de l'actif et la cinquième 2,4%. Au 31 décembre 2020, la note moyenne des prêts effectués par l'AFL à ses membres, pondérée par les encours, s'élève à 3,56 (sur la base des données comptables des collectivités pour 2019). Cette note est en légère amélioration sur un an.



Les collectivités, membres actuels ou futurs, sont considérées comme ayant un profil de risque très limité du fait des règles institutionnelles encadrant leur fonctionnement, qui sont similaires d'une catégorie de collectivité membre à l'autre, et en conséquence les opérations de crédit accomplies par l'AFL bénéficient

de ce même profil. Néanmoins, une défaillance d'un membre au titre de ses obligations vis-à-vis de l'AFL ou dans le cadre de ses obligations au titre de la garantie membre ne peut être exclue. Ce risque est accru dans le cadre d'une situation économique et financière dégradée telle que celle liée à l'épidémie de Covid 19.

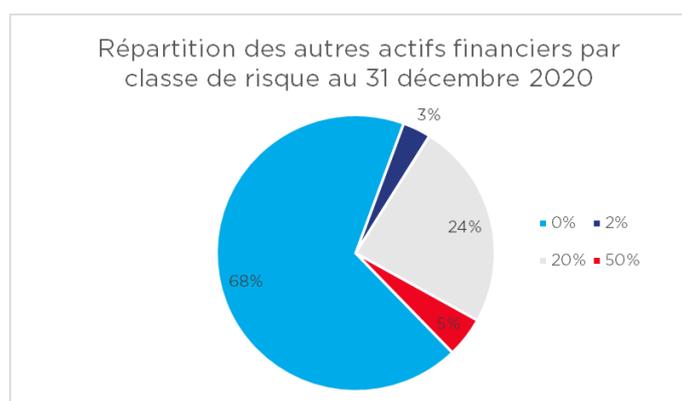
Dans la mesure où l'AFL ne peut octroyer des crédits qu'aux collectivités membres, l'AFL affiche par nature une concentration forte de son risque de crédit sur une typologie unique d'acteurs. L'AFL est donc exposée à la détérioration éventuelle de la situation de ce secteur (se référer également au facteur de risque B).

La réalisation de tels risques pourrait résulter en une perte de valeur pour l'AFL.

Le risque de crédit de ses contreparties

Du fait de ses investissements de trésorerie, l'AFL supporte un risque de crédit sur les émetteurs des titres présents dans son portefeuille de trésorerie. Quoique la politique d'investissement de l'AFL soit prudente, l'AFL reste exposée au risque d'incapacité des émetteurs de titres dans lesquels il a investi d'honorer leurs obligations financières, risque accru dans le cadre d'une situation économique et financière dégradée telle que celle liée à l'épidémie de Covid-19. La survenance d'un tel événement peut générer une perte en résultat et/ou venir peser sur les fonds propres de l'AFL.

Les notations des expositions de l'AFL sont de très bonne qualité, avec, au 31 décembre 2020, plus de 65% d'expositions dont les notations sont égales ou supérieures à Aa2 sur l'échelle de Moody's. La pondération moyenne en risques pondérés de ce portefeuille s'élève à 6,6%. Les expositions de la réserve de liquidité sont fortement pondérées sur des classes de risque très faibles : 68% du portefeuille étant investi sur des classes de risque pondérées à 0%, 3% sur des classes de risque pondérées à 2%, 24% sur des classes de risque pondérées à 20% et 5% sur des classes de risque pondérées à 50%.



Par ailleurs, l'AFL compense en chambres de compensation la quasi-totalité de ses dérivés de taux d'intérêt et en bilatéral ses dérivés de change. L'AFL n'est pas en mesure d'assurer que ses contreparties dans le cadre des contrats de couverture mis en place seront en mesure de faire face à leurs obligations, qu'il s'agisse de chambres de compensation ou d'établissements bancaires, une défaillance de leur part pouvant affecter la situation financière de l'AFL.

Créances douteuses, créances litigieuses, provisions

Au 31 décembre 2020, l'encours de créances douteuses ou litigieuses est de 4,4M€ soit moins de 0,1% du portefeuille de crédits de l'AFL à comparer à 3,8M€ au 31/12/2019, ce qui témoigne d'une très bonne qualité de ce portefeuille. En normes comptables françaises, aucune dépréciation collective et aucune dépréciation spécifique n'a été enregistrée au 31 décembre 2020 sur les crédits accordés aux collectivités locales ou sur les autres actifs.

En application de la norme IFRS 9, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, l'ensemble des actifs comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financement doivent être classés en trois catégories et faire l'objet d'un provisionnement.

La catégorie 1 couvre les actifs et engagements performants dont le risque ne s'est pas significativement détérioré depuis l'origine.

La catégorie 2 couvre les actifs et engagement performants dont le risque s'est significativement détérioré depuis l'origine.

La catégorie 3 les actifs et engagements défaillants¹¹.

Des dépréciations sont calculées sur ces trois catégories au titre des pertes de crédit attendue. Elles sont basées sur les pertes attendues à un an (catégorie 1) ou à maturité de l'actif (catégories 2 et 3). Ces dépréciations sont basées sur des scénarii économiques futurs affectés de probabilités d'occurrence.

Répartition selon les Stages IFRS 9	31/12/2020				31/12/2019			
	Agence France Locale -SO Social - IFRS				Agence France Locale -SO Social - IFRS			
	Expositions brutes (€)		Provisions (€)		Expositions brutes (€)		Provisions (€)	
Stage 1	5 742 425 084	99,8%	768 036	98,9%	4 446 225 479	99,7%	417 588	98,4%
Stage 2	6 788 989	0,1%	5 847	0,8%	8 131 880	0,2%	5 547	1,3%
Stage 3	4 413 883	0,1%	2 620	0,3%	3 854 365	0,1%	1 120	0,3%
Total	5 753 627 956	100%	776 503	100%	4 458 211 724	100%	424 256	100%

Le coût du risque sur 2020 s'élève à 352 K€ qui se compare à une reprise des dépréciations comptabilisée sur 2019 de 5 K€.

Le taux de provisionnement est en augmentation de moins de 1bp des encours au 31 décembre 2019 à 1,4bp au 31 décembre 2020. Cette hausse concerne les encours en catégorie 1 et correspond à l'évolution de la pondération des scénarii macroéconomiques sous-jacents au modèle, dû à la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19.

F. L'AFL est exposée à des risques non financiers

▪ A. L'AFL est exposée au risque lié aux ressources humaines

Du fait de son modèle et en raison du contexte de démarrage de ses activités, l'AFL s'appuie sur un nombre limité de personnes (36 salariés (30 CDI et 6 alternants) et un mandataire non salarié, soit un effectif total de 37 personnes au 31 décembre 2020) pour assurer son exploitation opérationnelle. La perte d'une ou plusieurs personnes essentielles à son activité, que ce soit dans le cadre de débauchage ou d'indisponibilité temporaire ou permanente (accident, maladie) est donc susceptible d'avoir un impact significatif sur la poursuite de son activité ou de compromettre sa pérennité. Ces risques sont accrus dans le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de la Covid-19 ainsi que mentionné dans le facteur de risque A.

▪ B. Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires de l'AFL, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information de l'AFL pourrait entraîner des pertes.

Les systèmes de communication et d'information constituent des éléments essentiels à l'activité et au fonctionnement de l'AFL du fait de son activité d'établissement de crédit. L'AFL a choisi de faire largement appel à l'externalisation de ces éléments. Toute panne, dysfonctionnement, interruption ou violation de ses systèmes ou de ceux de ses prestataires externes (y compris cyber risque), ou de ceux d'autres intervenants de marché (tels que les chambres de compensation, intermédiaires et prestataires de services financiers), même brèves et temporaires, pourraient entraîner des perturbations importantes dans l'activité de l'AFL.

De tels incidents pourraient avoir un impact significatif sur la capacité de l'AFL à conduire ses activités et seraient de nature à entraîner des pertes opérationnelles significatives directes ou indirectes et à porter ainsi atteinte à la réputation de l'AFL.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune perte opérationnelle d'un montant significatif n'est survenue.

Ces risques sont accrus dans le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de la Covid-19 ainsi que mentionné dans le facteur de risque A.

▪ C. La défaillance de l'AFL dans le respect de la réglementation qui lui est applicable pourrait entraîner des pertes.

Compte tenu de son activité d'établissement de crédit, l'AFL doit se conformer à de multiples lois et réglementations, notamment la réglementation applicable aux établissements de crédit et aux émetteurs de titres cotés, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations

¹¹ La défaillance est définie à l'article 178 de la CRR (Règlement 575/2013) comme un impayé non technique de plus de 90 jours ou un doute de l'établissement sur la capacité de l'emprunteur à faire face à ses échéances.

européennes et américaines sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions. A ce titre, l'AFL est exposée au risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire en cas de non-respect de ces différentes réglementations. Le dispositif de contrôle de la conformité que l'AFL a mis en place ne peut pleinement garantir qu'un tel risque n'advient pas. La survenance d'un tel risque pourrait générer une perte de valeur ou une atteinte à la réputation de l'AFL, voire le retrait de son agrément d'établissement de crédit spécialisé ou son autorisation d'émettre des titres cotés, avec pour conséquence l'impossibilité d'exercer son activité.

- ***D. Le risque de litige entre l'AFL et l'une de ses contreparties pourrait entraîner des pertes***

L'AFL n'a fait l'objet d'aucun litige avec l'une de ses contreparties au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (cf. « *Revue des activités de l'exercice 2020 écoulé – Litiges* » ci-dessus pour une description du litige concernant le marché de travaux conclu par l'AFL-ST au titre de l'aménagement des locaux siège social de l'AFL). Néanmoins, il ne peut être exclu qu'un litige survienne dans le cadre de ses activités, notamment avec une collectivité membre, ce qui porterait atteinte à la réputation de l'AFL et pourrait générer une perte de valeur pour l'AFL.

2. Ratios prudentiels et fonds propres

• Exigence de fonds propres

L'AFL est suivie pour la consommation de fonds propres au niveau consolidé. Le Groupe AFL s'impose, d'ores et déjà, et depuis sa création, une limite interne de ratio de solvabilité à 12,5 %.

Le 23 décembre 2020, l'ACPR a notifié au Groupe AFL son obligation de détenir des fonds propres lui permettant de respecter une exigence prudentielle de fonds propres totale de 9,25% incluant :

- L'exigence minimale de fonds propres de 8% ; et
- Une exigence de fonds propres additionnelle, dite de Pilier 2, de 1,25%.

Par ailleurs, le Groupe AFL est tenu en principe de détenir des fonds propres lui permettant de respecter l'exigence relative au coussin de conservation des fonds propres fixée à 2,5%, cette situation pouvant être réexaminée au regard de la crise. Enfin le 1^{er} avril 2020, le Haut Conseil de stabilité financière a décidé de fixer le niveau de coussin de fonds propres contracycliques applicable aux expositions françaises à 0%.

• Modalités de calcul des ratios de fonds propres

Le 24 juin 2020 le Parlement Européen et le Conseil ont publié le règlement 2020/873 modifiant les règlements 575/2013 (CRR) et 2019/876 (CRR2) afin de permettre aux établissements de lisser dans le temps les impacts de la crise liée à l'épidémie de Covid-19.

L'AFL a retenu deux mesures de ce règlement, appelé « CRR Quick Fix », applicable à partir du 24 juin 2020 :

- La réintégration des moins-values latentes sur les titres des souverains à la juste valeur constatées depuis le 1er janvier 2020 dans les fonds propres prudentiels, cette réintégration est de 100% en 2020, 70% en 2021 et 40% en 2022
- La déduction des expositions sur les banques centrales du dénominateur du ratio de levier. Cette déduction est autorisée pendant 1 an.

Le 7 juin 2019 un important corpus réglementaire bancaire a été publié au journal officiel de l'UE. Celui-ci comprend en particulier le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement Européen et du Conseil Européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) no 575/2013 (dit CRR). Ce règlement impose que le ratio de levier des établissements de crédit soit supérieur à 3% et prévoit que les établissements de crédit publics de développement excluent de leurs expositions celles résultant d'actifs qui constituent des créances sur des administrations centrales, régionales ou locales. Cette disposition entrera en application le 28 juin 2021. Lors de sa séance du 11 mars 2021, le Collège de supervision de l'ACPR a reconnu à l'AFL le statut d'établissement de crédit public de développement.

• Ratios prudentiels et fonds propres au 31 décembre 2020

L'AFL reporte ses fonds propres réglementaires à l'ACPR uniquement sur une base consolidée, selon les normes comptables IFRS, au titre de sa société mère, l'AFL-ST.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres prudentiels s'élèvent à 149,3 millions d'euros. Compte tenu de la qualité de crédit des actifs portés par le Groupe AFL, le ratio de solvabilité atteint 15,13% sur base consolidée.

Au 31 décembre 2020, le ratio de levier du Groupe AFL s'élève à 8,63% selon la méthode applicable aux établissements de crédit publics de développement bien supérieur au seuil de 3% demandé par la réglementation pour juin 2021. Il s'élève à 2,83% selon la méthode applicable à tous les établissements de crédit.

Solvabilité			
	31/12/2020	30/06/2020	31/12/2019
CET1 (K€)	149 255	128 090	123 768
Ratio de solvabilité	15,13%	15,30%	15,78%
Lever			
	31/12/2020	30/06/2020	31/12/2019
Ratio de levier ECPD (CRR2)	8,63%	9,46%	11,98%
Ratio de levier (CRR)	2,83%	2,80%	2,78%

Au 31 décembre 2020 la mise en œuvre des mesures du règlement 2020/873 « CRR Quick fix » permet de déduire des expositions sur les banques centrales du dénominateur du ratio de levier pour 601 M€. La réintégration des moins-values latentes constatées sur les titres souverains pendant la crise sanitaire n'a plus d'impact sur les fonds propres prudentiels, les moins-values latentes de ces titres étant revenues à leur niveau d'avant crise.

Le tableau ci-dessous fournit un état des ratios prudentiels et de fonds propres avant et après impact du règlement « CRR Quick Fix » :

Solvabilité	au 31/12/2020		au 30/06/2020	
	En appli quant "CRR Quick Fix"	Sans appli quer "CRR Quick Fix"	En appli quant "CRR Quick Fix"	Sans appli quer "CRR Quick Fix"
CET1 (K€)	149 255	149 255	128 090	126 882
Ratio de solvabilité	15,13%	15,13%	15,30%	15,16%
Lever	au 31/12/2020		au 30/06/2020	
	En appli quant "CRR Quick Fix"	Sans appli quer "CRR Quick Fix"	En appli quant "CRR Quick Fix"	Sans appli quer "CRR Quick Fix"
Ratio de levier EPCD (CRR 2)	8,63%	8,63%	9,46%	9,37%
Ratio de levier (CRR)	2,83%	2,54%	2,80%	2,53%

3. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), l'activité principale de l'AFL consiste en l'octroi de prêts et de crédits aux collectivités membres du Groupe AFL, pour leur permettre d'assurer le financement d'une partie de leurs budgets d'investissement.

Dans le cadre de cette activité, l'AFL définit et poursuit un certain nombre d'objectifs stratégiques et opérationnels. Afin de prévenir l'impact négatif de certains risques internes ou externes sur l'atteinte de ces objectifs, l'AFL a mis en place un dispositif ayant vocation à permettre de piloter et de maîtriser les risques de toute nature pesant sur ses activités.

Le contrôle interne s'inscrit dans un cadre réglementaire strict ; il est en particulier encadré par le Code monétaire et financier (en particulier les articles L. 511-55 et L. 511-56) et l'arrêté en date du 3 novembre 2014 (l'Arrêté) relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l'ACPR).

A titre liminaire, il convient de rappeler que, même si l'AFL mène ses activités dans le cadre de politiques de risque conservatrices, la prise de risque est inhérente à l'activité, traduisant la volonté de développement dans un environnement intrinsèquement soumis à aléas. Ainsi, l'AFL est nécessairement conduite à prendre des risques dans le cadre de ses activités. Les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques visent à ce que les risques soient correctement appréhendés.

3.1 La Gouvernance

▪ Conseil de surveillance et Directoire

La gouvernance du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est partagée entre le Directoire et le Conseil de Surveillance de l'AFL.

Le Directoire est en charge de la cohérence et l'efficacité du dispositif global de contrôle interne et de gestion des risques, il définit les politiques d'encadrement des risques, veille à la mise en œuvre de moyens suffisants pour l'exercice et la promotion de la fonction et examine les mesures prises pour apprécier l'efficacité des dispositifs en place.

Le Conseil de Surveillance est responsable de la conformité du dispositif global de contrôle interne et de gestion des risques avec les réglementations et lois en vigueur et s'appuie pour ces travaux sur un Comité d'audit et des risques sous sa responsabilité.

Deux comités, placés sous la responsabilité du Conseil de Surveillance, participent au dispositif :

▪ Le Comité d'audit et des risques assure une supervision globale du dispositif mis en place, et est notamment en charge de :

- Porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, le suivi des conclusions des missions de contrôle périodique et des autorités de tutelle, le suivi des risques opérationnels et le suivi des risques liés aux activités métiers (nouveaux produits, nouvelles activités...) et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires ; et
- Vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant, consolidés.

▪ Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise se réunit autant que de besoin et a notamment comme objectif de veiller au respect des règles de gouvernance et de porter annuellement un avis sur la politique de rémunération.

▪ La Direction Engagements et Risques

Opérationnellement, le dispositif de contrôle interne est placé sous la responsabilité de la Directrice Engagements et Risques (anciennement dénommée Direction des risques, de la conformité et du contrôle), membre du Directoire, rattachée directement au Président du Directoire. Au sens de l'Arrêté, celle-ci est en charge du contrôle permanent, du contrôle périodique, du contrôle de la conformité et de la gestion des risques. Elle s'appuie dans la réalisation de ses missions sur différents responsables qui lui sont rattachés hiérarchiquement.

Conformément à l'Arrêté :

- En tant que responsable du contrôle périodique, la Directrice Engagements et Risques rend compte des conclusions de ses missions au Directoire et au Conseil de surveillance ; par ailleurs, elle peut informer directement et de sa propre initiative le Conseil de surveillance et, le cas échéant, le Comité d'audit et des risques de l'absence d'exécution des mesures correctrices prises suite à des recommandations du contrôle périodique.
- En tant que responsable de la fonction de gestion des risques, en cas d'évolution des risques, la Directrice Engagements et Risques, peut rendre directement compte au Conseil de surveillance et au Comité d'audit et des risques sans en référer au Directoire.

Cette organisation permet de garantir, conformément à la réglementation, la distinction entre les fonctions opérationnelles et les fonctions de support et de contrôle.

▪ Les directions opérationnelles

L'ensemble des directions opérationnelles de l'AFL concourt au dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques, tant les directions opérationnelles, responsables notamment de la prise de risque et de la bonne réalisation des contrôles permanents de premier niveau que la direction des systèmes d'information en charge du pilotage opérationnel des systèmes d'information ou la direction juridique, qui veille à la maîtrise du risque juridique, et à la régularité juridique des opérations.

▪ Les comités

Présidés par le Président du Directoire, deux comités ont été mis en place afin de piloter le dispositif de contrôle interne et de suivi des risques :

- Le Comité des risques globaux, qui se tient trimestriellement, a pour mission de surveiller l'exposition de l'AFL aux risques de toutes natures. Il valide sur une base annuelle les politiques de risque, les indicateurs de mesure et l'encadrement de ces risques. Il pilote également le dispositif de maîtrise des risques et décide des plans d'action afférents ; et
- Le Comité du contrôle interne, qui se tient semestriellement, a pour mission de piloter de manière transverse les dispositifs de contrôle interne et de conformité de l'AFL.

Plusieurs comités opérationnels, présidés par le Président du Directoire et comprenant les membres du Directoire impliqués, participent également au dispositif global de contrôle interne :

- Le Comité de crédit, qui se tient *a minima* mensuellement afin de décider de l'octroi d'un crédit à un client membre et d'en approuver la classe de risque - ce comité est aussi appelé à se prononcer sur l'entrée en relation avec une contrepartie de marché, sur la nature des opérations que l'AFL peut réaliser avec cette contrepartie ainsi que sur les contreparties sur lesquelles elle prend des expositions dans le cadre de la gestion de sa réserve de liquidité ;
- Le Comité ALM, qui se tient *a minima* mensuellement et a notamment pour mission de piloter la gestion ALM de l'AFL, suivre les indicateurs de performance des activités et s'assurer de la mise en œuvre et de la bonne exécution de la politique de placement, de couverture et de la politique de liquidité y compris l'exécution du programme d'emprunt dans le cadre de la stratégie de financement de l'AFL ;
- Le Comité nouveaux produits, qui se réunit autant que de besoin et a notamment pour objectif de statuer sur la mise en place d'un nouveau produit ou d'une nouvelle activité ou sur la/les modification(s) significative(s) opérées sur des produits ou des activités existants ; et
- Le Comité organisation et procédures, qui se réunit autant que de besoin et a notamment pour objectif de valider les processus et les procédures décrivant les activités de l'AFL.

Ces comités sont régis par des règlements intérieurs. Au sein des deux premiers comités opérationnels, la Directrice Engagements et Risques dispose d'un droit de veto. Au cas où celle-ci l'exerce, la décision est soit ajournée à un Comité ultérieur, soit fait l'objet d'une décision de Directoire.

3.2 Systèmes de contrôle interne et de suivi des risques

▪ Définition et objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est le processus mis en œuvre par le Conseil de Surveillance, le Directoire et le personnel de l'AFL, destiné à permettre de maîtriser les différents risques auxquels l'exposent ses activités, et de garantir ainsi :

- La qualité et la conformité des opérations financières réalisées ;
- La fiabilité des informations financières et comptables ; et
- La conformité des activités aux lois et aux réglementations en vigueur.

Doté de moyens adaptés à la taille et à la nature des activités de l'AFL, le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires et se construit notamment autour :

- De politiques financières et d'indicateurs de suivi des risques définies au regard des objectifs de l'établissement, précisant et encadrant les risques encourus ;
- D'une organisation structurée et encadrée par un corpus documentaire (procédures, modes opératoires...) permettant de définir clairement les rôles et responsabilités de chacun ;
- D'une surveillance méthodique, permanente, adaptée des risques et une révision régulière du dispositif global ; et
- De la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle proportionné au regard des enjeux propres à chaque processus et à leur niveau de risque estimé.

En ce qu'il contribue à prévenir et parce qu'il a pour objectif de maîtriser le risque de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés l'AFL en matière de développement, rentabilité et maîtrise des risques, le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage des différentes activités de l'AFL. Toutefois, il ne peut et n'a pas pour objet de fournir la garantie que les objectifs de l'AFL seront atteints.

▪ Fonctions, périmètre et moyens associés

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques se base sur des informations d'ordre financier, opérationnel, réglementaire nécessaires à la maîtrise globale des risques et à la prise de décision. Afin de parvenir à l'accomplissement de ses différentes missions, il s'organise autour de trois grandes fonctions :

- La gestion des risques s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure des risques et du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques ;
- Le contrôle des opérations repose sur un suivi continu et pérenne de la maîtrise des risques au sein de l'AFL (contrôle permanent), ainsi que sur des audits internes ayant pour mission de s'assurer de la maîtrise des risques et de l'efficacité des processus de conformité et de contrôle permanent (contrôle périodique) ;
- La conformité s'assure que toutes les activités menées par l'AFL respectent les normes et réglementations en vigueur.

▪ La fonction Risques

La fonction Risques s'assure de la mise en œuvre des systèmes d'identification, mesure et surveillance des risques de l'AFL. Elle assure notamment l'orientation, la supervision et le suivi général de ces dispositifs et s'appuie sur les autres fonctions du contrôle interne et les directions opérationnelles pour identifier, analyser et surveiller au quotidien les risques qu'elle supervise de manière consolidée.

Elle opère en toute indépendance des équipes opérationnelles.

Au sens de l'Arrêté, et compte tenu de la nature des activités de l'AFL, la fonction Risques a porté depuis le démarrage de l'activité opérationnelle de l'AFL une attention particulière à l'identification, l'analyse et la surveillance des risques majeurs pesant sur son activité. Cette analyse est affinée de façon récurrente. Elle prend en compte les risques avérés comme les risques nouveaux, par exemple liés à de nouveaux instruments financiers ou à de nouvelles procédures.

La fonction Risques s'appuie sur différents moyens et outils qui lui permettent de superviser la gestion des risques de l'AFL de manière permanente :

- La stratégie financière, ainsi que les politiques financières et de gestion des risques élaborées par les métiers et la Direction Engagements et Risques fixent l'appétence au risque et les règles et limites adaptées aux activités ; ces documents sont revus annuellement en Comité des risques globaux, soumis au Comité d'audit et des risques et validées par le Conseil de surveillance ;
- Des indicateurs de risque donnant lieu à un *reporting* régulier permettant au Directoire d'avoir une vision fiable des risques encourus ;
- Un organigramme de la gestion des risques opérationnels identifiant les responsabilités des directions opérationnelles relatives à la gestion de ces risques et prenant en compte les exigences de séparation des responsabilités quand nécessaire ; et
- Un dispositif de maîtrise de ses risques suivi en Comité des risques globaux. Il est fondé sur une synthèse des risques pris par l'AFL et permet au Directoire d'avoir une vision agrégée, fiable, actualisée et prospective des risques encourus. Ce dispositif prend appui sur une cartographie des risques qui recense et qualifie les risques encourus par l'AFL sur l'ensemble de son activité (impact, occurrence, degré de maîtrise).

Le dispositif de maîtrise des risques s'appuie aussi sur les analyses et le résultat des contrôles de la fonction Contrôle permanent et de la fonction Contrôle périodique sur les activités et sur le suivi global des plans d'action qui en découlent.

En 2020, l'AFL a revu et amendé les politiques financières s'appliquant à ses activités. Des adaptations quant à l'importance relative des différents risques ont été réalisées dans le cadre des CRG trimestriels. Les responsabilités ont été confirmées. Les principaux indicateurs de mesure des risques et les *reportings* mis en place ont évolué pour suivre le développement de l'AFL. Le Comité des risques globaux s'est tenu à quatre reprises.

▪ La fonction Contrôle

Conformément à l'Article 11 de l'Arrêté, le système de contrôle des opérations et des procédures internes de l'AFL a pour objet de :

- Vérifier que les opérations réalisées par l'AFL ainsi que l'organisation et les procédures internes sont conformes aux dispositions légales et réglementaires applicables, aux normes professionnelles et déontologiques et aux meilleures pratiques de marché, aux instructions des dirigeants prises notamment en application des politiques de risque et des orientations de l'organe de surveillance ;

- Vérifier que les procédures de décision quelle que soit leur nature, les normes de gestion, en particulier les limites sont strictement respectées ;
- Vérifier la qualité de l'information comptable et financière ;
- Vérifier les conditions d'évaluation et d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information ;
- Vérifier l'exécution dans des délais raisonnables de mesures correctrices décidées au sein de l'AFL ; et
- Vérifier le respect des dispositions relatives aux politiques et pratiques de rémunération.

Les fonctions de Contrôle sont divisées entre contrôle permanent et contrôle périodique pour assurer une évaluation indépendante et objective des risques, conformément aux obligations réglementaires.

i. Le contrôle permanent

La fonction Contrôle permanent assure un suivi continu de la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques au sein de l'AFL. Elle définit et met en œuvre les éléments de contrôles nécessaires au bon fonctionnement des différentes activités de l'AFL.

Les activités de contrôle s'exercent à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels de la structure, selon une organisation et des procédures préalablement formalisées. Le management s'assure que chaque collaborateur connaît les politiques, les procédures et les responsabilités afférentes à sa fonction, dispose des informations et formations nécessaires à la réalisation de ses tâches et connaît l'importance de ses responsabilités en matière d'exécution et de contrôle.

Le dispositif de contrôle permanent de l'AFL, placé sous la responsabilité du Comité du Contrôle Interne, est organisé en deux niveaux afin de garantir une couverture complète des risques et être en conformité avec les exigences de l'Arrêté :

Les **contrôles permanents de premier niveau**, sont réalisés par les services opérationnels. Ils s'effectuent principalement sous forme d'autocontrôles par les services opérationnels et de contrôles hiérarchiques par leurs responsables (principe de second regard). Les contrôles de premier niveau sont décrits dans les procédures de l'AFL, qui font l'objet d'un processus adapté de formalisation, mise à jour et validation.

En 2020, le corpus encadrant les activités de l'AFL (politiques, procédures, modes opératoires) a été renforcé. En parallèle, le dispositif de contrôles de premier niveau et les outils permettant de suivre leur réalisation a été enrichi. Par ailleurs, le principe retenu pour les contrôles récurrents est que tout contrôle doit faire l'objet d'une documentation uniformisée dans le cadre d'une matrice des contrôles, assurant une réalisation et une piste d'audit homogènes, et permettant la production de reporting.

Les **contrôles permanents de second niveau** sont regroupés sous la responsabilité de la Directrice Engagements et Risques. Leur objet est notamment la supervision du dispositif de contrôle de premier niveau réalisé par les opérationnels, la réalisation des contrôles spécifiques, le suivi des incidents remontés par les Directions métier et plus particulièrement des incidents significatifs au sens de l'Arrêté de référence, le suivi des prestations essentielles externalisées et le suivi de la sécurité des systèmes d'information. Plus particulièrement, le contrôle permanent de second niveau a vocation à s'appuyer sur :

- La définition d'un plan annuel de contrôle permanent qui couvre les zones de risques les plus significatives et s'appuie notamment sur les résultats des contrôles de premier et second niveau, les enseignements tirés de l'exploitation de la cartographie des risques et du dispositif de maîtrise des risques ;
- Les *reportings* d'incidents opérationnels et informatiques et de dysfonctionnements de conformité, émanant des Directions et centralisés dans la base « incidents » ;
- La restitution de ces analyses sous formes de *reportings* réguliers, de préconisations permettant de renforcer le dispositif de contrôle et donc de maîtrise des risques ;
- La mise en place d'un plan d'urgence et de poursuite de l'activité mis à jour et testé sur une base régulière au regard de l'évolution des risques encourus ;
- La vérification de la qualité des systèmes d'information et de communication, aussi bien internes qu'externes ;
- La garantie, la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières au travers de contrôles réalisés sur le dispositif comptable.

Le Comité du contrôle interne s'est réuni deux fois en 2020.

ii. Le contrôle périodique

Le contrôle périodique a pour objectif de vérifier le niveau de maîtrise des risques et d'évaluer la qualité et la fiabilité du dispositif de contrôle interne.

Conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), le contrôle

périodique est placé sous la responsabilité de la Directrice Engagements et Risques, membre du Directoire.

Afin de garantir son indépendance vis-à-vis des contrôles de premier et second niveaux assurés par le contrôle permanent, l'AFL a externalisé l'exécution du contrôle périodique à un prestataire depuis 2014.

Pour 2020, 55 jours hommes (incluant la supervision interne et la réalisation externalisée des travaux) ont été consacré aux travaux de la fonction de contrôle périodique. L'année 2020 a constitué la troisième année du cycle pluriannuel d'audit de 3 ans couvrant les activités de l'établissement de crédit. En fin d'année, un nouveau prestataire a été sélectionné pour un cycle de 3 ans débutant début 2021.

Les missions d'audit interne sont réalisées sur pièce et sur place et visent à s'assurer du respect des obligations réglementaires, des règles internes et de la maîtrise des risques et portent notamment sur l'évaluation du dispositif de contrôle permanent.

Pour chaque mission d'audit interne, une notation globale reflétant le niveau de maîtrise des risques a été affectée selon la méthodologie suivante :

- « Dispositif de maîtrise des risques robuste » avec des améliorations demandées concernant des faiblesses marginales ou ponctuelles ;
- « Dispositif de maîtrise des risques à renforcer » avec plusieurs composantes devant être développées ou renforcées afin d'assurer la maîtrise des risques significatifs du processus ou de l'activité ;
- « Dispositif de maîtrise des risques à mettre en place » avec des évolutions demandées indispensables pour rehausser, de façon significative, le niveau de maîtrise des risques.

Afin de pallier les zones de risques identifiées, le Contrôle périodique émet des recommandations hiérarchisées selon 3 niveaux de risque et assure à une fréquence biannuelle, le suivi de leur mise en œuvre par les responsables auxquels les recommandations sont adressées.

La Directrice Engagements et Risques rend compte chaque trimestre au Comité d'audit et des risques des missions réalisées dans le cadre du plan d'audit annuel et de manière semestrielle de la mise en œuvre des recommandations formulées.

▪ La fonction Conformité

Le contrôle de la conformité est un des piliers majeurs du dispositif de contrôle interne de l'AFL. Elle a pour objet d'assurer la maîtrise du risque de non-conformité, c'est-à-dire d'assurer que les activités de l'établissement, actuelles et futures, sont conformes à l'ensemble des obligations s'imposant à l'AFL. Ces obligations reposent sur un corpus composé :

- Des textes de référence externes (dispositions légales, réglementaires, normes, avis des autorités) ;
et
- Des textes de référence internes (orientations des instances, politiques, procédures, schémas comptables...)

La fonction conformité, rattachée à la Directrice Engagements et Risques exerce ces activités de manière autonome vis-à-vis de l'ensemble des fonctions opérationnelles.

Les prérogatives de la fonction Conformité concernent toutes les activités courantes de l'AFL, ainsi que les évolutions à venir des produits et services. De manière détaillée, la fonction Conformité a vocation à assurer :

- Le processus d'autorisation des nouveaux produits ou des nouvelles activités ;
- La mise en œuvre des dispositifs de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de respect des embargos ;
- La mise en œuvre du dispositif de protection des données personnelles ;
- Le suivi des dispositifs de déontologie, gestion des conflits d'intérêt et prévention des abus de marché ;
- La veille réglementaire, pour l'établissement et joue le rôle d'informateur des différents changements / communication réglementaires importantes -le suivi de la mise en conformité

En 2020, la fonction Conformité a poursuivi la consolidation du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité de l'AFL.

A ce titre les principaux dispositifs développés ont fait l'objet d'un maintien en conformité et d'une mise en œuvre opérationnelle, en particulier :

- Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de respect des embargos ;
- Le dispositif déontologie et de prévention des abus de marché
- Le renforcement du dispositif de suivi de la mise en conformité

- **Organisation du dispositif comptable et procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière**

- i. Organisation du dispositif comptable*

La Direction Comptable dépend de la Direction Financière. En 2020, elle comprend 2 ETP, à savoir le Directeur Comptable et son adjoint. La Direction Comptable est épaulée par un prestataire en charge de la comptabilité des frais généraux.

- ii. Le contrôle permanent comptable (niveaux 1 et 2)*

Le dispositif de contrôle permanent comptable est organisé autour de deux niveaux de contrôles, qui visent à permettre de garantir la régularité, la sécurité et la conformité de la traduction comptable des opérations réalisées ainsi que la surveillance des risques sur les processus associés.

Le premier **niveau de contrôle comptable** est assuré par les équipes opérationnelles de back-office et de comptabilité. Il est constitué des autocontrôles effectués par les collaborateurs en charge des différents travaux comptables, complétés des contrôles hiérarchiques afférents. **Les différents types de contrôles réalisés sont les suivants :**

Fréquence journalière :

- Contrôles opérationnels de la correcte comptabilisation des opérations, via des dispositifs de contrôle des flux (par exemple : le déversement d'évènements émanant des applicatifs de gestion - chaîne crédits, trésorerie, opérations de marché-) dans le logiciel comptable fait l'objet de contrôles quotidiens ;
- Les montants faisant l'objet d'un règlement en trésorerie sont recalculés et vérifiés (Vérifications IBAN, paiements de coupon, achats et ventes de titres, tombées de swap, etc.) ;
- Les flux bancaires des activités de marché sont également vérifiés chaque jour avec les teneurs de compte ; des rapprochements bancaires sont formalisés quotidiennement.

Fréquence mensuelle :

- Les contrôles des stocks sont réalisés mensuellement : exhaustivité des encours des chaînes de crédit, rapprochement avec le dépositaire pour les stocks de titres et les encours de swap ;
- Les rapprochements bancaires des comptes mouvementés pour les frais généraux sont effectués à périodicité bi-hebdomadaire.

D'autres contrôles sont réalisés en interne avec une fréquence périodique, notamment les suivants :

- La vérification des bases de tiers payeurs (Siret, nom, adresse et IBAN particulièrement) ;
- La validation et le contrôle des habilitations aux systèmes comptables ;
- La revue des schémas comptables ;
- Un contrôle est effectué par le Directeur financier avec la revue analytique des comptes et la revue des comptes sociaux et consolidés trimestriels.

Les contrôles **comptables de deuxième niveau** ont pour objectif de s'assurer de l'exécution du dispositif de contrôles mis en place au niveau des équipes comptables et de back-office en amont, de la régularité des opérations, de la conformité de leur enregistrement au regard des référentiels existants (Plan de compte, schémas comptables,) et du respect des procédures. Ce sont des contrôles de cohérence comptable (exemple revues analytiques comptables), des contrôles de recoupement (rapprochement résultat comptable/résultat analytique). Ce niveau de contrôle est assuré par un prestataire dépendant de la Directrice Engagements et Risques et ont une fréquence semestrielle.

Dans le détail, il s'agit de :

- Rapprochement comptable en opposition de fonction avec les positions tenues par le Back-office et le Middle-office ;
- Elaboration des justificatifs de comptes ;
- Etablissement d'un dossier semestriel de contrôle comptable analysant et justifiant les soldes de la balance générale (Contrôle sur pièces, contrôle de variation et de vraisemblance) ;
- Elaboration de rapprochements comptabilité-états de gestion (rapprochement des encours de crédit, des encours de swap, de la performance des portefeuilles).

VI.

Activité de l'AFL en matière de recherche et de développement

Compte tenu de son objet social, l'AFL n'a pas vocation à entreprendre d'opérations dans le domaine de la recherche et du développement.

VII.

Données concernant le capital social et l'action

1. Répartition de l'actionariat et modifications intervenues au cours de l'exercice

Au 31 décembre 2020, le capital social de l'AFL s'élève à 168.400.000 euros, divisé en 1.684.000 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. Le capital social de l'AFL est intégralement composé d'actions nominatives. Chaque action détenue confère une voix à son détenteur dans le cadre des assemblées générales. L'AFL n'a émis ni autorisé l'émission d'aucune action de préférence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le tableau ci-après présente la répartition du capital de l'AFL et les modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé.

La quasi-intégralité (99,99 %) du capital social et des droits de vote de l'AFL est détenue par l'AFL-ST. Le solde, soit une action, est détenu par la Métropole de Lyon, sur le territoire de laquelle le siège social de l'AFL est établi, aux fins de satisfaire aux exigences de l'article L.225-1 du Code de commerce.

L'AFL-ST détient ainsi le contrôle exclusif de l'AFL, et a seule souscrit aux opérations d'augmentation de capital social de l'AFL au cours de l'exercice 2020, poursuivant l'accomplissement de son objet social qui consiste notamment à être actionnaire de l'AFL.

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires de l'AFL sera appelée à cet égard à renouveler la délégation de compétence conférée au Directoire de la Société à l'effet de réaliser, dans la limite globale de 150 millions d'euros, des opérations d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de l'AFL-ST.

	31 décembre 2019			31 décembre 2020		
	Montant du capital souscrit (en euros)	Nombre de droits de vote / d'actions détenus	%	Montant du capital souscrit (en euros)	Nombre de droits de vote / d'actions détenus	%
AFL - ST	146 799 900	1 467 999	99,9999 %	168.399.900	1 683 999	99,9999 %
Métropole de Lyon	100	1	0,0001 %	100	1	0,0001 %
Total	146.800.000	1.468.000	100 %	168.400.000	1 684 00	100 %

2. Participation des salariés au capital

Aucune action des sociétés composant le Groupe AFL n'est détenue par ses salariés, la structure capitalistique imposée par le législateur ne permettant pas aux salariés de détenir des actions du capital de l'AFL-ST, ni de l'AFL.

En conséquence :

- Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions de la Société réservées au personnel ;
- Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions des sociétés du Groupe réservées au personnel telles que prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce.

Aucune action tendant à faire entrer au capital de l'AFL des salariés de la Société n'est prévue.

3. Achat par la Société de ses propres actions

L'AFL n'a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, aucune opération sur ses propres actions. Il est par ailleurs précisé que la Société n'en détient aucune d'entre elles au 31 décembre 2020.

4. Opérations sur les titres de l'AFL par les dirigeants

L'AFL n'a eu communication d'aucune opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échanges d'actions de l'AFL, réalisées par les mandataires sociaux ou par des personnes ayant des liens personnels étroits avec l'un d'eux, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

5. Situation boursière de l'AFL

Au 31 décembre 2020, les 1.684.000 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune ne sont pas négociables sur un marché réglementé.

VIII.

Informations sociales, environnementales et sociétales

Le Groupe AFL fait le choix de présenter dans le rapport de gestion consolidé de la société-mère du Groupe, l'AFL-ST, des éléments de performance extra-financière consolidés.

Le 29 mars 2021,



Le Directoire de l'Agence France Locale,
Représenté par M. Yves Millardet, Président

ANNEXE 1

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ EXERCICES ECOULES

(ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Comptes sociaux au 31 décembre :

NATURE DES INDICATIONS	2020	2019	2018	2017	2016
I. - Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social en milliers d'euros	168 400	146 800	138 700	132 500	111 000
b) Nombre d'actions émises.	1 684 000	1 468 000	1 387 000	1 325 000	1 110 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.					
II. - Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euro) :					
a) Chiffre d'affaires hors taxe.	10 913	10 647	9 542	11 102	9 127
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions.	4 256	1 373	798	2 711	262
c) Impôts sur les bénéfices.	-2				
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions.	2 887	-1713	-1878	146	-2642
e) Montant des bénéfices distribués					
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action:					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions.	2,12	0,60	0,23	1,61	0,00
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions.	1,71	-1,17	-1,35	0,11	-2,38
c) Dividende versé à chaque action.					
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés.	30	27	27	25	25
b) Montant de la masse salariale (en milliers d'euros).	3 206	2 991	2 970	2 980	2 730
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) (en milliers d'euros).	1 812	1 741	1 588	1 612	1 508

ANNEXE 2

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions combinées des articles L.225-68, alinéa 6, L.225-37, L.225-37-3 et L.225-37-4, L.22-10-10, du Code de commerce et de l'article L.511-100 du Code monétaire et financier, ainsi qu'en conformité avec les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel l'Agence France Locale se soumet volontairement, j'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Conseil de surveillance, de vous présenter au nom et pour le compte du Conseil de surveillance, **le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice 2020 dont les termes ont été approuvés par le Conseil de surveillance lors de sa séance en date du 29 mars 2021.**

A titre liminaire, il est rappelé que l'Agence France Locale (la **Société** - l'**AFL**) a la forme d'une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Cette forme juridique permet une séparation entre les fonctions de direction de la Société assurée par le Directoire et les fonctions de contrôle de l'exercice de la gestion de la Société exercées par le Conseil de surveillance.

Ce rapport comprend notamment :

- des informations relatives au gouvernement d'entreprise, principalement quant à la composition ainsi qu'au fonctionnement du Conseil de surveillance et du Directoire de l'Agence France Locale, et plus spécifiquement aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et de ses comités ;
- des informations relatives aux éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux de la Société ;
- des informations relatives aux conventions réglementées conclues au sein de la Société ;
- des éléments relatifs au capital social de l'Agence France Locale et à la structure de son actionnariat ;
- des observations, le cas échéant, émises par le Conseil de surveillance à l'égard des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et du rapport de gestion établi par le Directoire au titre de ce même exercice.

Le présent rapport a été préparé avec l'appui du Directoire et de la Direction juridique de l'Agence France Locale, et a fait l'objet d'un examen favorable du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le CNRGE) de la Société le 19 novembre 2020 et qui a également examiné le 24 février 2021, les éléments de rémunérations versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé.

Pour les besoins du présent rapport, il est rappelé que la Société, avec son actionnaire de référence, l'Agence France Locale - Société Territoriale (l'**AFL-ST**), forme un groupe dénommé **Groupe AFL**.

Table des matières

1.	Déclaration de conformité au Code de gouvernement d'entreprise	57
2.	Evaluation du fonctionnement collectif du Conseil de surveillance et de l'apport individuel des membres.....	57
3.	Composition et fonctionnement des organes sociaux.....	58
3.1.	Le Conseil de surveillance.....	58
3.1.1.	Composition.....	58
3.1.2.	Règles applicables à la nomination des membres du Conseil de surveillance	83
3.1.3.	Connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil de surveillance	83
3.1.4.	Indépendance des membres du Conseil de surveillance	86
3.1.5.	Equilibre de la composition du Conseil et des Comités et objectifs poursuivis	90
3.1.6.	Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil.....	91
3.2.	Les comités spécialisés du Conseil de surveillance.....	95
3.2.1.	Le Comité d'audit et des risques	95
3.2.2.	Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le <i>CNRGE</i>)	97
3.2.3.	Le Comité stratégique	98
3.2.4.	Assiduité des membres aux réunions du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés : participation aux réunions des membres du Conseil de surveillance et de ses comités spécialisés sur l'exercice 2020	100
3.3.	Le Directoire	103
4.	Rémunération des membres des organes sociaux	103
4.1.	Membres du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés.....	104
4.2.	Directoire.....	108
5.	Assemblée générale des actionnaires	120
5.1.	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou dispositions statutaires prévoyant ces modalités	120
5.2.	Règles relatives aux modifications statutaires.....	120
6.	Conventions réglementées.....	120
7.	Capital, actionariat et contrôle de la Société	121
7.1.	Structure du capital de la société	121
7.2.	Restrictions à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions....	122
7.3.	Titres comportant des droits de contrôle spéciaux.....	123
7.4.	Actionariat salarié	123
7.5.	Tableau récapitulatif de l'utilisation des délégations accordées pour la réalisation des opérations d'augmentation de capital par l'assemblée générale des actionnaires par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, alinéa 3 du Code de commerce	124

8.	Observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion émis par le Directoire au titre de l'exercice 2020 et sur les comptes sociaux établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020	128
	Annexe 1 - Critère d'indépendance des administrateurs - Article 9.5 du Code AFEP-MEDEF	129
	Annexe 2 - Critères d'attribution de la rémunération des membres du Directoire au titre de l'exercice 2020	131
	Annexe 3 - Critères d'attribution de la rémunération des membres du Directoire au titre de l'exercice 2021	134

1. Déclaration de conformité au Code de gouvernement d'entreprise

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-10 4° du Code de commerce et 27.1 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP MEDEF (le *Code AFEP-MEDEF*), la Société déclare adhérer, appliquer et adopter les recommandations émises par l'Association Française des Entreprises Privées et le Mouvement des Entreprises de France au sein du code éponyme de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, tel que révisé en juin 2018, puis en janvier 2020, comme cadre de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Le Règlement intérieur du Conseil de surveillance de la Société, adopté par ses soins, reprend les principales dispositions dudit Code.

Le Code AFEP-MEDEF ainsi que le règlement intérieur du Conseil de surveillance sont consultables au siège social de la Société.

Néanmoins, et afin de tenir compte de ses spécificités propres, la Société a fait les choix suivants de gouvernance :

- Détention d'actions par les mandataires sociaux et les membres du Conseil de surveillance (articles 20 et 23 du Code AFEP-MEDEF)

L'AFL a décidé d'écarter les dispositions des articles 20 et 23 du Code AFEP-MEDEF. En conséquence, les mandataires sociaux et les membres du Conseil de surveillance de la Société ne détiennent aucune action de l'AFL ou de l'AFL-ST. Ce principe découle de la structure du Groupe AFL : l'actionnariat des deux sociétés a vocation à être composé uniquement, directement ou indirectement, des entités visées par les dispositions de l'article 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.

La structure actionnariale de la Société est détaillée au point 7 ci-après.

- Représentation des salariés de la Société au sein du Conseil de surveillance (article 8 du Code AFEP-MEDEF)

L'AFL a fait le choix d'écarter les dispositions de l'article 8 du Code AFEP-MEDEF. Ses statuts ne prévoient pas, au regard de son modèle économique léger qui se traduit notamment par un effectif limité, comprenant une trentaine de salariés permanents parmi lesquels 2 membres du Directoire salariés, la possibilité de désigner au sein du Conseil de surveillance des représentants des salariés. La Société n'entre par ailleurs pas dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-79-2 du Code de commerce.

2. Evaluation du fonctionnement collectif du Conseil de surveillance et de l'apport individuel des membres

Conformément aux dispositions de l'article L.511-100 du Code monétaire et financier et de l'article 10 du Code AFEP-MEDEF, il appartient au CNRGE d'évaluer périodiquement, au moins une fois par an :

- (i) la composition et le fonctionnement du Conseil de surveillance ;
- (ii) les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil de surveillance ;

et d'en rendre compte au Conseil (*l'évaluation du Conseil*).

En novembre 2019, les membres du Conseil de surveillance ont été invités à participer activement à l'évaluation du fonctionnement collectif du Conseil et de l'apport individuel des

membres *via* un questionnaire d'auto-évaluation et des entretiens individuels menés avec les Président et Vice-président du Conseil ainsi que les Présidents des comités spécialisés.

En outre, dans le cadre de la préparation du renouvellement du Conseil de surveillance qui interviendra en mai 2021, les membres du Conseil ont été invités à identifier les expériences et compétences clés indispensables au bon fonctionnement du Conseil de surveillance de l'AFL au regard des enjeux de la Société.

La restitution des résultats du questionnaire et des entretiens susvisés ainsi que les propositions émanant des membres du Conseil interrogés, ont fait l'objet d'une analyse par le CNRGE du 21 novembre 2019, qui a défini sur ces bases des axes de développement visant à :

- faire évoluer le fonctionnement du Conseil et la tenue des réunions ;

initier l'identification de profils-cibles pour préparer le renouvellement du Conseil de surveillance. Les actions réalisées au cours de l'exercice 2020, en suite de cette analyse, sont présentées dans le cadre du rapport au sein des sections correspondantes. Le CNRGE dans sa réunion du 19 novembre 2020 a décidé de poursuivre sur l'année 2021 la mise en œuvre des recommandations ainsi définies en novembre 2019.

De manière générale, le CNRGE et le Conseil de surveillance réunis fin 2019 avaient relevé le fonctionnement très satisfaisant du Conseil et de ses comités, et fixé comme axe de développement principal le renforcement de l'implication du Conseil dans la définition et le suivi du déploiement de la stratégie de la Société, qui entre, après une phase de consolidation du modèle, dans sa phase de développement. L'évaluation par les membres du Conseil de surveillance avait également mis en lumière leur volonté de consolider les axes de trajectoire commune avec la société-mère et ses administrateurs par le biais de séminaires partagés.

C'est dans ces conditions qu'a été engagée, d'une part, une réflexion approfondie sur le rôle du comité stratégique et son interface avec le Conseil de surveillance, et qu'à la suite de cette réflexion a été organisé le premier séminaire dédié à la stratégie du Groupe AFL, réunissant l'ensemble des membres du Conseil de surveillance de l'AFL et du Conseil d'administration de l'AFL-ST, le 14 décembre 2020.

Le CNRGE lors de sa réunion du 19 novembre 2020 a salué la qualité de la gouvernance de la Société, sa solidité et fiabilité vis-à-vis de tous les partenaires extérieurs - les investisseurs, et les collectivités locales actionnaires - et particulièrement le caractère complet et précis du rapport du Conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise. Il a également salué le niveau élevé de participation et d'investissement des membres du Conseil de surveillance et ses comités.

3. Composition et fonctionnement des organes sociaux

Le Directoire exerce la gestion de la Société sous le contrôle permanent du Conseil de surveillance, lui-même assisté dans l'exercice de ses missions par trois comités spécialisés : le Comité d'audit et des risques (le **CAR**), le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le **CNRGE**) et le Comité stratégique.

3.1. Le Conseil de surveillance

3.1.1. Composition

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil de surveillance est composé au minimum de huit membres et de dix-huit membres au plus. Le Conseil de surveillance comprend au minimum :

- (a) le président du Conseil d'Administration de l'AFL-ST ;
- (b) le vice-président du Conseil d'Administration de l'AFL-ST ;

- (c) le directeur général de l'AFL-ST ;
- (d) un expert disposant d'une connaissance approfondie des problématiques relatives aux finances des Collectivités ; ainsi que
- (e) au minimum quatre (4) membres reconnus pour leurs compétences professionnelles en matière financière, comptable, de gestion, de contrôle ou de risque ayant des fonctions dans des instances indépendantes publiques ou privées.

Les membres mentionnés au paragraphe (e) ci-dessus sont considérés comme indépendants et doivent avoir les qualités requises en matière financière, comptable, de gestion, de contrôle ou de risque. Il revient au Conseil d'administration de l'AFL-ST agissant sur recommandation du CNRGE de la Société de proposer la nomination de ceux-ci.

L'indépendance des membres du Conseil de surveillance de l'AFL est un élément clef pour garantir l'autonomie de gestion du Directoire vis-à-vis de l'AFL-ST. Dans ce cadre, les statuts de l'AFL disposent que le nombre de membres indépendants composant le Conseil de surveillance doit être à tout moment strictement supérieur au nombre de représentants de l'AFL-ST ainsi que de la sphère publique locale. En pratique, la composition minimale du Conseil de surveillance prévue par l'article 2.2 des statuts de la Société conduit mécaniquement à ce que les membres indépendants représentent la moitié du Conseil de surveillance, soit un seuil supérieur à celui visé à l'article 9.3 du Code AFEP-MEDEF (un tiers), quand bien même il n'est pas expressément visé dans les statuts de la Société.

L'ensemble des membres indépendants du Conseil de surveillance répond aux critères d'indépendance édictés par le Code AFEP-MEDEF, l'analyse réalisée à cet égard par le CNRGE de la Société étant détaillé au point 3.1.4 du présent rapport.

- **Composition du Conseil de surveillance au 31 décembre 2020 :**

Le Conseil de surveillance est composé au 31 décembre 2020 de la manière suivante :

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
Monsieur Richard Brumm né le 20 octobre 1946 à Lyon (69006) Nationalité française	Président du Conseil de surveillance jusqu'au 28 septembre 2020 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon	Coopté par le Conseil de surveillance en date du 20 juin 2016 Renouvellemen t du mandat par l'assemblée générale du 5 mai 2017 Démission de son mandat à l'issue du Conseil de surveillance du 28 septembre 2020	Aucune - cf. point 1 du présent rapport	Vice-président du Conseil d'administratio n de la ST jusqu'au 25 septembre 2020		Représentant de la Ville de Lyon auprès :	Depuis le 1er janvier 2015 : Avocat honoraire 1970 - 2014 : Avocat au Barreau de Lyon Depuis juin 2020 : Conseiller de la Métropole de Lyon D'avril 2014 à juin 2020 : Adjoint au Maire en charge des Finances et de la Commande Publique (troisième Adjoint) - Ville de Lyon De mars 2014 à juin 2020 : Elu communautaire - Vice-Président en charge des Finances - Métropole de Lyon De mars 2008 à mars 2014 : Elu municipal - Adjoint au Maire en charge des Finances et de l'Administration

						<p>- de l'Opéra National de Lyon (Association déclarée) (Siren : 339 391 021)</p> <p>- du Crédit Municipal de Lyon (Siren : 266 900 299) (Membre du Conseil d'orientation et de surveillance)</p> <p>Représentant de la Métropole de Lyon auprès :</p> <p>- de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon (518 422 704 RCS Lyon) (Administrateur)</p> <p>- de la Société anonyme immobilière d'économie mixte de Vaulx-en-Velin (404 997 868 RCS Lyon) (Président Directeur général)</p> <p>- de la Société Publique Locale Gestion des espaces publics du</p>	générale - Ville de Lyon
--	--	--	--	--	--	---	--------------------------

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
						<p>Rhône-Amont (316 312 594 RCS Lyon) (Administrateur)</p> <p>- de la Société Publique Locale Lyon-Confluence (423 793 702 RCS Lyon) (Administrateur)</p> <p>- du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel Jonage, (Siren :256 900 655) (Administrateur)</p>	

<p>Monsieur Sacha Briand</p> <p>né le 11 décembre 1969 à Villeneuve-Saint-Georges (94190)</p> <p>Nationalité française</p>	<p>Président du Conseil de surveillance depuis le 28 septembre 2020</p> <p>112 rue Garibaldi, 69006 Lyon</p>	<p>Coopté par le Conseil de surveillance en date du 28 septembre 2020</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p>	<p>Aucune - cf. point 1 du présent rapport</p>	<p>Depuis le 28/09/2020 : Vice-président du Conseil d'administration de la ST</p> <p>2017 - 2020 : Représentant permanent de la Métropole de Toulouse au sein du Conseil d'administration de la ST</p>	<p>Depuis octobre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil d'administration de la SEM du MINT <p>Depuis septembre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de l'EPFL du Grand Toulouse - Membre du conseil syndical du SDEHG <p>Depuis 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Comité syndical de SM Tisséo Collectivité - Membre du Conseil d'administration de SPL Tisséo Ingénierie - Membre du Conseil d'administration EPIC Tisséo Voyageurs - Membre du Comité syndical de SM DECOSET 	<p>2017 - 2020 : Membre du Conseil d'administration SPL ZeFil</p> <p>2016 - 2020 : Censeur du conseil de surveillance SA ATB (aéroport de Blagnac)</p>	<p>Depuis 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint au Maire à la ville de Toulouse - Vice-président de la Métropole de Toulouse - Conseiller Régional de la Région Occitanie <p>Depuis 2005 : Avocat au Barreau de Toulouse</p> <p>1995 - 2013 : Conseiller municipal de la ville de Blagnac</p> <p>1998 - 2004 : Directeur général des Services de la Communauté de Communes Muretain</p> <p>1995 - 2004 : Directeur général des Services de la Commune de Muret</p> <p>1993-1995 : Consultant en gestion des organisations publiques, Cabinet JPA Consultants</p>
<p>Monsieur Jacques Pélissard</p>	<p>Vice-président du Conseil de surveillance</p>	<p>Nommé par l'assemblée</p>	<p>Aucune - cf. point 1 du</p>	<p>Président du Conseil</p>		<p>Membre du Comité des Finances Locales</p>	<p>Activités professionnelles :</p>

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
né le 20 mars 1946 à Lyon (69) Nationalité française	Membre du CNRGE 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon	générale du 22 juin 2017 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	présent rapport	d'administratio n de la ST		Membre du Conseil d'administration du Groupe La Poste	1971 – 1974 : Professeur à l'Ecole Supérieure de Commerce de Lyon Jusqu'au 1er juillet 1993 : Avocat Fonctions publiques et politiques : Depuis 2014, Président d'Honneur de l'Association des Maires de France 1989 -2020 : Maire de Lons-le-Saunier (Préfecture du Jura) 1993 – 2017 : Député du Jura, membre de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale 2000 – 2017 : Président de l'agglomération de Lons « ECLA »

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
							2004 - 2014 : Président de l'Association des Maires de France
Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot né le 19 juin 1959 à Carteret (50270) Nationalité française	Membre du Conseil de surveillance Membre du CNRGE 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Renouvellement du mandat par l'assemblée générale du 5 mai 2017 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Aucune - cf. point 1 du présent rapport	Mandat arrivé à terme le 24 mai 2017 : Président du Conseil d'administration de l'AFL-ST	Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) - Directeur du programme Action Coeur de Ville	2010-2017 : Directeur général des services de l'Association des Maires de France	2008-2010 : Préfet, administrateur supérieur des terres australes et antarctiques françaises 2005-2008 : Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye 2003-2005 : Secrétaire général pour les affaires régionales à la Préfecture de la région Limousin 2001-2003 : Sous-préfet de l'arrondissement de Libourne 1997-2000 : Consul général de France à Melbourne

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
							<p>1995-1997 : Chef de Cabinet du Ministre des Affaires étrangères</p> <p>1994-1995 : Secrétaire général de la Préfecture du Jura</p> <p>Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Hautes-Alpes, du Préfet de Maine-et-Loire, puis du Préfet de la région Rhône-Alpes, chargé de la zone de Défense Sud-Est</p> <p>1986-1988 : Conseiller chargé des relations avec le Parlement au Cabinet du Secrétaire d'Etat, chargé de la Jeunesse et des sports</p>
Monsieur Olivier Landel né le 9 janvier 1963 à Paramé	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit et des risques	Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Renouvellement du mandat	Aucune - cf. point 1 du présent rapport	Directeur général de l'AFL- ST	Délégué général de France urbaine		2002-2015 : Délégué Général de l'Association des Communautés Urbaines de France (ACUF) devenue France urbaine en 2016

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
(Saint-Malo-35400) Nationalité française	Membre du Comité stratégique 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon	par l'assemblée générale du 5 mai 2017 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020					2010-2015 : Délégué général de l'Association d'études pour l'agence de financement des collectivités locales 2009-2013 : Intervenant Master Stratégie Territoriale et Urbaine (STU), Sciences-Po Formation 2009-2013 : Président de l'Association des Auditeurs de l'IHEDATE 2001-2002 : Senior Manager, Intercommunalité, Gestion, Finances, Informatique décisionnelle, Ernst & Young 1996-2001 : Conseil organisation, finances, management

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
							<p>collectivités locales, Puyo Consultants/Objectif M+</p> <p>1994-1996 : Conseil comptabilité, finances, informatique collectivités locales, Olivier Landel Conseil/Objectif M14</p> <p>1991-1994 : Déploiement progiciels de gestion financière collectivités locales, GFI progiciel (ex- SINORG)</p> <p>1986-1991 : Services extérieurs du Trésor, Comptabilité des collectivités locales, Trésor Public</p>
Monsieur Lars Andersson	Membre du Conseil de surveillance	Nommé dans les statuts constitutifs en	Aucune - cf. point 1 du présent rapport	-	City Finance Lab : membre du Comité Fond mondial pour le développement des	Fond mondial pour le développement des villes (FMDV) : Administrateur	Depuis 2009 : fondateur et Président d'AB Marten Andersson Productions

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
<p>né le 27 mars 1952 en Suède</p> <p>Nationalité suédoise</p> <p>Membre indépendant</p>	<p>Membre et Président du Comité stratégique</p> <p>112 rue Garibaldi, 69006 Lyon</p>	<p>date du 17 décembre 2013</p> <p>Renouvellement du mandat par l'assemblée générale du 5 mai 2017</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p>			<p>villes (FMDV) : Senior Advisor</p> <p>AB Marten Andersson Productions (AB MA Productions) : Fondateur et Président</p>		<p>2007-2009 : PDG de Bankhälsan i Stockholm AB, Hälsostrategen I Stockholm AB et de Galleriva AB</p> <p>2001-2007 : responsable de la communication, Conseiller stratégique du Président et expert du financement des collectivités locales et régionales, Svensk Exportkredit (société suédoise de crédit à l'exportation)</p> <p>1986-2001 : PDG du Groupe Kommuninvest</p> <p>1986-1986 : Directeur de l'administration du Théâtre Régional d'Örebro</p> <p>1984-1986 : Responsable de la comptabilité et des</p>

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
							finances de la ville de Karlstad 1976-1984 : Directeur financier de la municipalité Laxa

<p>Madame Victoire Aubry- Berrurier née le 5 juin 1966 à La Roche-sur- Yon (85000)</p> <p>Nationalité française</p> <p><i>Membre indépendant</i></p>	<p>Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit et des risques 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon</p>	<p>Nommée dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Renouvellemen t du mandat par l'assemblée générale du 5 mai 2017 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p>	<p>Aucune – cf. point 1 du présent rapport</p>	<p>Néant</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Membre du Comité exécutif d'Icade, en charge des Finances, des SI et du Juridique – Administratrice de la Société ICADE MANAGEMENT (GIE) (318 607 207 RCS Paris) – Administratrice de BPI Participations et BPI Investissements et Membre du Comité d'Audit (représentant Caisse des Dépôts et Consignations) – Membre du Conseil d'Administration OPPCI ICADE HEALTHCARE EUROPE 		<p>Finances, juridique, Audit, CI, Risques, Management de projet</p> <p>2012-2016 : Membre du comité exécutif en charge des Finances, du Juridique et des SI, Compagnie des Alpes</p> <p>2006-2012 : Directrice du pilotage et de la performance, CNP Assurances</p> <p>2002-2006 : Responsable du suivi stratégique des activités financières concurrentielles, Caisse des Dépôts et Consignations</p> <p>1990-2001 : Trader sur le marché de crédit, puis contrôleur risques et résultats sur les produits de marchés complexes, pilotage des activités de banques d'investissement US, CDC IXIS</p>
---	--	--	--	--------------	---	--	--

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	

<p>Monsieur François Drouin</p> <p>né le 7 août 1951, Quierschied (Allemagne)</p> <p>Nationalité française</p> <p><i>Membre indépendant</i></p>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Membre et Président du Comité d'audit et des risques</p> <p>112 rue Garibaldi, 69006 Lyon</p>	<p>Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013</p> <p>Renouvellement du mandat par l'assemblée générale du 5 mai 2017</p> <p>Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p>	<p>Aucune – cf. point 1 du présent rapport</p>	<p>-</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Président d'ETI Finance (SAS) (797 802 568 RCS Paris) - Président du Conseil de surveillance de Gagéo SAS (831 604 491 RCS Paris) ; - Président d'ICF SAS (RCS Paris) ; - Président d'IFIMM SAS (830 662 102 RCS Paris) ; - Membre du Conseil de surveillance de WeLikeStartup Partners SAS (832 404 206 RCS Paris) ; - Trésorier de l'Institut Français des Relations Internationales (IFRI) ; - Administrateur d'IFRI foundation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Président d'Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc SA (582 056 511 RCS Paris) ; - Président du conseil de surveillance du GEIE du Tunnel du Mont Blanc (Gie européen - 433 092 517 RCS Annecy) ; - Président du Conseil d'administration de la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SEM) (962 504 049 RCS Chambéry) - Vice-président du Conseil d'administration de BPI France (SA) (320 252 489 RCS Créteil) 	<p>2013-2017 : Président Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB)</p> <p>2007-2013 : PDG, Oséo</p> <p>2003-2007 : Président du Directoire, Crédit foncier de France</p> <p>1991-2003 : Président du Directoire, Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées</p> <p>1989-1992 : Président du Directoire, Société régionale de financement (Sorefi) des Caisses d'épargne de Midi-Pyrénées</p> <p>1986-1989 : Directeur régional, CDC et Crédit local de France pour la Bourgogne</p> <p>1985-1986 : Directeur régional, CDC pour la Haute-Normandie</p> <p>1980-1985 : Chargé de l'arrondissement territorial de Valenciennes à la Direction départementale de l'équipement du Nord</p>
---	---	--	--	----------	---	--	---

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
					<ul style="list-style-type: none"> – Administrateur de la Fondation Notre- Dame – Administrateur de la Fondation Valentin Haüy 		et à la Direction régionale de la navigation du Nord- Pas-de-Calais

<p>Monsieur Nicolas Fourt né le 22 septembre 1958 à Nancy (54000) Nationalité française</p> <p>Membre indépendant</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité stratégique 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon</p>	<p>Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013 Renouvellement du mandat par l'assemblée générale du 5 mai 2017 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p>	<p>Aucune – cf. point 1 du présent rapport</p>	<p>-</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général Délégué et administrateur d'Acofi Gestion (SA) (415 084 433 RCS Paris) - Directeur général délégué, Membre du Directoire 2A SAS - Administrateur de Compagnie Acofi (SAS) (510 571 995 RCS Paris) - Administrateur de Denis Friedman Productions (SA) (409 756 350 RCS Paris) - Gérant de NF Conseil (SARL) (519 411 441 RCS Nanterre) - Administrateur de CDC Croissance SA RCS Paris 438 136 244 	<p>2017 - juin 2020 : Membre du Conseil de surveillance de Qivalio anciennement Spread Research (Agence de rating régulée ESMA)</p>	<p>Depuis 2019 : Administrateur de CDC Croissance société de gestion de portefeuille AIFM régulée par l'AMF</p> <p>2014-2020 : Directeur Général Délégué d'Acofi Gestion (SGP régulée AMF)</p> <p>2009- 2015 : Directeur Général Alfafinance (CIF)</p> <p>2006-2008 : Responsable mondial de toutes les activités de marché hors CDO, Membre du Comité exécutif, Natixis</p> <p>1996-2006 : Responsable des Marchés de taux d'intérêt, puis membre du Directoire coresponsable global des activités de marché, CDC-Marchés, puis CDC-Ixis, puis Ixis</p> <p>1988-1996 : Responsable des marchés obligataires Franc / ECU, puis coresponsable des</p>
--	---	--	--	----------	---	---	--

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
							<p>marchés monétaires et obligataires, CDC</p> <p>1986-1988 : Adjoint au responsable puis responsable de la trésorerie devises, Caisse des dépôts et consignations (CDC)</p> <p>1984-1986 : Gérant obligataire, TGF Paris (Groupe Caisse des dépôts)</p> <p>1982-1984 : OCDE Paris</p>
<p>Monsieur Daniel Lebègue</p> <p>né le 4 mai 1943 à Lyon (69004)</p> <p>Nationalité française</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p> <p>Membre et Président du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise</p>	<p>Nommé dans les statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013</p> <p>Renouvellement du mandat par l'assemblée générale du 5 mai 2017</p> <p>Expiration du mandat à</p>	<p>Aucune - cf. point 1 du présent rapport</p>	-	<p>Depuis juin 2018 : Président d'honneur de l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE)</p>	<p>2008 - 2018 : Président de l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE)</p>	<p>2003 - 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de l'Institut français des administrateurs, association professionnelle des administrateurs de sociétés exerçant leurs fonctions en France - Administrateur d'Alcatel, Crédit

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
<i>Membre indépendant</i>	112 rue Garibaldi, 69006 Lyon	l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020					Agricole SA, Technip, Scor - Président de l'Institut du développement durable et des relations internationales - Président de la section française de Transparency International - Coprésident d'Eurofi - Président d'Epargne sans frontières 1998-2002 : Directeur général, Caisse des dépôts et consignations 1996-1998 : Vice- Président, Banque nationale de Paris 1987-1996 : Administrateur, puis Directeur générale, Banque nationale de Paris

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
							<p>1984-1987 : Directeur du Trésor, Trésor Public</p> <p>1983-1984 : Directeur adjoint, Direction du Trésor</p> <p>1981-1983 : Conseiller technique auprès du Cabinet du Premier Ministre Pierre Mauroy, chargé des affaires économiques et financières</p> <p>1976-1981 : Chef de bureau de la balance des paiements et des changes, puis chef de bureau de la trésorerie, et sous-directeur chargé du service épargne et marché financier, Direction du Trésor</p> <p>1974-1976 : Attaché financier, Ambassade de France au Japon</p> <p>1969-1974 : Administrateur civil de</p>

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
							la Direction du Trésor, Ministère de l'économie et des finances
Madame Mélanie Lamant Née le 23 août 1975 à Croix (59170) Nationalité française Membre indépendant depuis novembre 2020	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité stratégique 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon	Cooptée par le Conseil de surveillance en date du 23 mars 2017 Renouvellemen t du mandat par l'assemblée générale du 5 mai 2017 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Aucune - cf. point 1 du présent rapport	-	Depuis novembre 2020 : Directrice de la stratégie et de l'accompagnement des acteurs à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.	Avril 2014 - novembre 2020 : Directrice générale des services - EPT Plaine Commune (93)	Juin 2011 - avril 2014 : Directrice générale adjointe - EPT Plaine Commune (93) Septembre 2005-Juin 2011 : Directrice des finances - EPT Plaine Commune (93) Mars 2004-août 2005 : Directrice des finances et des marchés - création de la Direction - Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre (92) Janvier 2002-mars 2004 : Directrice des finances - Ville d'Aulnay-sous-Bois (93)

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
Madame Carol Sirou Née le 27 mars 1968 à Alger 3 ^{ème} arrondissement (Algérie) Nationalité française	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit et des risques 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon	Cooptée par le Conseil de surveillance en date du 27 septembre 2018 Expiration du mandat à l'issue de la réunion de l'assemblée	Aucune - cf. point 1 du présent rapport	-	Présidente de Safineia Advisors LLC (société de droit américain) Membre du Conseil et du Comité d'audit et des risques d'Exane (SA) (342 040 268 RCS Paris) Membre du Conseil de surveillance, Présidente du Comité d'audit et membre du	Administratrice de Standard & Poor's Global Ratings France, Paris, France Présidente de Standard & Poor's Ratings (CMS France, Paris, France	<u>Mandats</u> : Standard & Poor's Global Ratings France, Paris, France : janvier 2015 - mai 2018 : Administratrice Standard & Poor's Ratings (CMS France, Paris, France : janvier 2009 - janvier 2015 : Présidente

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
<i>Membre indépendant</i>		générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021			Comité de gouvernance de Qivalio (SA) (478 661 481 RCS LYON)		<u>Carrière professionnelle</u> : Standard & Poor's Global, New-York: Juin 2016 - décembre 2017 : Chef de la Conformité, New-York Janvier 2016 - juin 2016 : Chef des Risques, New York Standard & Poor's Ratings, Paris / New- York : 2014 - 2016 : Responsable du Risk Program Management Office - New-York 2013 - 2014 : Responsable des bureaux européens de S&P Ratings - Paris 2009 - 2013 : Présidente de S&P France et responsable

<i>Prénom, Nom Date et lieu de naissance, Nationalité</i>	<i>Fonctions exercées, et le cas échéant participation à des comités Adresse professionnelle</i>	<i>Date de première nomination et date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans le capital de la Société</i>	<i>Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe depuis sa constitution</i>	<i>Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe</i>		<i>Domaines d'expertise / Expériences</i>
					<i>Mandats en cours</i>	<i>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</i>	
							<p>de la zone francophone Europe et Afrique-Paris</p> <p>Standard & Poor's Ratings, Paris :</p> <p>2005 - 2009 : Responsable des équipes analytiques « Souverains & Secteur public » en Europe, Afrique et Moyen-Orient</p> <p>2002 - 2005 : Responsable de la notation des Collectivités Locales Européennes</p> <p>1990 - 2000 : Divers postes d'analyste Secteur Bancaire & du Secteur Public</p>

- **Changements intervenus dans la composition du Conseil de surveillance et des comités spécialisés au cours de l'exercice 2020 :**

Monsieur Richard Brumm a démissionné de ses fonctions de membre et Président du Conseil de surveillance, avec effet à l'issue du Conseil de surveillance du 28 septembre 2020, lequel a procédé à son remplacement, par cooptation de Monsieur Sacha Briand, en qualité de membre et Président du Conseil de surveillance, après avoir entendu l'avis positif du CNRGE de l'AFL, du CNRGE de l'AFL-ST et du Conseil d'administration de l'AFL-ST.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-78 du Code de commerce, la cooptation de Monsieur Sacha Briand aux fonctions de membre et Président du Conseil de surveillance de l'AFL en remplacement de Monsieur Richard Brumm, démissionnaire a été ratifiée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires réunie le 4 février 2021.

Monsieur Sacha Briand sera appelé à exercer ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de l'administrateur remplacé, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (assemblée générale du 6 mai 2021).

Aucun changement n'est intervenu dans la composition des comités spécialisés du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2020.

3.1.2. Règles applicables à la nomination des membres du Conseil de surveillance

Conformément aux dispositions légales en vigueur reprises au sein de l'article 15.1.6 des statuts de la Société, la nomination des membres du Conseil de surveillance relève de la compétence de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

En conformité avec les dispositions de l'article L.225-78 du Code de commerce, les statuts de la Société prévoient également, en cas de vacance d'un ou de plusieurs membres par décès ou par démission, la possibilité pour le Conseil de surveillance de coopter un nouveau membre afin de pourvoir provisoirement au remplacement de ces membres, la nomination devant être obligatoirement ratifiée par la plus prochaine Assemblée générale suivant la nomination.

Cette procédure est également applicable dans l'hypothèse où le nombre de membres du Conseil de surveillance devient inférieur au minimum statutaire (8 membres), en vue de compléter l'effectif dans le délai de trois mois à compter du jour où survient la vacance.

L'ensemble des candidatures aux fonctions de membre du Conseil de surveillance est examiné, préalablement à leur soumission à l'Assemblée générale des actionnaires, par le CNRGE de la Société d'une part et par le CNRGE de la Société Territoriale d'autre part, conformément aux dispositions de l'article 15.2.1 des statuts de la Société, de manière à s'assurer de la conformité de la composition effective du Conseil de surveillance avec les principes statutaires rappelés au paragraphe 3.1.1.

3.1.3. Connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil de surveillance

- Evaluation de l'apport individuel des membres dans les débats du Conseil de surveillance

Le CNRGE de la Société réuni le 19 novembre 2020 a confirmé, en ligne avec les conclusions prises lors de sa séance du 21 novembre 2019 au cours de laquelle il a été réalisé un audit de compétences, qu'au regard des différents profils et carrières professionnelles détaillés dans le tableau ci-avant, l'ensemble des membres du Conseil de surveillance présente des expertises clés au regard de l'activité de la Société, qui lui permettent, ainsi qu'au Groupe Agence France Locale, de se développer sous l'égide d'un Conseil de qualité.

La composition du Conseil de surveillance et de ses Comités répond ainsi aux exigences issues de l'activité de la Société en matière de gouvernance, en alliant des experts du secteur public local à des professionnels indépendants reconnus pour leurs compétences professionnelles en matière financière et de gestion ayant exercé ou exerçant des fonctions dans des instances indépendantes publiques ou privées, en France ou à l'international.

La coexistence au sein du Conseil de surveillance de compétences et expertises dans le secteur bancaire, se conjuguant avec une forte connaissance des enjeux du secteur public local et du fonctionnement des collectivités locales, est considérée comme essentielle par les membres du Conseil de surveillance interrogés dans le cadre de l'évaluation du Conseil.

De manière générale, l'ensemble des membres du comité a constaté :

- la complémentarité de leurs compétences avec celles des autres membres du Conseil, et
- l'utilité de leurs compétences et expertises dans la mise en œuvre des missions des comités et des conseils.

Un certain nombre de compétences, d'expertises et d'expériences complémentaires à celles-ci ont également été identifiées. Dans la perspective du renouvellement du Conseil à intervenir en mai 2021, le CNRGE réuni en novembre 2019 a préconisé ainsi de favoriser le recrutement de profils RH, conduite du changement, et marketing.

C'est dans ces circonstances que le CNRGE de la Société réuni le 19 novembre 2020 a été appelé à examiner la candidature de Madame Sophie L'Hélias en qualité de membre du Conseil de surveillance et du CNRGE de la Société. Il a constaté que cette nomination était à même de renforcer notamment, la compétence en matière de ressources humaines mais aussi de gouvernance et de RSE au sein du Conseil de Surveillance. Après examen par le CNRGE de l'AFL-ST et avis favorable du Conseil d'administration de l'AFL-ST, la nomination de Madame Sophie L'Hélias en qualité de membre du Conseil de surveillance a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 4 février 2021

Le CNRGE de la Société dans sa réunion du 19 novembre 2020 a également travaillé à la préparation du renouvellement des instances attendues à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le CNRGE de la Société réuni le 19 novembre 2020 a rappelé les grandes règles relatives à la nomination prochaine des membres du Conseil de surveillance :

- Les statuts prévoient que lorsque le nombre de membres du Conseil de Surveillance dépassant l'âge de 70 ans représente plus du tiers du conseil, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office ; et
- Le règlement intérieur du Conseil de surveillance intègre la règle de l'AFEP-MEDEF qui veut qu'au-delà de 12 années de présence au sein du Conseil, la qualité d'administrateur indépendant est perdue (étant précisé que la perte de la qualité de membre indépendant n'interviendra qu'à l'expiration du mandat au cours duquel il aurait dépassé cette durée de douze ans).

Il a également envisagé de faire reconnaître le principe selon lequel aucun membre du Conseil de surveillance ne serait nommé ni renouvelé au-delà de sa 75^{ème} année, et proposé d'évoquer ce sujet pour décision d'un prochain Conseil de surveillance. Monsieur Jacques Pélissard et Monsieur Daniel Lebègue ont d'ores et déjà annoncé lors du CNRGE du 19 novembre 2020 et du Conseil de surveillance du 14 décembre 2020, qu'ils entendaient quitter le Conseil à l'issue de son prochain renouvellement.

- Formation des membres du Conseil

Dans le cadre de la constitution initiale du Conseil de surveillance, une formation interne visant à présenter spécifiquement l'activité de la Société et du Groupe Agence France Locale, les enjeux réglementaires et stratégiques auxquels elle est confrontée, ainsi que les principes de gouvernance régissant le Groupe Agence France Locale et la Société a été dispensée aux membres du Conseil de surveillance en juin 2015. Dans ce cadre, il a également été rappelé aux membres du Conseil de surveillance les droits et obligations afférents à leurs fonctions.

Des entretiens individuels avec chacun des membres du Conseil de surveillance ayant été nommé en cette qualité depuis la constitution de la Société ont été menés préalablement à leur nomination, à l'effet de les sensibiliser aux spécificités et aux enjeux du Groupe Agence France Locale, ainsi qu'à la mission incombant au Conseil de surveillance collectivement et à ses membres individuellement.

Cette formation est actualisée au regard des évolutions, d'une part de la gouvernance, et d'autre part des droits et obligations des membres du Conseil, et sera dispensée en tout état de cause à tout nouveau membre du Conseil.

Dans le cadre de l'évaluation du Conseil de surveillance, le CNRGE de novembre 2019 avait confirmé l'organisation impérative d'une session de formation aux nouveaux administrateurs, et précisé que des ateliers ou des sessions de formation portant sur les environnements financier et institutionnel dans lesquels évolue l'AFL pourraient également utilement être déployés.

C'est en application de ce plan d'actions que le Groupe AFL a mis en place, au quatrième trimestre 2020, un plan de formation de l'ensemble des membres du Conseil d'administration de l'AFL-ST et de leurs collaborateurs, initiés permanents, participant à leur côté à la préparation pour eux de leur participation aux instances de l'AFL-ST.

Ces séances de formation ont pris la forme de 3 modules de formation de 1h30 à 2h :

- ✓ Présentation du Groupe-AFL, son histoire, son développement depuis 2014, sa trajectoire RSE, ses actionnaires, et ses futurs membres ;
- ✓ Présentation du fonctionnement de la banque : l'origine des fonds, la réserve de liquidité, les crédits aux collectivités ;
- ✓ Présentation de la gouvernance de l'AFL : les missions, rôles et responsabilités du CA et de ses membres.

- Situations de conflits d'intérêts :

La Charte de déontologie des membres du Conseil de surveillance approuvée par le Conseil de surveillance du 21 septembre 2017 et annexée au Règlement intérieur du Conseil de surveillance détaille l'ensemble des droits et obligations incombant aux membres du Conseil de surveillance, tant collectivement qu'individuellement, notamment à l'égard de la gestion des conflits d'intérêts et au devoir d'alerte.

Afin de se conformer aux dispositions du Règlement communautaire n°596/2014 du 16 avril 2014 entré en vigueur le 2 juillet 2016 relatif aux abus de marchés (Règlement « MAR »), le CNRGE procède annuellement à un examen des mandats et autres fonctions exercés par les membres du Conseil de surveillance en dehors du Groupe AFL afin de prévenir la survenance de situation de conflits d'intérêts.

Un membre du Conseil de surveillance, potentiellement concerné par une situation éventuelle de conflits d'intérêts a d'ores et déjà organisé, depuis l'exercice 2017, les mesures idoines afin de faire face à la situation le cas échéant et adressé en ce sens un engagement écrit au Président du CNRGE décrivant les mesures d'organisation prises au sein de sa société. Ces mesures demeurent d'actualité au cours des exercices suivants dont l'exercice 2020.

Au cours de l'exercice 2020, aucun membre du Conseil de surveillance n'a relevé la survenance d'une situation potentielle de conflit d'intérêts avec l'exercice de son mandat au sein de l'AFL, ce dont le CNRGE de la Société a pris acte le 24 février 2021.

3.1.4. Indépendance des membres du Conseil de surveillance

Conformément aux dispositions de l'article 9.4 du Code AFEP-MEDEF, le CNRGE a débattu, dans le cadre de son évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil de surveillance, de la qualification d'administrateur indépendant de chacun des membres du Conseil.

De manière générale, au sein du Conseil de surveillance de l'AFL, les membres représentant l'AFL-ST et des collectivités locales aux termes de l'article 15.1.2 des statuts de la Société ne sont pas qualifiés d'indépendants, au regard de leur implication dans la gouvernance de la société-mère et des liens capitalistiques entre la collectivité dont ils sont issus et le Groupe AFL.

Le CNRGE a constaté que l'ensemble des membres qualifiés d'indépendants lors de leur nomination au sein du Conseil de surveillance répond aux critères d'indépendance énoncés par le Code AFEP-MEDEF.

Conformément aux dispositions de l'article 15.1.4 des statuts de l'AFL, le nombre de membres du Conseil de surveillance indépendants est strictement supérieur au nombre de membres du Conseil de surveillance désignés pour représenter les collectivités.

<u>Critères d'indépendance</u>	M. Sacha Briand	M. Jacques Pélassard	M. Rollon Mouchel-Blaisot	M. Olivier Landel	Mme Mélanie Lamant
Membre qualifié d'indépendant ?	Non	Non	Non	Non	Non (jusqu'à novembre 2020)
Critère 1 – <i>Salarié mandataire social / Dirigeant exécutif / administrateur de la société ou de sa société-mère ou de la société consolidée au cours de 5 années précédentes</i>	X M. Briand occupe également les fonctions de Vice-président du Conseil d'administration de l'AFL-ST	X M. Pélassard occupe également les fonctions de Président du Conseil d'administration de l'AFL-ST	X M. Mouchel-Blaisot a occupé jusqu'au 24 mai 2017 les fonctions de Président du Conseil d'administration de l'AFL-ST	X M. Olivier Landel occupe les fonctions de Directeur général de l'AFL-ST	✓
Critère 2 – <i>Mandats croisés</i>	X Cf. ci-dessus	X Cf. ci-dessus	✓	X Cf. ci-dessus	✓
Critère 3 – <i>Relations d'affaires significatives</i>	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 – <i>Lien familial</i>	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 – <i>Commissaires aux comptes</i>	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 – <i>Durée de mandat supérieure à 12 ans</i>	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 – <i>Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif</i>	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 – <i>Statut de l'actionnaire important</i>	X M. Briand exerce les fonctions de (i) Vice-président de la Métropole de Toulouse, (ii) Adjoint au Maire de la ville de	X M. Pélassard a exercé les fonctions de Maire de la commune de Lons-le-Saunier, actionnaire de l'AFL-	✓	✓	X Mme Mélanie Lamant exerce les fonctions de Directrice générale des services de l'EPT Plaine Commune,

	Toulouse et (iii) Conseiller régional de la Région Occitanie, actionnaires de l'AFL-ST.	ST, jusqu'en juillet 2020.				actionnaire de l'AFL- ST (jusqu'à novembre 2020)
Critères d'indépendance ⁽¹⁾⁽²⁾	M. Lars Andersson	Mme Victoire Aubry	M. François Drouin	M. Nicolas Fourt	M. Daniel Lebègue	Mme Carol Sirou
Membre qualifié d'indépendant ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Critère 1 - Salarié mandataire social / Dirigeant exécutif / administrateur de la société ou de sa société-mère ou de la société consolidée au cours de 5 années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 - Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 - Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 - Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 - Commissaires aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 - Durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 - Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 - Statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	✓	✓	✓

⁽¹⁾ Dans le tableau ci-dessus, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et X un critère d'indépendance non-satisfait.

⁽²⁾ Les critères d'indépendance d'un administrateur énoncés par l'article 9.5 du Code AFEP-MEDEF et sur la base desquels le CNRGE a procédé à son analyse, sont annexés au présent rapport.

3.1.5. Equilibre de la composition du Conseil et des Comités et objectifs poursuivis

L'exigence de représentativité des femmes à hauteur de 40 % au sein du Conseil de surveillance antérieurement visée par les dispositions du Code AFEP-MEDEF a été reprise par les dispositions de la loi n° 2016-1691 en date du 9 décembre 2016 dite « loi Sapin 2 » et codifiée à l'article L.225-69-1, alinéa 1er du Code de commerce.

En outre, le Code AFEP-MEDEF, auquel la Société se soumet volontairement, a été modifié en janvier 2020. Cette révision comporte, notamment, un nouvel article 7 sur la politique de mixité femmes/hommes au sein des instances dirigeantes. Si les nouvelles dispositions sont applicables à compter des assemblées générales annuelles appelées à statuer sur les comptes ouverts à compter du 1er janvier 2020, il est recommandé que les conseils fassent leurs meilleurs efforts pour publier des objectifs en termes de féminisation dès l'année 2020. Les impacts de ces nouvelles dispositions ont été examinés à la réunion du CNRGE du 26 février 2020 qui a notamment examiné la politique de mixité femmes/hommes au sein des instances en vue de porter des préconisations au Conseil de Surveillance.

Bien que la Société n'entre pas strictement dans le champ d'application de ce texte, puisque ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, le CNRGE et le Conseil de surveillance de la Société ont, en décembre 2020, réaffirmé l'objectif de représentation des femmes à hauteur de 40% parmi les membres du Conseil de surveillance, tout en prenant acte du fait que la Société bénéficie d'une certaine souplesse dans l'atteinte de cet objectif et notamment dans le calendrier de mise en œuvre. La mixité, et de manière générale la diversité, constituent un élément important au sein des valeurs portées par la Société et le Groupe Agence France Locale.

Le Conseil de surveillance est composé, à la clôture de l'exercice 2020, de 3 femmes et 8 hommes, soit une proportion de 27 % / 73 %, demeurée identique à celle constatée à l'issue de l'exercice 2019. Le CNRGE de la Société réuni le 19 novembre 2020 a été appelé à examiner la candidature de Madame Sophie L'Hélias en qualité de membre du Conseil de surveillance et du CNRGE de la Société. Après examen par le CNRGE de l'AFL-ST et avis favorable du Conseil d'administration de l'AFL-ST, l'assemblée générale de la Société du 4 février 2021 a approuvé la nomination de Madame Sophie L'Hélias aux fonctions de membre du Conseil de surveillance. Cette nomination vient renforcer la présence des femmes au sein des instances de l'AFL. Suite à cette nomination, le Conseil de surveillance est composé de 4 femmes et 8 hommes, soit une proportion de 33 % / 66 %, marquant une nette amélioration par rapport à celle constatée à l'issue des exercices 2019 et 2020.

Par ailleurs dans le cadre de l'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance, le CNRGE et le Conseil de surveillance ont acté la fixation comme objectif de la perte de la qualité d'administrateur indépendant à l'issue de 12 années de mandat, sans toutefois inscrire cette disposition dans les statuts de la Société.

Cet objectif, combiné à la règle de la limite d'âge et à l'objectif en matière de parité qui constituent ensemble la stratégie de renouvellement du Conseil, devrait permettre naturellement et de facto le renouvellement et l'échelonnement des mandats préconisé par le Code AFEP-MEDEF.

Le CNRGE de la Société, ainsi que le Conseil de surveillance ont également, en décembre 2020 examiné la politique de mixité au sein des instances dirigeantes (trajectoire et obligation de moyens) de l'AFL. Il ressort de cette politique que la Société s'engage à ce qu'au sein du Directoire de la Société au moins un membre de chaque genre doit être représenté. Au 31 décembre 2020, le Directoire est actuellement composé d'une femme et deux hommes.

En outre, il ressort de cette politique que la Société retient un objectif pour son Comité exécutif en trajectoire de 40% de membres du Comité exécutif appartenant à un même genre pour le comité exécutif. Au 31 décembre 2020, le Comité exécutif de la Société est composé de 4 hommes et 3 femmes. Le CNRGE et le Conseil de surveillance ont considéré qu'il s'agissait d'une approche réaliste et pragmatique pour la Société.

3.1.6. Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil

- Rappel des missions du Conseil de surveillance :

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le fonctionnement du Conseil de surveillance est régi par les statuts de la Société et un règlement intérieur spécifique dont une nouvelle version modifiée a été adoptée par le Conseil de surveillance du 30 juin 2020.

Par ailleurs, et conformément aux stipulations de l'article 15.8 des statuts de la Société, les décisions suivantes ne peuvent être prises par le Directoire sans l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- les cessions d'immeubles, cessions totales ou partielles de participations et constitutions de sûretés ;
- les décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société et à la définition de sa politique annuelle de financement ;
- le plan stratégique et les décisions relatives notamment au lancement de nouvelles activités, à l'acquisition de sociétés, à la conclusion de toute alliance ou partenariat, à tout transfert d'actifs, y compris par voie de transmission universelle de patrimoine, dont le montant est significatif, et, plus généralement, à tout investissement ou désinvestissement d'un montant significatif ;
- les décisions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou titres équivalents à des mandataires sociaux et/ou aux dirigeants ainsi que l'attribution gratuite d'actions ;
- les décisions relatives à des opérations de financement susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la Société qui n'ont pas été envisagées dans le cadre de la définition de la politique annuelle de financement ;
- les projets de résolution à soumettre à l'assemblée des actionnaires en application de l'article L.228-92 du Code de commerce, relatives à l'émission de valeurs mobilières donnant droit ou non à une quote-part du capital et/ou à des droits de vote et à la fixation des conditions et modalités d'émission desdites valeurs mobilières ; et
- les propositions de distributions de dividendes et les opérations assimilées.

- Organisation des réunions :

Les modalités relatives à l'organisation des réunions du Conseil de surveillance et de ses comités spécialisés sont encadrées par les statuts et le Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Toutefois, dans le contexte de la crise sanitaire et à compter du 26 mars 2020, ces réunions se sont tenues par voie de visio-conférence, conformément à l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 telle que modifiée et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 tel que modifié.

Le Conseil de surveillance se réunit au moins une fois par trimestre. Il délibère sur l'ordre du jour couvrant l'ensemble des sujets devant légalement, réglementairement et statutairement lui être soumis.

En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le président du Conseil de surveillance peut décider, notamment sur proposition d'un membre du Conseil de surveillance, de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non de la Société, à présenter un dossier ou à éclairer les discussions préparatoires aux délibérations. Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil de surveillance au cours desquelles sont examinés les comptes annuels ou intermédiaires.

Le Conseil de surveillance est convoqué par le président du Conseil de surveillance ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président, s'il existe. La convocation du Conseil de surveillance peut être faite par tout moyen. Le délai de convocation du conseil est de huit jours calendaires, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence dûment justifiée. Le Conseil de surveillance peut valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents, réputés présents ou représentés.

Sauf urgence, les membres du Conseil de surveillance reçoivent avec la convocation l'ordre du jour de la séance du Conseil de surveillance ainsi que les éléments nécessaires à leur réflexion et leur permettant de prendre une décision éclairée sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Depuis le quatrième trimestre de l'exercice 2019, le Groupe AFL s'est doté d'un nouveau mode de communication avec les membres de ses instances. Aux fins de sécuriser davantage la circulation des documents venant au soutien des ordres du jour qui contiennent des informations sensibles, ceux-ci sont mis à disposition des membres de l'instance concernée sur un espace de stockage dédié, tenu sur le site sécurisé interne propre au Groupe AFL. Les convocations aux comités et conseils demeurent adressées avec leur ordre du jour par courriel et comportent un lien d'accès vers cet espace de stockage, doté d'un système d'authentification sécurisé et auquel ont exclusivement accès les membres de l'instance.

Cette évolution présente un triple avantage :

- La sécurisation de la transmission des données, qui sont conservées avec un haut niveau de sécurité et transitent en mode crypté ;
- La permanence de l'accès à ces données, désormais centralisées sur un espace unique ;
- La participation à la démarche RSE : zéro papier, réduction des espaces de stockage, réduction des échanges de courriels.

Les membres du Conseil de surveillance ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil de surveillance par un autre membre du Conseil de surveillance sauf pour les réunions du Conseil de surveillance ayant pour objet l'arrêté des comptes annuels.

Chaque membre du Conseil de surveillance ne peut représenter qu'un seul autre membre au cours d'une même séance du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent se faire représenter, par an et au maximum :

- A deux réunions du Conseil de surveillance, **ou**
- A deux réunions de Comité, **ou**
- A une réunion du Conseil de surveillance et une réunion d'un Comité.

Au-delà, la représentation des membres du Conseil de surveillance, juridiquement valable, n'est pas prise en compte pour l'allocation des rémunérations.

En outre, chacun des membres du Conseil de surveillance peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles ou nécessaires à l'accomplissement de sa mission. A l'obligation de se documenter qui est celle des membres du Conseil de surveillance répond le droit qui est le leur d'obtenir les informations demandées.

L'ensemble des participants aux réunions du Conseil de surveillance est tenu à une obligation de confidentialité et de discrétion, s'agissant des informations communiquées ou reçues dans le cadre de ces réunions.

- Synthèse de l'activité du Conseil au cours de l'exercice écoulé :

Outre les points et décisions relevant de ses prérogatives légales, notamment quant à l'examen des comptes annuels et semestriels, le Conseil de surveillance a débattu de toutes les actions majeures conduites en 2020, tant sur le plan interne (organisation, rémunérations, objectifs, etc.) qu'externes (émissions obligataires, politique financière etc.). Le Conseil de surveillance, qui s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2020, a en particulier adopté les points suivants :

▪ **Quant aux programmes de dettes :**

- Validation du programme d'emprunt pour l'exercice 2021 et avis sur la fixation d'un plafond pour l'enveloppe d'émission au titre de l'exercice 2021 dans le cadre des programmes EMTN et ECP, dans la double limite des plafonds des programmes et de la Garantie ST ;

▪ **Quant à la politique budgétaire et aux perspectives financières et commerciales :**

- Examen des perspectives d'atterrissage au 31 décembre 2020 ;
- Suivi de la gestion de la crise liée à la pandémie de la Covid-19 ;
- Validation du budget prévisionnel établi pour l'Agence France Locale au titre de l'exercice 2021 ;
- Validation du plan d'affaires de la Société ; et validation des prévisions ;
- Examen de la stratégie de développement des adhésions – Priorisation des établissements publics nouveaux entrants ;
- Examen des plans d'actions sur le capital ;
- Examen de la proposition de modification du facteur k ;

▪ **Quant aux politiques financières :**

- Validation de la politique de liquidité ;
- Validation de la politique de couverture des risques de taux et de change ;
- Validation de la politique d'investissement et de gestion du risque de crédit lié aux activités de marché ;
- Validation de la politique d'octroi de crédit de la Société ;
- Validation de la politique de notation de la Société ;

- Validation de la stratégie financière et l'appétit au risque ;
- **Quant aux politiques de rémunération :**
 - Validation de la politique de rémunération de l'Agence France Locale au titre de l'exercice 2020 ;
 - Examen des enveloppes de rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2019 aux collaborateurs de l'Agence France Locale, et plus spécifiquement les collaborateurs qualifiés de « *preneurs de risque* » ;
 - Fixation des objectifs annuels quantitatifs et/ou qualitatifs à prendre en compte pour la détermination des rémunérations variables 2020 ;
 - Examen de la politique de la Société en matière d'égalité femmes hommes professionnelle ;
 - Examen du montant de la rémunération fixe et variable accordée aux membres du Directoire au titre de l'exercice 2019 ;
 - Répartition de l'enveloppe globale des rémunérations allouée par l'Assemblée générale entre les membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et avis sur le principe d'allocation des rémunérations sur l'exercice 2020 ;
 - Avis sur le projet de mise en place d'un accord d'intéressement au sein de la Société
- **Quant aux conventions réglementées :**
 - Dans le cadre de la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2020, examen annuel des conventions réglementées conclues antérieurement et dont l'exercice s'est poursuivi au cours de l'exercice 2020, préalablement à leur soumission à l'examen de l'Assemblée générale des actionnaires, étant précisé que sont exclues du champ d'application du contrôle les conventions exclusivement conclues entre la Société et la Société Territoriale conformément aux dispositions de l'article L.225-87 du Code de commerce.
- **Quant au contrôle interne et au suivi des risques :**
 - Examen des activités et des résultats du contrôle interne, de gestion et de suivi des risques (deux fois au cours de l'exercice) ;
 - Examen de la situation de liquidité (deux fois au cours de l'exercice) ;
 - Examen du Rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) ;
 - Examen du Rapport annuel sur le contrôle interne dédié à la LCB-FT ;
- **Quant aux activités de contrôle périodique :**
 - Information semestrielle du Conseil de surveillance sur l'activité du contrôle périodique (recommandations, mise en place de mesures correctrices et suivi du déploiement de ces mesures, notamment) ;
 - Approbation du plan d'audit périodique de l'exercice 2021 ;
 - Présentation de l'appel d'offres portant sélection du nouveau prestataire en charge du contrôle périodique externalisé ;
- **Quant à la gouvernance :**
 - Modifications des statuts de la Société dans leurs dispositions relatives à l'élargissement des entités autorisées à adhérer au Groupe AFL aux syndicats ;
 - Examen de la raison d'être de la Société ; et examen des modifications statutaires qu'il est envisagé de proposer à l'assemblée générale pour intégrer la raison d'être dans les statuts de la Société ;

- Présentation des valeurs du Groupe Agence France Locale ;
- Suivi des chantiers RSE de la Société ;
- Fixation d'objectifs en termes de mixité femmes/hommes au sein du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement des membres du Directoire de la Société ;
- Préparation du renouvellement du Conseil de surveillance à l'horizon de mai 2021 ;
- Démission de Monsieur Richard Brumm en qualité de membre et Président du Conseil de surveillance ; et cooptation de Monsieur Sacha Briand en qualité de membre et Président du Conseil de surveillance ;
- Evaluation du fonctionnement collectif du Conseil de surveillance et de ses comités, ainsi que l'expérience et des compétences des membres du Conseil de surveillance, à titre individuel ;
- Renouvellement du collège des Commissaires aux comptes ;
- Validation d'une politique de validation des communiqués de presse financiers ;
- Transfert du siège social de la Société et modification des statuts en résultant ;
- Modifications du Règlement intérieur du Conseil de surveillance, portant sur les règles relatives au transfert du siège social et la terminologie désignant la rémunération des membres du Conseil de surveillance.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables et aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil de surveillance, les membres du Conseil de surveillance ont été dûment informés des travaux et préconisations des comités spécialisés et des commissaires aux comptes.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de surveillance ont été validés à la réunion suivante. Cette validation a confirmé une retranscription fidèle du contenu des travaux.

3.2. Les comités spécialisés du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance a donné délégation à trois comités spécialisés dont la mission consiste à fournir un travail d'analyse et de réflexion approfondi en amont des débats du Conseil de surveillance et à concourir à la préparation des décisions de celui-ci.

Les comités n'ont aucun pouvoir de décision et les avis, propositions ou recommandations que les comités soumettent au Conseil de surveillance ne lient en aucune façon le Conseil de surveillance dans sa prise de décision finale.

3.2.1. Le Comité d'audit et des risques

a) Composition du Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques est présidé par Monsieur François Drouin.

Au 31 décembre 2020, ses autres membres sont Madame Victoire Aubry, Monsieur Olivier Landel et Madame Carol Sirou.

b) Conditions de préparation et organisation des travaux du Comité

▪ Rappel des missions du Comité et organisation des réunions

Le Comité d'audit et des risques a principalement pour mission :

- (i) de contrôler le processus d'élaboration et de diffusion des informations comptables et financières, d'apprécier la pertinence et la permanence des principes et des méthodes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux annuels et semestriels,
- (ii) de vérifier l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques,
- (iii) de s'assurer par tous moyens de la qualité des informations de nature financière, comptable ou ayant trait à la gestion des risques apportées au Conseil de surveillance,
- (iv) de donner à celui-ci son appréciation sur le travail fourni par les commissaires aux comptes et son avis sur le renouvellement de leur mandat.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance définit précisément son mode de fonctionnement et ses missions.

Le Comité d'audit et des risques rend compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Ces comptes rendus font l'objet soit d'insertions dans les procès-verbaux des réunions du Conseil de surveillance concernées soit d'une annexe à ces procès-verbaux.

L'entrée en vigueur de la réforme de l'audit le 17 juin 2016 a entraîné un élargissement du champ des missions de contrôle du Comité d'audit et des risques.

A cet égard, le Comité a mis en place en place une Charte, déterminant les règles d'approbation, de délégation et de suivi des prestations de services pouvant être confiées aux Commissaires aux comptes et à leurs réseaux, notamment en qui concerne des prestations de services ne portant pas sur la certification des comptes.

Pour mener à bien sa mission, le Comité d'audit et des risques dispose de l'ensemble des moyens mis à sa disposition en vertu du Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit se réunit au moins deux fois par an, pour l'examen des comptes annuels et semestriels, et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

- Synthèse de l'activité du Comité d'audit et des risques au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice 2020, le Comité d'audit et des risques s'est réuni quatre fois. Ses travaux ont porté sur :

- Examen des comptes sociaux annuels et semestriels, établis selon les normes françaises et IFRS ;
- Examen du rapport de gestion de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Examen des travaux des commissaires aux comptes et de leur indépendance ;
- Examen des candidatures en vue du renouvellement du collège des Commissaires aux comptes ;
- Avis quant au programme d'emprunt 2021 de la Société ;
- Examen des perspectives d'atterrissage 2020 et du budget prévisionnel 2021 ;
- Examen du plan d'affaires et des prévisions ;
- Avis sur la proposition de modification du facteur k ;
- Examen de la politique de rémunération de la Société ;
- Présentation du projet de mise en place d'un accord d'intéressement au sein de la Société ;
- Examen de la stratégie financière et appétit au risque ;
- Examen des politiques financières :

- politique d'investissement et de gestion du risque de crédit sur les activités de marché,
- politique de liquidité,
- politique de couverture du risque de taux d'intérêt et de change,
- politique d'octroi de crédit,
- politique de notation.
- Examen du suivi des risques,
- Examen du suivi de la situation de liquidité ;
- Examen de l'activité de contrôle interne sur la Société ;
- Examen des missions de contrôle périodique ;
- Examen du plan d'audit sur l'exercice 2021 ;
- Présentation de l'appel d'offres portant sélection d'un prestataire en charge de la réalisation des missions de contrôle périodique ;
- Approbation de l'ensemble des services fournis ou susceptibles de l'être par les Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2021 (charte d'audit) ;
- Examen du Rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) ;
- Examen du Rapport annuel sur le contrôle interne dédié à la LCB-FT.

3.2.2. Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le *CNRGE*)

a) Composition

Le CNRGE est présidé par Monsieur Daniel Lebègue. Ses autres membres sont Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot et Monsieur Jacques Pélissard. La composition du CNRGE n'a pas évolué au cours de l'exercice écoulé.

Suite à la nomination de Madame Sophie L'Hélias en qualité de membre du Conseil de surveillance par l'assemblée générale des actionnaires du 4 février 2021, celle-ci a été nommée membre du CNRGE de la Société par le Conseil de surveillance du même jour.

b) Conditions de préparation et organisation des travaux du Comité

▪ Rappel des missions du Comité et organisation des réunions

Le CNRGE a principalement pour mission :

- (i) d'examiner toute candidature aux fonctions de membre du Conseil de surveillance,
- (ii) de formuler des recommandations sur la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux,
- (iii) de veiller au respect des règles de gouvernance, notamment en procédant annuellement à l'examen du fonctionnement du Conseil de surveillance et de ses Comités ;
- (iv) de s'assurer de l'expérience et des compétences individuelles des membres du Conseil de surveillance garantissant un fonctionnement collectif efficace du Conseil ;
- (v) d'examiner annuellement la politique de rémunération de la Société, et notamment les rémunérations et les objectifs de performance alloués aux mandataires sociaux.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance définit précisément le mode de fonctionnement et les missions du CNRGE.

Pour mener à bien sa mission, le CNRGE dispose de l'ensemble des moyens mis à sa disposition en vertu du Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

- Synthèse de l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé

En 2020, le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise s'est réuni trois fois. Ses travaux ont notamment porté sur :

- Approbation de la politique de rémunération de l'Agence France Locale au titre de l'exercice 2020 ;
- Examen des critères de performance qualitatifs et/ou quantitatifs à prendre en compte pour la détermination des rémunérations variables du Directoire au titre de l'exercice 2020 ;
- Examen de la rémunération fixe et variable des membres du Directoire ;
- Examen des enveloppes de rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2019 aux collaborateurs de l'Agence France Locale, et plus spécifiquement les collaborateurs qualifiés de « preneurs de risques » ;
- Examen de la proposition d'allocation des rémunérations à chacun des membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2019 ;
- Examen du fonctionnement collectif du Conseil de surveillance et de ses comités, ainsi que de l'expérience, des compétences et de l'indépendance des membres du Conseil individuellement ;
- Examen du renouvellement des membres du Directoire de la Société ;
- Avis sur la candidature de Monsieur Sacha Briand aux fonctions de membre et Président du Conseil de surveillance ; et de Madame Sophie L'Hélias en qualité de membre du Conseil de surveillance et du CNRGE de la Société ;
- Examen de la représentativité femmes/hommes au sein du Conseil de surveillance de la Société ; fixation d'objectifs de mixité ; mise en place d'une politique de mixité au sein des instances dirigeantes de la Société ;
- Préparation du renouvellement des membres du Conseil de surveillance de la Société à l'horizon de mai 2021 ;
- Examen des évolutions à apporter à la gouvernance de la Société au regard des évolutions dues à la loi Pacte et à la révision en janvier 2020 du Code AFEP-MEDEF ;
- Présentation du dispositif RH de la Société ;
- Suivi de la politique RH au regard de la pandémie de la Covid-19 ;
- Présentation du projet de mise en place d'un accord d'intéressement au sein de la Société.

3.2.3. Le Comité stratégique

a) Composition

Le Comité stratégique est présidé par Monsieur Lars Andersson. Ses autres membres sont Madame Mélanie Lamant, Monsieur Olivier Landel et Monsieur Nicolas Fourt. Sa composition n'a pas évolué au cours de l'exercice écoulé.

b) Conditions de préparation et organisation des travaux du Comité

- Rappel des missions du Comité et organisation des réunions

Le Comité stratégique se réunit autant de fois que ses membres l'estiment nécessaire. Au cours de l'exercice 2019, il a été décidé par le Président du Comité qu'il se tiendrait systématiquement en préalable du Conseil de surveillance trimestriel.

Le Comité stratégique examine et suit la réalisation du plan stratégique de la Société, ainsi que les projets et les opérations stratégiques de la Société. A ce titre, il exprime son avis sur :

- les grandes orientations stratégiques de la Société (en ce inclus le plan d'activité à moyen terme) ;
- la politique de développement de la Société ;
- les grands projets ou programmes de financement et de refinancement dont il est envisagé qu'ils soient menés par la Société.

Le Comité stratégique étudie et examine par ailleurs les projets d'accords stratégiques et de partenariats et, plus généralement, tout projet significatif de quelque nature que ce soit. L'appréciation du caractère significatif d'un projet présenté par la direction de la Société est de la responsabilité du président du Comité stratégique qui, pour forger sa décision, s'appuie notamment sur le montant des engagements liés au projet concerné.

De manière générale, le Comité stratégique donne son avis sur toute autre question stratégique dont le Conseil de surveillance le saisit.

Pour mener à bien sa mission, le Comité stratégique dispose de l'ensemble des moyens mis à sa disposition en vertu du Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

- Synthèse de l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé

A compter de septembre 2019 et suite à la décision du Comité stratégique en ce sens, la restitution des débats du Comité stratégique a évolué : outre la restitution orale des travaux en séance, un rapport d'activité semestriel du Comité stratégique est mis à disposition des membres du Conseil de surveillance et recense pour chaque sujet étudié la teneur générale des discussions du Comité stratégique, les constats établis (avantages et opportunités, difficultés éventuelles), les pistes d'évolution retenues et leur suivi, ainsi que les recommandations émises par le Comité.

Ainsi au cours de l'exercice 2020, le Comité stratégique s'est réuni trois fois. Il a également tenu plusieurs réunions informelles courant novembre et décembre 2020 en vue de préparer le séminaire stratégique, réunissant le 14 décembre 2020, pour la première fois depuis la création du Groupe AFL, l'ensemble des membres du Conseil de surveillance de la Société et du Conseil d'administration de l'AFL-ST.

Le Comité stratégique a fait le choix d'examiner de façon récurrente certains thèmes majeurs pour la définition de la stratégie du Groupe AFL, parmi lesquels :

- l'évolution de l'environnement réglementaire encadrant l'activité de l'Agence France Locale,
- l'évolution de la situation des collectivités locales françaises à l'égard de l'emprunt et de la part de marché de l'AFL,
- la stratégie de développement des adhésions,
- la situation des pairs de l'Agence France Locale,
- les partenariats institutionnels.

Le Comité stratégique oriente en outre ses réflexions sur les thèmes qu'il identifie comme représentatifs des enjeux majeurs stratégiques pour le Groupe AFL, soit, pour l'exercice écoulé :

- La situation des fonds propre de la Société, le plan d'actions associé, et notamment l'examen de la modification du facteur k ;
- L'élargissement des entités autorisées à adhérer au Groupe AFL aux syndicats ;
- et la priorisation des autres établissements publics locaux nouveaux entrants ;
- La démarche et la stratégie RSE.

En 2020 le Comité stratégique a également travaillé à la redéfinition de sa place dans la gouvernance de la stratégie AFL et son lien avec les autres instances.

Concernant la Gouvernance de la stratégie AFL, une réunion stratégique regroupant les membres du Conseil de surveillance de l'AFL et les membres du Conseil d'administration de l'AFL-ST a été organisée pour la première fois le 14 décembre 2020, avec pour ordre du jour l'augmentation des adhésions au Groupe l'AFL et le déploiement de l'approche développement durable de l'AFL.

Ce séminaire a été le moment d'échanges très positifs, offrant aux membres des instances du Groupe AFL le temps et l'opportunité de prendre du recul, au moment où l'activité arrivait à l'équilibre, de requestionner la trajectoire, les ambitions et les priorités, de partager et d'échanger sur les propositions des membres du Conseil d'administration et du Conseil de surveillance, et de réévaluer la pertinence des ambitions initiales. Il fut l'occasion de débats très riches et permettront d'aligner l'ensemble des membres des instances des deux sociétés, sur la stratégie à déployer, en termes d'adhésions et de RSE

Les participants ont décidé de faire de ce format de réunion stratégique un rendez-vous annuel.

3.2.4. Assiduité des membres aux réunions du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés : participation aux réunions des membres du Conseil de surveillance et de ses comités spécialisés sur l'exercice 2020

Toutes les réunions du Conseil de surveillance et des Comités ont satisfait, sur première convocation, les conditions de quorum et de majorité requises par les statuts.

Le tableau ci-après présente l'assiduité des membres du Conseil et des Comités spécialisés aux réunions, sur la base des feuilles de présence émargées à l'entrée en séance.

Au cours de l'exercice 2020, toutes les réunions du Conseil de surveillance se sont déroulées par voie de visio-conférence dans un contexte marqué par la crise sanitaire.

	<u>Conseil de surveillance</u>		<u>Comité d'audit et des risques</u>		<u>CNRGE</u>		<u>Comité stratégique</u>		<i>Taux de participation individuel</i>
	Nombre de séances 2020	Participation effective	Nombre de séances 2020	Participation effective	Nombre de séances 2020	Participation effective	Nombre de séances 2020	Participation effective	
R. Brumm	3 ¹²	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	33%
S. Briand	2 ¹³	2	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	100%
J. Péliissard	4	2	N/A	N/A	3	3	N/A	N/A	71%
R. Mouchel-Blaisot	4	4	N/A	N/A	3	3	N/A	N/A	100%
O. Landel	4	4	N/A	N/A	N/A	N/A	3	3	100%
L. Andersson	4	4	N/A	N/A	N/A	N/A	3	3	100%
V. Aubry-Berrurier	4	4	4	4	N/A	N/A	N/A	N/A	100%
F. Drouin	4	4	4	4	N/A	N/A	N/A	N/A	100%
N. Fourt	4	4	N/A	N/A	N/A	N/A	3	3	100%
M. Lamant	4	1	N/A	N/A	N/A	N/A	3	3 (dont 2 pouvoirs)	57%
D. Lebègue	4	4	N/A	N/A	3	3	N/A	N/A	100%
C. Sirou	4	4	4	4	N/A	N/A	N/A	N/A	100%

¹² Monsieur Richard Brumm a démissionné à l'issue du Conseil de surveillance du 28 septembre 2020

¹³ Monsieur Sacha Briand a été coopté en qualité de membre et Président du Conseil de surveillance à l'issue du Conseil de surveillance du 28 septembre 2020

Taux moyen de participation des membres au Conseil	84%	Taux moyen de participation des membres au CAR	100%	Taux moyen de participation des membres au CNRGE	100%	Taux moyen de participation des membres au Comité stratégique	100%
--	-----	--	------	--	------	---	------

3.3.Le Directoire

a) Composition

Le Conseil de surveillance du 26 mars 2020 a approuvé le renouvellement et les conditions du renouvellement des mandats des membres du Directoire, pour une durée de six (6) ans.

La composition des membres du Directoire est demeurée inchangée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le Directoire de l'AFL est composé ainsi qu'il suit :

- Monsieur Yves Millardet, Président du Directoire,
- Monsieur Thiébaud Julin, Membre du Directoire, Directeur financier,
- Madame Ariane Chazel, Membre du Directoire, Directrice Engagements et Risques ;

Monsieur Thiébaud Julin exerce également les fonctions de Directeur général de la Société.

Le Président et les membres du Directoire n'exercent aucune activité de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance dans une autre société, étant précisé toutefois que Monsieur Yves Millardet est également Directeur général délégué de l'AFL-ST.

b) Pouvoirs du Directoire

Les membres du Directoire assurent collégalement la direction de la Société.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et les statuts de la Société au Conseil de surveillance et à l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Directoire se réunit *a minima* une fois par mois, et en tout état de cause autant de fois que l'intérêt de la Société l'exige.

4. Rémunération des membres des organes sociaux

Les éléments de rémunérations et les critères de leur détermination sont présentés au CNRGE et au Conseil de surveillance de la Société conformément aux dispositions applicables du Code monétaire et financier.

Dans le prolongement de sa réforme issue de la Loi PACTE entrée en vigueur le 23 mai 2019, ainsi que de l'ordonnance et du décret du 27 novembre 2019, le dispositif légal du « *Say on Pay* » n'est plus applicable à l'AFL, dans la mesure où il ne vise désormais plus que les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

Conformément aux préconisations du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, les actionnaires sont toutefois consultés dans le cadre d'un vote impératif sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux.

4.1. Membres du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés

4.1.1. Principes et modalités de versement de la rémunération

Conformément aux dispositions légales applicables, les membres du Conseil de surveillance peuvent percevoir une rémunération au titre de l'exercice de leur mandat social, dont le montant de l'enveloppe annuelle est fixé par l'assemblée générale des actionnaires. Il appartient au Conseil de surveillance de répartir cette enveloppe entre les membres, sur avis du CNRGE de la Société.

L'assemblée générale mixte de l'AFL du 7 mai 2020 a fixé le montant maximal global annuel des rémunérations à répartir entre les membres du Conseil de surveillance à 220.000 (deux-cent vingt mille) euros pour l'exercice 2020.

Les règles applicables à l'attribution de la rémunération des membres du Conseil de surveillance sont définies à l'article 12 du Règlement intérieur du Conseil de surveillance.

De manière à tenir compte de la spécificité de leurs fonctions au sein du Conseil de surveillance, les membres suivants du Conseil perçoivent une rémunération différenciée :

- Le Président du Conseil de surveillance,
- Les Présidents des Comités spécialisés du Conseil,
- Les membres du Conseil également membres d'un Comité spécialisé.

Ainsi que rappelé dans le point 3.1.6 du présent rapport, les membres du Conseil de surveillance peuvent se faire représenter, par an et au maximum :

- A deux réunions du Conseil de surveillance, **ou**
- A deux réunions de Comité, **ou**
- A une réunion du Conseil de surveillance et une réunion d'un Comité, à l'exception des sessions portant sur l'examen des comptes annuels.

Au-delà, la représentation des membres du Conseil de surveillance, si elle juridiquement valable pour le calcul du quorum et de la majorité, n'est pas prise en compte pour l'allocation des rémunérations versées.

Nonobstant ce qui précède, eu égard au régime juridique des incompatibilités applicable aux titulaires d'un mandat électif national, il ne peut être alloué, en aucun cas, des rémunérations aux membres du Conseil de surveillance qui seraient également titulaires de mandats électifs nationaux. A cet égard, ni Monsieur Sacha Briand ni Monsieur Richard Brumm ne perçoivent de rémunération au titre de l'exercice de leurs mandats au sein du Conseil de surveillance de l'AFL.

Pour ce qui concerne Monsieur Jacques Pélissard, en application des règles exposées ci-dessus, il est devenu éligible à rémunération depuis juillet 2020 au titre de l'exercice de ses mandats au sein du Conseil de surveillance de l'AFL.

Eu égard aux fonctions de Directrice générale des services qu'elle a exercé jusqu'à novembre 2020 au sein de sa collectivité, membre du Groupe AFL, Madame Mélanie Lamant a décidé de s'appliquer volontairement cette disposition, pour toute la durée de l'exercice 2020.

Monsieur Olivier Landel, percevant de l'AFL-ST, en sa qualité de Directeur général, une rémunération annuelle brute d'un montant de 50.000 € conformément aux termes de son contrat de mandat, ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions au sein du Conseil de surveillance de la Société.

Aucune rémunération variable ni avantages en nature n'ont été versés à Monsieur Olivier Landel au titre de ses fonctions au sein du Groupe AFL au cours de l'exercice 2020.

La détermination de l'allocation de l'enveloppe globale annuelle de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance est fixée selon les modalités suivantes :

(i) Pour le Président du Conseil de surveillance :

- Une partie fixe d'un montant de 10.000 € par an, sauf dans le cas d'un absentéisme excessif, à laquelle s'ajoute ;

Une part variable plafonnée à 20.000 € par an (attribuée notamment en fonction de l'assiduité).

Il est constaté que sur l'exercice 2020 le mandat de président du Conseil du Surveillance a été successivement tenu par Monsieur Richard Brumm, puis Monsieur Sacha Briand, non éligibles à rémunération compte tenu des incompatibilités.

(ii) Pour les Présidents du Comité d'audit et des risques, du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise et du Comité stratégique :

- Une partie fixe d'un montant de 5.000 € par an, sauf dans le cas d'un absentéisme excessif, à laquelle s'ajoute ;
- Une part variable plafonnée à 20.000 € par an (attribuée notamment en fonction de l'assiduité).

(iii) Pour les membres du Conseil de surveillance et les membres des comités spécialisés :

- Une partie fixe d'un montant de 5.000 €, sauf dans le cas d'un absentéisme excessif, à laquelle s'ajoute ;
- Une part variable plafonnée à 10.000 € par an, sauf dans le cas d'un absentéisme excessif, à laquelle s'ajoute ;
- Un complément de 5.000 € maximum par an pour les membres des comités spécialisés, en fonction de leur participation effective.

Pour ce qui concerne Monsieur Jacques Pélissard, il est éligible à ces rémunérations, depuis juillet 2020, date de fin de son mandat électif.

Il est précisé que la Société n'a accordé aucun engagement de retraite ni aucun autre avantage viager aux membres du Conseil de surveillance et n'a conclu aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil de surveillance en cas de fin de mandat pour quelle que cause que ce soit.

4.1.2. Montant des rémunérations attribuées

Conformément aux dispositions de l'article L.225-83 du Code de commerce, le Conseil de surveillance a approuvé le 29 mars 2021 la répartition suivante des rémunérations attribuées aux membres du Conseil de surveillance, dans la limite de l'enveloppe globale de 220.000 euros arrêtée par l'Assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2020.

Membres du Conseil de surveillance	Montant (€)			
	<u>Fixe 2020</u> (en €)	<u>Variable 2020</u> (en €)	<u>Total 2020</u> (en €)	<u>Total 2019 - versé en 2020</u> (en €)
R. Brumm - Président du Conseil de surveillance (pour la période jusqu'au 28 septembre 2020)		-	-	-
S. Briand - Président du Conseil de surveillance (à compter du 28 septembre 2020)	-	-	-	-
J. Pélissard - Vice-président du Conseil de surveillance - Membre du CNRGE (à partir du 1 ^{er} juillet 2020)	2.500	5.000 + 3.334 en sa qualité de membre d'un Comité spécialisé	10.834	-
L. Andersson - Président du Comité stratégique	5.000	20.000	25.000	25.000
V. Aubry - Membre du Comité d'audit et des risques	5.000	10.000 + 5.000 en sa qualité de membre d'un Comité spécialisé	20.000	18.750
F. Drouin - Président du Comité d'audit et des risques	5.000	20.000	25.000	25.000
N. Fourt - Membre du Comité stratégique	5.000	10.000 + 5.000 en sa qualité de membre d'un Comité spécialisé	20.000	20.000
M. Lamant - Membre du Comité stratégique	-	-	-	-
O. Landel - Membre du Comité d'audit et des risques et du Comité stratégique	-	-	-	-
D. Lebègue - Président du CNRGE	5.000	20.000	25.000	25.000
R. Mouchel Blaisot - Membre du CNRGE	5.000	10.000 + 5.000 en sa qualité de membre d'un Comité spécialisé	20.000	20.000
C. Sirou - Membre du Comité d'audit et des risques	5.000	10.000 +	20.000	20.000

		5.000 en sa qualité de membre d'un Comité spécialisé		
Total	37.500	128.334	165.834	153.750

4.2. Directoire

Tableau de synthèse – Modalités d'exercice des fonctions de membre du Directoire et éléments de rémunération

Le Conseil de surveillance du 26 mars 2020 a approuvé le renouvellement et les conditions du renouvellement des mandats des membres du Directoire, pour une durée de six (6) ans. Les fonctions des membres prendront fin, conformément aux dispositions statutaires, à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025 et tenue dans l'année 2026.

	<p>Monsieur Yves Millardet, Président du Directoire</p> <p>Date de début du mandat : 6 janvier 2014</p> <p>Date de fin du mandat : Assemblée générale 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025</p>	
Contrat de travail	Non	Yves Millardet exerce ses fonctions en vertu d'un contrat de mandat, dont les termes ont été approuvés par le CNRGE et le Conseil de surveillance de la Société.
Régime de retraite supplémentaire	Oui	Le régime de retraite dont bénéficie Yves Millardet est calqué sur celui applicable aux salariés de l'entreprise (cf. développement ci-dessous).
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions	Non	Le contrat de mandat d'Yves Millardet ne prévoit pas d'indemnités de ce type.
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Oui	Le contrat de mandat d'Yves Millardet contient une clause de non-concurrence applicable pendant une période de 12 mois à compter de la cessation effective des fonctions (cf. développement ci-dessous).

<p>Monsieur Thiébaud Julin, Membre du Directoire – Directeur financier</p> <p>Date de début de mandat : 25 mars 2014</p> <p>Date de fin de mandat : Assemblée générale 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025</p>		
Contrat de travail	Oui	<p>Thiébaud Julin exerce les fonctions de Directeur financier, conformément aux termes d'un contrat de travail conclu avec la Société.</p> <p>Thiébaud Julin exerce les fonctions de membre du Directoire de manière non-rémunérée. L'exercice par Thiébaud Julin de ses fonctions de membres du Directoire est encadré par les règles statutaires relatives au fonctionnement et aux pouvoirs du Directoire.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Non	Thiébaud Julin bénéficie en tant que salarié de la Société, du régime de retraite applicable à l'ensemble des salariés de la Société.
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions	Non	Aucun avantage ou indemnité de ce type n'est prévu(e) dans les dispositions statutaires, ni par décision du Conseil de surveillance, compétent pour statuer sur les éléments de rémunération des membres du Directoire, s'agissant de la cessation des fonctions de membre du Directoire de la Société.
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Non	Thiébaud Julin n'est soumis à aucune clause de non-concurrence, ni en vertu de son contrat de travail, ni par les dispositions statutaires applicables aux fonctions de membre du Directoire, ni consécutivement à une décision en ce sens du Conseil de surveillance.

<p>Madame Ariane Chazel, Membre du Directoire – Directrice Engagements et Risques</p> <p>Date de début de mandat : 5 juin 2014</p> <p>Date de fin de mandat : Assemblée générale 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025</p>		
Contrat de travail	Oui	<p>Ariane Chazel exerce les fonctions de Directrice Engagements et Risques (direction anciennement dénommée Direction des risques, de la conformité et du contrôle), conformément aux termes d'un contrat de travail conclu avec la Société.</p> <p>Ariane Chazel exerce les fonctions de membre du Directoire de manière non-rémunérée. L'exercice par Ariane Chazel de ses fonctions de membre du Directoire est encadré par les règles statutaires relatives au fonctionnement et aux pouvoirs du Directoire.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Non	Ariane Chazel bénéficie en tant que salariée de la Société, du régime de retraite applicable à l'ensemble des salariés de la Société.
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions	Non	Aucun avantage ou indemnité de ce type n'est prévu(e) dans les dispositions statutaires, ni par décision du Conseil de surveillance, compétent pour statuer sur les éléments de rémunération des membres du Directoire, s'agissant de la cessation des fonctions de membre du Directoire de la Société.
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Non	Ariane Chazel n'est soumise à aucune clause de non-concurrence, ni en vertu de son contrat de travail, ni par les dispositions statutaires applicables aux fonctions de membre du Directoire, ni consécutivement à une décision en ce sens du Conseil de surveillance.

4.2.1. Principes et modalités de versement de la rémunération

Conformément à l'article 14.6 des statuts de l'AFL et aux dispositions applicables du Code monétaire et financier aux établissements de crédit, le Conseil de surveillance contrôle et valide le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire et la revoit de façon annuelle, sur avis du CNRGE de la Société.

A l'exception du Président du Directoire avec lequel un contrat de mandat social est conclu, les membres du Directoire exercent leurs fonctions en vertu de contrats de travail. Le caractère réglementé de ces conventions impose un examen annuel strict par le Conseil de surveillance et l'Assemblée générale, étant précisé que l'allégement des procédures liées aux conventions réglementées désormais en vigueur ne leur est pas applicable¹⁴.

L'ensemble des éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle des membres du Directoire est examiné par le CNRGE de la Société et présenté au Conseil de surveillance.

La rémunération variable de chaque membre du Directoire est définie sur la base de critères d'attribution collectifs et individuels approuvés au début de chaque exercice par le CNRGE et le Conseil de surveillance, et repris dans la politique de rémunération de la Société.

Les critères d'attribution de la rémunération variable des membres du Directoire au titre des exercices 2020 écoulé et 2021 en cours sont annexés au présent rapport.

Les principes d'allocation et le montant de la rémunération des membres du Directoire et de son Président sont détaillés ci-après :

– Monsieur Yves Millardet

Au titre de son contrat de mandat, ayant pris effet à compter du 6 janvier 2014, au titre duquel il exerce les fonctions de membre et président du Directoire, la rémunération de Monsieur Yves Millardet est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Président du Directoire. Le montant de la rémunération pourra être revu, à la hausse, annuellement par le Conseil de surveillance, le cas échéant, après consultation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Cette rémunération se décompose en une partie fixe et une partie variable représentant au maximum 15% de cette partie fixe. L'acquisition de la partie variable sera liée à l'atteinte partielle ou totale d'un ou de plusieurs objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs, que le Conseil de Surveillance devra définir chaque année, le cas échéant, après consultation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

En cas de circonstances exceptionnelles ou de performances notables au cours d'une année, notamment supérieures aux objectifs définis, la partie variable de 15% pourra représenter jusqu'à 25 % de la rémunération brute annuelle fixe.

Le versement de la rémunération de Monsieur Yves Millardet s'inscrivant dans le cadre de la politique de rémunération au même titre que l'ensemble des collaborateurs salariés de la Société et des membres salariés du Directoire, il a été inséré par voie d'avenant, présenté pour approbation au CNRGE et au Conseil de surveillance de la Société, une référence expresse à la politique de rémunération au sein de son contrat de mandat.

¹⁴ Voir paragraphe 6 du présent rapport

Le régime de retraite applicable à Monsieur Yves Millardet est calqué sur celui de tous les salariés de l'entreprise (i.e. cotisation aux régimes Agirc / Arrco calculée sur la base de sa rémunération brute annuelle). Il ne bénéficie à ce titre d'aucune « retraite chapeau ».

En cas de cessation de ses fonctions de mandataire social, Monsieur Yves Millardet bénéficiera d'une contrepartie financière au titre de la clause de non-concurrence insérée dans son contrat de mandat social depuis juin 2015.

Le principe de mise en place de cette clause de non-concurrence a été retenu après qu'il a été constaté qu'Yves Millardet ne bénéficie d'aucune forme de protection de quelque sorte que ce soit, liée à son statut de non-salarié (stock-options, régime particulier de prévoyance, etc.).

La rédaction de cette clause de non-concurrence a été présentée pour avis au Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise puis pour accord au Conseil de surveillance. Tant le Comité que le Conseil de surveillance se sont exprimés en faveur de cette clause.

La clause de non-concurrence retenue est la suivante :

« En contrepartie de cette obligation de non-concurrence, Monsieur Yves Millardet percevra, à compter de la date de cessation effective de ses fonctions et pendant la durée d'application de la présente clause, une contrepartie financière versée mensuellement sur une base mensuelle correspondant à la rémunération mensuelle brute moyenne qui lui aura été payée au cours des douze (12) derniers mois précédant la date de cessation effective de l'exercice de ses fonctions. »

Sur la base de l'avis favorable du CNRGE de la Société et dans le prolongement de l'autorisation donnée par le Conseil de surveillance de la Société le 20 juin 2016, une modification a été apportée au contrat de mandat de Monsieur Yves Millardet visant à y introduire un renvoi exprès à la politique de rémunération, comme l'ensemble des contrats de travail conclus avec les collaborateurs de la Société et les membres du Directoire.

Sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, le Conseil de surveillance du 26 mars 2020 a donné son accord pour un véhicule de fonction, prévu depuis décembre 2013 dans le contrat de mandat d'Yves Millardet mais qu'il n'avait jamais activé en attendant l'arrivée à l'équilibre financier de la Société, tout en précisant que le véhicule de fonction sera pris en location et l'usage personnel en sera limité.

– Monsieur Thiébaud Julin

Monsieur Thiébaud Julin exerce les fonctions de membre du Directoire de l'AFL de manière non rémunérée. Après approbation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, le Conseil de surveillance en date du 25 mars 2014 s'est prononcé en faveur de la rémunération des fonctions techniques de Directeur financier de l'AFL, au titre d'un contrat de travail conclu avec la Société.

La rémunération de Monsieur Thiébaud Julin est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Directeur Financier. Cette rémunération se décompose en une partie fixe et en une partie variable représentant au maximum 15% de la partie fixe. L'acquisition de la partie variable sera liée à l'atteinte partielle ou totale d'un ou de plusieurs objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs, que le Conseil de surveillance devra définir chaque année, le cas échéant, après consultation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Après que le Conseil de surveillance et le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise aient approuvé la politique de rémunération de la Société, le

contrat de travail de Monsieur Thiébaud Julin, comme les contrats de travail de l'ensemble des collaborateurs de la Société, a été modifié à l'effet d'y introduire une référence expresse à la politique de rémunération.

Sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, le Conseil de surveillance du 26 mars 2020 a donné son accord pour un remboursement des déplacements domicile-travail, en tant qu'avantages en nature.

– Madame Ariane Chazel

Madame Ariane Chazel exerce ses fonctions de membre du Directoire de manière non rémunérée. Après approbation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, le Conseil de surveillance en date du 5 juin 2014 s'est prononcé en faveur de la rémunération des fonctions techniques de Directrice des risques, de la conformité et du contrôle de l'AFL, au titre d'un contrat de travail conclu avec la société.

La rémunération de Madame Ariane Chazel est déterminée par référence aux pratiques de marché pour les fonctions de Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle (direction renommée courant 2020 Direction des Engagements et des Risques, sans modification des responsabilités et du périmètre des fonctions). Cette rémunération se décompose en une partie fixe et en une partie variable représentant au maximum 15% de la partie fixe. L'acquisition de la partie variable sera liée à l'atteinte partielle ou totale d'un ou de plusieurs objectifs annuels qualitatifs et/ou quantitatifs, que le Conseil de surveillance devra définir chaque année, le cas échéant, après consultation du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise.

Après que le Conseil de surveillance et le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise aient approuvé la politique de rémunération de la Société, le contrat de travail de Madame Ariane Chazel, comme les contrats de travail de l'ensemble des collaborateurs de la Société, a été modifié à l'effet d'y introduire une référence expresse à la politique de rémunération.

Sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, le Conseil de surveillance du 26 mars 2020 a acté le passage à une rémunération à temps plein pour Madame Ariane Chazel.

4.2.2. Montant des rémunérations attribuées

Conformément aux préconisations du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, sont détaillés ci-après les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou dus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux membres du Directoire.

Il est précisé que :

- la Société n'a accordé aucun engagement de retraite ni aucun autre avantage viager aux membres du Directoire ;
- la Société n'a attribué aux membres du Directoire aucune option de souscription ou d'achat d'action ni aucune action de performance aux membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- la Société prend en charge pour le Président du Directoire une assurance spécifique en l'absence d'assurance chômage, correspondant à un avantage en nature dont le montant est porté dans le tableau détaillant le montant des rémunérations ci-après.

Tableau récapitulatif des rémunérations par dirigeant mandataire social exécutif				
Monsieur Yves Millardet Président du Directoire de la Société Directeur général délégué de l'AFL-ST, étant précisé que M. Millardet ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de ses fonctions au sein de l'AFL-ST Les rémunérations versées sont versées au titre du mandat social de M. Yves Millardet dans la Société.	Exercice clos le 31/12/2019		Exercice clos le 31/12/2020	
	Montants dus (€ bruts)	Montants versés (€ bruts)	Montants dus (€ bruts)	Montants versés (€ bruts)
Rémunération fixe	262.504	262.504	260 100	260 100
Rémunération variable annuelle	19.500	15.500 Correspondant au versement d'éléments de rémunération variables attribués au titre d'exercices antérieurs dont le versement est échelonné (cf. tableau ci-dessous)	39 000	17 500 Correspondant au versement d'éléments de rémunération variables attribués au titre d'exercices antérieurs dont le versement est échelonné (cf. tableau ci-dessous)
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature	8 194,50 correspondant à la prise en charge de l'assurance spécifique susvisée	8 194,50 correspondant à la prise en charge de l'assurance spécifique susvisée	9 499,78 correspondant à la prise en charge de l'assurance spécifique susvisée	9 499,78 correspondant à la prise en charge de l'assurance spécifique susvisée
	Total versé 2019	286 198,50	Total versé en 2020	287 099,78

Madame Ariane Chazel Membre du Directoire de la Société Directrice des Engagements et des Risques	Exercice clos le 31/12/2019		Exercice clos le 31/12/2020	
	Montants dus au titre de l'exercice (€ bruts)	Montants versés au cours de l'exercice (€ bruts)	Montants dus au titre de l'exercice (€ bruts)	Montants versés au cours de l'exercice (€ bruts)
Rémunération fixe	157.213	157.213	174 506	174 506
Rémunération variable annuelle	17.500	15.000 Correspondant au versement d'éléments de rémunération variables attribués au titre d'exercices antérieurs dont le versement est échelonné (cf. tableau ci- dessous)	22 500	15 750 Correspondant au versement d'éléments de rémunération variables attribués au titre d'exercices antérieurs dont le versement est échelonné (cf. tableau ci- dessous)
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
	Total versé 2019	172.213	Total versé en 2020	190 256

Monsieur Thiébaud Julin Membre du Directoire de la Société Directeur financier	Exercice clos le 31/12/2019		Exercice clos le 31/12/2020	
	Montants dus au titre de l'exercice (€ bruts)	Montants versés au cours de l'exercice (€ bruts)	Montants dus au titre de l'exercice (€ bruts)	Montants versés au cours de l'exercice (€ bruts)
Rémunération fixe	221.739	221.739	221 739	221 739
Rémunération variable annuelle	17.500	15.000 Correspondant au versement d'éléments de rémunération variables attribués au titre d'exercices antérieurs dont le versement est échelonné (cf.	28 500	15 750 Correspondant au versement d'éléments de rémunération variables attribués au titre d'exercices antérieurs

		tableau ci-dessous)		dont le versement est échelonné (cf. tableau ci-dessous)
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
	Total versé 2019	236.739	Total versé 2020	237 489

Principe d'échelonnement de la rémunération variable

Au regard des prescriptions de la réglementation, issues notamment du Code monétaire et financier, la politique de rémunération 2020 de l'AFL prévoit, pour les collaborateurs ayant une incidence significative sur le risque de l'entreprise et ceux ayant un rôle significatif (les « *preneurs de risques* ») parmi lesquels figurent les membres du Directoire, la mise en place d'un différé de paiement des éléments de rémunérations variables, dont les principes sont les suivants :

- différé de paiement de la rémunération variable alloué au titre de l'exercice N-1 à partir du moment où celle-ci s'élève à un montant supérieur à 15 k€ ;
- versement en année N, sous condition de présence du collaborateur dans les effectifs au 31/12/N-1, du montant de variable inférieur ou égal au seuil de 15 k€ attribué au titre de l'exercice N-1 ;
- différé du versement du montant de variable supérieur au seuil de 15 k€ attribué au titre de l'exercice N-1 : versement effectif en début des exercices N+1 et N+2, à hauteur de 50 % du solde pour chacun de ces exercices.

Le seuil de versement de 15 k€ concerne spécifiquement la rémunération variable allouée au titre de l'exercice N-1, le montant global correspondant à des éléments de rémunération variable effectivement versé au cours d'un exercice donné au titre d'exercices antérieurs est donc susceptible d'excéder ce montant de 15 k€.

Conformément aux préconisations du Code AFEP-MEDEF, le tableau ci-après fait état des rémunérations variables attribuées aux mandataires sociaux dont le versement est échelonné sur plusieurs exercices.

Les rémunérations variables, publiées en tout état de cause dans les rapports annuels des exercices au titre duquel elles sont versées, dont le montant n'excède pas la somme de 15.000 € et dont le versement n'a pas été échelonné sur plusieurs exercices conformément à la politique de rémunération susvisée, ne font l'objet d'aucune mention dans ce tableau.

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice au titre duquel une rémunération variable fait l'objet d'un échelonnement, et montant de cette rémunération variable (€)	Exercice 2018 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2019 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2020 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2021 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2022 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2023 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)
Monsieur Yves Millardet Président du Directoire	Exercice 2017 - Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 16.000 euros	15.000	500	500	-	-	-
	Exercice 2018 - Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 19.000 euros	-	15.000	2.000	2.000	-	-
	Exercice 2019 - Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 19 500 euros	-	-	15.000	2 250	2 250	-
	Exercice 2020 - Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 39 000 euros	-	-	-	15 000	12 000	12 000
Monsieur Thiébaud Julin	Exercice 2018 - Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 16.500 euros	-	15.000	750	750	-	-

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice au titre duquel une rémunération variable fait l'objet d'un échelonnement, et montant de cette rémunération variable (€)	Exercice 2018 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2019 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2020 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2021 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2022 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2023 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)
Membre du Directoire Directeur financier	Exercice 2019 - Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 17 500 euros	-	-	15.000	1 250	1 250	-
	Exercice 2020 - Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 28 500 euros	-	-	-	15 000	6 750	6 750

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice au titre duquel une rémunération variable fait l'objet d'un échelonnement, et montant de cette rémunération variable (€)	Exercice 2018 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2019 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2020 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2021 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2022 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)	Exercice 2023 Montants versés, correspondant à la rémunération variable d'exercices antérieurs (€)
Madame Ariane Chazel Membre du Directoire Directrice des risques, de la conformité et du contrôle	Exercice 2018 - Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 16.500 euros	-	15.000	750	750	-	-
	Exercice 2019 - Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 17 500 euros	-	-	15.000	1 250	1 250	-
	Exercice 2020 - Montant total alloué au titre de la rémunération variable : 22 500 euros	-	-	-	15 000	3 750	3 750

5. Assemblée générale des actionnaires

5.1. Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou dispositions statutaires prévoyant ces modalités

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont visées au titre V des statuts de la Société et renvoient aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Tout actionnaire, dûment représenté, a le droit de participer aux réunions de l'assemblée générale sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la Société au jour de la réunion de l'assemblée.

Conformément aux dispositions légales en vigueur qui offrent ces possibilités, les actionnaires peuvent participer aux réunions de l'assemblée générale en y assistant personnellement, ou en donnant procuration au Président de l'Assemblée générale, ou en votant par correspondance.

5.2. Règles relatives aux modifications statutaires

Les règles applicables aux modifications statutaires de la Société renvoient aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en la matière.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-96 du Code de commerce, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires est la seule compétente pour modifier les statuts de la Société dans toutes leurs dispositions, sauf exception dûment encadrée par les dispositions légales applicables.

En pratique et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence octroyée au Directoire lui permettant de décider de la réalisation d'opérations d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, le Président du Directoire, par subdélégation, est amené à entériner la modification corrélative de l'article 6 des statuts à l'effet de mettre à jour en conséquence le capital social de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce.

6. Conventions réglementées

Les conventions dites réglementées sont les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, notamment conclues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance, dont la conclusion doit être autorisée par le Conseil de surveillance de la Société et qui doivent être examinées par le Conseil de surveillance annuellement, préalablement à leur présentation à l'Assemblée générale des actionnaires.

De par la structure actionnariale de la Société, l'AFL-ST exerce le contrôle exclusif de sa filiale, en conformité avec les dispositions légales en vigueur imposant un minimum de deux actionnaires pour la constitution d'une société anonyme. Le Groupe AFL bénéficie ainsi de la simplification des procédures relatives au contrôle des conventions réglementées, qui se limitent désormais aux conventions incluant un tiers autre que l'une des deux sociétés contrôlant le Groupe, sous réserve que la société-mère exerce le contrôle exclusif de sa filiale conformément aux dispositions de l'article L.225-87, alinéa 1^{er}, du Code de commerce.

Aucune convention réglementée nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice 2020. Les conventions réglementées conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020 sont les suivantes :

Intitulé de la convention	Objet de la convention	Durée de la convention	Impact sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.20
Pacte d'actionnaires conclu le 24 juin 2014	Le Pacte d'actionnaires n'a pas été modifié au cours de l'exercice 2019. Sa version en vigueur étant celle en vigueur en date du 28 juin 2018.	Indéterminée	Aucun
Contrats de travail des membres salariés du Directoire de l'AFL	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de travail de M. Thiébaud Julin approuvé le 25 mars 2014 par le Conseil de surveillance, - Contrat de travail de Mme Ariane Chazel approuvé le 5 juin 2014 par le Conseil de surveillance. <p>Ces contrats de travail, comme les contrats de travail de l'ensemble des collaborateurs de la Société, ont été modifiés au cours de l'exercice 2016 de manière à y insérer une référence expresse à la politique de rémunération.</p> <p>Ces conventions, dans leur rédaction nouvelle, ont été approuvées par le Conseil de surveillance du 20 juin 2016, dans le prolongement d'un avis favorable du Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise du 28 janvier 2016.</p>	Indéterminée	<p>M. Thiébaud Julin, Directeur financier Montant annuel brut versé au cours de l'exercice 2020 : Part fixe : 221.739 € bruts Part variable : 15.750 € bruts</p> <p>Mme Ariane Chazel, Directrice des engagements et des risques (anciennement dénommée direction des risques, de la conformité et du contrôle interne) : Montant annuel versé au cours de l'exercice 2020 : Part fixe : 174.506 € bruts Part variable : 15.750 € bruts</p>

7. Capital, actionariat et contrôle de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, sont présentés ci-après des éléments relatifs à la structure actionariale de l'AFL et du Groupe formé avec l'AFL-ST, étant précisé qu'aucun des éléments visés ci-après n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

7.1. Structure du capital de la société

Suite aux opérations de cession des actions détenues par les neuf actionnaires fondateurs de l'AFL, finalisées au cours de l'exercice 2017, et pour répondre aux dispositions de l'article L.225-1 du Code de commerce, seules l'AFL-ST et la Métropole de Lyon demeurent actionnaires de la Société.

Au 31 décembre 2020, le capital social de la Société est composé ainsi qu'il suit :

ACTIONNAIRES	MONTANT SOUSCRIT (EN EUROS)	NOMBRE D' ACTIONS	% DE DETENTION
Agence France Locale - Société Territoriale	168 399 900	1 683 999	99,9999 %
Métropole de Lyon	100	1	0,0001 %
TOTAL	168.400.000	1.684.000	100 %

Eu égard à la nature fermée de son actionnariat, la Société n'a eu connaissance d'aucune prise de participations directes ou indirectes dans son capital en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, seule l'AFL-ST ayant, en vertu des dispositions du corpus juridique du Groupe AFL, vocation à souscrire au capital de l'AFL, la part de la Métropole de Lyon se trouvant diluée au fur et à mesure de la réalisation d'opérations d'augmentation de capital au sein du Groupe AFL.

7.2. Restrictions à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

▪ Restrictions statutaires

Les dispositions statutaires de la Société ne prévoient aucune restriction à l'exercice des droits de vote des actionnaires, le droit de vote attaché aux actions composant le capital étant proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentant. Chaque action donne ainsi droit à une voix aux assemblées générales.

Les statuts de la Société prévoient que les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

Au regard de la particularité de la structure actionnariale de l'Agence France Locale - Société Territoriale, dont le capital est actuellement exclusivement détenu directement ou indirectement par des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L. 5219-2 du Code général des collectivités territoriales, des syndicats de communes et des syndicats mixtes, et de la nécessité de maintenir la stabilité et la pérennité de l'actionnariat afin de permettre le déploiement des activités de la Société dans les meilleures conditions, le Pacte d'actionnaires encadre strictement les possibilités de transferts d'actions et autres titres donnant accès au capital (« Titres ») de la Société.

Ainsi, par principe, chacun des actionnaires de l'AFL s'est engagé, en adhérant au Pacte d'actionnaires, à conserver ses Titres de l'AFL tant qu'il demeure actionnaire de l'AFL-ST.

Par exception au principe et dans des hypothèses strictement définies, à savoir (i) la perte de la qualité de membre du Groupe AFL, et (ii) sur simple demande de l'AFL-ST, un actionnaire de l'AFL est tenu de céder les Titres qu'il détient dans le capital de l'AFL à une personne désignée par le Conseil d'administration de l'AFL-ST.

C'est sur la base de cette seconde hypothèse que les neuf actions détenues par neuf des membres fondateurs de la Société ont été cédées à l'AFL-ST en 2017.

En tout état de cause, les stipulations du Pacte d'actionnaires prévoient que chaque actionnaire de la Société consent à l'AFL-ST un droit de préemption sur toute cession de Titres de la Société.

Il est précisé qu'aucune convention dont certaines clauses prévoiraient des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société n'a été portée à la connaissance de la Société en application des dispositions de l'article L.233-11 du Code de commerce, les actions de la Société n'étant pas éligibles aux négociations sur un marché réglementé.

- **Restrictions par voie d'accords**

Aucun accord susceptible d'entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote n'a été conclu entre les actionnaires de l'AFL, les opérations sur les actions de l'AFL étant, comme indiqué au paragraphe précédent, strictement encadrées par le Pacte d'actionnaires.

De la même manière, la Société n'a conclu aucun accord susceptible de prendre fin, ou dont les conditions d'exécution sont susceptibles d'être modifiées, en cas de changement de contrôle de la Société.

7.3. Titres comportant des droits de contrôle spéciaux

La Société n'émet pas de titres comportant à leurs détenteurs des droits de contrôle spéciaux.

7.4. Actionnariat salarié

Aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au titre d'options d'achat ou de souscriptions d'actions de la Société réservées au personnel.

En effet, la structure capitalistique du Groupe AFL imposée par le législateur ne permet pas aux salariés de l'AFL de détenir des actions du capital de la Société.

7.5. Tableau récapitulatif de l'utilisation des délégations accordées pour la réalisation des opérations d'augmentation de capital par l'assemblée générale des actionnaires par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, alinéa 3 du Code de commerce

<i>Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation</i>	<i>Objet de la délégation consentie au Directoire</i>	<i>Durée</i>	<i>Plafond global</i>	<i>Utilisation au cours de l'exercice 2020</i>
Assemblée générale mixte du 3 mai 2019 (19 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Durée : 26 mois Echéance : 4 juillet 2021 à minuit	150 millions d'euros (nominal)	Néant
Assemblée générale mixte du 3 mai 2019 (20 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale par émission d'actions ordinaires	Durée : 18 mois Echéance : 4 novembre 2020 à minuit		<p>1. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société Territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Directoire du 23 janvier 2020 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Président du Directoire du 13 mars 2020 (subdélégation - constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social)

				<p>Montant : 3.200.000 euros</p> <p>2. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société Territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Directoire du 22 avril 2020 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Président du Directoire du 15 juin 2020 (subdélégation - constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) <p>Montant : 1.000.000 euros</p>
--	--	--	--	--

-

<i>Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation</i>	<i>Objet de la délégation consentie au Directoire</i>	<i>Durée</i>	<i>Plafond global</i>	<i>Utilisation au cours de l'exercice 2020</i>
Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 (10 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires	Durée : 26 mois Echéance : 7 juillet 2022 à minuit	150 millions d'euros (nominal)	Néant
Assemblée générale mixte du 7 mai 2020 (11 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence conférée au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale par émission d'actions ordinaires	Durée : 18 mois Echéance : 7 novembre 2021 à minuit		<p>1. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société Territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Directoire du 25 septembre 2020 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Président du Directoire du 28 septembre 2020 (subdélégation - constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) <p>Montant : 5.500.000 euros</p> <p>2. Augmentation de capital avec suppression du droit</p>

				<p>préférentiel de souscription au profit de la Société Territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Directoire du 14 décembre 2020 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Président du Directoire du 30 décembre 2020 (subdélégation - constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) <p>Montant : 11.900.000 euros</p> <p>3. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Société Territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions du Directoire du 28 janvier 2021 (décision d'augmenter le capital social) - Décisions du Président du Directoire du 23 mars 2021 (subdélégation - constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social) <p>Montant : 9.400.000euros</p>
--	--	--	--	---

8. Observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion émis par le Directoire au titre de l'exercice 2020 et sur les comptes sociaux établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Il est rappelé qu'en application de l'article L.225-68, 6^{ème} alinéa, du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit présenter à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires ses observations sur les comptes annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 arrêtés par le Directoire, ainsi que sur le rapport de gestion soumis à cette Assemblée.

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon les normes françaises et, à titre volontaire, selon les normes IFRS, ainsi que le rapport de gestion établi par le Directoire de la Société, ont été communiqués au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires après avoir été examinés favorablement par le Comité d'audit et des risques de la Société.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font apparaître les principaux postes suivants :

	En normes françaises (en k€)	En normes IFRS (en k€)
Total du bilan	5 372 461	5 729 846
Produit net bancaire	14 1457	13 759
Résultat net	2 887	2 295

Les comptes annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 en normes françaises et, à titre volontaire, en normes IFRS, ainsi que le rapport de gestion afférent établi par le Directoire n'appellent aucune observation particulière de la part du Conseil de surveillance, qui a procédé à leur examen le 29 mars 2021.

**

Fait à Lyon,
le 29 mars 2021,



Le Conseil de surveillance de l'Agence France Locale,
Représenté par son Président,
M. Sacha Briand

Annexe 1 – Critère d'indépendance des administrateurs – Article 9.5 du Code AFEP-MEDEF

Critère 1 : *Salarié mandataire social / Dirigeant exécutif / administrateur de la société ou de sa société-mère ou de la société consolidée au cours de 5 années précédentes*

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2 : *Mandats croisés*

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3 : *Relations d'affaires significatives*

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la société ou de son groupe ;
- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel.

Critère 4 : *Lien familial*

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5 : *Commissaire aux comptes*

Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 années précédentes.

Critère 6 : *Durée de mandat supérieure à 12 ans*

Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.

Critère 7 : *Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif*

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.

Critère 8 : *Statut de l'actionnaire important*

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10% en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge

systematiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Annexe 2 – Critères d’attribution de la rémunération des membres du Directoire au titre de l’exercice 2020

Ces critères ont fait l’objet d’un examen favorable par le CNRGE du 26 février 2020 avant d’être validés par le Conseil de surveillance de la Société le 26 mars 2020.

OBJECTIFS QUALITATIFS COMMUNS AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE

- Accélérer le déploiement des activités bancaires de l’Agence France Locale ;
- Mettre en œuvre le nouveau plan pluriannuel de développement préservant l’équilibre financier à compter de 2021 ;
- Poursuivre la construction d’une image exemplaire pour l’Agence France Locale ;
- Faire vivre le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de l’Agence France Locale ;
- Promouvoir une culture interne de responsabilité et de confiance ;
-
- Elaborer un projet de politique RSE Groupe à faire valider par l’AFL-ST et réussir le lancement d’une émission inaugurale durable et environnementale
-

OBJECTIFS QUANTITATIFS COMMUNS AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE

- Atteindre un résultat brut d’exploitation en 2020 de [+0.2] millions d’euros minimum tel que défini au budget 2020 ;
- Respecter un objectif de frais généraux et de charges d’exploitation (hors impôts, taxes et contributions obligatoires) établis à un montant de 10.711 millions d’euros maximum tels que définis au budget 2020 ;
- Réaliser un objectif d’ACI promis de 16 millions d’euros minimum et d’ACI libérés de 8 millions d’euros minimum sur l’année ;
- Réaliser un montant de crédits de 800 millions d’euros minimum sur l’année tel que défini au budget 2020.

OBJECTIFS YVES MILLARDET
PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Objectifs qualitatifs

- Promouvoir l'image de l'Agence France Locale auprès des investisseurs, des collectivités locales françaises et dans le monde public ;
- Poursuivre le pilotage de la mise en place des dispositifs permettant l'exercice des activités ;
- Faire vivre le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de l'Agence France Locale.
- Réussir le lancement de l'émission inaugurale durable et environnementale

Objectifs quantitatifs

- Réaliser un objectif d'ACI promis de 16 millions d'euros minimum et d'ACI libérés de 8 millions d'euros minimum sur l'année
-
- Effectuer 800 m€ de crédits en 2020 dans des conditions de risque respectant l'appétit au risque de l'Agence et avec une marge moyenne minimum de 20 bp (hors *floor*) tel que défini au plan d'affaires 2020-2022 ;
- Exécuter le programme d'emprunt 2020 en vue de financer l'Agence France Locale à un coût au plus égal à euribor +20 bp, tout en limitant le risque de transformation en liquidité, tel que défini au budget 2020.

OBJECTIFS THIEBAUT JULIN
DIRECTEUR FINANCIER

Objectifs qualitatifs

- Promouvoir la signature de l'Agence France Locale auprès des investisseurs ;
- Faire vivre le dispositif de gestion financière, de gestion ALM, de comptabilité, en limiter les risques opérationnels, consolider le dispositif de contrôle de gestion et assurer le pilotage du budget ;
- Produire dans les délais impartis les états financiers conformes aux référentiels comptables, les rapports de gestion ainsi que les états réglementaires en collaboration avec la DRCC, et dans les délais ;
- Effectuer la mise à jour annuelle du programme EMTN et autant que nécessaire du cadre juridique dans lequel s'effectuent les opérations de financement de l'AFL ;
- Assurer la relation avec les agences de notation et coordonner la revue annuelle ;
- Effectuer la mise à jour du plan d'affaires, préparer le budget annuel et effectuer son suivi ;

- Assurer le démarrage effectif du dispositif TRICP ;
- Réussir le lancement du projet « SI Marchés »
- Contribuer au dispositif de gestion des risques et de contrôle interne
- Réussir le lancement de l'émission inaugurale durable et environnementale.

Objectifs quantitatifs

- Exécuter le programme d'emprunt 2020 en vue de financer l'Agence France Locale à un coût moyen d'euribor 3M + [20bp], tel que défini au budget 2020, tout en limitant le risque de transformation en liquidité et en maintenant ou améliorant l'écart de spread entre l'Agence France Locale et le couple BPI/AFD par rapport à 2019 (à notation inchangée) ;
- Optimiser le placement de la liquidité évalué contre Euribor 3 mois dans le cadre des politiques financières approuvées par le Conseil de Surveillance et dans un environnement de risque maîtrisé, de sorte à limiter le coût de portage au niveau mentionné dans le budget 2020.

OBJECTIFS ARIANE CHAZEL

DIRECTEUR DES RISQUES, DE LA CONFORMITE ET DU CONTRÔLE

- Consolider les infrastructures du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en accompagnement de la transformation de l'Agence et les faire vivre ;
- Identifier, mesurer, anticiper, prévenir et gérer, en lien avec l'ensemble des membres du Directoire les opérationnels, l'ensemble des risques de la banque : effectuer de façon trimestrielle les analyses de risque agrégées et prospectives sur les risques de l'Agence, les présenter au Directoire et de façon annuelle au CAR et CS, identifier les situations de sortie du cadre d'appétit au risque de l'Agence et en alerter le Directoire, alerter le Directoire - et éventuellement le CS - de la survenance possible de risques majeurs ;
- Aider à la diffusion de la culture risque à travers des sensibilisations dédiées et des entretiens avec les collaborateurs ;
- Veiller à la conformité de chaque nouveau produit/nouvelle activité avant son lancement (CNP)
- Développer et finaliser le contrôle permanent de 2^{ème} niveau tel que prévu au plan de contrôle permanent validé par le Directoire ;
- Assurer la relation avec le superviseur ;
- Mettre en place et réaliser le plan de contrôle périodique 2020 ;
- Assurer la veille réglementaire et participer aux consultations de place sur les sujets réglementaires
- Produire les états réglementaires conformes et dans les délais en coopération avec la DF ;
- Poursuivre la coordination de la réflexion interne relative à la RSE

Annexe 3 – Critères d’attribution de la rémunération des membres du Directoire au titre de l’exercice 2021

OBJECTIFS QUALITATIFS COMMUNS AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE - 10%

- Mettre en œuvre le nouveau plan pluriannuel de développement en renforçant les résultats financiers récurrents de l'exercice ;
- Définir et mettre en œuvre un plan d'action visant à renforcer le dialogue et les relations avec les parties prenantes ;
- Mettre en place le dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques relatif aux nouveaux produits de gestion de bilan et de financement lancés en 2021 ;

OBJECTIFS QUANTITATIFS COMMUNS AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE - 20%

- Atteindre un résultat brut d'exploitation en 2021 de +1,37 million d'euros minimum tel que défini au budget 2021, revu dans le BP présenté aux instances de mars 2021 ;
- Respecter un objectif de frais généraux et de charges d'exploitation (hors impôts, taxes et contributions obligatoires) établis à un montant de 12,04 millions d'euros maximum tels que définis au budget 2021 ;
- Réaliser un objectif d'ACI promis de 27 millions d'euros minimum et d'ACI libérés de 17,6 millions d'euros minimum sur l'année, revu dans le BP présenté aux instances de mars 2021 ;
- Réaliser un montant de crédits de 1 milliard d'euros minimum sur l'année tel que défini au budget 2021

OBJECTIFS YVES MILLARDET

PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Objectifs qualitatifs - 20%

- Poursuivre les actions engagées auprès des pouvoirs publics sur la pondération à 0% des collectivités locales françaises et le meilleur traitement HQLA pour la dette émise par l'AFL.
- Développer la présence de l'AFL sur le marché des financements durables (verts et/ou sociaux et/ou environnementaux)
- Réaliser le volet 2021 du plan d'action RSE Consolider le déploiement des activités bancaires de l'AFL notamment en poursuivant la mise en place du « SI Marchés » et en élaborant les principes directeurs de l'automatisation de la chaîne Crédit ;

Objectifs quantitatifs - 50%

- Réaliser un objectif d'ACI promis de 27 millions d'euros minimum et d'ACI libérés de 17,6 millions d'euros minimum sur l'année, revu dans le BP présenté aux instances de mars 2021 ;
- Réaliser un montant de crédits de 1 milliard d'euros minimum sur l'année tel que défini au budget 2021 dans des conditions de risque respectant l'appétit au risque de l'Agence France Locale et avec une marge moyenne minimum de 20 bp telle que définie au budget ;
- Respecter un objectif de frais généraux et de charges d'exploitation (hors impôts, taxes et contributions obligatoires) établis à un montant de 12,04 millions d'euros maximum tels que définis au budget 2021 ;
- Exécuter le programme d'emprunt 2021 en vue de financer l'Agence France Locale à un coût au plus égal à euribor +35 bps, tout en limitant le risque de transformation en liquidité, tel que défini au budget 2021.

OBJECTIFS THIEBAUT JULIN

DIRECTEUR FINANCIER

Objectifs qualitatifs - 20%

- Poursuivre le déploiement du « SI Marchés » et en développer ses utilisations (ALM, nouveaux produits) ;
- Développer la présence de l'AFL sur le marché des financements durables (verts et/ou sociaux et/ou environnementaux)
- Réaliser le volet 2021 du plan d'action RSE pour la partie en lien avec la Direction financière

Objectifs quantitatifs -50%

- Exécuter le programme d'emprunt 2021 en vue de financer l'Agence France Locale à un coût moyen d'euribor 3M + 35 bp, tel que défini au budget 2021, tout en limitant le risque de transformation en liquidité et en maintenant ou améliorant l'écart de spread entre l'Agence France Locale et le couple BPI/AFD par rapport à 2020 (à notation inchangée) ;
- Optimiser le placement de la liquidité évalué contre Euribor 3 mois dans le cadre des politiques financières approuvées par le Conseil de Surveillance et dans un environnement de risque maîtrisé, de sorte à limiter le coût de portage au niveau mentionné dans le budget 2021.

OBJECTIFS ARIANE CHAZEL

DIRECTRICE ENGAGEMENTS & RISQUES

Objectifs qualitatifs - 70%

- Piloter le volet 2021 du plan d'action RSE en association avec l'AFL-ST.
- Mettre en place le dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques relatif aux nouveaux produits de gestion de bilan et de financement lancés en 2021 ;
- Mettre en place et réaliser le plan de contrôle périodique 2021 ;
- Piloter le chantier d'industrialisation de la gestion des données issues de l'Opendata ;
- Développer les outils de gestion interne et le modèle permettant la présence de l'AFL sur le marché des financements durables (verts et/ou sociaux et/ou environnementaux)

ANNEXE 3

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE DU 6 MAI 2021

A. Ordre du jour

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au Directoire pour ledit exercice ;
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 établis selon les normes IFRS ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
4. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
5. Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
6. Fixation de l'enveloppe annuelle globale dédiée à la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2021, à répartir entre eux ;
7. Vote consultatif quant à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;
8. Nomination des membres du Conseil de surveillance ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
--

9. Délégation de compétence à conférer au Directoire de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
10. Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale ;
11. Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés ;
12. Modification de l'objet social de la Société ;
13. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

B. Texte des résolutions

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon les normes françaises, et quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat au Directoire pour ledit exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon les normes françaises, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises, et donne au Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve les dépenses et les charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'élèvent à zéro (0), la charge théorique d'impôt sur les sociétés afférente étant en conséquence nulle.

Deuxième résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 établis selon les normes IFRS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon les normes IFRS, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes IFRS.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon les normes françaises, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à 2 887 489 € euros, sur le compte Report à nouveau.

Quatrième résolution

Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3ème alinéa de l'article L. 225-88 du Code de commerce

sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont décrites.

Cinquième résolution

Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, prend acte du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance de la Société, conformément à l'article L.225-68, alinéa 6 du Code de commerce, annexé au rapport de gestion du Directoire.

Sixième résolution

Fixation de l'enveloppe annuelle globale dédiée à la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2021, à répartir entre eux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant annuel des rémunérations à répartir entre les membres du Conseil de surveillance à 220.000 euros pour l'exercice 2021 et les exercices ultérieurs.

Septième résolution

Vote consultatif quant à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, prend acte des éléments de rémunérations de toutes natures versés durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, dites « collaborateurs preneurs de risques », tels qu'ils figurent au sein du rapport de gestion du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et ont été examinés favorablement par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, sans émettre d'observations.

Huitième résolution

Nomination des membres du Conseil de Surveillance

Le mandat des membres actuels du Conseil de surveillance arrivant à son terme à l'issue de la présente Assemblée générale conformément aux termes de l'article 15.2.1 des statuts de la Société, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L. 225-75 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance des avis émis par le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le CNRGE) de la Société, ainsi que le CNRGE et le Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale, nomme au sein du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, en application des dispositions statutaires en vigueur :

- Madame Victoire Aubry
- Madame Carol Sirou
- Madame Barbara Falk
- Madame Pia Imbs

- Monsieur Sacha Briand
- Monsieur Lars Andersson
- Monsieur François Drouin
- Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot
- Monsieur Nicolas Fourt
- Monsieur Olivier Landel

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
--

Neuvième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire de la Société à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) du Code de commerce :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, la souscription de ces actions étant opérée en espèces.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des dixième et onzième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par Directoire et dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions dont l'émission sera décidée par le Directoire en vertu de la présente délégation. En outre, le Directoire aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
 - limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.
- **Décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera égale à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions.
- **Confère** tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer,
 - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 07 mai 2020.

Dixième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de la Société Territoriale

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment l'article L. 225-129-2) et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par

l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservé aux actionnaires, au profit personnes nommément désignées. Le Directoire devra, en cas d'usage de la délégation, arrêter la liste nominative des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux sur la base de critères objectifs. La souscription de ces actions sera opérée en espèces.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent-cinquante (150) millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des neuvième et onzième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.
- **Décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera égale à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions.
- **Prend** acte que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence devront être réalisées dans un délai de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale ayant voté la délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.
- **Confère** tous pouvoirs au Directoire, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
 - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions à créer, - de déterminer le nombre d'actions à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, étant précisé que le prix d'émission des actions à émettre sera égal à la valeur nominale de ces titres à la date d'émission de ces actions,
 - de déterminer le mode de libération des actions émises,
 - de déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des actions à émettre,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières précédemment émises par la Société pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire

pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

- **Décide** que le Directoire pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 07 mai 2020.

Onzième résolution

Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce, et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

- **Délègue** au Directoire sa compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des augmentations de capital effectuées dans les conditions prévues articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail relatifs aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise.

Seront expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital de la Société en vertu des neuvième et dixième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital.
- **Décide** que la souscription serait réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un(des) fonds commun(s) de placement d'entreprise à mettre en place dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise à créer, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-I du Code de Commerce. Les actions nouvelles confèreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes.

- **Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises.
- **Décide** que le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, déterminé dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail serait fixé (i) conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, ou (ii) en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. La décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil.
- **Décide** que la décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil, le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération du capital de leurs titres ne sachant être supérieur à trois ans. L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites, qui serait libérées conformément aux dispositions légales.
- **Confère** tous pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - pour arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée générale,
 - pour arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération des actions, le tout dans les limites légales,
 - pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - pour accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - pour apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, le cas échéant par délégation au Président du Directoire, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
- **Décide** que la présente délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée générale, et qu'elle annule et remplace pour la période non écoulée la délégation ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 07 mai 2020.

Douzième résolution
Modification de l'objet social de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'objet social de la Société tel qu'inscrit à l'article 2.1 des statuts de la Société de sorte à inclure dans le périmètre des établissements susceptibles d'adhérer

au Groupe AFL (membres actionnaires de l'Agence France Locale – Société Territoriale et emprunteurs garants de l'Agence France Locale), l'ensemble des entités telles que définies conformément à l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiant l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales.

L'Assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, décide de modifier l'article 2.1 statuts de la Société comme suit :

Article 2 – Objet – Raison d'être

2.1 Objet :

« La Société a pour objet social :

- *réaliser tout ou partie des opérations énoncées ci-dessous conformément aux modalités de son agrément auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution :*
 - *octroyer des crédits et, le cas échéant, recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables et réaliser toute opération connexe en vue notamment d'accorder des prêts aux collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux, ainsi qu'à toute Entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale (les **Collectivités**), sous réserve de leur adhésion conformément aux statuts de la Société Territoriale (les **Membres**) ; »*
 - *emprunter des fonds, notamment par l'émission d'obligations auprès d'investisseurs institutionnels ou de particuliers, ou par tout autre moyen ;*
 - *fournir des prêts aux Membres ;*
 - *assister les Membres dans le cadre de leur financement par la Société ;*
 - *fournir tout avis financier ou autre service administratif et financier aux Membres, en lien étroit avec toute opération de financement, de crédit ou de prêt de la Société ;*
 - *exécuter, le cas échéant, des opérations d'arbitrage, de courtage et de commission ;*
 - *fournir, le cas échéant, certains moyens et certaines prestations de services notamment en matière administrative, juridique, financière, comptable, commerciale, de gestion ou de conseil à la Société Territoriale ;*
- *et plus généralement, réaliser toutes opérations, qu'elles soient économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe. »*

Treizième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

ANNEXE 4

Calendrier prévisionnel de communication financière établi au titre de l'exercice 2021

Le Groupe Agence France Locale se compose de :

- l'Agence France Locale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance (*l'Emetteur*), et ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale, la société-mère, société anonyme à Conseil d'administration (*la Société Territoriale*).

Date de Publication	Informations
Le 30 mars 2021 (avant l'ouverture de bourse), sous réserve de modification ultérieure (période d'embargo débute le 02 mars 2021)	<ul style="list-style-type: none">▪ Communiqué sur les résultats annuels de l'Emetteur et sur les résultats annuels sociaux et consolidés de la Société Territoriale, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020
6 mai 2021	<ul style="list-style-type: none">▪ Assemblée générale annuelle des actionnaires de l'Emetteur, appelée notamment à approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, établis selon les normes françaises et les normes IFRS
27 mai 2021	<ul style="list-style-type: none">▪ Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société Territoriale, appelée notamment à approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 établis selon les normes françaises, et les comptes consolidés du Groupe de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 établis selon les normes IFRS
Le 28 septembre 2021 (avant l'ouverture de bourse), sous réserve de modification ultérieure (période d'embargo débute le 30 août 2021)	<ul style="list-style-type: none">▪ Communiqué sur le résultat semestriel de l'Emetteur et sur le résultat semestriel consolidé du Groupe Agence France Locale, au titre du premier semestre de l'exercice 2021 clos le 30 juin 2021

RESPONSABILITE DU PRESENT RAPPORT DE GESTION ETABLI AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Je soussigné, Monsieur Thiébaud Julin, agissant en qualité de Directeur général, membre du Directoire et Directeur financier de la Société AFL, atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le présent rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Lyon, le 29 mars 2021,



Monsieur Thiébaud Julin
Directeur général, membre du Directoire et Directeur financier de l'Agence France
Locale

**COMPTES SOCIAUX ETABLIS EN NORMES FRANÇAISES ET IFRS
ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AFFERENTS**

AGENCE FRANCE LOCALE

BILAN

Actif au 31 décembre 2020

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisses, banques centrales	2	601,780	165,609
Effets publics et valeurs assimilées	1	755,005	629,454
Créances sur les établissements de crédit	2	196,865	110,627
Opérations avec la clientèle	4	3,681,029	3,080,412
Obligations et autres titres à revenu fixe	1	9,985	28,064
Actions et autres titres à revenu variable			
Participation et autres titres détenus à long terme			
Parts dans les entreprises liées			
Immobilisations incorporelles	5	2,305	2,098
Immobilisations corporelles	5	156	92
Autres actifs	6	50,805	79,336
Comptes de régularisation	6	74,532	51,547
TOTAL DE L'ACTIF		5,372,461	4,147,239

Passif au 31 décembre 2020

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales, CPP		142	26
Dettes envers les établissements de crédits	3	24	9
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre	7	5,116,009	3,937,455
Autres passifs	8	11,030	6,300
Comptes de régularisation	8	100,119	82,542
Provisions	9	65	322
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres hors FRBG	10	145,073	120,586
Capital souscrit		168,400	146,800
Primes d'émission			
Réserves			
Écart de réévaluation			
Provisions réglementée et subventions d'investissement			
Report à nouveau (+/-)		(26,214)	(24,501)
Résultat de l'exercice (+/-)		2,887	(1,713)
TOTAL DU PASSIF		5,372,461	4,147,239

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
+ Intérêts et produits assimilés	12	89,814	77,819
- Intérêts et charges assimilées	12	(78,121)	(67,773)
+ Revenus des titres à revenu variable			
+ Produits de commissions	13	186	178
- Charges de commissions	13	(255)	(105)
+/- Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation	14	(6,531)	(2,863)
+/- Gains ou (pertes) sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	14	5,820	3,390
+ Autres produits d'exploitation bancaire	15	3,244	
- Autres charges d'exploitation bancaire	15		
PRODUIT NET BANCAIRE		14,157	10,647
- Charges générales d'exploitation	16	(10,090)	(10,101)
+ Produits divers d'exploitation			
- Dotations aux amortissements	5	(1,160)	(2,259)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		2,906	(1,713)
- Coût du risque			
RESULTAT D'EXPLOITATION		2,906	(1,713)
+/- Gains ou (pertes) sur actifs immobilisés	17	(21)	
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		2,886	(1,713)
+/- Résultat exceptionnel			
- Impôt sur les bénéfices		2	
+/- (Dotations)/Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET		2,887	(1,713)
Résultat net social par action (en euros)		1.71	(1.17)

HORS BILAN

(En milliers d'euros)

ENGAGEMENTS DONNÉS ET RECUS	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés		457,583	317,666
Engagements de financement		398,775	317,666
Engagements de garantie		58,808	
Engagements sur titres			
Engagements reçus		2,219	2,345
Engagements de financement			
<i>Engagements reçus d'établissement de crédit</i>			
Engagements de garantie		2,219	2,345
Engagements sur titres			
Engagements sur instruments financiers à terme	11	10,415,784	8,663,243

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

I - Contexte de publication

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire en date du 9 mars 2021.

II - Faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2020 marque une nouvelle progression importante des résultats liés à l'activité de crédits, qui s'inscrit dans la trajectoire de développement de la Société conformément à son plan stratégique 2017-2021. La progression des résultats hors éléments non récurrents, traduit la bonne dynamique de génération de revenus provenant de l'activité de crédits depuis l'exercice 2015, année de démarrage des activités de l'AFL et qui se mesure notamment par l'accroissement régulier et constant de l'encours du portefeuille de crédits octroyés aux collectivités locales membres.

En ce qui concerne la production de prêts à moyen et long terme par l'AFL en 2020, celle-ci s'est élevée à 936,8 millions d'euros pour un objectif de 800 millions d'euros. Il en résulte que le cap symbolique de 4,5 milliards d'euros de crédits octroyés depuis la création de l'AFL a été atteint à l'issue de l'année 2020.

Le 13 juillet 2020, l'AFL a effectué sa première émission d'obligations durables d'un montant de 500 millions d'euros contribuant de manière importante au total des ressources levées sur le marché obligataire en 2020 dont le montant s'est élevé à 1 130 millions d'euros. Par ailleurs, cette émission d'obligations durables, qui a permis d'attirer un nombre significatif de nouveaux investisseurs, constitue une étape importante dans la stratégie d'émissions de la Société et son positionnement d'acteur public engagé dans la finance de marché responsable.

Au cours de l'exercice, l'AFL a mis en production le dispositif de mobilisation des prêts en banque centrale (TRICP – Traitement Informatique des Créances Privées) qui lui assure une ligne de crédit, disponible à tout instant, auprès de la Banque de France d'un montant de 70% de son encours au bilan de crédits moyen long terme.

Tout au long de l'exercice 2020, l'AFL-ST, poursuivant son objet social, a souscrit au capital de l'AFL à hauteur de 21,6 millions d'euros dans le cadre de quatre augmentations de capital, portant ainsi le capital social de l'AFL de 146,8 millions d'euros au 1er janvier 2020 à 168,4 millions d'euros au 31 décembre 2020. Le Groupe AFL compte désormais 411 membres, dont 59 collectivités nouvelles, qui ont adhéré au Groupe AFL au cours de l'exercice écoulé.

A la clôture de l'exercice 2020, le PNB généré par l'activité s'établit à 14 157K€ contre 10 647K€ au 31 décembre 2019, exercice qui avait été caractérisé par des plus-values de cession de titres d'un montant de 500K€.

Le PNB pour 2020 correspond principalement à une marge nette d'intérêts de 11 693K€, en augmentation de 16,4% par rapport à celle de 10 047K€ réalisée sur l'exercice précédent, à des moins values de cessions de titres de placement provenant de la gestion de la réserve de liquidité d'un montant de 529K€, au coût de déblocement de couvertures de prêts pour 405K€ et à 3 244K€ d'autres produits d'exploitation bancaire correspondant à des plus-values de cession de prêts à taux fixe que l'AFL avait longtemps conservé, dans un objectif de remplacement des fonds propres.

La marge d'intérêt de 11 693K€ trouve son origine dans trois éléments :

- En premier lieu, les revenus liés au portefeuille de crédits, après effets de couverture, à hauteur de 7 145K€. Bien que l'encours de prêts ait connu une progression rapide, les revenus d'intérêts du portefeuille de crédits baissent en valeur nominale par rapport à leur niveau du 31 décembre 2019, date à laquelle il s'élevait à 8 128K€. Il s'agit d'un des effets de la baisse des taux d'intérêts qui opère un transfert des revenus de l'actif vers les charges du passif de l'AFL, qui en l'occurrence, compte tenu de taux court terme négatifs se transforment en produits.
- En second lieu, les revenus négatifs liés à la gestion de la réserve de liquidité d'un montant de -4 946K€ contre -2 816K€ au 31 décembre 2019, traduisent le coût de portage de la liquidité dans un environnement de taux négatifs. Cette augmentation du coût de portage de la liquidité, à rentabilité constante contre Euribor 3 mois, est le résultat d'une augmentation du volume de la réserve de liquidité et d'une baisse rapide du taux Euribor 3 mois au cours de l'année 2020.
- En dernier lieu, les intérêts de la dette et du coût du collatéral qui s'élèvent à 9 494K€, après prise en compte des couvertures, contre 4 735K€ au 31 décembre 2019. Dans un environnement de taux négatif, ces intérêts en forte progression constituent désormais la principale source de revenus de l'AFL. Cette progression très sensible provient de l'augmentation de l'encours de dettes de l'AFL au cours de l'exercice et de la poursuite de la baisse du taux Euribor sur lequel est indexé l'ensemble de la dette après swaps de l'AFL. Ce chiffre tient compte d'une augmentation des intérêts sur les appels de marge qui sont passés de -397K€ au 31 décembre 2019 à -445K€ au 31 décembre 2020 et des intérêts sur la dette à court terme résultant des émissions de titres de créances négociables sous-programme ECP, qui se sont élevés à 737K€ contre 343K€ au 31 décembre 2019.

La rubrique « Autres produits d'exploitation bancaire », qui représente un montant de 3 224K€, correspond à des plus-values de cessions de prêts. En effet, l'AFL a procédé au cours de l'exercice à la cession de quelques crédits à taux fixe qu'elle avait longtemps conservés dans un objectif de remplacement des fonds propres.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2020, les charges générales d'exploitation ont représenté 10 090K€ contre 10 101K€ pour l'exercice précédent. Ces charges comprennent des charges de personnel pour 5 018K€ contre 4 732K€ en 2019. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui s'élèvent à 5 072K€ contre 5 369K€ au 31 décembre 2019. Cette baisse s'explique par deux éléments : le déménagement de l'AFL dans les locaux de la rue Garibaldi qui entraîne pour la Société une diminution du loyer et des charges locatives et la crise du Covid 19 qui a réduit considérablement les dépenses relatives aux déplacements, aux événements marketing et à l'ensemble des événements de communication. Toutefois, les charges administratives de l'exercice se rapportant aux redevances informatiques, sont, elles, en hausse du fait du démarrage du système informatique dédié aux activités de marchés.

A la clôture de l'exercice, les dotations aux amortissements s'élèvent à 1 160K€ contre 2 259K€ au 31 décembre 2019, soit une baisse de 1099K€. Cette évolution reflète principalement la fin de l'amortissement du système d'information core banking depuis le quatrième trimestre 2019 et qui avait été mis en place à la création de l'AFL. Par ailleurs les comptes 2019 intégraient dans les dotations aux amortissements une dépréciation des agencements des anciens locaux de l'AFL pour 271K€. En 2020, le montant des dotations représente presque exclusivement les amortissements des dépenses d'investissement effectuées par l'AFL dans l'ensemble de ses systèmes d'information.

Après dotations aux amortissements, le résultat brut d'exploitation au 31 décembre 2020 s'établit à 2 906K€ à comparer à -1 713K€ pour l'exercice 2019.

Le résultat souligne la progression des activités récurrentes de l'AFL, dont celle de l'encours des crédits aux collectivités locales membres constitue le facteur principal. Ces activités atteignent désormais un niveau suffisant pour couvrir la totalité des charges d'exploitation courantes et des amortissements. Ainsi, au cours de l'année 2020, le coefficient d'exploitation de l'AFL, calculé sur la base de ses produits récurrents, est passé pour la première fois sous le niveau de 100% pour atteindre 96,2% au 31 décembre 2020, confirmant ainsi l'arrivée à l'équilibre de la Société et la soutenabilité de son modèle.

Evénements post clôture

Aucun événement majeur susceptible d'avoir une incidence sur les comptes présentés n'est intervenu sur le début de l'exercice 2021.

Crise sanitaire liée au Covid-19

En décembre 2019, une nouvelle forme de coronavirus (Covid-19) est apparue en Chine. Le virus s'est propagé dans de nombreux pays devenant pandémie en mars 2020. Des mesures sanitaires très importantes ont été prises dans tous les pays pour répondre à la propagation du virus (fermetures de frontières, interdiction de voyager, mesures de confinement...). A ce jour la pandémie n'est cependant toujours pas circonscrite et de nouvelles mesures sont en cours de mise en place à la date d'arrêt des comptes semestriels.

En raison de l'internationalisation des économies, du poids considérable des échanges commerciaux et de l'internationalisation des chaînes d'approvisionnement, les effets de la pandémie touchent tous les pays et toutes les économies sans exception.

Les conséquences de cette crise pour l'AFL se situent principalement à trois niveaux :

- En 2020, le marché du financement du secteur public local français, qui constitue le marché sur lequel l'AFL effectue l'ensemble de ses opérations de crédit, a été affecté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, qui a notamment entraîné le report du second tour des élections municipales. En 2021, les élections départementales et régionales sont également reportées de mars à juin. La crise sanitaire a directement impacté les budgets locaux en 2020. Fin 2019, les collectivités locales - malgré de fortes disparités - affichaient une situation financière globalement très saine avec des épargnes brutes et nette en hausse et un taux d'endettement en baisse. Face à une situation budgétaire d'avant crise favorable, les conséquences financières de la crise sanitaire sont néanmoins encore aujourd'hui mal connues.

- Les conséquences sur l'investissement public local et le recours à l'emprunt par les collectivités locales sont encore entachés d'incertitudes. Néanmoins, quelques éléments viennent éclairer le sujet et sont de nature à les soutenir.

- o Le plan de relance de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, en cours de déploiement, et dans lequel les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer, pourrait "déformer" le cycle électoral d'investissement selon lequel en début de mandat les besoins de financement des collectivités sont moindres avant de se redresser en milieu et fin de mandat.

- o La Cour des comptes (décembre 2020) considère également que l'investissement public local peut être préservé : le bloc communal, indépendamment du cycle électoral d'investissement, et les régions pourraient maintenir un niveau de dépenses d'équipement soutenu.

- Même si cela n'a pas été constaté au dernier trimestre 2020, qui a vu un resserrement significatif des spreads de crédit des émetteurs souverains sur les marchés, l'augmentation significative de l'endettement public en France, consécutif aux dépenses gouvernementales de soutien aux ménages et aux entreprises pourrait encore entraîner pour les prêteurs de la sphère publique française, dont l'AFL fait partie, une augmentation de leur coût de refinancement sur les marchés, celui-ci étant fortement lié au prix auquel le Gouvernement français emprunte lui-même auprès des investisseurs.

Pour autant, dans l'environnement décrit ci-dessus, la production de crédits à moyen et long terme de l'AFL a été dynamique à hauteur de 936,8 millions d'euros pour 2020 et l'AFL a pu reprendre ses opérations de refinancement dès le mois d'avril 2020.

Les résultats et la situation financière de l'AFL au 31 décembre 2020 ont été affectés par la hausse des spreads qui a impacté le coût des opérations de refinancement effectuées par l'AFL entre avril 2020 et octobre 2020. La marge d'intérêt des crédits octroyés aux collectivités membres a évolué en parallèle.

L'incertitude quant à la durée et à l'ampleur de la pandémie de la Covid-19 rend difficile la prévision des impacts. Les conséquences sur l'AFL dépendront de la durée de la pandémie, des mesures prises par les gouvernements et banques centrales et de l'évolution du contexte sanitaire mais également économique, financier et social.

III - Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers de l'Agence sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements de crédit.

Méthode de présentation

Les états financiers de l'Agence sont présentés conformément aux dispositions du Règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 modifié par le Règlement n°2020-10 du 22 décembre 2020 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Le règlement n°2020-10 de l'ANC du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n°2014-07 et portant principalement sur l'épargne réglementée et le prêt de titres n'a pas eu d'impact sur les comptes de l'AFL au 31 décembre 2020.

Base de préparation

Les conventions comptables générales ont été appliquées, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Principes et méthodes comptables appliquées

Créances sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme.

Les créances sur la clientèle sont constituées des prêts octroyés aux collectivités locales. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en « Intérêts et produits assimilés » pour leurs montants courus, échus et non échus calculés prorata temporis, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les primes payées lors de rachat de crédits sont intégrées au montant du principal racheté et sont donc comptabilisées en "opérations avec la clientèle". Conformément au règlement 2014-07, ces coûts marginaux de transaction font l'objet d'un étalement sur la durée de vie des crédits au travers le calcul d'un nouveau taux d'intérêt effectif.

En cas de cession de prêts initialement originés par l'AFL, les plus-values de cession sont comptabilisées en "Autres produits d'exploitation bancaire". Dans le cas d'une moins-value, celle-ci est comptabilisée en "Autres charges d'exploitation bancaire"

Créances douteuses

Les prêts et créances sur la clientèle sont classés en douteux lorsqu'ils présentent un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis 90 jours au moins ;
- La situation d'une contrepartie est dégradée et se traduit par un risque de non-recouvrement ou présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est déclassée en créances douteuses dès lors qu'une créance sur ce titulaire est déclassée au sein de l'AFL.

Sont considérées comme créances douteuses compromises, les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie. Les intérêts non encaissés sur ces dossiers ne sont plus comptabilisés dès leur transfert en encours douteux compromis.

La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Le montant des intérêts est intégralement déprécié, s'il y a lieu. Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de crédit sont enregistrées en « Coût du risque », ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Tous les impayés doivent avoir été régularisés, aucun impayé ne doit donc perdurer au moment de la sortie du classement en douteux.

Une période de probation de 6 mois débute lorsque toutes les conditions de la sortie du défaut sont réunies et que le retour en sain a été décidé par le Comité de crédit.

Pendant la période de probation les paiements doivent reprendre de manière régulière et sans retard, un impayé provoque immédiatement le retour en créances douteuses.

Le Comité de Crédit instruit et valide la sortie du classement en créances douteuses.

Immobilisations corporelles et incorporelles

L'Agence applique les règlements CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et 2004-06 relatif à la comptabilisation et l'évaluation des actifs, à l'exception des dispositions afférentes aux frais de constitution et de premier établissement de l'Agence France Locale qui ont été comptabilisés à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles, comme l'autorise l'article R.123-186 du Code de commerce.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée dans le patrimoine de la société.

Les logiciels acquis sont comptabilisés en valeur brute à leur coût d'acquisition.

Les coûts informatiques sont immobilisés dès lors qu'ils répondent aux conditions prévues dans le règlement 2004-06 à savoir qu'il s'agisse de l'ensemble des dépenses engagées pour la mise en place du système d'information.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation, à l'exception des frais d'établissement, qui font l'objet d'un amortissement sur la durée maximale de 5 ans, comme cela est autorisé par le Code de commerce (article R.123-187).

À chaque date de clôture, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances l'imposent, les immobilisations corporelles et incorporelles sont examinées afin d'établir s'il existe des indications de dépréciation. Si de telles indications sont avérées, ces actifs seront soumis à un test de dépréciation. Si les actifs sont dépréciés, leur valeur comptable est diminuée du montant de la dépréciation et celle-ci est comptabilisée au compte de résultat de l'exercice au cours duquel elle intervient.

Le tableau ci-dessous recense les durées d'amortissement par type d'immobilisation :

Immobilisation	Durée d'amortissement
Frais d'établissement	5 ans
Logiciels	5 ans
Site Web	3 ans
Aménagements, agencements locaux	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	9 ans
Frais de développement	5 ans

Le mode d'amortissement est linéaire.

Portefeuille-titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 et repris dans le règlement n° 2014-07 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe, repris également dans le règlement n° 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature :

- « Effets publics et valeurs assimilées » pour les Bons du Trésor et titres assimilés,
- « Obligations et autres titres à revenu fixe » pour les titres de créances négociables et titres du marché interbancaire,
- « Actions et autres titres à revenu variable ».

Le poste « Effets publics et valeurs assimilées » comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres lors de leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

· Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat exclu. Les intérêts courus à la date d'achat sont enregistrés séparément dans des comptes rattachés. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus y afférents sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés ».

En date d'arrêté, selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du swap de microcouverture.

Hors le risque de contrepartie, lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la microcouverture, la baisse de valeur nette figure dans la rubrique « Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les reprises de dépréciations et les plus-values et moins-values de cession.

Si les baisses de valeur sont dues à un risque de défaillance avéré de l'émetteur du titre à revenu fixe, les provisions sont présentées en coût du risque conformément au règlement ANC 2014-07.

Le cas échéant, des dépréciations, destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

· S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si l'Agence dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur, qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

· S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées.

· Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique :

« Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des OPCVM sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels l'Agence dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres classés en investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais inclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, en cas d'identification d'un risque de crédit avéré au niveau de l'émetteur d'un titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours de clôture,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, l'Agence détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, l'Agence utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

L'Agence enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelles que soient leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Informations annexes sur les titres de placement et d'investissement

Le règlement 2000-03 du CRC, annexe 1 paragraphe III. 1.2, complété par le règlement n° 2004-16 du 23 novembre 2004 et le règlement CRC n° 2005-04, impose aux établissements de crédit de fournir :

- La ventilation entre les portefeuilles de placement et d'investissement et d'activité de portefeuille, des effets publics et valeurs assimilées, des obligations et autres titres à revenu fixe.
- Pour les titres de placement, le montant des plus-values latentes correspondant à la différence entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition est mentionné, en même temps qu'est rappelé le montant des moins-values latentes des titres de placement faisant l'objet d'une provision au bilan ainsi que les moins-values latentes des titres d'investissement non provisionnées.

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit, sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale, à vue ou à terme.

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques en fonction de leur durée initiale. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes représentées par un titre

Elles sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et d'émission sont amorties de manière actuarielle sur la durée de vie des titres concernés prorata temporis. Elles figurent, au bilan, dans les rubriques d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe ».

Dans le cas d'émissions d'obligations au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe. Les intérêts relatifs aux obligations sont comptabilisés dans la marge d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus calculés prorata temporis. Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Opérations sur instruments financiers à terme

L'Agence conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose.

En fonction de leur nature, ces opérations sont affectées dans les portefeuilles de microcouverture ou de macrocouverture, tels que définis par les règlements CRB n° 88-02 et 90-15 repris dans le règlement n° 2014-07 de l'ANC. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Opérations de microcouverture

Les opérations de microcouverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine. Il s'agit des swaps affectés en couverture d'émissions de dettes représentées par un titre, de titres à revenus fixes du portefeuille de placement et de prêts à la clientèle.

Opérations de macrocouverture

Cette catégorie regroupe les opérations de couverture qui ont pour but de réduire et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la société sur l'actif, le passif et le hors bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée.

La mesure de la réduction du risque global de taux d'intérêt de la société est faite en réalisant une analyse de sensibilité des portefeuilles macro-couverts.

Comptabilisation des opérations de couverture

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits prorata temporis en compte de résultat, respectivement sur les lignes « Intérêts et charges assimilés » ou « Intérêts et produits assimilés ».

Les gains et les pertes latents sur la valorisation des instruments dérivés ne sont pas enregistrés.

Les soultes de conclusion des instruments financiers de couverture sont comptabilisées dans les comptes de régularisation de l'actif et/ou du passif et étalées de manière actuarielle sur la durée de vie de l'instrument financier.

Dans le cas du remboursement anticipé ou de la cession de l'élément couvert, ou d'un remboursement anticipé dans le cadre de la renégociation de l'élément couvert, la soulte de résiliation reçue ou payée du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture est enregistrée au compte de résultat si la résiliation de l'instrument de couverture a eu lieu.

Opérations en devises

En application du Règlement n° 2014-07, l'AFL comptabilise les opérations en devise dans des comptes ouverts et libellés dans chaque devise.

Des comptes de position de change et de contre-valeur de position de change spécifique sont ouverts dans chaque devise.

A chaque arrêté comptable, les différences entre d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change au cours de marché à la date d'arrêté et, d'autre part, les montants inscrits dans des comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrés au compte de résultat.

Opérations de couverture de change

Dans le cadre de la couverture de son risque de change, l'AFL conclut des Cross currency swaps. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture des dettes émises par l'AFL en devises.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change des Cross currency swaps consiste à constater en résultat prorata temporis sur la durée du contrat, le report/déport, c'est-à-dire la différence entre les cours de couverture et le cours comptant.

Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixe, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties.

Provisions pour risques et charges

L'Agence applique le règlement du CRC 2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- l'Agence a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Intégration fiscale

L'Agence appartient au périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est depuis le 1er janvier 2015 l'Agence France Locale - Société Territoriale. Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe. La charge d'impôt de l'Agence est constatée en comptabilité, comme en l'absence de toute intégration fiscale. Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

L'Agence applique la recommandation n° 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, l'Agence provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

L'entité a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

L'entité a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) non comptabilisés,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Il est à noter que la recommandation autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Identité de la société mère consolidant les comptes de l'Agence au 31 décembre 2020

Agence France Locale – Société Territoriale
41, quai d'Orsay 75 007 Paris

IV - Notes sur le bilan

Note 1 - PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)

31/12/2020	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenus fixe ou variable				
dont titres cotés	753,823	9,985		763,808
dont titres non cotés				
Créances rattachées	1,182	-		1,182
Dépréciations	-	-		
VALEURS NETTES AU BILAN	755,005	9,985	-	764,990
Prime/Décote d'acquisition	5,731	(65)		5,666
31/12/2019				
Titres à revenus fixe ou variable				
dont titres cotés	628,453	28,064		656,517
dont titres non cotés				
Créances rattachées	1,225	-		1,225
Dépréciations	(224)	-		(224)
VALEURS NETTES AU BILAN	629,454	28,064	-	657,518
Prime/Décote d'acquisition	3,710	(111)		3,599

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/2020	Total 31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeurs nettes	49,034	181,824	238,177	284,788	753,823	1,182	755,005	629,454
VALEURS NETTES AU BILAN	49,034	181,824	238,177	284,788	753,823	1,182	755,005	629,454
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeurs nettes	-	-	9,985	-	9,985	-	9,985	28,064
VALEURS NETTES AU BILAN	-	-	9,985	-	9,985	-	9,985	28,064

Ventilation selon le type de portefeuille

Portefeuille	Montant Brut au 31/12/2019	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Transferts et autres mouvements	Amort. Primes / Surcotes	Variation des Intérêts courus	Dépréciation	Total 31/12/2020	Plus ou moins- values latentes
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Transaction									
Placement	632,150	665,827	(662,079)		(546)	(142)	224	635,433	14,721
Investissement	25,368	105,676	(867)		(720)	100		129,557	948
VALEURS NETTES AU BILAN	657,518	771,503	(662,946)	-	(1,266)	(43)	224	764,990	15,670
Dont Décote/Surcote	3,599	7,729	(4,396)		(1,266)			5,666	

Note 2 - CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Dépôts auprès des Banques centrales

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes à vue	601,780	165,609
Autres avoirs		
Caisses, banques centrales	601,780	165,609

Créances sur les établissements de crédit

(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/2020	Total 31/12/2019
Etablissements de crédit								
Comptes et prêts								
- à vue	81,754				81,754		81,754	15,601
- à terme	115,000				115,000	111	115,111	95,026
Titres reçus en pension livrée								
TOTAL	196,754	-	-	-	196,754	111	196,865	110,627
Dépréciations								
VALEURS NETTES AU BILAN	196,754	-	-	-	196,754	111	196,865	110,627

Note 3 - DETTES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 31/12/2020	Total 31/12/2019
Etablissements de crédit								
Comptes et emprunts								
- à vue	24				24		24	9
- à terme								
Titres donnés en pension livrée								
TOTAL	24	-	-	-	24	-	24	9

Note 4 - CREANCES SUR LA CLIENTELE

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Crédits de trésorerie	9,265	9,971
Autres crédits	3,671,763	3,070,442
Opérations avec la clientèle avant dépréciation	3,681,029	3,080,412
Dépréciations relatives aux crédits à la clientèle		
Valeurs nettes au bilan	3,681,029	3,080,412
<i>Dont créances rattachées</i>	6,852	6,945
<i>Dont créances douteuses brutes</i>	4,159	3,794
<i>Dont créances douteuses compromises brutes</i>		

Les créances douteuses correspondent à des impayés de plus de 90 jours et par contagion à l'ensemble des encours des contreparties en défaut. Bien que classées en créances douteuses, ces créances n'ont pas fait l'objet de dépréciations. Les dépréciations sont constituées sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables. Or, à la date de clôture, l'AFL entend récupérer la totalité de ses créances ainsi que les intérêts qui leurs sont rattachés.

Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/2020
Opérations avec la clientèle	103,263	91,952	156,987	1,021,741	2,300,234	3,674,177	6,852	3,681,029

Note 5 - DETAIL DES IMMOBILISATIONS

(En milliers d'euros)

Incorporelles	31/12/2019	Acquisit.	Immobilisation par Transferts de charges	Cessions	Dotations aux Amort.	Dépréciation	Autres variations	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	12,704	810		(388)			122	13,248
Frais d'établissement	2,123							2,123
Frais de développement	10,031	810					122	10,963
Logiciels	522			(360)				162
Site internet	28			(28)				-
Immobilisations incorporelles en cours	122	510					(122)	510
Amortissement des immobilisations incorporelles	(10,728)			368	(1,093)			(11,453)
Valeur nette des immobilisations incorporelles	2,098	1,320		(20)	(1,093)			2,305

Corporelles	31/12/2019							31/12/2020
Immobilisations corporelles	841	139		(32)			(13)	935
Immobilisations corporelles en cours	-							-
Amortissement des immobilisations corporelles	(749)			32	(67)		5	(779)
Valeur nette des immobilisations corporelles	92	139		(0.4)	(67)		(8)	156

Note 6 - AUTRES ACTIFS et COMPTES DE REGULARISATION

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres Actifs		
Dépôts de garantie versés	50,023	79,260
Autres débiteurs divers	782	76
Dépréciation des autres actifs		
Valeur nette au bilan	50,805	79,336
Comptes de régularisation		
Charges d'émission à répartir	12,031	13,461
Pertes à étaler sur opérations de couverture	43,525	21,150
Charges constatées d'avance	252	206
Intérêts courus à recevoir sur opérations de couverture	15,601	14,626
Autres produits à recevoir	16	
Autres comptes de régularisation	3,107	2,105
Valeur nette au bilan	74,532	51,547

Note 7 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 31/12/2020	Total 31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Titres de créances négociables	140,000				140,000		140,000	89,015
Emprunts obligataires	81,493		2,250,000	2,630,156	4,961,649	14,360	4,976,009	3,848,440
Autres dettes représentées par un titre					-		-	-
TOTAL	221,493	-	2,250,000	2,630,156	5,101,649	14,360	5,116,009	3,937,455

Note 8 - AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres Passifs		
Dépôts de garantie reçus	8,247	4,228
Autres créiteurs divers	2,783	2,072
TOTAL	11,030	6,300
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et comptes de transfert		
Produits d'émission à répartir	42,512	17,907
Gains à étaler sur opérations de couverture	47,263	54,599
Produits constatés d'avance	493	
Intérêts courus à payer sur opérations de couverture	9,851	10,037
Autres charges à payer		
Autres comptes de régularisation		
TOTAL	100,119	82,542

Note 9 - PROVISIONS

	Solde au 31/12/2019	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour risques de contrepartie						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	65	-	-	-	-	65
Provisions pour autres charges de personnel à long terme						
Provisions pour autres risques et charges	257	-	(197)	(59)	-	-
TOTAL	322	-	(197)	(59)	-	65

Note 10 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Réserve légale	Primes d'émission	Réserve statutaire	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Report à nouveau	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Solde au 31/12/2018	138,700	-	-	-	-	-	(22,622)	(1,878)	114,199
Variation de capital	8,100								8,100
Variation de primes et réserves									
Affectation du résultat 2018							(1,878)	1,878	
Résultat de l'exercice au 31/12/2019								(1,713)	(1,713)
Autres variations									
Solde au 31/12/2019	146,800	-	-	-	-	-	(24,501)	(1,713)	120,586
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2019									
Variation de capital	21,600 ⁽¹⁾								21,600
Variation de primes et réserves									
Affectation du résultat 2019							(1,713)	1,713	
Résultat de l'exercice au 31/12/2020								2,887	2,887
Autres variations									
Solde au 31/12/2020	168,400	-	-	-	-	-	(26,214)	2,887	145,073

(1) Le capital social de l'Agence France locale qui s'élève au 31 décembre 2020 à 168 400 000€ est composé de 1 684 000 actions. L'Agence a procédé à quatre augmentations de capital au cours de l'exercice 2020 au profit de la Société Territoriale, sa société mère. Elles ont été souscrites le 19 mars 2020 pour 3 200k€, le 15 juin 2020 pour 1 000k€, le 28 septembre pour 5 500k€ et le 30 décembre 2020 pour 11 900k€.

Note 11 - INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME
Notionnels et justes valeurs inscrits dans les comptes

(En milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Opérations de couverture		Opérations autres que de couverture		Opérations de couverture		Opérations autres que de couverture	
	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
OPÉRATIONS FERMES	9,429,669	(39,449)	986,115	(182)	7,677,128	(42,641)	986,115	486
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	9,429,669	(39,449)	986,115	(182)	7,677,128	(42,641)	986,115	486
Swaps de taux d'intérêts	9,102,562	(47,879)	986,115	(182)	7,442,154	(44,831)	822,100	(140)
FRA								
Swaps de devises	327,107	8,431			234,974	2,190	164,015	626
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux								
Autres options								
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-
Caps, floors								
Options de change								
Dérivés de crédit								
Autres options								

Le montant des swap en micro-couverture s'élève au 31/12/2020 à 8,525,789 milliers d'euros.
 Le montant des swap en macro-couverture s'élève au 31/12/2020 à 903,880 milliers d'euros.
 Le montant des swap autres que de couverture s'élève au 31/12/2020 à 986,115 milliers d'euros.

Encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020					
	Opérations de couverture			Opérations autres que de couverture		
	<= 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	<= 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
OPÉRATIONS FERMES	340,737	2,822,963	6,348,204	77,200	540,900	285,780
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts						
Autres contrats						
Marchés gré à gré	340,737	2,822,963	6,348,204	77,200	540,900	285,780
Swaps de taux d'intérêts	113,786	2,822,963	6,248,047	77,200	540,900	285,780
FRA						
Swaps de devises	226,951		100,156			
Autres contrats						
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-
Options de taux						
Autres options						
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-
Caps, floors						
Options de change						
Dérivés de crédit						
Autres options						

Les opérations fermes classées comme des opérations autres que de couverture ne représentent pas des prises de position de taux d'intérêts avec un profil de prise de bénéfices à court terme. Il s'agit de dérivés de couverture du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe qui ont été neutralisés par des dérivés en position prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en terme de taux et de maturité. Ces instruments financiers à terme, bien que faisant l'objet d'une convention cadre de compensation, sont présentés au hors bilan du fait que les flux de trésorerie futurs à payer et à recevoir diffèrent dans le montant du coupon à taux fixe à payer et à recevoir. Les positions présentées dans les tableaux ci-dessus n'entraînent aucun risque de taux résiduel.

V - Notes sur le compte de résultat

Note 12 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Interêts et produits assimilés	89,814	77,819
Opérations avec les établissements de crédit	133	50
Opérations avec la clientèle	33,445	28,440
Obligations et autres titres à revenu fixe	2,074	2,024
<i>sur Titres de Placement</i>	1,890	1,924
<i>sur Titres d'Investissement</i>	184	100
Produits sur dérivés de taux	54,162	47,304
Autres intérêts		
Interêts et charges assimilés	(78,121)	(67,773)
Opérations avec les établissements de crédit	(3,182)	(1,162)
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre	(24,035)	(23,451)
Charges sur dérivés de taux	(50,904)	(43,159)
Autres intérêts		
Marge d'interêts	11,693	10,047

Note 13 - PRODUITS NETS DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Produits de commissions sur :	186	178
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle	186	178
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme		
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie		
Autres commissions		
Charges de commissions sur :	(255)	(105)
Opérations avec les établissements de crédit	(11)	(5)
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme	(125)	(100)
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie		
Autres commissions	(118)	
TOTAL	(69)	72

Note 14 - RESULTATS NETS SUR OPERATIONS FINANCIERES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net des opérations sur titres de transaction		
Résultat sur instruments financiers à terme	(6,531)	(2,862)
Résultat net des opérations de change	(0.1)	(0.2)
Total des résultats nets sur portefeuille de négociation	(6,531)	(2,863)
Résultat de cession des titres de placement	5,596	3,363
Autres produits et charges sur titres de placement		
Dotations / reprises sur dépréciations des titres de placement	224	27
Total des gains ou pertes nets sur titres de placement	5,820	3,390

Note 15 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plus-values de cession de prêts	3,244	
Autres produits d'exploitation bancaire		
Total des autres produits d'exploitation bancaire	3,244	-
Moins-values de cession de prêts		
Autres charges d'exploitation bancaire		
Total des autres charges d'exploitation bancaire	-	-
TOTAL	3,244	

Note 16 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Frais de Personnel		
Rémunération du personnel	3,206	2,991
Charges de retraites et assimilées	347	324
Autres charges sociales	1,466	1,417
Total des Charges de Personnel	5,018	4,732
Frais administratifs		
Impôts et taxes	690	495
Services extérieurs	5,509	5,818
Total des Charges administratives	6,199	6,313
Refacturation et transferts de charges administratives	(1,127)	(943)
Total des Charges générales d'exploitation	10,090	10,101

Note 17 - GAINS OU (PERTES) SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plus-values de cession réalisées sur titres d'investissement		
Plus-values de cession sur immobilisations corporelles et incorporelles		
Reprises des dépréciations		
Total des Gains sur actifs immobilisés	-	-
Moins-values de cession réalisées sur titres d'investissement		
Moins-values de cession sur immobilisations corporelles et incorporelles	(21)	
Dotations aux dépréciations		
Total des Pertes sur actifs immobilisés	(21)	-
TOTAL	(21)	72

Note 18 - EFFECTIFS

	31/12/2020	31/12/2019
Directeur (mandataire social)	1	1
Cadres	29	25
Techniciens et employés	0.3	1
Apprentis et contrat de professionnalisation	7	6
Effectif moyen sur l'exercice	37	33
Effectif fin de période	36	35

Note 19 - REMUNERATIONS

Rémunérations des membres du Directoire

Les membres du Directoire de l'AFL n'ont bénéficié d'aucun paiement en actions au titre de l'exercice 2020 et aucune indemnité n'a été réglée pour cause de résiliation de contrat de travail. Aucun autre avantage à long terme ne leur a été accordé.

Les rémunérations des dirigeants sur l'exercice 2020 ont été les suivantes :

(En milliers d'euros)	31/12/2020
Rémunérations fixes	656
Rémunérations variables	49
Avantages en nature	9
Total	715

Les membres du Conseil de Surveillance de l'AFL ont perçu 154K€ de jetons de présence.

Note 20 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Cailliau Dedout et Associés		KPMG Audit	
	2020 En K €	2019 En K €	2020 En K €	2019 En K €
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :				
AFL-Société Opérationnelle	65	66	65	66
Sous-total	65	66	65	66
Autres diligences et prestations (*) :				
AFL-Société Opérationnelle	30	54	29	34
Sous-total	30	54	29	34
TOTAL	95	120	94	100

(*) Les autres diligences et prestations sont relatives à l'audit des prospectus d'émission, aux augmentations de capital et aux travaux de la reliance letter.

Note 21 - IMPOT SUR LES BENEFICES

La méthode générale de l'impôt exigible est la méthode qui a été retenue pour l'établissement des comptes individuels.

Les déficits fiscaux qui s'élèvent à 22,1m€ à la clôture de l'exercice 2020 n'ont pas fait l'objet de comptabilisation d'actifs d'impôts différés.

Note 22 - PARTIES LIEES

On dénombre, au 31 décembre 2020, une convention de prestations de services administratifs, une concession de licence pour l'utilisation d'une marque ainsi qu'un bail pour des locaux professionnels, qui ont été conclues entre l'Agence France Locale et l'Agence France Locale - Société Territoriale, à des conditions normales de marché.



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOIT *et ASSOCIÉS*

CAILLIAU DEDOIT et ASSOCIÉS
19 rue Clément Marot
75008 PARIS
France

Agence France Locale S.A.
**Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020
Agence France Locale S.A.
112 rue Garibaldi - 69006 Lyon
Ce rapport contient 22 pages
Référence : US-21-1-09



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS
19 rue Clément Marot
75008 PARIS
France

Agence France Locale S.A.

Siège social : 112 rue Garibaldi - 69006 Lyon
Capital social : €. 168 400 000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'attention de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Agence France Locale S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Agence France Locale S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
29 mars 2021

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations et selon notre jugement professionnel, nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives à communiquer dans notre rapport sur les comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Agence France Locale S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
29 mars 2021

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Agence France Locale S.A. par votre Assemblée Générale du 17 décembre 2013.

Au 31 décembre 2020, les cabinets KPMG S.A. et Cailliau Dedouit et Associés étaient dans la 7^{ème} année de leur mission sans interruption, dont 6 années depuis la date à laquelle l'entité est entrée dans le périmètre des Entités d'intérêt Public (EIP) tel que défini par les textes européens.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas

Agence France Locale S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
29 mars 2021

d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Agence France Locale S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
29 mars 2021

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 29 mars 2021

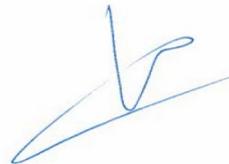
Paris, le 29 mars 2021

KPMG S.A.

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS



Ulrich Sarfati
Associé



Laurent Brun
Associé

AGENCE FRANCE LOCALE (IFRS)

BILAN

Actif au 31 décembre 2020

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse et banques centrales	5	601 746	165 604
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	20 000	15 962
Instruments dérivés de couverture	2	211 916	130 957
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	614 697	535 900
Titres au coût amorti	4	166 864	135 387
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	5	246 908	189 822
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	6	3 831 563	3 160 500
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		26 697	14 284
Actifs d'impôts courants			
Actifs d'impôts différés	7	5 401	5 635
Comptes de régularisation et actifs divers	8	510	381
Immobilisations incorporelles	9	2 305	2 098
Immobilisations corporelles	9	1 240	171
Écarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		5 729 846	4 356 701

Passif au 31 décembre 2020

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales		142	26
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	20 182	15 476
Instruments dérivés de couverture	2	251 365	173 597
Dettes représentées par un titre	10	5 295 982	4 036 974
Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	11	8 271	4 236
Dettes envers la clientèle			
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants			
Passifs d'impôts différés	7	248	19
Comptes de régularisation et passifs divers	12	3 847	2 310
Provisions	13	82	207
Capitaux propres		149 728	123 854
Capitaux propres part du groupe		149 728	123 854
Capital et réserves liées		168 400	146 800
Réserves consolidées		(21 380)	(20 189)
Écart de réévaluation			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		412	(1 566)
Résultat de l'exercice (+/-)		2 295	(1 191)
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DU PASSIF		5 729 846	4 356 701

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	14	89 884	77 822
Intérêts et charges assimilées	14	(78 093)	(67 747)
Commissions (produits)	15	186	178
Commissions (charges)	15	(255)	(105)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	16	(6 804)	(2 444)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	17	5 596	3 363
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	18	3 244	
Produits des autres activités			
Charges des autres activités			
PRODUIT NET BANCAIRE		13 759	11 066
Charges générales d'exploitation	19	(9 733)	(9 354)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	9	(1 514)	(2 221)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		2 512	(508)
Coût du risque	20	(352)	5
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 160	(503)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	21	(21)	(461)
RESULTAT AVANT IMPÔT		2 139	(964)
Impôt sur les bénéfices	22	156	(227)
RESULTAT NET		2 295	(1 191)
Participations ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET PART DU GROUPE		2 295	(1 191)
Résultat net de base par action (en euros)		1,36	(0,81)
Résultat dilué par action (en euros)		1,36	(0,81)

Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net	2 295	(1 191)
Éléments recyclables ultérieurement en résultat net	1 235	(156)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 604	(213)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et recyclables		
Impôts liés	(369)	57
Éléments non recyclables en résultat	744	(9)
Réévaluation au titre des régimes à prestations définies		(9)
Réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	991	
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et recyclables		
Impôts liés	(248)	
Total des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres	1 979	(164)
Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	4 274	(1 356)

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Réserves liées au capital	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				Résultat de l'exercice	Capitaux propres – part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
				Recyclables		Non Recyclables					
				Variation de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Réévaluation au titre des régimes à prestations définies	Autres éléments non recyclables au compte de résultat				
<i>(En milliers d'euros)</i>											
Capitaux propres au 1er janvier 2019	138 700	-	(18 468)	(1 411)	-	-	-	(1 712)	117 109	-	117 109
Augmentation de capital	8 100								8 100		8 100
Elimination des titres auto-détenus											
Affectation du résultat 2018			(1 712)					1 712			
Distributions 2019 au titre du résultat 2018											
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	8 100	-	(1 712)	-	-	-	-	1 712	8 100	-	8 100
Variations de valeur des instruments financiers affectant les capitaux propres				(397)					(397)		(397)
Variations de valeur des instruments financiers rapportées au compte de résultat				184					184		184
Variations des écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite			(9)						(9)		(9)
Impôts liés				57					57		57
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	(9)	(156)	-	-	-	-	(164)	-	(164)
Résultat net au 31 décembre 2019								(1 191)	(1 191)		(1 191)
Sous-total	-	-	(9)	(156)	-	-	-	(1 191)	(1 356)	-	(1 356)
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle											
Capitaux propres au 31 décembre 2019	146 800	-	(20 189)	(1 566)	-	-	-	(1 191)	123 854	-	123 854
Augmentation de capital	21 600 ⁽¹⁾								21 600		21 600
Elimination des titres auto-détenus											
Affectation du résultat 2019			(1 191)					1 191			
Distributions 2020 au titre du résultat 2019											
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	21 600	-	(1 191)	-	-	-	-	1 191	21 600	-	21 600
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables				953					953		953
Variations de valeur des instruments financiers rapportées au compte de résultat				651					651		651
Réévaluation des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables							991		991		991
Variations des écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite											
Impôts liés				(369)			(248)		(616)		(616)
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	1 235	-	-	744	-	1 979	-	1 979
Résultat net au 31 décembre 2020								2 295	2 295		2 295
Sous-total	-	-	-	1 235	-	-	744	2 295	4 274	-	4 274
Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle											
Capitaux propres au 31 décembre 2020	168 400	-	(21 380)	(331)	-	-	744	2 295	149 728	-	149 728

(1) Le capital social de l'Agence France locale qui s'élève au 31 décembre 2020 à 168 400 000€ est composé de 1 684 000 actions. L'Agence a procédé à quatre augmentations de capital au cours de l'exercice 2020 au profit de la Société Territoriale, sa société mère. Elles ont été souscrites le 19 mars 2020 pour 3 200k€, le 15 juin 2020 pour 1 000k€, le 28 septembre pour 5 500k€ et le 30 décembre 2020 pour 11 900k€.

Tableau de flux de trésorerie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Résultat avant impôts	2 139	(964)
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 514	2 221
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	95	113
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(6 395)	(6 024)
+/- Produits/(Charges) des activités de financement	605	474
+/- Autres mouvements	3 077	(615)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(1 104)	(3 831)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(600 773)	(857 188)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(1 450)	(36 808)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	3 664	4 236
- Impôts versés		
= Diminution/Augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(598 559)	(889 759)
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	(597 523)	(894 555)
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(122 154)	(24 639)
+/- Flux liés aux immeubles de placement		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(1 460)	(748)
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(123 613)	(25 387)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	21 600	8 100
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1 201 862	964 293
= TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	1 223 462	972 393
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)		
Augmentation/Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	502 325	52 452
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	(597 523)	(894 555)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(123 613)	(25 387)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	1 223 462	972 393
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	181 209	128 757
Caisse, banques centrales (actif & passif)	165 609	121 654
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	15 600	7 103
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	683 534	181 209
Caisse, banques centrales (actif & passif)	601 780	165 609
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	81 754	15 600
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	502 325	52 452

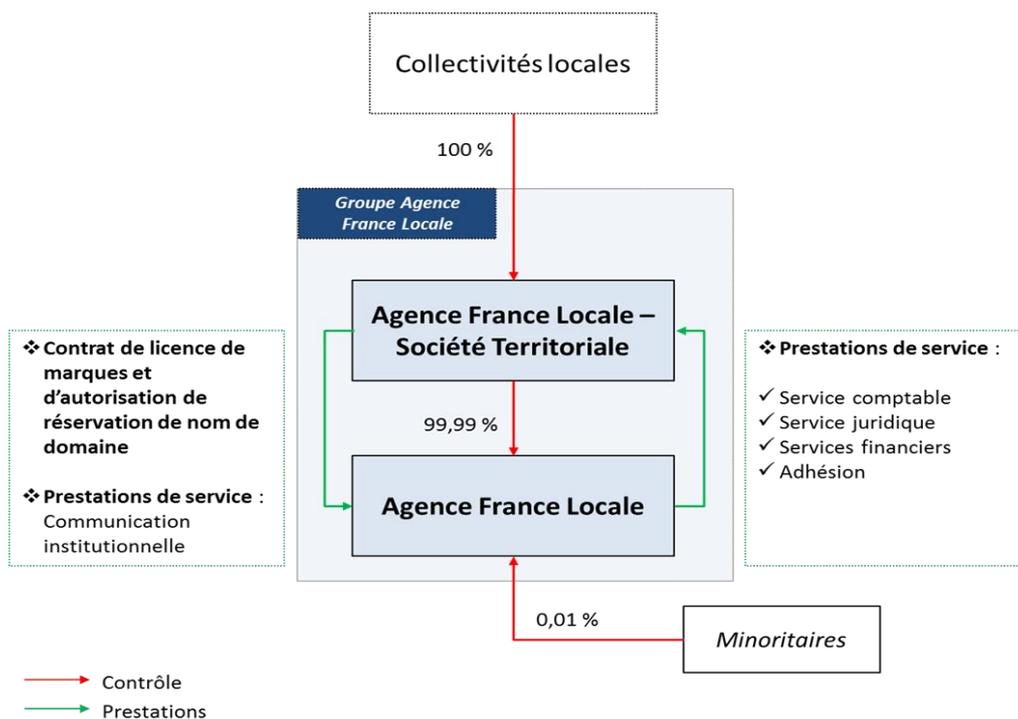
Cadre général

Présentation de l'AFL (« l'Agence »)

L'AFL (« l'Agence ») est la filiale de l'Agence France Locale - Société Territoriale (« AFL ST »).

L'AFL ST est une Société Anonyme à Conseil d'administration, dont l'actionariat est constitué exclusivement de Collectivités qui ont la qualité de Membre du Groupe AFL. L'AFL ST est l'actionnaire majoritaire de l'Agence. L'Agence est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Le schéma ci-dessous présente la structure du Groupe AFL :



I - Contexte de publication

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire en date du 9 mars 2021.

II - Faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2020 marque une nouvelle progression importante des résultats liés à l'activité de crédits, qui s'inscrit dans la trajectoire de développement de la Société conformément à son plan stratégique 2017-2021. La progression des résultats hors éléments non récurrents, traduit la bonne dynamique de génération de revenus provenant de l'activité de crédits depuis l'exercice 2015, année de démarrage des activités de l'AFL et qui se mesure notamment par l'accroissement régulier et constant de l'encours du portefeuille de crédits octroyés aux collectivités locales membres.

En ce qui concerne la production de prêts à moyen et long terme par l'AFL en 2020, celle-ci s'est élevée à 936,8 millions d'euros pour un objectif de 800 millions d'euros. Il en résulte que le cap symbolique de 4,5 milliards d'euros de crédits octroyés depuis la création de l'AFL a été atteint à l'issue de l'année 2020.

Le 13 juillet 2020, l'AFL a effectué sa première émission d'obligations durables d'un montant de 500 millions d'euros contribuant de manière importante au total des ressources levées sur le marché obligataire en 2020 dont le montant s'est élevé à 1 130 millions d'euros. Par ailleurs, cette émission d'obligations durables, qui a permis d'attirer un nombre significatif de nouveaux investisseurs, constitue une étape importante dans la stratégie d'émissions de la Société et son positionnement d'acteur public engagé dans la finance de marché responsable.

Au cours de l'exercice, l'AFL a mis en production le dispositif de mobilisation des prêts en banque centrale (TRiCP – Traitement Informatique des Créances Privées) qui lui assure une ligne de crédit, disponible à tout instant, auprès de la Banque de France d'un montant de 70% de son encours au bilan de crédits moyen long terme.

Tout au long de l'exercice 2020, l'AFL-ST, poursuivant son objet social, a souscrit au capital de l'AFL à hauteur de 21,6 millions d'euros dans le cadre de quatre augmentations de capital, portant ainsi le capital social de l'AFL de 146,8 millions d'euros au 1er janvier 2020 à 168,4 millions d'euros au 31 décembre 2020. Le Groupe AFL compte désormais 411 membres, dont 59 collectivités nouvelles, qui ont adhéré au Groupe AFL au cours de l'exercice écoulé.

A la clôture de l'exercice 2020, le PNB généré par l'activité s'établit à 13 759K€ contre 11 066K€ au 31 décembre 2019, exercice qui avait été caractérisé par des plus-values de cession de titres d'un montant de 500K€.

Le PNB pour 2020 correspond principalement à une marge d'intérêts de 11 791K€ en augmentation de 17% par rapport à celle réalisée sur l'exercice précédent et qui s'élevait à 10 076K€ au 31 décembre 2019, à des plus-values de cessions de prêts nettes de couverture et de commission de 2 721K€, à des moins-values de cessions de titres de placement provenant de la gestion de la réserve de liquidité d'un montant de 529K€ et à un résultat de réévaluation des relations de couverture de -272K€. Ces dernières opérations non récurrentes ont contribué à hauteur de 2 309K€ au PNB de l'AFL en 2020.

La marge d'intérêt de 11 791K€ trouve son origine dans trois éléments :

- En premier lieu, les revenus liés au portefeuille de crédits, après effets de couverture, à hauteur de 7 145K€. Bien que l'encours de prêts ait connu une progression rapide, les revenus d'intérêts du portefeuille de crédits baissent en valeur nominale par rapport à leur niveau du 31 décembre 2019, date à laquelle il s'élevait à 8 128K€. Il s'agit d'un des effets de la baisse des taux d'intérêts qui opère un transfert des revenus de l'actif vers les charges du passif de l'AFL, qui en l'occurrence, compte tenu de taux court terme négatifs se transforment en produits.
- En second lieu, les revenus négatifs liés à la gestion de la réserve de liquidité d'un montant de -4 843K€ contre -2 778K€ au 31 décembre 2019, traduisent le coût de portage de la liquidité dans un environnement de taux négatifs. Cette augmentation du coût de portage de la liquidité, à rentabilité constante contre Euribor 3 mois, est le résultat d'une augmentation du volume de la réserve de liquidité et d'une baisse rapide du taux Euribor 3 mois au cours de l'année 2020.
- En dernier lieu, les intérêts de la dette et du coût du collatéral qui s'élevaient à 9 494K€, après prise en compte des couvertures, contre 4 727K€ au 31 décembre 2019. Dans un environnement de taux négatif, ces intérêts en forte progression constituent désormais la principale source de revenus de l'AFL. Cette progression très sensible provient de l'augmentation de l'encours de dettes de l'AFL au cours de l'exercice et de la poursuite de la baisse du taux Euribor sur lequel est indexé l'ensemble de la dette après swaps de l'AFL. Ce chiffre tient compte d'une augmentation des intérêts sur les appels de marge qui sont passés de -397K€ au 31 décembre 2019 à -445K€ au 31 décembre 2020 et des intérêts sur la dette à court terme résultant des émissions de titres de créances négociables sous-programme ECP, qui se sont élevés à 737K€ contre 343K€ au 31 décembre 2019.

Le résultat net de la comptabilité de couverture s'élève à -272K€. Il représente la somme des écarts de juste valeur des éléments couverts et de leur couverture. Parmi ces écarts, 578K€ se rapportent à des produits de différentiel de valorisation sur des instruments classés en macro-couverture et -1 343K€ se rapportent à des charges provenant des valorisations d'instruments classés en micro-couverture. En effet, il subsiste des écarts latents de valorisation entre les éléments couverts et les instruments de couverture dont l'une des composantes provient d'une pratique de place conduisant à admettre une asymétrie de valorisation entre les instruments de couverture collatéralisés quotidiennement d'une part, actualisés sur une courbe Eonia, désormais au profit d'une courbe €STR, en référence au nouvel indice monétaire, et les éléments couverts d'autre part, actualisés sur une courbe Euribor. Cela conduit, selon les normes IFRS, à constater une inefficacité de couverture qui est enregistrée au compte de résultat. Il est à noter qu'il s'agit cependant d'un résultat latent. Enfin, le résultat de la comptabilité de couverture comprend l'écart de valorisation négatif des swaps de couverture lié au changement d'indice de référence de EONIA à €STR d'un montant de -493K€. On notera que cet écart de valorisation a été compensé en totalité par une soulte reçue par l'AFL qui correspond à la baisse de la rémunération du collatéral payé jusqu'à l'échéance des instruments couverts, désormais calculée sur la base de l'indice €STR.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2020, les charges générales d'exploitation ont représenté 9 733K€ contre 9 354K€ pour l'exercice précédent. Ces charges comprennent les charges de personnel pour 5 018K€ contre 4 732K€ en 2019. Les charges générales d'exploitation comprennent également les charges administratives, qui s'élevaient à 4 715K€ contre 4 622K€ au 31 décembre 2019, une fois les refacturations entre l'AFL et la Société Territoriale retranchées. Cette stabilisation des charges est le résultat conjugué de la crise du Covid 19 qui d'une part a réduit considérablement les dépenses relatives aux déplacements, aux événements marketing et à l'ensemble des événements de communication de la Société et d'autre part des hausses des redevances informatiques liées au démarrage du SI marché mais aussi des impôts, des taxes et des contributions bancaires obligatoires. On notera également, que les comptes 2020 reflètent les premiers effets très positifs du déménagement de l'AFL qui a pour conséquence une baisse significative des loyers payés par la Société dont le retraitement sous la norme IFRS 16 sur les contrats de location est imputé en dotations aux amortissements.

A la clôture de l'exercice, les dotations aux amortissements s'élevaient à 1 514K€ contre 2 221K€ au 31 décembre 2019, soit une baisse de 707K€. Cette évolution reflète la fin de l'amortissement du système d'information core banking depuis le quatrième trimestre 2019, système qui avait été mis en place à la création de l'AFL. Aussi, le montant des dotations intègre l'application de la norme IFRS 16 suite à la décision de l'AFL d'occuper de nouveaux locaux, avec notamment la mise en place d'un nouveau bail commercial et comprend les amortissements des dépenses d'investissement effectués annuellement par l'AFL dans l'ensemble de ses systèmes d'information.

L'exercice clos le 31 décembre 2020 se traduit par un résultat brut d'exploitation de 2 512K€, en nette hausse par rapport à celui du 31 décembre 2019 qui s'élevait à -508K€.

Le coût du risque relatif aux dépréciations ex-ante pour pertes attendues sur les actifs financiers au titre d'IFRS 9 est en forte augmentation pour 2020 avec une dotation complémentaire aux provisions de 352K€. Cette augmentation est à mettre pour moitié sur le compte de la réestimation des paramètres des scénarii macroéconomiques sous-jacents au modèle AFL, faisant suite à la crise engendrée par l'épidémie de la Covid-19 et pour moitié sur l'augmentation des encours de crédits et liquidités.

L'augmentation des provisions sur les encours de prêts et créances ne s'est élevée qu'à 56k€ à la suite de la réestimation des paramètres des scénarii macroéconomiques car ces encours sont faiblement risqués. En ce qui concerne les autres actifs financiers, dont la réserve de liquidité, c'est à dire les titres et les dépôts effectués par l'AFL, l'augmentation du coût du risque, certes marginale, est principalement le produit d'un effet taille et d'un effet maturité, les dépréciations étant très sensibles à la durée des actifs.

Enfin, après la mise au rebut de 21K€ d'immobilisations incorporelles et l'activation d'impôt différé d'actifs positifs de 156K€ liés aux retraitements IFRS, l'exercice 2020 clôture sur un résultat net de 2 295K€ contre -1 191K€ l'exercice précédent. Ce résultat souligne la progression des activités récurrentes de l'AFL dont la progression de l'encours de crédit aux collectivités locales membres constitue le facteur principal. Ces activités atteignent désormais un niveau suffisant pour couvrir la totalité des charges d'exploitation courantes et des amortissements. Ainsi, au cours de l'année 2020, le coefficient d'exploitation de l'AFL calculé sur la base de ses produits récurrents est passé pour la première fois sous le niveau de 100% pour atteindre 95,4% au 31 décembre 2020, confirmant ainsi l'arrivée à l'équilibre de la Société et la soutenabilité de son modèle.

Événements post clôture

Aucun événement majeur susceptible d'avoir une incidence sur les comptes présentés n'est intervenu sur le début de l'exercice 2021.

III - Principes et méthodes applicables par L'AFL, jugements et estimations utilisés

L'Agence a décidé de publier un jeu de comptes individuels selon le référentiel IFRS. La présente publication est une publication volontaire, le référentiel d'établissement des comptes étant de manière constante, conformément à la législation applicable en France, le référentiel comptable français.

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc... de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

L'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de certains instruments comme les prêts qui ne sont pas traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui, dans certains cas, intègrent des paramètres jugés non observables.

Une information sur la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût est donnée en annexe.

Application du référentiel IFRS

Conformément à la norme IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière et en application du règlement européen 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen l'Agence a établi ses états financiers en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) au 31 décembre 2017 et tel qu'adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire à cette date. Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standing Interpretations Committee).

Les états de synthèse sont établis selon le format proposé par l'Autorité des Normes Comptables dans sa recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 1 et phase 2]

Pour rappel, le 26 septembre 2019, l'IASB a publié un amendement aux normes IFRS 9 et IAS 39 relatif à la réforme des taux d'intérêt de référence qui sont utilisés comme base de valorisation de nombreux instruments financiers. Cet amendement est réparti en deux phases :

- La phase 1 d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2020, a été appliquée par anticipation par le Groupe dans ses états financiers consolidés au 31 décembre 2019 ;
- La phase 2 d'application rétrospective obligatoire à compter du 1er janvier 2021, avec une application anticipée possible (sous réserve d'adoption par l'union européenne) n'a pas été appliquée par anticipation par le Groupe dans ses états financiers consolidés au 31 décembre 2020.

Cet amendement s'inscrit dans le contexte de remplacement des taux de référence interbancaires offerts (« IBOR ») à l'échelle mondiale par de nouveaux indices de référence. En Europe, les principaux taux concernés sont l'EONIA et l'EURIBOR qui sont respectivement remplacés par l'€STR et l'Euribor hybride.

Les principaux enjeux de la réforme concernent l'arrêt potentiel de la comptabilité de couverture, la modification ou dé-comptabilisation de certains contrats et l'application d'un gain ou d'une perte liée à la modification de certains contrats.

La phase 1 de la réforme ne concerne que les incidences en termes de comptabilité de couverture avant l'entrée en vigueur des nouveaux taux de référence.

La phase 2 de la réforme introduit des simplifications sur les conséquences comptables liées aux modifications contractuelles des instruments financiers découlant de la réforme des taux d'intérêts de référence. Elle propose de traiter tout changement dans la base de détermination des flux de trésorerie lié à la réforme IBOR comme une réestimation prospective du taux d'intérêt effectif, sans impact sur le résultat net, si et seulement si ce changement :

- est une conséquence directe de la réforme IBOR,
- est réalisé sur une base économique équivalente.

L'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2021 avec application anticipée possible. L'AFL a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les travaux de recensement des impacts potentiels de la réforme sur les contrats des instruments de couverture de titres, de crédits ou de dettes que l'AFL avait initiés dès 2019 se sont achevés en 2020 sans mettre en évidence dans les contrats des clauses contractuelles du type « Fallback » faisant référence à des taux IBOR induisant un impact sur ses états financiers au 31 décembre 2020.

L'incidence du changement d'indice qui a eu lieu en 2020 aura été :

- le changement de conditions de rémunération des dépôts appelés quotidiennement en marge. L'AFL étant structurellement appelé en marge, elle a été indemnisée en 2020 par ses différents déposants à la suite de la mise en place d'€STR.
- Le changement d'estimation dans la valorisation des instruments de couverture, qui jusqu'au 30 juin 2020 étaient valorisés à partir d'une courbe OIS (Eonia) et qui sont désormais valorisés à partir d'une courbe €STR.

Les deux changements étant opposés et symétriques, l'évolution de l'indice n'a pas eu d'impact au compte de résultat de l'exercice du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas appliqué par anticipation la phase 2 de la réforme IBOR dans ses comptes consolidés 2020 et ne s'attend pas à des impacts liés à l'application obligatoire de cet amendement au 1er janvier 2021.

D'autres indices de référence pourront évoluer à l'avenir, dont notamment l'EURIBOR 3 mois. L'AFL suit de près le devenir de cet indice car il constitue la quasi-totalité des taux de référence de ses contrats de couverture. A ce stade, on entrevoit que cet indice, établi sur la base de l'EURIBOR Hybride ne devrait évoluer que marginalement sans avoir d'impact sur les comptes du Groupe à l'avenir.

Crise sanitaire liée au Covid-19

En décembre 2019, une nouvelle forme de coronavirus (Covid-19) est apparue en Chine. Le virus s'est propagé dans de nombreux pays devenant pandémie en mars 2020. Des mesures sanitaires très importantes ont été prises dans tous les pays pour répondre à la propagation du virus (fermetures de frontières, interdiction de voyager, mesures de confinement...). A ce jour la pandémie n'est cependant toujours pas circonscrite et de nouvelles mesures sont en cours de mise en place à la date d'arrêté des comptes semestriels.

En raison de l'internationalisation des économies, du poids considérable des échanges commerciaux et de l'internationalisation des chaînes d'approvisionnement, les effets de la pandémie touchent tous les pays et toutes les économies sans exception.

Les conséquences de cette crise pour l'AFL se situent principalement à trois niveaux :

- En 2020, le marché du financement du secteur public local français, qui constitue le marché sur lequel l'AFL effectue l'ensemble de ses opérations de crédit, a été affecté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, qui a notamment entraîné le report du second tour des élections municipales. En 2021, les élections départementales et régionales sont également reportées de mars à juin. La crise sanitaire a directement impacté les budgets locaux en 2020. Fin 2019, les collectivités locales - malgré de fortes disparités - affichaient une situation financière globalement très saine avec des épargnes brutes et nette en hausse et un taux d'endettement en baisse. Face à une situation budgétaire d'avant crise favorable, les conséquences financières de la crise sanitaire sont néanmoins encore aujourd'hui mal connues.

- Les conséquences sur l'investissement public local et le recours à l'emprunt par les collectivités locales sont encore entachés d'incertitudes. Néanmoins, quelques éléments viennent éclairer le sujet et sont de nature à les soutenir.

- o Le plan de relance de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, en cours de déploiement, et dans lequel les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer, pourrait "déformer" le cycle électoral d'investissement selon lequel en début de mandat les besoins de financement des collectivités sont moindres avant de se redresser en milieu et fin de mandat.

- o La Cour des comptes (décembre 2020) considère également que l'investissement public local peut être préservé : le bloc communal, indépendamment du cycle électoral d'investissement, et les régions pourraient maintenir un niveau de dépenses d'équipement soutenu.

- Même si cela n'a pas été constaté au dernier trimestre 2020, qui a vu un resserrement significatif des spreads de crédit des émetteurs souverains sur les marchés, l'augmentation significative de l'endettement public en France, consécutif aux dépenses gouvernementales de soutien aux ménages et aux entreprises pourrait encore entraîner pour les prêteurs de la sphère publique française, dont l'AFL fait partie, une augmentation de leur coût de refinancement sur les marchés, celui-ci étant fortement lié au prix auquel le Gouvernement français emprunte lui-même auprès des investisseurs.

Ce contexte a entraîné sur l'année 2020 une augmentation du coût du risque de l'AFL. Cette hausse reflète l'impact du provisionnement ex-ante pour pertes attendues sous IFRS 9 en lien avec la crise sanitaire. Le coût du risque s'établit à 352k€ sur l'année 2020 et correspond à 1.4 point de base des expositions pour 1 point de base au 31 décembre 2019. Dans la mesure où la pandémie n'est pas circonscrite, le niveau de provisionnement est susceptible d'augmenter dans le futur.

Pour autant, dans l'environnement décrit ci-dessus, la production de crédits à moyen et long terme de l'AFL a été dynamique à hauteur de 936,8 millions d'euros pour 2020 et l'AFL a pu reprendre ses opérations de refinancement dès le mois d'avril 2020.

Les résultats et la situation financière de l'AFL au 31 décembre 2020 ont été affectés par la hausse des spreads qui a impacté le coût des opérations de refinancement effectuées par l'AFL entre avril 2020 et octobre 2020. La marge d'intérêt des crédits octroyés aux collectivités membres a évolué en parallèle.

L'incertitude quant à la durée et à l'ampleur de la pandémie de la Covid-19 rend difficile la prévision des impacts. Les conséquences sur l'AFL dépendront de la durée de la pandémie, des mesures prises par les gouvernements et banques centrales et de l'évolution du contexte sanitaire mais également économique, financier et social.

IV - Règles et méthodes comptables

Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

La norme IFRS 9 retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« **modèle de collecte** »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;

- o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;

- o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Le modèle de collecte s'applique à l'AFL pour ses activités de prêts aux collectivités locales.

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« **modèle de collecte et de vente** »).

L'AFL applique le modèle de collecte et de vente à ses activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité.

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire et dont l'objectif principal est de céder les actifs.

L'AFL n'applique pas ce modèle de gestion et ne possède pas de portefeuille de transaction.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit.

A titre d'exemple :

- Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation ;

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent par exemple les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et

- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme IFRS 9.

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et

- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat.

Les dettes, qui ne sont pas classées dans les passifs financiers à la juste valeur, sont enregistrées initialement à leur coût, qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nets des coûts de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Dettes représentées par un titre ».

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle.

Les créances sur les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte à terme).

Ils sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Il inclut les coûts de transaction et les produits accessoires (frais de dossier, commissions d'engagement dès lors que le tirage est plus probable qu'improbable ou de participation) directement liés à l'émission des prêts, considérés comme faisant partie intégrante du rendement des crédits.

Lorsque des prêts sont acquis à des conditions de taux nominal supérieures aux taux de marché, une prime correspondant à l'écart entre le capital restant dû du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en augmentation du capital restant dû du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires. Cette prime fait l'objet d'un étalement sur la durée de vie des crédits au travers le calcul d'un nouveau taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

• les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

• les actifs financiers que l'AFL a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9.

L'Agence ne possède pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat en tant que tel. Elle compte néanmoins des dérivés de couverture de juste valeur du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe, dont les sous-jacents ont été cédés, et qui ont été neutralisés par des dérivés prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en termes de taux et de maturité mais ils diffèrent dans les flux de trésorerie prévus au contrat. De ce fait, ces dérivés ne peuvent ni faire l'objet d'un classement en tant qu'instrument de couverture, ni faire l'objet d'une présentation pour leur montant net comme peut le permettre la norme IFRS 9.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation pour pertes de crédit attendues sans que cela n'affecte leur juste valeur au bilan.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents antérieurement constatés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au sein des « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

L'AFL ne détient aucun instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Dates d'enregistrement

L'AFL enregistre les titres à la date de règlement-livraison.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option

L'AFL n'utilise pas la faculté de classer des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Information financière relative aux instruments financiers

Les informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont mentionnées dans le rapport de gestion.

Dépréciation des actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et provisionnement des engagements de financement et de garantie

Les instruments de dettes classés parmi les actifs financiers au coût amorti, les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et les engagements de financement font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) dès la date de première comptabilisation.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale.

Une dépréciation ou une provision est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Etape 1 (Encours sain)

· il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;

· la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;

Etape 2 (Encours dégradé)

· les encours sains pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;

Les facteurs permettant de détecter une augmentation du risque de crédit pour les crédits aux collectivités locales sont :

- Dégradation de trois (3) points ou plus de la note interne

- Passage à une note interne supérieure à 6,5

- Impayé non technique de plus de 30 jours tous produits confondus,

- Restructuration d'un crédit signifiant que la collectivité a des difficultés à faire face à ses échéances,

- Constatation d'un événement significatif interne ou externe

Concernant les actifs de la réserve de liquidité les critères retenus sont :

- Dégradation de deux (2) notchs ou plus d'une note d'agence :

- Impayé non technique de plus de 30 jours d'un flux contractuel, d'un titre ou de tout autre produit conclu avec la contrepartie,

- Constatation d'un événement significatif interne ou externe,

- Restructuration de la dette

La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;

Lorsque tous les éléments ayant permis de constater une dégradation du risque sont résolus les expositions sont considérées comme n'ayant plus de risque dégradés.

Etape 3 (Encours douteux)

· les encours en souffrance au sens de la norme IFRS 9 sont transférés dans cette catégorie. Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;

· ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

· la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;

Lorsque tous les critères ayant déclenchés le passage en défaut sont apurés, qu'il n'en existe pas de nouveau quelle qu'en soit la nature, la contrepartie peut sortir du défaut.

Tous les impayés doivent avoir été régularisés, aucun impayé ne doit donc perdurer au moment de la sortie du défaut.

Une période de probation de 6 mois débute lorsque toutes les conditions de la sortie du défaut sont réunies et que le retour en sain a été décidé par le Comité de crédit.

Pendant la période de probation les paiements doivent reprendre de manière régulière et sans retard, un impayé provoque immédiatement le retour en défaut.

Le Comité de Crédit instruit et valide la sortie du défaut.

Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en « Coût du risque » dans le compte de résultat.

Modalités d'estimation des pertes de crédit attendues

IFRS 9 requiert des établissements le calcul des pertes attendues sur la base de statistiques produites à partir de données historiques en tenant compte des cycles économiques qui affectent leurs contreparties.

L'Agence France Locale ayant moins de trois ans d'existence à la mise en œuvre de la norme, elle ne dispose pas d'historique de données de défaut.

Pour pallier cette absence de données, et considérant le faible niveau de risque que représentent ses expositions, l'Agence a décidé de baser sa méthode de provisionnement sur des données publiques externes et sur l'avis documenté de ses experts donnés lors de réunions trimestrielles :

Le processus est encadré par deux comités. Le Comité expert provisions traite des paramètres entrant dans le calcul des provisions : il fixe la probabilité de réalisation des scénarii d'évolution du cycle économique et valide les calculs de probabilités de défaut et de pertes en cas de défaut. Le Comité de crédit provisions balaie au ligne à ligne les expositions et valide leur traitement en termes de provision.

- Le classement des expositions dans les 3 phases est fonction de l'évolution des notes des expositions depuis leur entrée au bilan. Les notes utilisées sont les notes des agences de notation ou les notes internes dans le cas des collectivités locales, éventuellement complétées par l'avis des experts pour tenir compte des informations récentes et des risques futurs. Les seuils utilisés sont relatifs et absolus. Les notes internes sont issues d'un score basé sur des données financières et socio-économiques publiques auquel un bonus/malus limité peut être ajouté de façon qualitative.

- Le calcul des probabilités de défaut (PD) est basé sur les taux de défaut historiques (défaut « point in time ») et cumulés (« through the cycle ») publiés par les agences de notation avec une profondeur d'historique de 35 ans. Les taux de défaut des scénarios de haut et de bas de cycle sont dérivés des premiers et derniers déciles des historiques ; les taux de défaut moyens sont utilisés pour le scénario central.

- Au-delà de 10 ans, les taux de défaut cumulés font l'objet d'une extrapolation grâce à une loi statistique de Weibull ;

- Pour les expositions de la réserve de liquidité, les pertes en cas de défaut (LGD) réglementaires de la méthode standard (45%) sont utilisées. Pour les expositions sur les collectivités locales, une LGD a été calculée à dire d'expert ;

- Les experts se prononcent et sur les évolutions à venir du cycle économique et établissent la vision forward looking en définissant les pondérations des 3 scénarios (central, bas de cycle et haut de cycle). Les anticipations des experts sont étayées par les études macro-économiques, sectorielles et géographiques publiées par des institutions reconnues comme la Banque Mondiale, la Banque Centrale Européenne, la recherche économique des grandes banques ou les agences de notation.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Aménagements, agencements locaux	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	9 ans

Immobilisations incorporelles

Les logiciels ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles car ils répondent aux trois critères suivants, en respect de la norme IAS 38 :

- être identifiable,
- être contrôlé par l'entité,
- être porteur d'avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

Immobilisation	Durée d'amortissement
Logiciels	5 ans
Site Web	3 ans
Frais de développement	5 ans

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte à terme).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé. La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable. La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation structurée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, la relation de couverture ainsi que l'objectif de l'entité en matière de gestion des risques et sa stratégie de couverture, la nature du risque couvert et la façon dont l'entité procède pour apprécier si la relation de couverture satisfait aux contraintes d'efficacité de la couverture.

La relation de couverture satisfait aux contraintes d'efficacité de la couverture s'il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.

Pour qu'il existe un lien économique, il faut que, d'une manière générale, la valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert varient en sens inverse l'une de l'autre en conséquence d'un même risque, qui est le risque couvert.

L'efficacité de la couverture est la mesure dans laquelle les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture compensent les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert.

Selon les facteurs en présence, la méthode d'appréciation de l'efficacité de la couverture peut consister en une appréciation qualitative ou quantitative.

Par exemple, si les conditions essentielles (comme la valeur nominale, l'échéance et le sous-jacent) de l'instrument de couverture et de l'élément couvert sont en parfaite ou étroite concordance, l'entité pourrait s'appuyer sur une appréciation qualitative de ces conditions essentielles pour conclure que la valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert varient généralement en sens inverse l'une de l'autre sous l'impulsion d'un même risque et que de ce fait, il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.

Couverture de juste valeur

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat de manière symétrique à la réévaluation de l'élément couvert. Les gains ou pertes attribuables au risque couvert sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat. Dès lors que la relation de couverture est efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument de couverture. S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'éventuelle inefficacité de la couverture est directement inscrite en résultat. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

La réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent. Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

Macrocouverture

L'AFL applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe (IAS 39 carve-out). Les instruments de macrocouverture sont des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des emplois et des ressources à taux fixe de l'AFL. Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits ci-dessus. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Détermination de la juste valeur ou de la valeur de marché

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La norme IFRS 13 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier (multi contribution), d'un négociateur ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles (volume, fourchette de prix) dans des conditions de concurrence normale.

En l'absence de marché actif la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation.

Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues.

L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (bid) et le prix offert à l'achat (ask) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

La juste valeur des instruments financiers est présentée en annexe selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

Niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances cotés;

Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Sont présentés en niveau 2 :

- Les obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs), et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Les prêts accordés aux collectivités territoriales sont présentés en niveau 3.

Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan sont constituées lorsque l'AFL a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les dotations et les reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures concernées.

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits et charges d'intérêts comprennent pour les titres disponibles à la vente et les titres détenus jusqu'à l'échéance, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement qui est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre acquis.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat.

Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixe, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties.

Impôts sur les sociétés

Le taux retenu pour déterminer la charge d'impôt exigible est de 31%, taux de droit commun en vigueur au 31 décembre 2020.

L'Agence France Locale et la Société Territoriale forment depuis le 1er janvier 2015 un groupe d'intégration fiscale dont la société tête de groupe est la Société Territoriale.

Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales.

Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours. Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés sont directement imputés sur les capitaux propres.

IAS 12 interdit l'actualisation des impôts différés actifs et passifs.

Indemnités de départ à la retraite et autres passifs sociaux

Conformément à la norme IAS 19 – Avantages du personnel, dans le cadre des régimes de prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetés.

Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite,
- un taux d'actualisation financière,
- un taux d'inflation,
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts actuariels sont comptabilisés en « Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres », qui sont non recyclables dans le compte de résultat.

Ainsi, la charge nette de l'exercice des régimes à prestations définies correspond à la somme :

- du coût des services rendus et passés (en Résultat d'exploitation, en « Charges générales d'exploitation – Personnel »),
- de la charge de désactualisation de l'engagement nette du produit de rendement des actifs de couverture du plan (en Résultat hors exploitation, en « Produits ou Charges des engagements sociaux »).

Ces deux composantes (désactualisation et rendement des actifs) sont déterminées sur la base du taux d'actualisation des engagements.

V - Notes sur le bilan

Note 1 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE RESULTAT

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	20 000	20 182	15 962	15 476
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Total Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	20 000	20 182	15 962	15 476

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de capitaux propres				
Titres de dettes				
Prêts et avances				
Instruments dérivés	20 000	20 182	15 962	15 476
Total Actifs financiers détenus à des fins de transaction	20 000	20 182	15 962	15 476

(En milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
OPÉRATIONS FERMES	451 940	451 940	20 000	20 182	493 058	493 058	15 962	15 476
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	451 940	451 940	20 000	20 182	493 058	493 058	15 962	15 476
Swaps de taux d'intérêts	451 940	451 940	20 000	20 182	411 050	411 050	15 336	15 476
FRA								
Swaps de devises					82 008	82 008	626	
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

Les dérivés classés dans la catégorie des actifs financiers détenus à des fins de transaction ne représentent pas des prises de position de taux d'intérêts avec un profil de prise de bénéfices à court terme. Il s'agit de dérivé de couverture de juste valeur du portefeuille-titre en position emprunteur du taux fixe qui ont été neutralisés par des dérivés prêteur du taux fixe. Ces contrats passés en chambre de compensation présentent des positions rigoureusement symétriques en terme de taux, de change et de maturité. Ces actifs et passif financiers bien que faisant l'objet d'une convention cadre de compensation sont présentés à l'actif et au passif du fait que les flux de trésorerie futurs à payer et à recevoir diffèrent dans le montant du coupon à taux fixe à payer et à recevoir. Les positions présentées dans les tableaux ci-dessus n'entraînent aucun risque résiduel de taux et de change, leur différence de juste valeur ne provient que de flux de trésorerie à payer ou à recevoir.

Note 2 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Par type de couverture

	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	207 981	220 174	125 690	152 729
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie				
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	3 936	31 191	5 267	20 868
Total Instruments dérivés de couverture	211 916	251 365	130 957	173 597

Dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	31/12/2020				31/12/2019			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
<i>(En milliers d'euros)</i>								
OPÉRATIONS FERMES	4 961 649	3 838 625	207 981	220 174	3 924 974	3 148 740	125 690	152 729
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	4 961 649	3 838 625	207 981	220 174	3 924 974	3 148 740	125 690	152 729
Swaps de taux d'intérêts	4 780 000	3 693 167	194 277	214 901	3 690 000	3 148 740	121 793	151 022
FRA								
Swaps de devises	181 649	145 458	13 704	5 273	234 974		3 897	1 707
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

Dérivés désignés comme couverture de portefeuille

	31/12/2020				31/12/2019			
	Notionnel		Juste valeur		Notionnel		Juste valeur	
	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative	Prêteur	Emprunteur	Positive	Négative
<i>(En milliers d'euros)</i>								
OPÉRATIONS FERMES	98 160	613 470	3 936	31 191	87 910	515 504	5 267	20 868
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêts								
Autres contrats								
Marchés gré à gré	98 160	613 470	3 936	31 191	87 910	515 504	5 267	20 868
Swaps de taux d'intérêts	98 160	613 470	3 936	31 191	87 910	515 504	5 267	20 868
FRA								
Swaps de devises								
Autres contrats								
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-

PORTEFEUILLE

Note 3 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Titres à revenu fixe par nature

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et titres assimilés	614 697	535 900
Obligations		
Autres titres à revenu fixe		
VALEURS NETTES AU BILAN	614 697	535 900
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(374)	(245)
Dont gains et pertes latents	14 424	13 248

Pertes attendues liées au portefeuille-titres	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2019	(245)	-	-	-
Transfert de 12 mois à maturité				
Transfert de maturité à 12 mois				
Transfert de pertes attendues à avérées				
Total des mouvements de transfert	-	-	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	(129)	-	-	-
Sur acquisitions	(109)			
Réévaluation des paramètres	(106)			
Passage en pertes				
Sur cessions	86			
Pertes attendues au 31 décembre 2020	(374)	-	-	-

Titres à revenu fixe par contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Administrations publiques	599 801	521 278
Etablissements de crédit et autres entreprises financières	14 896	14 621
Entreprises non financières	-	-
VALEURS NETTES AU BILAN	614 697	535 900

Les expositions sur les Etablissements de crédit, les autres entreprises financières et les entreprises non financières comptent 14 896k€ de titres garantis par des Etats de l'Espace Economique Européen.

Mouvements sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(En milliers d'euros)	Montant au 31/12/2019	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Variation de juste valeur enregistrée en capitaux propres	Variation des Intérêts courus	Amort. Primes/Décotes	Total 31/12/2020
Effets publics et titres assimilés	535 900	665 827	(591 581)	5 056	(117)	(388)	614 697
Obligations	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	535 900	665 827	(591 581)	5 056	(117)	(388)	614 697

Note 4 - TITRES AU COUT AMORTI

Titres à revenu fixe par nature

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et titres assimilés	156 791	107 216
Obligations	10 073	28 171
Autres titres à revenu fixe		
VALEURS NETTES AU BILAN	166 864	135 387
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(176)	(75)

Pertes attendues liées au portefeuille-titres au coût amorti	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2019	(75)	-	-	-
Transfert de 12 mois à maturité				
Transfert de maturité à 12 mois				
Transfert de pertes attendues à avérées				
Total des mouvements de transfert	-	-	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	(101)	-	-	-
Sur acquisitions	(118)			
Réévaluation des paramètres	(11)			
Passage en pertes				
Sur titres arrivés à échéance	28			
Pertes attendues au 31 décembre 2020	(176)	-	-	-

Titres à revenu fixe par contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Administrations publiques	144 578	48 083
Etablissements de crédit et autres entreprises financières	22 285	87 304
Entreprises non financières		
VALEURS NETTES AU BILAN	166 864	135 387

Les expositions sur les Etablissements de crédit, les autres entreprises financières et les entreprises non financières comptent 8 186k€ de titres garantis par des Etats de l'Espace Economique Européen.

Mouvements sur actifs financiers au coût amorti

(En milliers d'euros)	Montant au 31/12/2019	Acquisit.	Rembst. ou cessions	Réévaluation en taux	Variation des Intérêts courus	Amort. Primes/Décotes	Variation pertes attendues	Total 31/12/2020
Effets publics et titres assimilés	107 216	105 676	(57 182)	2 035	74	(924)	(104)	156 791
Obligations	28 171	-	(18 128)	(19)	-	46	4	10 073
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	135 387	105 676	(75 310)	2 016	74	(878)	(101)	166 864

Note 5 - CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Dépôts auprès des Banques centrales

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dépôts à vue	601 780	165 609
Autres avoirs		
Total Caisse, Banques centrales	601 780	165 609
Dépréciations	(35)	(6)
VALEURS NETTES AU BILAN	601 746	165 604

Prêts et créances sur établissements de crédit

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes et prêts		
- à vue	81 754	15 601
- à terme	115 253	95 064
Appels de marge et autres dépôts de garantie versés	49 954	79 190
Titres reçus en pension livrée		
TOTAL	246 960	189 855
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(52)	(33)
VALEURS NETTES AU BILAN	246 908	189 822

Note 6 - PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Crédits de trésorerie	9 265	9 971
Autres crédits	3 822 430	3 150 593
Opérations avec la clientèle avant dépréciation	3 831 695	3 160 563
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(132)	(63)
VALEURS NETTES AU BILAN	3 831 563	3 160 500
<i>Dont dépréciations individuelles</i>	(132)	(63)
<i>Dont dépréciation collective</i>		

Pertes attendues liées au portefeuille de prêts et créances	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2019	(94)	(7)	-	-
<i>Transfert de 12 mois à maturité</i>	0,2	(0,2)		
<i>Transfert de maturité à 12 mois</i>				
<i>Transfert de pertes attendues à avérées</i>				
Total des mouvements de transfert	0,2	(0,2)	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	(115)	(3)	-	-
<i>Sur nouvelle production ou acquisition</i>	(66)	(3)		
<i>Réévaluation des paramètres</i>	(56)	(1)		
<i>Passage en pertes</i>				
<i>Amortissement de Prêts</i>	6	1		
Pertes attendues au 31 décembre 2020	(210)	(9)	-	-

SYNTHESE DES DEPRECIATIONS SUR ACTIFS FINANCIERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	31/12/2020
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						
Dépréciations sur encours sains	245	215	(86)	129		374
Dépréciations sur encours dégradés						-
Dépréciations sur encours douteux						-
Total	245	215	(86)	129		374
Actifs financiers au coût amorti						
Dépréciations sur encours sains	169	250	(34)	216		386
Dépréciations sur encours dégradés	7	4	(1)	3		9
Dépréciations sur encours douteux						-
Total	176	254	(35)	219		395

CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS PAR NIVEAU DE RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	Montant Brut			Dépréciations			Montant Net
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 1	Etape 2	Etape 3	
Dépôts auprès des Banques centrales	601 780			(35)			601 746
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	615 071			(374)			614 697
Titres au coût amorti	167 040			(176)			166 864
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	246 960			(52)			246 908
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	3 821 641	5 909	4 145	(124)	(6)	(3)	3 831 563

Note 7 - ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

Les mouvements sur les comptes d'impôts différés sont les suivants :

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Solde net d'impôt différé au 1er janvier	5 616	5 671
<i>Dont actifs d'impôts différés</i>	5 635	5 671
<i>Dont passifs d'impôts différés</i>	19	
Enregistré au compte de résultat	154	(227)
(Charge)/produit d'impôt différés au compte de résultat	154	(227)
Enregistré en capitaux propres	(616)	172
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(369)	57
Couverture de flux de trésorerie	(248)	
Autres variations		114
Solde net d'impôt différé au	5 154	5 616
<i>Dont actifs d'impôts différés</i>	5 401	5 635
<i>Dont passifs d'impôts différés</i>	248	19

Les actifs et passifs d'impôts différés proviennent des postes suivants :

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	235	604
Couverture de flux de trésorerie		
Déficits fiscaux reportables	5 031	5 031
Autres différences temporaires	135	
TOTAL IMPOTS DIFFERES ACTIFS	5 401	5 635

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
Couverture de flux de trésorerie	248	
Autres différences temporaires		19
TOTAL IMPOTS DIFFERES PASSIFS	248	19

Note 8 - AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres Actifs		
Dépôts et cautionnement	70	70
Autres débiteurs divers	96	76
Dépréciation des autres actifs		
TOTAL	166	146
Comptes de régularisation		
Charges constatées d'avance	252	206
Autres produits à recevoir	16	
Comptes d'encaissement	58	
Autres comptes de régularisation	19	30
TOTAL	344	236
TOTAL AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION	510	381

Note 9 - DETAIL DES IMMOBILISATIONS

(En milliers d'euros)

Incorporelles	31/12/2019	Acquisit.	Transferts	Cessions	Dotations aux Amortissements et Provisions	Autres variations	31/12/2020
Immobilisations incorporelles							
Frais de développement	10 031	810				122	10 963
Autres immobilisations incorporelles	550			(388)			162
Immobilisations incorporelles en cours	122	510				(122)	510
Valeur brute des immobilisations incorporelles	10 703	1 320	-	(388)	-	-	11 635
Amortissement et Dépréciation des imm. incorporelles	(8 606)			368	(1 093)		(9 331)
Valeur nette des immobilisations incorporelles	2 098	1 320	-	(20)	(1 093)	-	2 305

Corporelles	31/12/2019	Acquisit.	Transferts	Cessions	Dotations aux Amortissements et Provisions	Autres variations	31/12/2020
Baux commerciaux	206	1 232				(206)	1 232
Autres immobilisations corporelles	841	139		(32)		(13)	935
Valeur brute des immobilisations corporelles	1 047	1 371	-	(32)	-	(219)	2 166
Amortissement et Dépréciation des imm. corporelles	(876)			32	(421)	338	(927)
Valeur nette des immobilisations corporelles	171	1 371	-	(0,4)	(421)	119	1 240

Note 10 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(En milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Titres de créances négociables	140 071	88 923
Emprunts obligataires	5 155 912	3 948 052
Autres dettes représentées par un titre		
TOTAL	5 295 982	4 036 974

Note 11 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS ET ASSIMILÉS

(En milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Comptes et prêts		
- à vue	24	9
- à terme		
Appels de marge et autres dépôts de garantie reçus	8 247	4 228
Titres reçus en pension livrée		
TOTAL	8 271	4 236

Note 12 - AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Autres Passifs		
Autres créiteurs divers	2 974	1 618
Total	2 974	1 618
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement		
Autres charges à payer	844	661
Produits constatés d'avance		
Autres comptes de régularisation	28	31
Total	872	692
TOTAL AUTRES PASSIFS et COMPTES DE REGULARISATION	3 847	2 310

Note 13 - PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 31/12/2019	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour risques de contrepartie	3	7		(3)		7
Provisions pour litiges						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	75					75
Provisions pour autres charges de personnel à long terme						
Provisions pour autres risques et charges	129		(70)	(59)		-
TOTAL	207	7	(70)		-	82

ENGAGEMENTS

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés	457 583	317 666
Engagements de financement	398 775	317 666
<i>En faveur d'établissements de crédit</i>		
<i>En faveur de la clientèle</i>	398 775	317 666
Engagements de garantie	58 808	
<i>Engagements d'ordre d'établissements de crédit</i>		
<i>Engagements d'ordre de la clientèle</i>	58 808	
Engagements sur titres		
<i>Titres à livrer à l'émission</i>		
<i>Autres titres à livrer</i>		
Engagements reçus	2 219	2 345
Engagements de financement		
<i>Engagements reçus d'établissements de crédit</i>		
Engagements de garantie	2 219	2 345
<i>Engagements reçus d'établissements de crédit</i>		
<i>Engagements reçus de la clientèle</i>	2 219	2 345
Engagements sur titres		
<i>Titres à recevoir</i>		

Provisions sur les engagements de hors-bilan

Pertes attendues liées aux engagements de financement et de garanties	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité		Pertes avérées à maturité
		Individuelles	collectives	
Pertes attendues au 31 décembre 2019	3	-	-	-
<i>Transfert de 12 mois à maturité</i>				
<i>Transfert de maturité à 12 mois</i>				
<i>Transfert de pertes attendues à avérées</i>				
Total des mouvements de transfert	-	-	-	-
Variation attribuable aux instruments financiers comptabilisés sur la période	4			
<i>Dotations</i>	7			
<i>Reprises utilisées</i>				
<i>Reprises non utilisées</i>	(3)			
Pertes attendues au 31 décembre 2020	7	-	-	-

VI - Notes sur le compte de résultat

Note 14 - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Interêts et produits assimilés	89 884	77 822
Opérations avec les établissements de crédit	236	88
Opérations avec la clientèle	33 411	28 405
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 074	2 024
<i>sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	1 853	2 050
<i>sur actifs financiers au coût amorti</i>	221	(26)
Produits sur dérivés de taux	54 162	47 304
Autres intérêts		
Interêts et charges assimilées	(78 093)	(67 747)
Opérations avec les établissements de crédit	(3 187)	(1 171)
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre	(24 035)	(23 451)
Charges sur dérivés de taux	(50 871)	(43 125)
Autres intérêts		
Marge d'interêts	11 791	10 076

Note 15 - PRODUITS NETS DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Produits de commissions sur :	186	178
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle	36	59
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme		
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie	150	118
Autres commissions		
Charges de commissions sur :	(255)	(105)
Opérations avec les établissements de crédit	(11)	(5)
Opérations sur titres		
Opérations sur instruments financiers à terme	(125)	(100)
Opérations de change		
Engagements de financement et de garantie		
Autres commissions	(118)	
Produits nets des commissions	(69)	72

Note 16 - GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net des opérations sur portefeuille de transaction	0,1	1
Résultat net de comptabilité de couverture	(6 802)	(2 444)
Résultat net des opérations de change	(2)	(2)
TOTAL	(6 804)	(2 444)

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Couvertures de juste valeur		
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	34 297	13 724
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(35 147)	(13 736)
Résultat de cessation de relation de couverture	(6 531)	(2 862)
Couvertures de flux de trésorerie		
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité		
Résultat de cession de relation de couverture		
Couvertures de portefeuilles couverts en taux		
Changement de juste valeur de l'élément couvert	13 479	11 835
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(12 901)	(11 404)
Résultat net de comptabilité de couverture	(6 802)	(2 444)

Note 17 - GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plus values de cession des titres à revenu fixe	5 878	3 734
Moins values de cession des titres à revenu fixe	(282)	(371)
Plus values de cession des titres à revenu variable		
Autres produits et charges sur titres à la juste valeur par capitaux propres		
Dotations / reprises sur dépréciations des titres à revenu variable		
Total des gains ou pertes nets sur titres de placement	5 596	3 363

Note 18 - GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plus values de cession des titres à revenu fixe au coût amorti		
Moins values de cession des titres à revenu fixe au coût amorti		
Plus values de cession de prêts	3 244	
Moins values de cession de prêts		
Total des Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	3 244	-

Note 19 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Frais de Personnel		
Rémunération du personnel	3 206	2 991
Charges de retraites et assimilées	347	324
Autres charges sociales	1 466	1 417
Total des Charges de Personnel	5 018	4 732
Frais administratifs		
Impôts et taxes	690	495
Services extérieurs	4 147	4 228
Total des Charges administratives	4 837	4 723
Refacturation et transferts de charges administratives	(122)	(101)
Total des Charges générales d'exploitation	9 733	9 354

Note 20 - COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dotations nettes pour dépréciation	(348)	4
<i>sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	(129)	(16)
<i>sur actifs financiers au coût amorti</i>	(219)	20
Dotations nettes aux provisions	(4)	2
<i>sur engagements de financement</i>	(4)	2
<i>sur engagements de garantie</i>		
Pertes non couvertes sur créances irrécouvrables		
Récupérations sur créances irrécouvrables		
Total du Coût du risque	(352)	5

Note 21 - GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plus-values de cession réalisées sur titres d'investissement		
Plus-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles		
Reprises des dépréciations		
Total des Gains nets sur autres actifs	-	-
Moins-values de cession réalisées sur titres d'investissement		
Moins-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles	(21)	(461)
Dotations aux dépréciations		
Total des Pertes nettes sur autres actifs	(21)	(461)

Note 22 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges et produits d'impôt exigible	2	
Charges et produits d'impôt différé	154	(227)
Ajustements au titre des exercices antérieurs		
Total Impôts sur les bénéfices	156	(227)

Note 22 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Caillau Dedouit et Associés		KPMG Audit	
	2020 En K €	2019 En K €	2020 En K €	2019 En K €
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :				
AFL-Société Opérationnelle	65	66	65	66
Sous-total	65	66	65	66
Autres diligences et prestations (*) :				
AFL-Société Opérationnelle	30	54	29	34
Sous-total	30	54	29	34
TOTAL	95	120	94	100

(*) Les autres diligences et prestations sont relatives à l'audit des prospectus d'émission, aux augmentations de capital, aux travaux de la reliance letter et à la revue de la 1ère application d'IFRS9.

Note 23 - PARTIES LIEES

On dénombre, au 31 décembre 2020, une convention de prestations de services administratifs, une concession de licence pour l'utilisation d'une marque ainsi qu'un bail pour des locaux professionnels, qui ont été conclues entre l'Agence France Locale et l'Agence France Locale - Société Territoriale, à des conditions normales de marché.

Rémunération des membres du Directoire de l'AFL :

Les membres du Directoire de l'AFL n'ont bénéficié d'aucun paiement en actions au titre de l'exercice 2020 et aucune indemnité n'a été réglée pour cause de résiliation de contrat de travail. Aucun autre avantage à long terme ne leur a été accordé.

Les rémunérations des dirigeants sur l'exercice 2020 ont été les suivantes :

	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>	
Rémunérations fixes	656
Rémunérations variables	49
Avantages en nature	9
Total	715

Les membres du Conseil de Surveillance de l'AFL ont perçu 154K€ de jetons de présence.

VII - Notes sur l'exposition aux risques

A - Juste valeur des instruments financiers

La norme IFRS 13 requiert, aux fins de publication, que l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers soit classée selon une échelle de trois niveaux qui rendent compte du caractère observable ou non des données rentrant dans les méthodes d'évaluation.

Niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit notamment des obligations et titres de créances cotées;

Niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

Juste valeur des instruments comptabilisés en juste valeur

(En milliers d'euros)	31/12/2020			
	Total	Basées sur des données de		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	20 000	-	20 000	-
Instrument dérivé de couverture	211 916	-	211 916	-
Effets publics et valeurs assimilées	614 697	614 697	-	-
Obligations et titres assimilés	-	-	-	-
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	614 697	614 697	-	-
Total Actifs financiers	846 613	614 697	231 916	-
Passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	20 182	-	20 182	-
Instrument dérivé de couverture	251 365	-	251 365	-
Total Passifs financiers	271 547	-	271 547	-

Juste valeur des instruments comptabilisés au coût amorti

(En milliers d'euros)	31/12/2020				
	Valeur comptable	Juste valeur	Basées sur des données de		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers					
Caisse, banques centrales et instituts d'émission	601 746	601 746	-	-	601 746
Effets publics et valeurs assimilées	156 791	156 830	121 781	-	35 048
Obligations et titres assimilés	10 073	10 070	10 070	-	-
Autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers au coût amorti	166 864	166 900	131 852	-	35 048
Prêts et créances sur les établissements de crédit	246 908	246 908	-	-	246 908
Prêts et créances sur la clientèle (*)	3 858 260	3 858 260	-	-	3 858 260
Total Actifs financiers	4 873 778	4 873 814	131 852	-	4 741 962
Passifs financiers					
Dettes représentées par un titre	5 295 982	5 319 053	4 530 732	648 250	140 071
Total Passifs financiers	5 295 982	5 319 053	4 530 732	648 250	140 071

(*) La juste valeur des Prêts et créances sur la clientèle comprend le capital restant dû et la réévaluation en taux des crédits couverts à la date d'arrêt. Les prêts et créances sur les établissements de crédit sont des créances à vue pour lesquelles la juste valeur retenue a été leur valeur nominale.

B - Exposition au risque de crédit

Les tableaux suivants détaillent l'exposition maximale au risque de crédit au 31 décembre 2020 pour les actifs financiers comportant un risque de crédit, sans prise en compte des contre-garanties reçues ou de l'atténuation du risque de crédit.

	Encours sains	Actifs en souffrance mais non dépréciés	Dépréciations	Total 31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Caisse, banques centrales	601 780		(35)	601 746
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	20 000			20 000
Instruments dérivés de couverture	211 916			211 916
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	614 697			614 697
Titres au coût amorti	167 040		(176)	166 864
Prêts et créances sur les établissements de crédit	246 960		(52)	246 908
Prêts et créances sur la clientèle	3 827 550	4 145	(132)	3 831 563
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	26 697			26 697
Actifs d'impôts courants				-
Autres actifs	166			166
Sous-total Actifs	5 716 806	4 145	(395)	5 720 556
Engagements de financements donnés	398 775			398 775
TOTAL des expositions soumises au risque de crédit	6 115 581	4 145	(395)	6 119 331

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

	Total 31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>	
Banques centrales	601 746
Etats et Administrations publiques	5 001 416
Etablissements de crédit garantis par des Etats de l'E.E.E.	23 081
Etablissements de crédit	443 038
Autres entreprises financières garantis par des Etats de l'E.E.E.	
Autres entreprises financières	49 954
Entreprises non-financières garantis par des Etats de l'E.E.E.	
Entreprises non-financières	96
Exposition totale par catégorie de contrepartie	6 119 331

La politique d'investissement très prudente de l'Agence France Locale privilégie les titres des états et des administrations centrales ou garantis par ces contreparties.

Les expositions sur les établissements de crédit résultent principalement de la gestion de la trésorerie et des opérations de couverture en taux des crédits et titres à taux fixe.

Analyse de l'exposition par zone géographique

	Total 31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>	
France	5 499 705
Supranationaux	227 512
Japon	170 765
Canada	86 427
Finlande	51 088
Belgique	30 116
Nouvelle-Zélande	26 213
Pays-Bas	14 896
Chine	9 052
Danemark	3 558
Exposition totale par zone géographique	6 119 331

Les crédits étant exclusivement octroyés à des collectivités locales françaises, la France représente l'exposition pays la plus importante.

Les expositions sur les autres pays (EEE, Amérique du nord, Asie et Océanie) résultent de la gestion de la trésorerie de l'Agence et de son investissement en titres souverains ou

C - Risque de liquidité : ventilation des actifs et passifs selon leur échéance contractuelle

(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances/ Dettes rattachées	Éléments de réévaluation	Total 31/12/2020
Caisse, banques centrales	601 746				601 746			601 746
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	21	177	9 029	9 818	19 044	955		20 000
Instrument dérivé de couverture	971	3 526	40 448	153 098	198 043	13 874		211 916
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								
Effets publics et valeurs assimilées	49 027	151 620	212 011	186 773	599 431	842	14 424	614 697
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Total Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	49 027	151 620	212 011	186 773	599 431	842	14 424	614 697
Titres au coût amorti								
Effets publics et valeurs assimilées		30 172	26 147	97 910	154 230	341	2 221	156 791
Obligations et autres titres à revenu fixe			9 971		9 971		102	10 073
Total Titres au coût amorti		30 172	36 118	97 910	164 201	341	2 322	166 864
Prêts et créances sur les établissements de crédit	146 655		100 000		246 655	253		246 908
Prêts et créances sur la clientèle	103 263	248 806	1 021 741	2 300 234	3 674 044	6 852	150 666	3 831 563
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							26 697	26 697
Actifs d'impôts courants					-			-
Autres actifs	166				166			166
TOTAL ACTIFS								5 720 556
Banques centrales						142		142
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	21	177	9 027	9 818	19 043	1 139		20 182
Instrument dérivé de couverture	5 305	371	13 793	224 635	244 104	7 261		251 365
Dettes représentées par un titre	221 559		2 247 767	2 662 804	5 132 130	14 360	149 493	5 295 982
Dettes envers les établissements de crédits et assimilés	8 271				8 271			8 271
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								-
Autres passifs	2 974				2 974			2 974
TOTAL PASSIFS								5 578 916

L'Agence France Locale encadre la transformation en liquidité de son bilan par le suivi de plusieurs indicateurs dont l'écart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs qui est limité à 12 mois, temporairement augmenté à 18 mois, et des limites en gaps.

D - Risque de taux : sensibilité aux variations de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux du Groupe se rapporte à celle de la filiale opérationnelle, L'Agence France Locale.

Le risque de taux d'intérêt recouvre le risque pour l'AFL de subir des pertes provoquées par une évolution défavorable des taux d'intérêt du fait de l'ensemble de ses opérations de bilan et de hors bilan, notamment en cas de déséquilibre entre les taux d'intérêt générés par ses actifs et ceux dus au titre de son passif. Le risque de taux d'intérêt comprend le risque de refinancement d'un actif à un taux d'intérêt supérieur à celui initialement contracté, ou le risque de remplacement d'un actif à un taux inférieur à celui initialement contracté. Dans les deux cas, en cas d'évolution des taux, il peut y avoir un impact négatif sur la marge nette d'intérêt qui réduit d'autant les revenus de l'AFL.

Dans le but de maintenir sa base financière consacrée au développement de ses activités de crédits, l'AFL a mis en place une politique de couverture du risque de taux d'intérêt en vue de limiter l'exposition de son bilan et la volatilité de ses revenus à des mouvements de marché non souhaités.

La politique de couverture du risque de taux d'intérêt de l'AFL consiste en :

- Une micro-couverture systématique des dettes à taux fixe pour les transformer en dettes à taux variable principalement indexées sur la référence Euribor 3 mois à l'aide de swaps de taux d'intérêt ;
- Une micro-couverture des prêts contractés à taux fixe ou à taux variable Euribor 6 mois ou 12 mois pour les transformer en prêts à taux variable indexés sur la référence Euribor 3 mois excepté pour des prêts à taux fixe correspondant à une part limitée du bilan au maximum égale au réemploi des fonds propres prudentiels. L'exposition au risque de taux qui en résulte est encadrée par la sensibilité aux taux de la valeur actuelle nette de l'AFL, qui mesure l'impact d'un choc de taux d'ampleur prédéfinie sur la variation des flux actualisés de tous les actifs et passifs du bilan de l'AFL ; et
- Une macro-couverture des prêts à taux fixe de petite taille ou dont le profil d'amortissement n'est pas linéaire.

La stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt se traduit par un encours notionnel de swaps de 10,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, la sensibilité de la VAN du Groupe AFL s'élevait à -0,1% sous hypothèse d'une translation parallèle de plus 100 points de base et plus 0,7% sous hypothèse d'une translation de moins 200 points de base de la courbe des taux.

Fin 2020 l'AFL a cédé son portefeuille de crédits qui couvraient les fonds propres à taux fixe. Cette cession a fortement réduit la sensibilité de la VAN.

Le tableau ci-dessous présente l'état de la sensibilité de la VAN depuis le 31 décembre 2018.

	31/12/2020	30/06/2020	31/12/2019	31/12/2018	Limite
Sc. +100bp	0,3%	0,3%	-3,3%	-3,9%	±15%
Sc. -100bp	-0,1%	0,0%	4,1%	4,7%	±15%
Sc. -100bp (floor)	0,0%	0,0%	1,9%	2,3%	±15%
Sc. +200bp	0,7%	0,9%	-6,0%	-7,2%	±15%
Sc. -200bp	0,1%	0,4%	9,0%	10,2%	/
Sc. -200bp (floor)	0,0%	0,0%	1,9%	2,5%	±15%

En 2020, l'AFL a mis en œuvre les scénarios de calcul de la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) de ses fonds propres à des hypothèses de variation non linéaire de la courbe de taux (IRRB).

	31/12/2020	30/06/2020	31/12/2019
Hausse parallèle + 200 bps	0,7%	0,9%	-6,0%
Baisse parallèle -200 bps	0,1%	0,4%	9,0%
Hausse des taux courts	2,8%	4,0%	2,2%
Baisse des taux courts	-2,9%	-4,1%	-2,3%
Pentification	-2,7%	-3,8%	-5,3%
Aplatissement	2,9%	4,1%	4,6%

Tout au long de l'année 2020, la sensibilité de la valeur actuelle nette du Groupe AFL aux différents scénarios de variation de taux est restée inférieure à 15% des fonds propres.

Le risque de change recouvre le risque pour le Groupe AFL à travers l'AFL de générer des pertes au titre de capitaux empruntés ou prêtés dans des devises autres que l'euro. La politique de l'AFL vise à couvrir ce risque de façon systématique par la mise en place de swaps de micro-couverture de change, encore appelés cross currency swaps. Ainsi, les actifs et les passifs libellés dans des devises autres que l'euro sont systématiquement swappés en euros dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale.



CAILLIAU DEDOUIT *et ASSOCIÉS*

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS
19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale S.A.

***Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur
les comptes annuels préparés selon le référentiel
IFRS***

Exercice clos le 31 décembre 2020

Agence France Locale S.A.

Adresse

Ce rapport contient 34 pages

Référence : US-21-1-10



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS

CAILLIAU DEDOUIT et ASSOCIÉS
19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale S.A.

Siège social : Adresse
Capital social : €.168.400.000

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes annuels préparés selon le référentiel IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Agence France Locale S.A. et en réponse à votre demande dans le cadre de la volonté de votre société de donner une information financière élargie aux investisseurs, nous avons effectué un audit des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes annuels ont été établis sous la responsabilité du Directoire et arrêtés le 9 mars 2021 dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19. La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2020, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Le présent rapport ne constitue pas le rapport légal relatif aux comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français, émis en application de l'article L.823-9 du code de commerce.

Agence France Locale S.A.

*Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes annuels préparés selon
le référentiel IFRS
29 mars 2021*

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé et parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 29 mars 2021

Paris, le 29 mars 2021

KPMG S.A.

Cailliau Dedouit et Associés



Ulrich Sarfati
Associé



Laurent Brun
Associé

VII. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUT *et ASSOCIÉS*

19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

AGENCE FRANCE LOCALE S.A.

**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions
réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2020
Agence France Locale S.A.
112, rue Garibaldi - 69006 Lyon



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT *et ASSOCIÉS*

19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale S.A.

Siège social : 112, rue Garibaldi – 69006 Lyon

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale des actionnaires de l'Agence France Locale S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

A titre liminaire, il convient de rappeler que l'Agence France Locale - Société Territoriale détient le contrôle exclusif de l'Agence France Locale au sens de l'article L. 225-87 du Code de commerce, et le Groupe Agence France Locale bénéficie ainsi de l'allègement des procédures de contrôle des conventions réglementées prévues par ledit article.

En conséquence, les conventions conclues exclusivement entre l'Agence France Locale et sa société-mère, l'Agence France Locale - Société Territoriale, sont exclues du champ

d'application du régime de contrôle des conventions réglementées décrit à l'article L.225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

i. Pacte d'actionnaires conclu le 24 juin 2014

Cette convention, conclue le 24 juin 2014 entre les Membres fondateurs de l'Agence France Locale - Société territoriale et de l'Agence France Locale, lie l'Agence France Locale, l'Agence France Locale – Société Territoriale et l'ensemble des collectivités actionnaires de la société-mère. Elle a pour objet de préciser en complément des dispositions statutaires les règles de fonctionnement du Groupe Agence France Locale.

Au cours de l'exercice 2015, les instances compétentes des deux sociétés du Groupe Agence France Locale ont approuvé le principe d'une modification de ce pacte d'actionnaires, dans une double perspective, à savoir (i) la mise en place, à moyen terme, d'un nouveau produit destiné à proposer, sous certaines conditions, des lignes de trésorerie aux emprunteurs de l'Agence France Locale, et (ii) l'adaptation de la politique d'octroi de crédit après une première année d'activité de l'établissement bancaire.

Le Pacte d'actionnaires a également été modifié au cours de l'exercice 2018, sa nouvelle version étant entrée en vigueur le 28 juin 2018, dans l'objectif de clarifier le traitement des titres reçus par une collectivité attributaire en cas d'évolution de son périmètre de compétences afin qu'elle puisse maintenir son statut de membre actif du Groupe Agence France Locale.

Cette convention a été conclue pour une durée de 99 ans à compter du 24 juin 2014.

Cette convention n'a pas eu d'incidence comptable sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de l'Agence France Locale.

Agence France Locale S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements
réglementés
15 avril 2021*

ii. Contrats de travail des membres salariés du Directoire de l'Agence France Locale

Ces conventions ont été conclues à la date d'arrivée de chacun des membres du Directoire, à l'exception de son Président, M. Yves Millardet, qui, à l'instar de M. Olivier Landel, Directeur général de la Société territoriale, dispose d'un contrat de mandat.

Ainsi, le Conseil de surveillance a approuvé le 25 mars 2014 le contrat de travail de Monsieur Thiébaud Julin et le 5 juin 2014 le contrat de travail de Madame Ariane Chazel.

Ces conventions ont été conclues pour une durée indéterminée.

Ces conventions ont été modifiées au cours de l'exercice 2016, de manière à y insérer une référence expresse à la politique de rémunération de la Société, qui définit notamment les modalités de versement des rémunérations variables éventuellement allouées, et les objectifs de performance collectifs et individuels s'imposant à l'ensemble des collaborateurs, ainsi qu'aux membres du Directoire.

Les incidences de ces conventions sur les comptes clos le 31 décembre 2020 de l'Agence France Locale ont été les suivantes :

- Au titre de l'exécution de son contrat de travail, M. Thiébaud Julin, Directeur financier, a perçu une rémunération brute de 221.739 euros pour l'exercice 2020. La rémunération de M. Thiébaud Julin comporte également une part variable s'élevant à un montant de 15.750 euros bruts versée au cours de l'exercice 2020, au titre des exercices 2018 et 2019.
- Au titre de l'exécution de son contrat de travail, Mme Ariane Chazel, Directrice des risques, de la conformité et du contrôle, a perçu une rémunération brute de 174.506 euros pour l'exercice 2020. La rémunération de Mme Ariane Chazel comporte également une part variable s'élevant à un montant de 15.750 euros bruts versée au cours de l'exercice 2020, au titre des exercices 2018 et 2019.

Paris La Défense, le 15 avril 2021

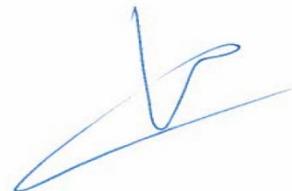
Paris, le 15 avril 2021

KPMG S.A.

Cailliau Dedout et Associés



Ulrich Sarfati
Associé



Laurent Brun
Associé

VIII. Rapports des Commissaires aux comptes sur les déléguations de compétence qu'il est proposé d'octroyer au Directoire en matière d'augmentation de capital



CAILLIAU DEDOUIT *et ASSOCIÉS*

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

AGENCE FRANCE LOCALE S.A.

**Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital
avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2021 - résolution n°10

Agence France Locale S.A.

112, rue Garibaldi
69006 Lyon



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale S.A.

Siège social : 112, rue Garibaldi 69006 Lyon

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2021 - résolution n°10

A l'assemblée générale des actionnaires de l'Agence France Locale S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux actionnaires, pour un montant 150 millions euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital de votre société, réalisées en application des 9^{ème} et 11^{ème} résolutions, s'imputera sur le plafond maximum de 150 millions d'euros.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Agence France Locale S.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression
du droit préférentiel de souscription*
15 avril 2021

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Paris La Défense, le 15 avril 2021

KPMG S.A.



Ulrich Sarfati
Associé

Paris, le 15 avril 2021

Cailliau Dedouit et Associés



Laurent Brun
Associé



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale - S.A.

**Rapport des commissaires aux
comptes sur l'augmentation du
capital réservée aux salariés
adhérents à un plan d'épargne
d'entreprise**

Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2021 - 11^{ème} résolution
Agence France Locale - S.A.
112 rue Garibaldi
69006 Lyon
Ce rapport contient 3 pages



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

CAILLIAU DEDOUIT *et ASSOCIÉS*

19, rue Clément Marot
75008 Paris
France

Agence France Locale - S.A.

Siège social : 112, rue Garibaldi – 69006 Lyon

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2021 - 11^{ème} résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 3% du montant du capital social après l'augmentation de capital considérée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital de votre société, réalisées en application des 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, s'imputera sur le plafond maximum de 3% du montant du capital social.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du Directoire appelle de notre part l'observation suivante. Ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L.3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

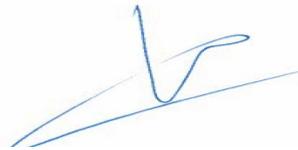
Paris La Défense et Paris, le 15 avril 2021

KPMG S.A.



Ulrich Sarfati
Associé

Cailliau Dedouit et Associés



Laurent Brun
Associé